

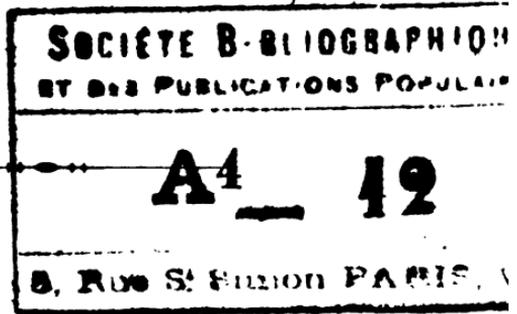
UN
CURÉ D'AUTREFOIS

L'ABBÉ DE TALHOUËT

1737-1802

PAR

M. GEOFFROY DE GRANDMAISON, *Co.*



PARIS

LIBRAIRIE CH. POUSSIELGUE

RUE CASSETTE, 13

1894

BX
4705
T24
G34

PRÉFACE

La mémoire du « saint abbé de Talhouët » ne s'est pas conservée dans sa famille seulement : ses contemporains avaient gardé son souvenir avec une reconnaissance fidèle et son nom est encore prononcé avec respect, dans le diocèse de Vannes, après cent ans écoulés.

Des documents précieux, jusqu'à ce jour demeurés inédits, m'ont inspiré l'ambition de saisir sur le vif cette physionomie attachante, chez qui la sainteté est surtout affable, le courage modeste et le dévouement sans apprêt.

On touche, et tout naturellement, avec elle à diverses questions vraiment intéressantes :

Les dernières années en France de la Compagnie de Jésus, sous Louis XV.

La vie intime d'un curé breton au XVIII^e siècle, avec ses occupations, ses difficultés et ses joies.

BX
4705
T24
G31

PRÉFACE

La mémoire du « saint abbé de Talhouët » ne s'est pas conservée dans sa famille seulement : ses contemporains avaient gardé son souvenir avec une reconnaissance fidèle et son nom est encore prononcé avec respect, dans le diocèse de Vannes, après cent ans écoulés.

Des documents précieux, jusqu'à ce jour demeurés inédits, m'ont inspiré l'ambition de saisir sur le vif cette physionomie attachante, chez qui la sainteté est surtout affable, le courage modeste et le dévouement sans apprêt.

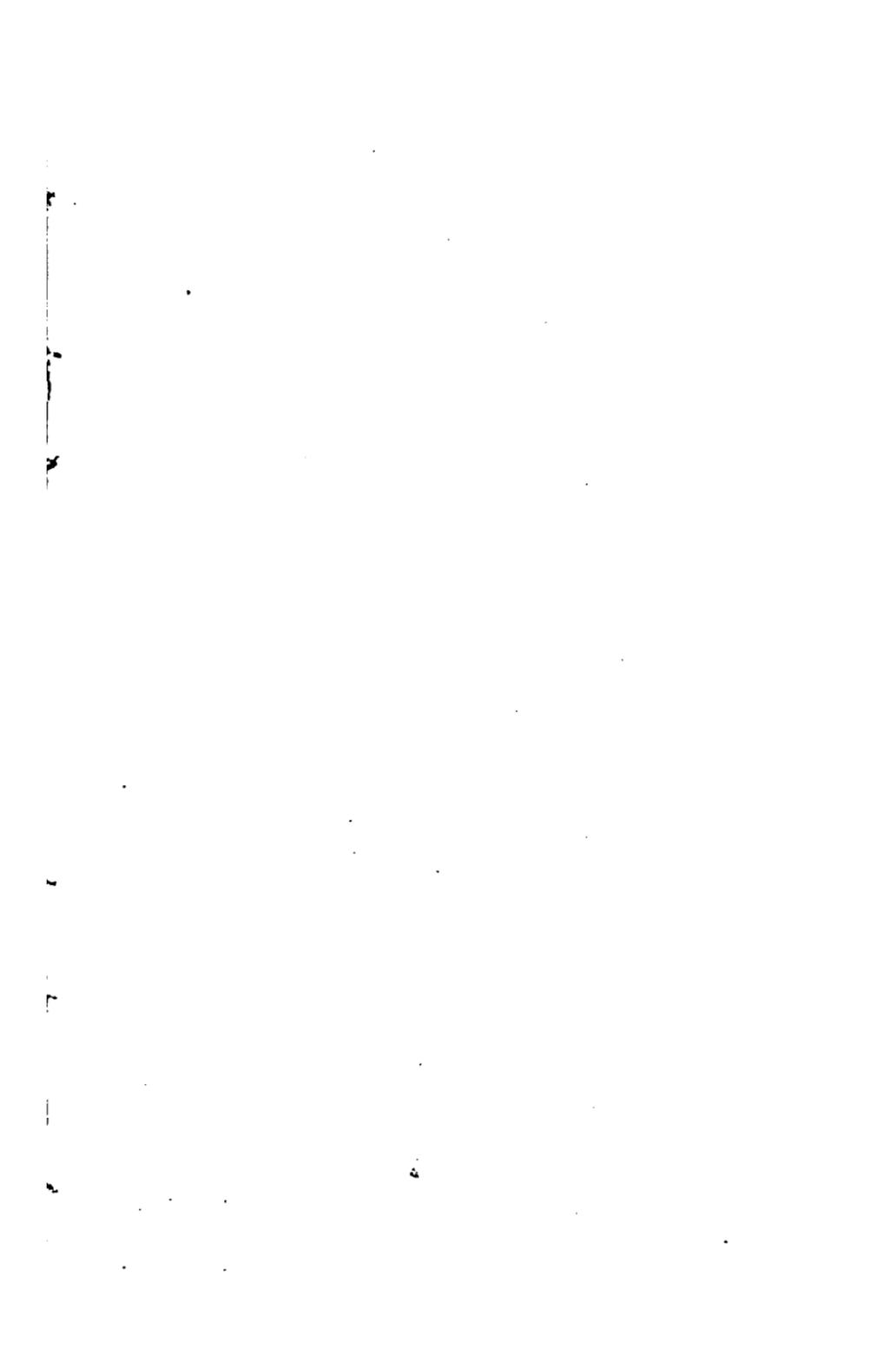
On touche, et tout naturellement, avec elle à diverses questions vraiment intéressantes :

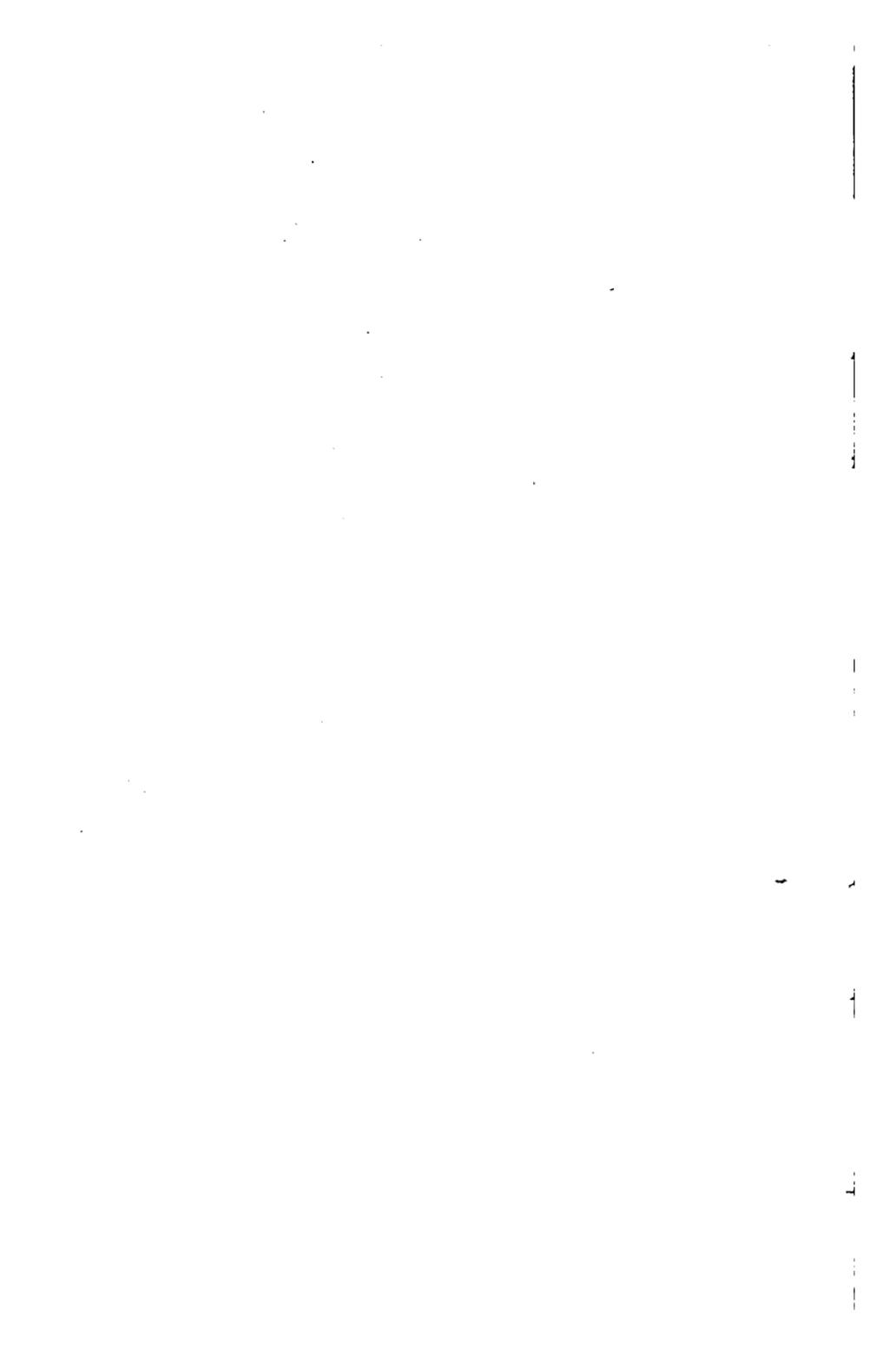
Les dernières années en France de la Compagnie de Jésus, sous Louis XV.

La vie intime d'un curé breton au XVIII^e siècle, avec ses occupations, ses difficultés et ses joies.

La persécution révolutionnaire dans le Mor-







UN
CURÉ D'AUTREFOIS

BX
4705
T27
G3

PRÉFACE

La mémoire du « saint abbé de Talhouët » ne s'est pas conservée dans sa famille seulement : ses contemporains avaient gardé son souvenir avec une reconnaissance fidèle et son nom est encore prononcé avec respect, dans le diocèse de Vannes, après cent ans écoulés.

Des documents précieux, jusqu'à ce jour demeurés inédits, m'ont inspiré l'ambition de saisir sur le vif cette physionomie attachante, chez qui la sainteté est surtout affable, le courage modeste et le dévouement sans apprêt.

On touche, et tout naturellement, avec elle à diverses questions vraiment intéressantes :

Les dernières années en France de la Compagnie de Jésus, sous Louis XV.

La vie intime d'un curé breton au XVIII^e siècle, avec ses occupations, ses difficultés et ses joies.

La persécution révolutionnaire dans le Mor-

trois pommes de pin ¹ des armoiries de leurs possesseurs et la devise assez chagrine d'Alain de Bot, fils d'Isabeau de Talhouët : « *Ce qui me plaist m'ennuie.* »

A tous les âges, les fastes de la Bretagne ont conservé avec honneur le souvenir de cette antique famille de chevalerie. François de Talhouët, maréchal de camp et gouverneur de Redon pour la Ligue, demeura l'un des plus persévérants défenseurs de la cause catholique jusqu'au jour où l'abjuration d'Henri IV lui rendit facile son adhésion à un prince qui le combla de bontés. Son petit-fils, Germain de Talhouët-Bonamour, vint prendre place, sous Louis XIII, au parlement de Bretagne et y laissa des traditions que suivirent beaucoup d'autres de son nom jusqu'à Louis, marquis de Boishorand, président à mortier en 1789.

La fière allure de leur caractère, l'amour de leur province, le culte obstiné de ses franchises les distinguaient entre tous. Aux jours de la fameuse conspiration de Pontcallec ils sont au premier rang : Louis de Talhouët, marquis de Bonamour, et Louis, marquis de Boishorand, rejettent toute transaction, résistent à tout accommodement, bravent tout péril et, sacrifiant fortune, jeunesse, famille, s'en vont mourir en exil, où ils montrent, à la tête des régiments du roi d'Espagne, une valeur

1. Les Talhouët portent : « D'argent à trois pommes de pin de gueules, la tige en bas ; » l'écu sommé d'une couronne de marquis et comme supports : deux lions. Leur devise est : *Nil altius !*

militaire que nous retrouvons encore au début de ce siècle chez le marquis de Talhouët-Bonamour, soldat à 15 ans, officier à 19, capitaine à 20; nommé à 24 ans, après une charge contre l'infanterie russe, colonel de son régiment sur le champ de bataille de la Moskowa, blessé pendant la retraite de Russie et mis à l'ordre du jour de l'armée après la campagne de Silésie ¹.

La branche aînée s'éteignit au XVI^e siècle, et en 1780 celle des Talhouët-Keredren, d'où sont sortis les Talhouët-Boishorand. Eux-mêmes ont formé les Talhouët-Bonamour et les Talhouët-Sévérac; ce dernier rameau s'est partagé en deux : Sévérac et Grationnaye ².

A cette dernière branche appartenait celui dont nous allons retracer la vie.

∴

De l'ancien pays de Cornouailles, la cité la plus gracieuse est Quimperlé.

1. Commandeur de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis en 1814; colonel des grenadiers à cheval de la garde royale en 1815; maréchal de camp en 1816; pair de France en 1819; inspecteur général de la cavalerie en 1821. Il ne prit sa retraite qu'après cinquante-huit ans de services effectifs.

2. Keredren, près de Questembert.

Boishorand, près de Sixt, proche de Redon.

Bonamour, de la paroisse de Trévé, près de Quentin, dans l'ancien duché de Rohan.

Sévérac, entre la Roche-Bernard et Redon.

Grationnaye, près de Rochefort-en-Terre.

Avec sa vieille abbaye bénédictine, son église en rotonde de Sainte-Croix, sa haute tour de Notre-Dame, dont la masse carrée domine les alentours, elle préside, fière et coquette, à l'évolution des bateaux dans son petit port.

Les moines qui furent ses fondateurs et demeurèrent si longtemps ses bienfaiteurs et ses maîtres, y ont laissé l'empreinte d'une vie paisible et douce. On retrouve leurs traces à chaque pas.

Les bâtiments conventuels et le cloître donnent aujourd'hui l'hospitalité, dans un côte-à-côte assez singulier, à l'hôtel de ville, à la préfecture, au presbytère, à la gendarmerie et au parquet. Le moulin se trouvait, il y a un siècle, celui de l'abbaye ; le pont en était la porte crénelée ; les vieux arbres de la « place Royale », où se rencontrent maintenant les enfants et les flâneurs, donnaient déjà leur ombre aux hôtes de jadis quand ils pénétraient dans la cour d'honneur ; à l'hôtel du « Lion d'Or », le plus modeste voyageur peut s'accorder la satisfaction de penser qu'il repose dans les chambres lambrissées de l'ancienne maison abbatiale ¹, et ses rêves lui en semblent peut-être plus doux.

De Quimperlé à la mer coule la Laita, formée au nord de la ville par deux petites rivières, l'Ellé et l'Isole, sorties des montagnes Noires. Rien n'est plus pittoresque que les vallées de ces ruisseaux, et l'on comprend que la poésie se soit plu à décorer

1. Il y eut 31 abbés réguliers et 11 abbés commendataires ; ce fut pour ces derniers que l'on construisit le palais ; parmi eux il faut citer le cardinal de Retz.

de mille légendes leurs bords fleuris et leurs eaux profondes.

... Car sans cesse on ne voit et l'on n'entend chez nous
 Qu'eaux vives et ruisseaux et bruyantes rivières ;
 Des fontaines partout dorment sous les bruyères :
 C'est le Scorff tout barré de moulins, de filets,
 C'est le Blavet tout noir au milieu des forêts,
 L'Ellé plein de saumons et son frère l'Isole,
 De Scaer à Kemperlé coulant de saule en saule,
 Et de là, pour aller ensemble à Lo'Théa,
 Formant de leurs beaux noms le doux nom de Léta ¹.

Rarement, plus qu'en ces beaux lieux, l'âme éprouve l'impression du calme et goûte le charme reposant de la nature, qu'il est plus facile de ressentir que de dépeindre.

Au printemps, au pied des bouquets de noisetiers, bordés de pommiers roses, les nénéfars arrêtent ces eaux limpides et les ensèrent entre deux rives gazonnées.

A l'automne, les mouettes frileuses, remontant de l'Océan, viennent chercher l'abri de ces collines boisées, et tantôt, dans un vol silencieux, rasant, de leurs plumes blanches, les futaies de Carnoët et les terrasses de Keblin ; tantôt, les ailes repliées, se laissent bercer mollement à la dérive, par le flot tranquille, vers la haute mer.

Quand vient l'hiver, les frimas poudrent la tête des tilleuls de la Grande-Place, le givre, en s'accrochant aux fûts élancés des peupliers, allume le long des eaux une double rangée de colonnes d'al-

1. Brizeux, *les Bretons*.

bâtre étincelantes comme des prismes sous les rayons pâlis du soleil, et la neige, qui s'étagé sur les marches de la montée de Saint-Michel, donne l'illusion de ces cascades de glace aux dents pendantes, ou mieux encore d'une échelle toute blanche qui conduirait au ciel.

La ville, avec ses bouquets et ses claires rivières, semble une vraie corbeille de fleurs nouée d'un ruban d'argent. A la place du *nœud*, les comtes de Cornouailles bâtirent jadis un château fort, dont une des entrées était le pont de Goréquer (la hauteur de la ville) où les vieux gonds de l'antique porte se voient encore, pendants le long de la muraille noircie de l'hôtel de Solminiac.

De l'autre côté de la rue, à cet endroit resserrée comme une gorge, s'élève une spacieuse maison, percée de vingt ouvertures pour ses deux étages, précédée d'une cour fermée d'une grille et s'ouvrant sur une petite esplanade qui domine un jardin bordé de bambous, descendant jusqu'à l'Isole.

Tout garde une tradition dans ce doux pays de Bretagne; la vieille maison n'a pas à rougir d'être privée de la sienne: on rapporte donc que deux lansquenets, s'étant pris de querelle, se seraient mutuellement enferrés sur une étroite langue de terre qui formait le chemin de ronde et que, enterrés là, ils dorment maintenant au bruit des flots qui glissent dans une douve profonde.

Quoi qu'il en soit, au commencement du XVIII^e siècle, ces souvenirs tragiques étaient atténués, et c'est sans crainte des fantômes qu'en 1702

messire René Gouyquet du Plessis-Bocozel, colonel et capitaine garde-côtes de Port-Louis, en faisait l'acquisition ¹.

L'hôtel ouvrit ses portes bien grandes lorsque, dans les premières années du règne de Louis XV, Vincent-Marie de Talhouët-Grationnaye, seigneur de Villeneuve, de Touroux, de Kermo et du Leslé, capitaine de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, revint, pour s'y fixer, dans son pays natal. Il retrouvait la famille de son parent, M. Gouyquet de Bocozel ², au foyer duquel il s'était déjà assis quand il était resté orphelin avec sept sœurs en bas âge. Ces liens de la reconnaissance devinrent bientôt plus étroits : en 1732, son ancien tuteur lui accordait la main de sa fille, Ursule-Catherine-Reine. M. de Talhouët était un esprit droit et modeste ; sa vie s'écoula désormais à Quimperlé et au château du Leslé, entre sa femme et les enfants que Dieu accorda à leur union. En 1733, il lui était né un fils qui devait à jamais illustrer son nom dans le désastre de Quiberon. Son second fils, Marie-Vincent-David, naquit en 1737 ³, sur la paroisse

1. Cet hôtel appartenait alors à Antoine Mauduit, écuyer, qui l'avait acheté de Marguerite Aumont, dame du Lin-teo.

2. Ancienne famille qui avait figuré aux réformations de 1469 et de 1535. Un Gouyquet se distingua à Guingamp, et son nom est célébré dans les chants populaires de la Bretagne.

3. Vincent-Marie-David de Talhouët, né et baptisé à Saint-Colomban de Quimperlé par M. Gouy, recteur, le 14 avril 1737 ; fils de Vincent-Marie, chevalier, sieur de la Grationnaye, et de dame Ursule-Reine Gouyquet. Par-

Saint-Colomban, aujourd'hui détruite, mais qui alors dressait fièrement ses gracieuses flèches du XV^e siècle.

C'est à lui que cette étude est consacrée.

Sa première enfance s'écoula à Quimperlé, dans l'hôtel de son père, et au manoir du Leslé, près de Pontscorff. Lui aussi, il pouvait invoquer comme impression, comme sensation, comme souvenir,

Avec toutes ses voix l'harmonieux matin
S'éveillant et chantant à l'horizon lointain ;
Le noir Ellé d'abord ou le Scorff à sa droite,
Roulant ses claires eaux dans sa vallée étroite ;
Et tel qu'un doux parfum, le chant de mille oiseaux
S'élevant du vallon avec le bruit des eaux ;
La brise dans les joncs qui siffle et qui caresse ;
Puis l'appel matinal de la première messe,
Répété tour à tour, comme un salut chrétien,
Du clocher de Cléguer à celui de Kérien ¹.

Son frère et lui furent envoyés au collège des PP. Jésuites à Quimper. C'était une ancienne et fort renommée maison d'éducation ², toute la no-

rain : René Gouyquet, chevalier de Bocozel ; et marraine : demoiselle Julie-Françoise de Kerdevezan de Penlan.

(Registres paroissiaux de Quimperlé.)

Mlle de Kerdevezan, cousine germaine du père de l'abbé de Talhouët, vécut dans la famille de son cousin jusqu'à son mariage ; on retrouvera souvent son nom pendant les premières années de la Révolution, quand elle était devenue Mme de Gouandour ; son filleul lui avait voué un respectueux attachement.

1. Brizeux, *Marie*.

2. Des lettres patentes du mois de juin 1621 créèrent le collège que des pétitions de notables demandaient depuis

blesse de Basse-Bretagne y était élevée. Les études y étaient sérieuses. Fréron, le célèbre et parfois l'heureux adversaire de Voltaire, en avait rapporté cette forte instruction littéraire qui le rendit si redoutable au « patriarche de Ferney », plus mordant qu'érudit.

Vincent de Talhouët rencontra des condisciples qui ont montré dans la vie des qualités morales tout à l'honneur de leurs communs maîtres : Du Couëdic et La Tour d'Auvergne.

Du Couëdic, le héros de la *Surveillante*, l'intrépide marin dont les exploits firent tressaillir d'orgueil la France entière et chez qui le courage n'était pas la seule qualité. Des rapports amicaux durent d'autant plus facilement s'établir entre eux, que leurs deux noms avaient été mêlés étroitement lors de la conjuration de 1720 et que rien ne rapproche comme des malheurs partagés ¹.

La Tour d'Auvergne, le *premier grenadier de France*, dont on a vanté la modestie, la bravoure et le désintéressement, mais chez qui il convient de louer tout autant la culture intellectuelle et le mérite scientifique.

Sur les mêmes bancs se trouva le trop fameux

de longues années. Des rivalités et des difficultés de tout genre ne permirent l'achèvement d'une très belle chapelle qu'en 1748, pendant que M. de Talhouët était élève. Les deux recteurs du temps de Vincent-David furent les PP. Joublet et de Kérilly.

¹ Les quatre gentilshommes morts sur l'échafaud furent : le marquis de Pontcallec, de Montlouis, Lemoyne de Talhouët et du Couëdic.

Le Coz, plus tard évêque constitutionnel de Rennes, et après le Concordat archevêque de Besançon. S'il quitta le droit chemin par ambition, du moins son talent faisait l'éloge de ses études, et il garda toujours une intégrité de mœurs trop rare chez les tenants des erreurs qu'il défendit.

En même temps que sa quinzième année, Vincent de Talhouët achevait ses humanités. Il lui fallait choisir une carrière ; son extrême jeunesse justifie l'embarras qu'il ressentit. Les traditions des siens lui montraient deux voies également honorables : ses sept tantes paternelles avaient embrassé la vie religieuse ¹ ; son parent, l'abbé de Talhouët-Bonamour, était vicaire général de Rennes, et l'abbé de Sévérac était chanoine de la cathédrale de Quimper. — D'autre part, son grand-père et son père avaient suivi la carrière des armes ; son oncle, le chevalier de la Gratonnaye, était encore au service, et s'il ne devait acquérir que quatre ans après, pendant l'expédition de Minorque, une renommée de bravoure toute spéciale ²,

1. Cinq étaient Ursulines à Quimperlé ; une, Clarisse à Dinan ; la dernière, Bernardine à l'abbaye de la Joie, d'Hennebont.

2. A l'attaque du fort Saint-Charles, il ne voulut jamais se laisser précéder par aucune troupe. « Je suis, dit-il au maréchal de Richelieu, le premier capitaine de grenadiers de l'armée et je tiendrai pour ennemis du roi tous ceux que je trouverai entre la place et moi. » Il fut blessé d'un coup de feu, mais il enleva la citadelle et la ville capitula. M. de la Gratonnaye devint lieutenant-colonel de son régiment. Il consacrait à peu près exclusivement ses revenus à des œuvres de bienfaisance.

il avait déjà fait ses preuves à Fontenoy, à Raucoux et à Berg-op Zoom.

Des exemples si proches impressionnèrent sans doute le jeune homme : il fit part de son choix à M. de Talhouët, qui s'empressa d'y souscrire ; déjà l'aîné était officier au régiment du Roi-Infanterie ; il jugea bon de tourner le cadet vers la marine et obtint pour lui un brevet d'aspirant. Mais Vincent témoigna le désir de servir dans la cavalerie ; son père en parut mécontent, les choses traînèrent en longueur, des réflexions plus approfondies lui firent reconnaître le doigt de Dieu dans ce contretemps qui l'avait d'abord attristé, et sa vocation religieuse lui devint évidente.

D'un caractère décidé, il voulut que cette renonciation au monde fût complète et se fermer le chemin à des dignités que son nom n'aurait pas manqué de lui valoir promptement. Il ne contraria pas son inclination pour des maîtres qui lui étaient chers et vénérables et voulut suivre jusqu'au bout les leçons qu'ils lui avaient données.

Le comte de Talhouët était un trop bon chrétien pour disputer à Dieu le zèle de son fils. Après quelques jours passés dans la maison paternelle, celui-ci partit pour Paris, et, le 10 novembre 1753, il frappait à la porte du noviciat des PP. Jésuites, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice.

CHAPITRE II

LA COMPAGNIE DE JÉSUS

1753-1773

Le Noviciat. — Le P. de Talhouët, professeur à Compiègne, à Moulins et à Rouen. — Fermeture des collèges de la Compagnie. — Arrêt de suppression du 6 août 1762. — Le P. de Talhouët revient dans sa famille. — Il reçoit la tonsure. — Le Séminaire des 33. — Lettres à sa sœur. — Mgr Christophe de Beaumont lui confère le sous-diaconat et le diaconat. — La prêtrise. — M. de Talhouët va étudier la théologie à l'université de Douai. — Sa sœur Catherine épouse le vicomte de Langle. — Retour en Bretagne. — Bref de suppression de la Compagnie de Jésus en 1773. — M. de Talhouët accepte de l'évêque de Vannes la cure d'Hennebont.

Le Noviciat des Pères jésuites était situé dans un quartier essentiellement religieux, en face des bâtiments actuels du Grand Séminaire de Paris. Il occupait le carré que forment encore aujourd'hui la rue Cassette, la rue de Mézières, la rue Bonaparte et la rue Honoré-Chevalier. Le terrain avait été donné en 1610 par Mme de Sainte-Beuve, veuve du conseiller au Parlement. Les constructions étaient assez modestes ; quelques habitations louées à des particuliers et des jardins les entouraient de deux côtés ; sauf une assez agréable

maison destinée aux retraites qu'y venaient suivre des gens du monde (et elle était rarement inoccupée), aucun corps de logis n'offrait rien de saillant; la bibliothèque elle-même était plus abondante que précieuse. Tous les soins avaient été portés sur la chapelle, comme il convient dans la demeure de religieux.

Un goût parfait avait, au reste, présidé à ses arrangements. La générosité du conseiller d'Etat François des Noyers, baron de Dangu, avait fourni à toutes les dépenses de bâtisse ¹. Martellange en avait dressé le plan avec un soin filial : les proportions passaient pour les plus justes de toutes les églises de Paris. Louis XIV en avait fait élever, à ses dépens, le maître-autel sur les dessins de Mansart. Le plus achevé des trois fameux crucifix de Jacques Sarrazin et un tableau de Simon Vouet attiraient les yeux des connaisseurs, déjà charmés par une des toiles du Poussin : *Saint François-Xavier ressuscitant un mort*.

Esprit cultivé, grand amateur de peinture, le P. Valois avait obtenu pour la chapelle particulière de la Congrégation des hommes, qui tenait ses séances au noviciat, un tableau de Philippe de Champagne et un autre de Mignard, représentant *Saint Ignace dans la grotte de Manrèze*. La piété était heureusement incitée ou soutenue par les arts, et c'était à la fois profit pour l'esprit et pour l'âme.

1. Le 10 avril 1630, Henri de Bourbon, évêque de Metz, posait la première pierre.

Dans cette maison pieuse, calme et ornée, Vincent de Talhouët vécut ses deux années de novice, qu'il couronna par des vœux simples, mais perpétuels. Il avait 18 ans.

Selon la coutume, il devait être appliqué à des études de grammaire — à la régence, comme on disait alors — jusqu'au moment où il commencerait son cours de rhétorique. Ses succès de collège dispensèrent ses supérieurs d'exiger de lui cette préparation littéraire, et il fut envoyé sans retard à Compiègne, non pour y apprendre, mais pour y professer les belles-lettres ¹.

On ne peut douter qu'il n'ait accompli ses fonctions avec fermeté et vigueur, c'était le fond de son caractère : toute sa correspondance en porte la trace et il n'est pas jusqu'à son écriture, bien accentuée, qui ne présente les indices de cette énergie.

Il enseigna la troisième, la seconde et la rhétorique à Moulins. A la fin de 1760, il fut désigné pour le collège de Rouen. Il y occupait la chaire de rhétorique quand la tempête déchaînée contre la Compagnie de Jésus par le Parlement, au nom de la théologie ; par les philosophes, au nom de la doctrine ; par Mme de Pompadour, au nom de la morale, renversa les frêles barrières que les honnêtes gens n'eurent même pas la constance de dé-

1. Le *Catalogus personarum et officiorum provinciæ Franciæ, Societatis Jesu*, indique qu'en 1755 il fut professeur de 5^e, et en 1756 de 4^e. — Un des plus modestes collèges de la Compagnie était celui de Compiègne, déclaré fondation royale au mois d'août 1651. Trois professeurs suffisaient au travail des classes.

fendre bien longtemps. Un arrêt du 1^{er} avril 1762 ordonnait la fermeture des collèges. Le P. de Talhouët put assister à l'explosion de désespoir des élèves de la Compagnie et mêler à leurs larmes sa propre douleur en voyant partir cette génération insuffisamment préparée pour résister aux sophismes qui l'attendaient sur le seuil de la maison qu'elle regrettait.

Les manifestations de l'amitié ne manquèrent pas aux persécutés, et les bénédictions de l'évêque furent la justification de leur conduite; mais ces marques honorables ne servirent à rien. Aux vœux motivés des évêques de France présentés au roi le 23 mai, l'arrêt de suppression répondit le 6 août. C'était plus que la fermeture des collèges, c'était la dispersion des maîtres : les jésuites durent quitter leurs cellules où ils demandaient à vivre en paix.

La situation difficile, pénible, souvent désastreuse pour beaucoup d'entre eux, était moins embarrassante pour M. de Talhouët. N'ayant encore franchi aucun des degrés du sacerdoce, il lui était permis de demander la dispense absolue de ses vœux, puisque, d'après l'Institut, elle est accordée régulièrement pour des raisons graves. Mais il n'en voulut pas profiter; la pensée même ne lui en vint pas, tant il était persuadé, comme l'unanimité¹ de ses confrères l'exprima dans une

1. On peut employer ce terme, puisque sur tous les jésuites français on ne compte que la défection de 12 jeunes régents.

protestation adressée à Louis XV, que « des vœux annulés par les arrêts des tribunaux séculiers subsistent dans le for intérieur ».

Les supérieurs de la Compagnie tentèrent d'occuper utilement leurs religieux pour le présent et de les préparer pour l'avenir. Un assez grand nombre fut employé dans les paroisses ou dans la chaire; les plus jeunes étaient conviés à parfaire leurs études de théologie. Rangé dans cette catégorie, le P. de Talhouët fut envoyé dans sa famille avec l'invitation de franchir au plus tôt les premiers degrés de la cléricature.

Ce fut, au milieu des tristesses de ces mauvais jours, un moment de joie pour les siens que ce retour inattendu sous le toit paternel. Il retrouva au château du Leslé, avec son père et sa mère, ses deux sœurs Catherine et Marie-Thérèse. La réunion de famille eût été complète si son frère aîné n'eût été encore retenu dans ses cantonnements d'Allemagne par les dernières manœuvres de la guerre de Sept ans.

L'imprévu des événements qui le ramenaient en Bretagne, l'incertitude de la voie nouvelle où il lui faudrait marcher, le brusque retour à la vie séculière, ses vingt-cinq ans, induisirent en erreur quelques personnes plus imaginatives que discrètes, et l'on parla, autour de lui, de la possibilité d'une rentrée absolue dans le monde, sans oublier le mariage. On désignait même la jeune fille qui eût pu accorder sa main.

Vincent de Talhouët arrêta net ces préliminaires

inconvenants et, loin de songer à renoncer à la vie religieuse, il profita de son séjour pour affermir la vocation de sa parente, orpheline sans fortune, qui vivait sous le toit hospitalier du Leslé, et dont on prétendait faire sa femme. En retour de l'affection et de l'estime qu'elle lui portait, il suggéra à Mlle de Lestel des réflexions qui devaient l'amener à choisir, elle aussi, la « meilleure part ». En présence de sa famille, il la retint un jour dans l'embrasure d'une fenêtre du château, et là il eut une conversation avec elle sur sa position ; il crut que le moyen le plus simple d'éclairer cette âme dont il connaissait la rectitude de jugement et de la porteraux pensées généreuses, était de lui redire les raisons qui l'avaient déterminé à se faire jésuite, rappelant pour quels motifs et avec quelle joie, dix années auparavant, libre et pouvant choisir entre *l'épée et la soutane*, il s'était décidé pour ce dernier parti.

Ses arguments furent décisifs : Mlle de Lestel, entrée bientôt aux bénédictines, demeura trente ans à l'abbaye de Locmaria, et, quand la persécution vint la chasser, elle aussi, de son monastère, comme elle avait arraché de son collège le jeune ecclésiastique qui lui en avait montré le chemin, retirée chez la sœur de l'abbé de Talhouët, elle se consacra au soin des pauvres et mourut à leur service d'une affection épidémique qui l'atteignit dans son ministère de charité.

Le P. de Talhouët, dont la parole développait les vocations, n'avait garde de négliger la sienne.

Il avait fait avec succès deux années de philosophie et subi avec honneur les examens usités. L'évêque de Quimper, Mgr de Farcy de Cuillé, très grand protecteur de la Compagnie de Jésus, se montra heureux d'accorder l'entrée du ministère à un de ses membres devenu son diocésain et fils d'une famille qu'il estimait entre toutes. A l'heure même où l'annonce de l'arrêt de suppression arrivait en Bretagne, Vincent de Talhouët, agenouillé dans la chapelle du château de Laniron, où Mgr de Cuillé lui offrait l'hospitalité, recevait la tonsure et entraît avec bonheur dans la voie du sacrifice que tout semblait vouloir lui rendre particulièrement austère ¹.

Il était encore perplexe sur l'orientation de sa destinée, quand on lui remit, dans les premiers jours du mois de novembre, une lettre d'un de ses anciens élèves, demeuré son ami.

« Mon Révérend Père, — Je suis maintenant à Paris, au Séminaire des 33, avec un grand nombre de vos chers confrères. L'éloge que vous m'en fîtes, avant votre départ de Rouen, est bien conforme à l'idée que l'expérience m'en a donnée, et quelle serait ma joie, ma consolation, si j'avais le bonheur de me voir réuni à vous dans notre maison! — Votre disciple reconnaissant,

« DOUBLET. »

L'appel de l'amitié, la présence de ses confrères,

1. 12 août 1762.

le conseil de ses supérieurs furent décisifs : le P. de Talhouët partit.

*
**

Tout en haut de la montagne Sainte-Genève, à côté du collège des Grassins et de celui des Lombards, en face du collège de Navarre, le Séminaire des 33 était une studieuse, mais bien humble maison, fondée par Claude Bernard « le pauvre prêtre ».

Il avait voulu faciliter à des écoliers en théologie sans fortune la possibilité de suivre les cours de l'Université de Paris. Les débuts avaient été plus que modestes : on couchait sur de la paille. Riche de quelques écus, on loua six chambres dans les dépendances du collège de Montaigu. La reine Anne d'Autriche s'intéressa à cette œuvre : elle fit distribuer chaque jour trente livres de pain et bientôt après allouer une rente sur le trésor royal. On put acheter les communs du vieil hôtel d'Albiac ; l'assemblée du clergé s'émut et donna 4,500 francs. En avril 1657, des lettres patentes furent accordées.

Avec le succès, l'ambition avait grandi : à l'origine, il s'agissait d'entretenir 5 écoliers, en l'honneur des 5 plaies de Notre-Seigneur ; puis 12, pour rappeler le collège apostolique ; on adopta enfin le chiffre de 33, en souvenir des 33 années de la vie mortelle du Sauveur. — Les trois conditions d'admission étaient simples : il fallait être pauvre, enfant légitime et clerc tonsuré.

Depuis la dispersion de leur ordre, quelques jeunes professeurs jésuites y avaient formé une petite communauté. Le supérieur du séminaire, sulpicien vénérable, recevait dans sa maison tous ceux qui se présentaient ; il y attirait même les novices, et, quoique son établissement fût bien pauvre, il ne fixait aucune pension. « Mon but, disait-il, est que si les Jésuites, comme je l'espère, sont bientôt rétablis, je donnerai à leur ordre en France un fondement solide en lui rendant de jeunes religieux ; et moi-même, alors, avec eux, j'entrerai dans cette sainte et respectable société. »

Le P. de Talhouët se retrouva en pays de connaissance. Il n'y avait plus de place dans les bâtiments du Séminaire, mais il loua un logis tout auprès. On travaillait beaucoup et la correspondance avec sa famille se ralentissait ; ses parents lui adressèrent d'affectueux reproches, il répondit allègrement à Mlle de Talhouët, en homme chez qui l'étude n'a pas éteint la verve joyeuse et qui sait mener de front l'austérité et la belle humeur :

« A Paris, ce 10 août 1763.

« Vous voulez donc, ma très chère sœur, que je remplisse trois pages de mon griffonnage et vous n'êtes pas disposée à me faire grâce d'une seule ligne. Je crains bien qu'avant la fin de ma lettre l'ennui ne vous fasse repentir de la loi que vous m'imposez. Quoi qu'il en soit, il faut commencer, et par un article dont le sujet vous sera sûrement agréable : celui d'un frère qui nous est également

cher à tous deux. Je ne savais quelle raison m'avait privé de ses lettres depuis mon départ du Leslé; je conçois à présent que le tourbillon d'amusement où il se trouve ne lui ait pas laissé le loisir de me répondre; mais ce que je ne conçois pas, et sûrement ce que je voudrais apprendre de lui, c'est comment, malgré les 30 pistoles qu'il m'a si gracieusement cédées, il se trouve encore si fort à son aise! Je m'imagine vous voir en tête à tête avec ce lieutenant en pied au régiment du Roi; que vous allez lui faire de questions! Jamais peut être le régiment n'aura passé une revue plus exacte. Que ne puis-je être en tiers dans ce bel entretien! Mais il faut modérer ses désirs. Le seul que je me permette, c'est de nous voir tous réunis quelque jour à la maison. Vous avez raison de dire qu'il y a longtemps que cela ne nous est pas arrivé. Si je sais bien compter, il y a 14 ans et ces 14 ans m'ont paru un siècle.

« Vous l'avouerez-vous? Le plaisir de voir ma famille est la seule chose qui me rende aujourd'hui la Bretagne supportable. Mon père ne m'y souffrira jamais faisant le Domjean de village. A ne consulter que les idées vulgaires, c'est, il est vrai, un triste métier et c'est pourtant l'unique que me laissent les arrêts de notre Parlement. Vous allez me dire que les choses changeront. Il n'en sera rien, ma chère sœur; du moins y a-t-il à parier dix contre un qu'elles demeureront sur le pied où elles sont. Mais trêve à mes plaintes, je ne veux point,

Jurant, pestant contre nos magistrats,
 De nos malheurs vous tracer l'Iliade ;
 Je ne veux point, poussant de grands hélas,
 Vous entonner une jérémiade :
 Pourquoi troubler par mes lugubres chants
 Les doux plaisirs que l'on goûte à Logans ¹ ?
 Loin de Logans les pleurs et la tristesse !
 C'est le séjour des ris, de l'allégresse.
 L'amour volage et le constant hymen
 S'y sont promis une paix éternelle ;
 Dans ces beaux lieux l'amitié fraternelle
 Unit les cœurs par le plus doux lien,
 Par leurs propos, par maintes gentilleses,
 Par leur amour, par leurs vives caresses,
 Et petit fils et son aimable sœur
 De papa, de maman se disputent le cœur.

« Voilà, ma chère sœur, des vers ou de la prose rimée auxquels vous ne vous attendiez pas et sur lesquels je ne comptais pas moi-même. Je ne sais maintenant s'il me restera de la place pour vous satisfaire sur les détails que vous exigez de moi par rapport au Séminaire où je me trouve, à ma situation présente, à mes amis, à mes connaissances.

« Vous n'ignorez pas que je désirais beaucoup me trouver dans cette maison ². Heureusement, le supérieur de Saint-Sulpice m'honora d'un refus donné avec toute la politesse imaginable, mais qu'il ne m'eût pas été possible de vaincre. Je me trouvais alors maître de mon sort et je n'eus rien de plus pressé que de venir me ranger auprès de mes pauvres confrères qui s'étaient réfugiés dans cet

1. Nom de terre.

2. Le séminaire des 33.

asile au nombre de 7 ou 8. Nous avons passé tout l'hiver en petite coterie. Nous nous sommes entretenus de nos anciennes histoires, de nos malheurs passés, présents, futurs; nous avons formé les plus beaux châteaux que l'Espagne ait jamais vu bâtir; nous avons ri, nous nous sommes amusés et j'étais content.

« A l'approche de l'été, la petite troupe s'est dispersée : je me suis trouvé presque seul, obligé par conséquent de former une nouvelle société. On veut bien m'y accueillir; je m'y prête de mon mieux; mais ce ne sont pas même façon, même manière et je suis comme le poisson hors de l'eau. Vous appellerez cela rudesse, insociabilité, pour tout dire en un mot : jésuitisme; tout ce que vous voudrez; mais il est bien difficile de se refondre, et puis à quoi bon? Tout ce que je vois de vrais ecclésiastiques aiment, estiment, respectent les jésuites. Faut-il devenir abbé poupin, abbé petit-maitre pour cesser de leur être attaché? Vous-même ne me conseilleriez pas pareille métamorphose.

« Pour mes connaissances en ville elles sont bien bornées :

« MM. du Botdéro, de Quélen et de Rieu, voilà le cercle que je parcours de temps à autre. Vingt fois j'ai eu envie d'aller chez M. de Crénolles; mais qu'ont de commun un jeune colonel et un séminariste? D'ailleurs je ne sais pas trop bien son adresse et je n'aime point aller d'hôtel en hôtel demander quelqu'un.

« Vous voilà bien instruite, ma très chère sœur, mais de choses qui certainement n'intéresseront que vous. L'amitié que vous avez pour moi a seule pu me déterminer à vous les mander. Soyez sûre que je vous rends bien la pareille; tout à vous,

« L'abbé DE TALHOUËT. »

Deux ans s'écoulèrent pour lui dans ces études et ces relations. Il avait continué à monter les degrés de l'autel : le sous-diaconat et le diaconat lui furent conférés les 19 mars et 24 septembre 1763 par l'illustre Christophe de Beaumont, toujours attentif à combler les vides du sanctuaire, et ce n'est pas sans quelque émotion que nous voyons sur les pièces originales, à côté du nom du jeune ecclésiastique qui gardait au cœur l'amour de la Compagnie de Jésus, la signature de son plus intrépide défenseur.

Pendant le carême de 1764, Mgr de Bruns de Montlouet, son compatriote, conférait à notre abbé la prêtrise et l'armait pour les vicissitudes de sa vie.

Elles commençaient déjà :

Sans doute, quelques amis confiants aimaient à se bercer encore de l'espoir que les Parlements rebrousseraient chemin sur la voie de l'injustice : les protestations nombreuses et imposantes de l'épiscopat, de la noblesse et même d'un assez grand nombre de magistrats les entretenaient dans cette pensée. Le P. de Talhouët, en écrivant : « Le bruit court fort à Paris que les États de Bre-

tagne demandent le rétablissement des jésuites, » faisait allusion à une nouvelle qui n'était pas tout à fait sans fondement. Mgr de Bertin, évêque de Vannes, s'élevait vivement contre les *Assertions* attribuées à des écrivains de la Compagnie de Jésus et dont ses ennemis voulaient se prévaloir contre elle ¹. Dans les États de Bretagne, la même année, plusieurs membres réclamaient en leur faveur avec une générosité digne d'être retenue. Il en fut ainsi dans bien d'autres provinces. Mais ces protestations partielles devaient être impuissantes contre le courant d'opinion qui entraînait la foule et paralysait le pouvoir.

L'arbitraire devenait plus cruel : au commencement de 1764, les Parlements frappèrent les jésuites d'un nouvel arrêt de proscription ; l'édit royal qui abolissait la Compagnie dans le royaume était peut-être moins odieux que les prétentions parlementaires qui exigeaient l'abjuration. Les Pères étaient astreints à renoncer à leur Institut, à ratifier par serment les odieuses qualifications dont les arrêts précédents l'avaient outrageusement chargé. A peine de refus, c'était l'exil et la perte de la modique pension de 400 francs aux profès. Toulouse, Rouen et Paris adoptèrent ces

1. *Les Assertions dangereuses et pernicieuses de tout genre que les soi-disant jésuites ont dans tout temps et persévèrement soutenues, enseignées et publiées, sont un recueil de pièces tronquées par l'abbé Goujet, Minard et Roussel de Latour, conseiller au Parlement. Ce libelle ne contient pas moins de 758 textes falsifiés. — Rome et l'épiscopat de France ont condamné cet ouvrage.*

maximes tyranniques. Pour vivre sans forfaiture il fallait quitter le territoire de ces ressorts judiciaires.

Renonçant moins que jamais au service de la Compagnie, M. de Talhouët avait à cœur d'amasser pour l'avenir des connaissances qui pussent lui être utiles. Quel meilleur emploi des loisirs forcés que lui faisaient les circonstances, que les études théologiques ?

Il paraissait d'abord naturel de suivre les cours de la Sorbonne, et son désir l'y eût porté ; mais là encore les portes se fermaient brusquement devant les jésuites et le recteur de l'université de Paris, gagné à la cause du Parlement, avait interdit la fréquentation des cours. Sans doute, le roi faisait casser par arrêt du conseil cet ukase ridicule et le même jour envoyait chercher le recteur qui, mené en poste à Versailles, était vertement réprimandé et se montrait très subitement des plus conciliants. Mais cet ostracisme indiquait l'esprit de la faculté de Paris et il eût été maladroit de s'exposer à ses mesquineries. On conseilla au P. de Talhouët de partir pour Douai. La Compagnie possédait deux maisons dans la ville : un Séminaire écossais et un grand collège placé sous la direction des Pères de la province gallo-belge et depuis longtemps érigé en université. Il n'avait aucune objection à faire et prépara son modeste équipage pour cette ville où les foudres des magistrats jansénistes et des sorboniens gallicans ne l'atteindraient pas.

Il passa à Douai toute l'année scolaire de 1765.

Dès le mois de mai, il écrivait à sa sœur Catherine :

« Je viens, ma très chère sœur, de terminer la première partie de la carrière que j'ai à parcourir dans ce pays-ci. J'ai soutenu ce matin la thèse de bachelier ; au mois d'avril, je recommencerais mes études pour le grade de licencié et je me flatte d'avoir le plaisir de vous revoir à la fin de juillet, au plus tard au commencement d'août.

« Les amis de mon frère continuent à me faire mille amitiés. Lui-même m'a écrit de Besançon où il était occupé à profiter d'une mission qu'on a donnée à la garnison. Les termes de sa lettre marquent un cœur bien pénétré des grandes vérités de la religion et auquel le service du roi n'a pas fait oublier ce qu'il doit à Dieu.

« Il y a quelques jours que j'ai eu l'honneur de voir MM. Dondal et de Kersaingily. Celui-ci compte retourner en Bretagne après le camp de Compiègne, où il espère recevoir la croix de Saint-Louis. Je souhaiterais que M. de Choiseul ne fût pas si avare de cette décoration et que mon frère l'eût obtenue quand nous le verrons au Leslé¹. Si je reviens souvent à cette idée, c'est qu'elle me fait le plus grand plaisir et que je souhaite depuis longtemps de nous trouver réunis.

« Nous n'avons point dans ce pays de nouvelles qui puissent vous intéresser. La première prési-

1. Il ne l'obtint qu'en 1770.

dente du Parlement de Douai est accouchée d'un garçon ; on nous prépare de belles fêtes pour les cérémonies de son baptême. Le prince de Croy et la princesse de Soubise, abbesse de Marquet, le tiendront sur les fonts au nom de la reine et du dauphin, qui ont pour notre premier président toute l'affection et toute l'estime qu'il mérite. Il a commencé par être avocat, il est devenu procureur général, et depuis quelques années le roi l'a nommé président ¹. Lui et son corps sont aujourd'hui occupés à des affaires qui les attristent beaucoup et qui ne me touchent pas moins : il s'agit de fixer le sort des derniers membres de la société des jésuites qui doivent se disperser au 1^{er} avril.

« Je vous prie de présenter mes respects à mon père et à ma mère. J'ai reçu la lettre de change de 200 livres que mon père m'a envoyée. Dites mille choses de ma part à ma sœur. Je suis tout à vous et pour toujours votre frère affectionné,

« DE TALHOUËT, *prêtre*.

« Douai, 22 mars 1765. »

Quand il eut obtenu son diplôme de licencié, le P. de Talhouët demeura aussi incertain de son sort.

Dispersés, les jésuites travaillaient encore au salut des âmes ; ce fut à cette époque de troubles que le P. Berthier réfutait le *Contrat social* et que le

1. M. Blondel d'Aubers fut premier président du Parlement de Flandre de 1756 à 1767.

P. Delamarre publiait son traité de la *Divinité de la religion*. Le P. Beauregard, descendant de la solitude du Mont-Valérien, venait retremper le clergé séculier dans les exercices des retraites, et les fidèles par ses ardentés exhortations dans les principales chaires de la capitale. Vincent de Talhouët se mêlait pour sa part au ministère de ses confrères dans les paroisses.

Les ennemis de la religion crurent voir la Compagnie ressuscitée ; ils frappèrent un nouveau coup. Un arrêt du Parlement, le 9 mai 1767, prescrivit aux jésuites qui n'avaient pas prêté le serment de sortir sous quinzaine du royaume ; le roi était « humblement » prié d'éloigner tout jésuite de sa personne, de sa famille et de sa cour. C'était au temps du « pouvoir absolu », et Louis XV s'inclina devant les injonctions de ses sujets.

Comme tant d'autres, le P. de Talhouët aurait quitté sa patrie pour s'en aller à l'aventure, sur les grandes routes de l'Europe, si sa famille n'eût obtenu pour lui du premier président du Parlement de Bretagne la faculté de résider auprès d'elle, sans avoir à prêter l'ignominieux serment.

Ce séjour en Bretagne, qu'il croyait temporaire, devait durer vingt-cinq ans.

Sa gaieté traversait bravement les épreuves, et il prit une part personnelle aux joies des siens qu'un heureux événement réjouissait alors : sa sœur Catherine allait épouser le vicomte de Langle, chevalier de Saint-Louis et capitaine de vaisseaux.

M. de Talhouët se met en route, et de Rennes

où il vient d'arriver, il écrit d'un ton de bonne humeur à celle qui était depuis longtemps sa correspondante favorite :

« Vos affaires s'avancent, ma chère sœur, et demain partiront de Rennes pour Rome des lettres en demande de dispenses. On n'y insérera que vos noms de baptême et de famille : vous en serez quitte pour 105 francs. Encore si l'on avait voulu mettre dans la requête que c'était la première fois qu'on vous demandait en mariage, en eussiez-vous été quitte pour 75. L'expéditionnaire a jugé à propos d'omettre cette circonstance, peu nécessaire à mon avis : cela accélérera la besogne de huit jours.

« Votre futur me mandait la dernière fois qu'il était incommodé ; j'espère que cela ne sera rien, je lui écris aujourd'hui. Je m'attends à recevoir une lettre de vous par les demoiselles de Kerlo avec lesquelles je dînerai demain ; en tout cas, elles me diront des nouvelles de ma mère, dont je suis inquiet. Je compte lundi me faire voiturer à la Villegueno avec Mlle de Talhouët.

« Votre mariage est publié ici. On a pu l'annoncer au chevalier de Sévérac sans lui demander le secret. Toutes les personnes qui vous connaissent disent que M. de Langle ne pouvait mieux choisir. Je baisse les yeux à ces propos et me renferme dans le manteau d'humilité que j'ai pris chez M. de Talhouët et les bénits Pères. Je n'ai pas communiqué à M. de Vannes le mémoire de mon

père. L'évêque n'ignore aucun des faits très véritables qui y sont cités ; mais la réponse à tout, c'est que le siège épiscopal de Vannes ne jouit d'aucun droit au sujet de la dispense de parenté et que le Souverain Pontife n'a accordé à l'évêque actuel que la permission de dispenser les pauvres.

« Je vous prie de présenter mes respects à mon père et à ma mère. Je suis, avec la plus sincère amitié, mademoiselle de Talhouët et avant trois mois madame la vicomtesse, votre frère,

« TALHOUËT, *prêtre.* »

Nous venons de voir que sur la route il s'était arrêté au château de la Villequeno, près de la Gacilly, chez ses cousins de Talhouët-Boishorand ; il fit, sans doute, d'autres stations dans différentes terres de famille qui marquaient les étapes de son chemin : la Grationnaye et Sévérac. Il put voir les murailles imposantes des plus anciennes demeures de ses ancêtres : Talhouët et Keredren. Il arriva à Vannes au milieu de l'été.

De là, avant de repartir pour Hennebont afin d'assister au mariage de sa sœur, il lui écrivit encore :

« Vous me trouverez fort singulier, ma chère sœur, de me mêler de vous donner une femme de chambre ! Aussi ne veux-je pas tant faire. Mais ayant eu occasion de voir Mlle Branho aux Ursulines, je vais vous rendre ce qu'elle m'a dit.

Premièrement, cette femme de chambre n'a que

20 ans et n'est ni bien ni mal : demoiselle un peu trop pour l'ajustement, sachant un peu coudre, un peu broder ; ayant passé depuis l'âge de 14 ans chez Mlle du Grégo, très capable de se faire former par quelqu'un qui en aurait les talents et la volonté. Du reste, la religieuse qui en était chargée depuis la mort de Mlle du Grégo, sur votre réputation, désire beaucoup qu'elle devienne votre femme de chambre, et moi, qui respecte toutes les reliques de cette sainte, je n'en serais pas fâché. Il faut vous dire que ladite demoiselle est d'assez bonne famille : sœur d'un procureur de Vannes, mais n'ayant rien.

Si sur ce que je vous en dis vous la voulez, mandez-le-moi par la première poste ; il me paraît qu'on ne serait pas difficile pour les gages. Mais ne manquez pas de me dire, pour qu'on le lui redise, que vous aimez beaucoup la simplicité. On m'a assuré que le goût pour la parure était son seul défaut ; elle a la cape de taffetas, c'est ici la coutume ; toquetée, et ce ne l'est pas si fort.

« Vos dispenses sont arrivées. Il me faudra de l'argent pour les payer, ma belle demoiselle, et ma bourse n'est que de quatre louis ; avisez à m'en faire trouver. Les jésuites qui n'ont pas touché leur pension et les chanoines, avant la Saint-Vincent, sont encore plus grêles que moi. Le beau ménage pour louer un hôtel trois cent quarante livres et avoir officiers, cuisinière et laquais ! N'allez pas au moins nous décrier.

« Il y avait hier très grande fête chez le doyen du chapitre, donnée par le corps aux demoiselles

Bertin ¹. Évêque, chanoines et grands vicaires, le chevalier du Clos, frère du doyen, et M. du Coz, voilà les messieurs. Je ne suis pas galant, mais voici les dames : Mme La Jumel, ses deux sœurs et sa nièce ; Mlle du Clos-Bossard, nièce du doyen ; Mmes de Saint-Denis et de Villegonas, sœurs de chanoines ; Mme de Kérisouët et ses deux sœurs, cousines de l'abbé du Plessis. — Pour moi, j'allais dîner avec le P. de Langle chez un dévot et une dévote : M. et Mme de Kerhedin. On y but à votre santé et on me dit que Mlle de la Gratonnaye épousait M. de Kéronic. Vous n'en savez pas tant. C'est la deuxième fois qu'on m'en parle. Aujourd'hui qu'elle ne voudrait plus de M. de Ch..., qui devient parlementaire ², cela ne serait pas si mal. à la santé près : car en comparaison de celui-ci le vôtre est un verdet, très verd galant.

« Adieu, ma très chère sœur, bien des respects à père, mère, tantes et cousin. Oui, vive le Pape et la cour de Rome ³ ! Pour ce coup, il ne faut pas s'en plaindre et ils ont été d'assez prompte expédition. L'abbé du Plessis, que je n'ai pu voir qu'un moment, m'a dit que jeudi ou samedi il me mettrait à même de vous mander quel jour il sera au Leslé ou à Hennebont, selon votre bon plaisir, et lundi en huit, à ce que j'imagine, vous serez

1. Sœurs de Mgr de Bertin, évêque de Vannes.

2. C'est-à-dire partisan des Parlements, proscripteurs des PP. Jésuites.

3. Qui envoient les dispenses pour le mariage de Mlle de Talhouët et du vicomte de Langle.

Mme la vicomtesse. Soyez sûre au moins que je ne manquerai aucune des cérémonies essentielles ; pour le compliment qui ne l'est pas tout à fait tant, j'en répons moins.

« On avait mandé que les provisions de M. de Champeaux étaient retardées. La poste, aujourd'hui fertile en bonnes nouvelles, apprend que MM. Dupont père, La Marche et Montluc avaient reçu ordre de rentrer, sous peine de déchéance, et que MM. de Champeaux, de Becdelièvre et de Langle avaient reçu leurs provisions ¹.

« TALHOUËT.

« 18 août 1767. »

« Le P. de Langle a cependant trouvé de l'argent. J'ai pris cinq louis dont je vous tiendrai compte. Écrivez-moi par Hennebont ou Quimperlé, s'il est possible ². »

Pour notre abbé commença alors une existence assez renfermée. Il dut se borner à faire le bien dans d'étroites limites ; les liens qui l'attachaient à la Compagnie de Jésus ne lui permettaient pas d'accepter les fonctions d'un ministère paroissial ni des bénéfices. Si pénible que cette position ambiguë dût lui paraître, il la préférait à celle qui

1. C'était au plus fort de l'agitation que soulevait en Bretagne le procès de la Chalotais ; le Parlement de Rennes, moins 12 conseillers, avait donné sa démission ; il s'agissait alors de le reconstituer, et l'on sent toutes les menées que cette affaire pouvait faire naître.

2. « A Mademoiselle de Talhouët, au château du Leslé, près Pontscorff, par Hennebont. »

l'eût absolument privé de l'espoir de retrouver un jour les avantages de la vie religieuse.

Cette dernière espérance lui fut enlevée le 16 août 1773, jour où le Bref de suppression de la Compagnie fut intimé par le Saint-Siège au P. Ricci.

Il ne saurait rentrer dans le cadre de cette étude d'exposer les péripéties de cette affligeante tragédie : l'attaque avait commencé en Portugal ; continuée en France et en Espagne, elle n'épargna aucun des États de la maison de Bourbon. L'activité de l'exécution est partout égale à l'iniquité de la sentence : des milliers de religieux que leurs talents et leurs vertus eussent dû protéger, sans pitié pour leur âge ou leurs infirmités, sont bannis, entassés sur des pontons, jetés au fond des cachots. Après avoir triomphé de toutes les résistances, la diplomatie des cours coalisées force enfin la main du Vicaire de Jésus-Christ.

M. de Talhouët allait prendre parti. Il le pouvait, il le devait. Poussé par son zèle à accepter des fonctions qui lui permettraient de faire le bien sur un théâtre moins restreint, il ne voulait pas un riche bénéfice, puisqu'il était résolu à consacrer aux pauvres les revenus d'un patrimoine dont il recouvrait la disposition. Il se contenta d'une cure à portion congrue. Au moins l'évêque de Vannes voulut-il le fixer auprès de sa famille, dans son propre pays.

Sous la date du 17 décembre 1773, il le nommait à la cure d'Hennebont, par un acte de collation dont voici la traduction :

« Charles-Jean de Bertin, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque de Vannes, conseiller du roi, à notre cher fils en Jésus-Christ, noble et prudent maistre Vincent-David de Talhouët, prêtre du diocèse de Quimper, licencié dans l'un et l'autre droit, salut dans le Seigneur.

« L'église paroissiale de Saint-Gilles d'Hennebont — qui, lorsqu'elle vauque, est à la nomination et présentation de Madame l'Abbesse de l'abbaye royale de la Joye à raison du prieuré du Christ situé sur la même paroisse, mais dont la collation nous appartient à raison de notre dignité épiscopale, — se trouvant actuellement vacante par la mort du vénérable maître Louis SIVIEN ¹, son dernier titulaire, nous l'avons conférée et donnée, nous la conférons et donnons avec les droits, charges et revenus y afférant, à vous, que nous savons capable et apte, qui l'acceptez et qui avez souscrit le formulaire d'Alexandre VII ², et qui

1. Veut-on savoir comment était enterré un « curé du XVIII^e siècle » ? L'abbé Sivien, recteur d'Hennebont, décédé le 27 novembre 1773, sur les 7 heures du soir, fut mis en bière le lundi matin, 29. On transporta solennellement le cercueil chez les pères Carmes où l'on chanta une nocturne, puis à la chapelle de la congrégation des hommes, où l'on chanta un *memento* ; de là on vint à l'hôpital Saint-Yves ; on y chanta un répons du nocturne ; ensuite un autre répons fut récité à l'hôpital Saint-Louis ; enfin, par le cimetière, tout le cortège se rendit à la paroisse ; l'office des morts y fut célébré et l'inhumation eut lieu.

2. C'est le formulaire rédigé par Alexandre VII en 1665, pour prévenir la propagation du Jansénisme.

nous avez été présenté canoniquement par Dame Marie-Pétronille de Verdière, abbesse actuelle de ladite abbaye de la Joye ¹,.. etc. ². »

1. Madame de Verdière ne fut pas longtemps la paroissienne de l'abbé de Talhouët qu'elle avait présenté. L'*Almanach Royal* nous apprend que, dès 1776, Mme de La Bourdonnaye était abbesse de la communauté.

2. L'original est signé : « ✠ Car. Jo. Ep. Venetensis. — De mandato Ill^{mi} et R^{mi} Dni Episcopi Venetensis. Chauveaux, secrétaire. » — Scellé d'un cachet de cire rouge aux armes de Mgr de Bertin.

CHAPITRE III

UNE PAROISSE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

La ville d'Hennebont au XVIII^e siècle. — Souvenirs historiques et religieux. — L'église Notre-Dame-de-Paradis. — La prise de possession. — Les ressources du curé. — Les vicaires. — Les cérémonies du culte. — Le cimetière. — Le *Général* de la paroisse. — Les confréries des Trépassés, de Saint-Roch, de Notre-Dame du Vœu, du Saint-Sacrement. — Bureau de charité. — Le prône. — L'Hôtel-Dieu et l'hôpital. — Les Carmes, les Capucins. — L'abbaye de Notre-Dame de la Joie. — Le curé au siècle dernier.

Hennebont n'était pas une ville inconnue à M. de Talhouët : il en savait les moindres détours ; maintes fois il en avait parcouru les places et les rues.

Son œil s'était arrêté sur les collines qui en forment l'enceinte, et avait suivi le cours des eaux du Blavet, qui portent ses barques à la mer. Il avait coudoyé ses matelots sur les quais et ses marchands dans la rue Neuve. Il connaissait les ruelles escarpées de la vieille ville, les maisons rajeunies du Bourg-Neuf, les pignons et les toits surplombants des hôtels de la « Ville close » où demeurait une nombreuse noblesse.

Les douves, les courtines, les deux grosses tours de l'ancien château lui rappelaient la persévérance bretonne stimulée par la présence de Jeanne de Montfort¹ qui, « armée de corps et montée sur un bon coursier, chevauchait de rue en rue par la ville et sémonnait ses gens de bien défendre ». Les remparts, noircis par le temps, en partie détruits par les hommes, étaient devenus la promenade des bourgeois paisibles; mais un souvenir guerrier pendait encore à leurs créneaux, et depuis le fameux siège de 1342 ils avaient deux fois, pendant la Ligue, soutenu avec honneur les escalades du prince de Dombes et les assauts du duc de Mercœur.

Aussi, les Hennebontais, fiers de leur passé, alors qu' « on avait plus grande joye — dit Froissart, — de la prise et saisine de Hainebon que de tels quarante chasteaux qui sont en Bretagne », regardaient-ils avec orgueil leurs armoiries, emblème de leur valeur maritime et de leur fidélité provinciale : « D'azur au vaisseau équipé d'or, « aux voiles d'argent semées d'hermines de sable. »

Au point de vue religieux, Hennebont n'était pas moins riche en souvenirs : elle s'honorait à juste titre d'avoir donné le jour, au xvii^e siècle, à deux des plus saints prêtres de Bretagne, à une

1. En 1342, au début de la longue guerre de succession du duché de Bretagne, la comtesse Jeanne, renfermée dans Hennebont, repoussa victorieusement les assauts de Charles de Blois et son héroïsme soutint la population jusqu'au jour de sa délivrance par la flotte anglaise.

époque et dans une province qui alors en fournit tant à l'Église ; le P. Huby ¹, le fondateur de l'Œuvre des retraites et de l'Adoration perpétuelle, le missionnaire qui souleva l'enthousiasme des foules, et M. Eudes de Kerlivio, vicaire général de Vannes, disciple et ami de saint Vincent de Paul, promoteur de toutes les œuvres du diocèse, fondateur de l'Hôtel-Dieu d'Hennebont ; dont les aumônes justifiaient pleinement les dernières volontés de son père : « Mon fils, je ne fais pas de testament dans les formes, parce que je suis assuré que tout ce que je vous laisse de bien, vous le donnerez aux pauvres et à l'Église ². »

Siège d'une sénéchaussée royale et d'une sub-délégation de l'intendance de Bretagne, Hennebont avait un gouverneur de place et plusieurs titulaires de cette charge ne furent pas de minces personnages : sous Louis XIII, le duc de Cossé-Brissac, maréchal de France et grand panetier de la cou-

1. Né le 15 mai 1608, baptisé à Notre-Dame de Paradis. Elève et membre de la Compagnie de Jésus. Son zèle apostolique fit des merveilles en Bretagne et son nom est accompagné, comme d'une auréole, de ceux de M. de Kerlivio, de Mlle de Francheville, du P. Rigoleuc, de Jeanne de Quélen. Les retraites d'hommes lui doivent leur prodigieux essor. Il mourut à 85 ans, le 22 mars 1693.

2. Né le 14 novembre 1621. Montra, dans les circonstances les plus diverses, les vertus d'un saint. Il habita longtemps sa ville natale, appela dans le diocèse les sœurs de Saint-Vincent de Paul qui venaient de se constituer en communauté, offrit sa fortune pour construire à Vannes un séminaire et fut un vicaire général modèle sous Mgr de Rosmadec et Mgr de Vaultorte. Il mourut le 21 mars 1685, entre les bras de son ami le P. Huby.

ronne, puis son fils, lieutenant général des armées du roi ; sous Louis XIV, le duc de la Meilleraie, maréchal et grand maître de l'artillerie ; sous Louis XV, Louis de Guer, marquis de Pontcallec.

La communauté de ville avait droit de députation aux États. Elle comprenait trente membres présidés par le sénéchal ou le maire. Celui-ci, autrefois le syndic, élu pour deux ans, remplissait gratuitement des fonctions respectées ; il possédait la prérogative d'être député-né aux États de Bretagne et il avait bonne mine à marcher, dans les processions, en tête du corps de ville, escorté de quatre compagnies de la milice bourgeoise dans leur brillant uniforme, concédé en 1742 par le duc de Brancas : habit blanc avec parements, veste de velours noir, boutons dorés et chapeau brodé d'or.

Il y avait deux paroisses : Saint-Caradec, pour la vieille ville ; Saint-Gilles, dans la ville close. Cette dernière église, de beaucoup la plus importante, ruinée par les guerres de religion, avait disparu à la fin du xvi^e siècle. L'abbaye de Notre-Dame de la Joie était voisine ; elle offrit une chapelle : Notre-Dame de Paradis, qui, à partir de 1591, devint l'église paroissiale.

C'est une gracieuse construction de la dernière période ogivale, dont le clocher à jour domine tout un monde de gargouilles sculptées appuyées sur de légers arcs-boutants. Le porche élevé est peut-être un peu étroit pour la base de pierre et semble grêle, mais le fini des détails fait pardonner ce défaut. La nef est vaste, les bas-côtés amples, le

chœur entouré de boiseries où courait jadis un élégant fronton.

Son origine est populaire, pieuse et touchante.

Au commencement du *xvi^e* siècle, un modeste artisan, maréchal ferrant, François Michard, « dévotieux à Madame la Vierge », éleva à la gloire de Marie une toute petite chapelle sur la place du Marché. Les piécettes jetées dans la sébile déposée aux pieds de la statue furent vite assez nombreuses pour que l'espérance lui vînt au cœur de construire un monument plus digne de la Mère de Dieu. Courageusement, il se mit à l'œuvre, quêta la ville, quêta les alentours, parcourut le diocèse à pied et l'escarcelle à la main. Michard ne fut rebuté nulle part et, après quelques années de ces longues courses, il eut le bonheur de voir poser la première pierre par Guillemette Rivalec, abbesse de la Joie.

Le nom de l'architecte de ce joyau de pierre ne nous est pas parvenu ; on travaillait alors pour le seul amour de Dieu, sans la moindre ambition humaine, sans même le légitime souci de la gloire ; victoire majestueuse de la foi et de l'humilité sur l'orgueil incrédule, remarque Montalembert ¹, victoire qui étonnait dès ce temps-là même les âmes simples et arrachait à un moine ce cri de noble surprise : « Comment se fait-il que dans des cœurs si humbles il y ait un si fier génie ? »

La jolie église, bâtie par les humbles, payée par les pauvres, éleva bientôt vers le ciel son clocher

1. *Sainte Élisabeth*, Introduction.

aérien, et le 19 juin 1524, un religieux carme, Geoffroy le Borgne, évêque de Tibériade, en faisait la dédicace ¹.

La lettre de collation de Mgr de Bertin portait que le nouveau recteur serait installé *solemnitatibus assuetis*. Il en fut ainsi.

Le 22 décembre 1773, avant midi, accompagné de Jean-Augustin Audouyn, notaire royal de la sénéchaussée d'Hennebont, commis des notaires apostoliques de l'évêché de Vannes, et de son confrère maître Jean-Félix Fraboulet, — suivi des membres de sa famille, escorté de toute la paroisse, « messire Vincent-Marie de Talhouët » se présenta devant la grande porte de l'église Notre-Dame de Paradis.

Avant d'entrer, il revêtit un surplis, accepta une étole des mains du recteur-doyen de la paroisse de Guidel, M. l'abbé Mérat, et, ayant pris de l'eau bénite, se rendit processionnellement, avec le clergé, jusqu'au maître-autel. Au bas des marches, il chanta l'antienne *Alma Redemptoris Mater*. Il ouvrit le tabernacle, visita le saint ciboire et donna la bénédiction au peuple après

1. François Michard, mort le 14 avril 1527, fut enterré dans son église. L'année précédente, il avait acheté, dans la rue Neuve, un presbytère, la « maison des prêtres », réservant les pièces du rez-de-chaussée pour les malades. On voit encore cette vieille demeure aux auvents surplombants.

Sur Notre-Dame-de-Paradis, on peut consulter un intéressant travail de M. l'abbé Luco, dans les *Mémoires de la Société polymathique du Morbihan*, année 1875.

que les notaires eurent interpellé les paroissiens de fournir leurs moyens d'opposition à l'installation de leur nouveau pasteur, « si aucun en avait ». Le silence ayant répondu à cette demande solennelle, M. de Talhouët prit place au chœur dans la stalle curiale; il entra dans le confessionnal, monta dans la chaire, se rendit aux fonts baptismaux, sonna lui-même et fit sonner les cloches, pénétra dans la sacristie et enfin visita les ornements, « le tout sans oppositions ».

M. de Talhouët n'était pas seulement recteur d'Hennebont, il était aussi curé de Saint-Gilles-des-Champs, petit bourg voisin. On s'y transporta pour accomplir dans l'église les mêmes cérémonies, et ce fut M. l'abbé Duparc, vicaire-curé, qui présenta l'étole. L'antienne spéciale au patron fut chantée, et les notaires firent leurs interpellations publiques, mais cette fois en langue française et en langue bretonne.

Une dernière prise de possession restait à accomplir dans ce même bourg, au lieu appelé la Vicairie, « situé près le grand chemin qui conduit d'Hennebont à Baud, près le village de Callumec ». On s'y conforma, bien que cette propriété pût sembler peu digne d'un cérémonial solennel, cette Vicairie consistant en « une ruine de logement, un taillis au-dessus et un pré à côté », dit le procès-verbal auquel nous empruntons tous ces détails ¹.

1. Acte du 22 décembre 1773. (*Pièce originale.*) Insinué au greffe des Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Vannes au 19^e registre, folio 78.

Voici donc M. de Talhouët, en bonne et due forme, recteur d'Hennebont, curé de Saint-Gilles. Avant de voir comment il y vécut, examinons comment il y pouvait vivre.

*
* *

On sait quelles étaient les ressources du clergé, autrefois ; elles se résumaient dans la *Dime*, le *Casuel* et les *Fondations*.

Tel est le principe, mais rien n'est moins uniforme ni plus sujet à variation ; l'obscurité de la matière ne permet pas de généraliser.

Le plus souvent, la Dime appartenait au patron de la paroisse, évêque, chanoine, abbé ou laïque : c'était le gros décimateur. Conservant le titre de « curé primitif », il donnait au prêtre qui résidait et desservait la cure une part de ce revenu annuel, une portion honnête et suffisante, selon les prescriptions du Concile de Latran, c'est ce qu'on nomme la *portion congrue*. Sixte-Quint en avait fixé le taux à 50 écus au moins et 100 au plus. L'édit de 1571 exigeait 120 livres, successivement portées à 150 et 200, jusqu'à l'ordonnance de 1629 qui en stipulait 300.

C'était là jadis une des questions les plus débattues. Après bien des controverses, au moment où M. de Talhouët venait occuper la cure d'Hennebont, on vivait sous le régime inauguré, après de longues délibérations des assemblées du clergé, par l'édit de 1768 : 500 livres ; ce qui peut repré-

senter une douzaine de cents francs de notre monnaie actuelle.

Ajoutons de suite que ces revendications prirent un caractère d'urgence et de vivacité inouïes pendant les années que l'abbé de Talhouët passa dans le ministère paroissial. En 1779, les curés de Provence et de Dauphiné, s'assemblant pour faire augmenter la portion congrue, présentèrent des « mémoires », formèrent un comité permanent avec l'autorisation des Parlements. L'assemblée du clergé de 1780 essaya de calmer un mouvement dont les procédés étaient tout révolutionnaires : l'agitation continua entre les deux assemblées (1780-1785) ; Mgr de Loménie, dans son archevêché de Toulouse, fit procéder à une enquête ; le synode diocésain fixa les chiffres de 700 et de 1,000 livres, enfin une déclaration royale, sur la proposition de l'assemblée du clergé, éleva, en 1786, le taux de la portion congrue à 700 livres. C'était celui communément appliqué quand sonna l'heure de la Révolution.

Mariages, baptêmes, enterrements constituaient partout le *Casuel*. Quelques dons en nature venaient çà et là l'augmenter : les cierges du pain bénit, les prémices des récoltes. Les marguilliers les vendaient et remettaient le tiers au curé.

Les *glanes* (quête à domicile pour recueillir ce que chacun voulait prélever sur sa récolte) étaient réservées au vicaire disant la première messe du dimanche matin.

Le *Casuel* du recteur, réduit aux enterrements

et aux mariages, n'était pas considérable à Hennebont.

Pour la publication des bans il touchait 3 livres 4 sols ; pour les inhumations « à grande sonnerie », 32 sols, la moitié pour les inhumations « à petite sonnerie ». Sur un état comparatif établi pour les années 1746 à 1756 par l'abbé Sivien, prédécesseur de M. de Talhouët, probablement pour servir de base à quelques réclamations au moment des discussions qui agitèrent les assemblées du clergé de ce temps-là, nous lisons que le total du Casuel de ces dix années a produit au recteur 1,067 livres 6 sols, soit une moyenne de 106 livres par an ; ce qui est évidemment fort peu.

La *portion congrue*, fournie par l'abbaye de la Joie, était de 150 livres ¹.

Si on ajoute à ces deux sommes environ 50 livres pour les honoraires de messe (au taux de 10 sols), on arrive à un revenu total de 300 livres, environ 700 francs. La fortune personnelle de

1. Les *états* envoyés par tous les diocèses de France à l'Agence générale du clergé constatent en 1765, sur 29,153 paroisses :

8,989 curés à portion congrue ;

6,850 curés ayant moins de 500 livres ;

3,194 vicaires à portion congrue.

Après l'ordonnance de 1768, les 6,850 curés demandèrent naturellement la portion congrue ; — ils le firent plus encore après l'ordonnance de 1786. M. de Talhouët, touchant 256 livres, aurait certainement opté dans ce sens, mais l'ordonnance portait que cette portion congrue ne serait pas exigible par les curés des *villes*, à cause du Casuel qui était pour eux réputé plus élevé.

M. de Talhouët devait suppléer pour une large part à l'insuffisance d'un pareil chiffre, d'autant plus disproportionné que les pauvres étaient nombreux, la générosité du recteur large, et lourdes les charges qui lui incombait.

Il partageait avec l'abbaye de la Joie les réparations du chœur de l'église, dont les chapelles étaient entretenues par les donateurs et la nef par les paroissiens. L'achat et l'entretien des ornements de chaque jour lui étaient dévolus, la fabrique n'ayant à sa charge que les ornements des dimanches et fêtes. — Il devait à l'évêché un droit d'*annate* s'élevant presque à une année de revenus. — S'il n'était pas sujet à la taille et à la capitation, au dixième et au vingtième, il n'en payait pas moins sa quote-part de contributions à l'État, sous une autre forme. La caisse générale du clergé de France, dans laquelle nos rois *puisaient volontiers* lors des moments de détresse, avait dans chaque diocèse des représentants qu'on nommait les receveurs de décimes et qui, assistés d'une chambre ecclésiastique, recevaient des déclarations de temporel et dressaient des rôles. On versait entre leurs mains une taxe proportionnelle aux revenus nets du presbytère, contribution au *don gratuit* que le clergé offrait périodiquement au roi.

Les *Fondations* devaient également peu produire.

Dans un « mémoire » rédigé au commencement de la Révolution, M. de Talhouët s'exprimait très clairement à ce sujet.

« Nous ne possédons aucun bien, il en est fort

peu d'affectés au paiement des fondations que nous desservons, et ce peu, nous ne le touchons pas, c'est la fabrique qui le perçoit, et elle ne nous donne que la somme suffisante pour les honoraires des messes et services suivant le tarif du diocèse et l'usage de notre ville. »

Or, ces honoraires étaient de une livre pour le prêtre célébrant et de huit sols pour chaque prêtre assistant.

Quatre vicaires vont aider M. de Talhouët dans son ministère et former avec lui la « communauté ».

Ce sont MM. Gautier, Lamarque, Caris et Duparc. Son prédécesseur en avait eu cinq, et le nombre variait souvent :

En 1775, nous trouvons deux vicaires de plus : MM. Halley et Elédonet. En 1776, deux de moins ; M. Baring, en 1777, et jusqu'en 1784, reporte le chiffre à 5 ; alors M. Le Brec l'augmente d'un sixième vicaire. Il est vrai qu'étant mort en 1787, il ne fut pas remplacé. En 1789, l'abbé Duparc quitte Hennebont et MM. Billy et Prat y arrivent. L'abbé Gautier, en 1790, l'abbé Prat, en 1791, ne figurent plus sur les registres. A cette dernière époque on sait que tout est mis en question dans les églises : culte et personnel. En moyenne, on compte cinq vicaires pour Notre-Dame d'Hennebont et Saint-Gilles des Champs.

Ce nombre n'est pas tout à fait arbitraire, et en tous cas moins qu'indifférent, car il nous fournit des renseignements sur la piété de la paroisse, le curé n'étant tenu d'avoir un vicaire que dans le

cas où il y a plus de cinq cents communiant. A son gré, il les choisissait ; il les logeait, les recevait à sa table. L'abbesse de Notre-Dame de la Joie donnait une rétribution de 150 livres au vicaire qui desservait la chapelle de Saint-Gilles des Champs et autant au premier vicaire de Notre-Dame de Paradis. Un médiocre casuel, provenant des messes, alimentait la modeste bourse des quatre autres. Nous ne savons s'ils bénéficiaient des règlements concernant les vicariats : en 1686, on avait alloué à chacun une portion congrue de 150 livres distincte de celle du curé, mais remise par lui ; depuis 1724, ils la touchaient directement ; en 1763, elle fut portée à 200 livres, à 250 en 1778. A la veille de la Révolution, l'ordonnance de 1786 exigeait 350 livres.

A Hennebont, il n'y avait pas de presbytère. La Communauté de ville donnait 300 livres pour le logement du recteur et de ses vicaires. Ils occupaient dans la rue Neuve une maison appelée la « maison des prêtres », grevée d'une rente annuelle de 17 livres 5 sols pour l'hospice Saint-Louis¹.

L'église est vaste, les cérémonies s'y font avec pompe ; les chants sont soutenus par un grand

1. J'ai sous les yeux un reçu : « Faisans pour les hôpi-
« taux d'Hennebond, j'ay reçu de M. l'abbé de Talhouët,
« par les mains de Mme de Langle, la somme de dix-sept
« livres cinq sols pour l'année échue le premier sep-
« tembre dernier de la rente foncière qu'il doit à l'Hôpi-
« tal Saint-Louis, sur sa maison sise rue Neuve de cette
« ville. — A Hennebont, le 8 novembre 1791. — Huo de
« Kerguinoy, administrateur. » (*Pièce originale.*)

orgue qui paraît être l'objet de toute la sollicitude des marguilliers¹. Quelques sépultures, d'ailleurs sans caractère monumental, s'élèvent çà et là; mais à partir de 1779, un arrêt de la Cour défend, en cas d'épidémie, de garder plus de vingt-quatre heures les corps morts et de les introduire dans les églises.

Le cimetière² est situé à côté de Notre-Dame de Paradis, à l'est et au sud, à l'extrémité du faubourg; comme l'église, il appartient aux religieuses de la Joie, ainsi qu'un terrain vague y attenant dont l'usage est devenu public par habitude, où la ville a fait planter quelques arbres, qui sert de promenade et sur lequel les habitants ont installé un jeu de boules. En 1762, ce cimetière a été agrandi et on y a construit un « reliquaire ». On y enterre depuis deux cents ans et plus; en 1783, à la suite d'un événement que nous relaterons plus loin, un cimetière nouveau sera installé dans le jardin de l'hôpital Saint-Louis.

Il n'y avait pas autrefois de corps administratif analogue à nos conseils de fabrique. En principe, dans chaque paroisse, tous les paroissiens formaient une assemblée, réglant les questions de recettes, de dépenses, d'entretien; en pratique, on

1. En 1774, Firmian, facteur d'orgues à Sainte-Anne, répare l'orgue d'Hennebont pour 1,800 livres. En 1776, Le Roy, facteur à Rennes, installe une pédale qui coûte 1,200 livres.

2. Il y avait un autre cimetière, dit *Cimetière des noyés*, toujours nombreux dans un port. Il était situé près de la chapelle des Carmes et entretenu par eux.

élisait quelques personnes qui constituaient le *Général* à qui l'administration était dévolue. Les *marguilliers* n'étaient guère que ses mandataires pour les quêtes et les achats. Quand il n'y avait qu'une seule paroisse — et c'était le cas d'Hennebont, — la municipalité intervenait, parce que les membres de la paroisse étaient les mêmes que ceux de la cité.

Le *Général* d'Hennebont se compose de douze membres, des *notables*; il nomme pour deux ans deux trésoriers. Au *Général* revient le soin d'accepter les legs, les fondations, les offrandes; de gérer la caissé, de décider des achats, de les faire effectuer par les trésoriers; à lui encore la nomination des chantres, du bedeau, du sonneur; il fournit les livres liturgiques¹, une partie des ornements, des objets nécessaires au culte. Ses réunions ont lieu soit dans la nef, en face du banc-d'œuvre, soit dans la sacristie, soit sous le porche, selon la mode de Bretagne; mais cette habitude disparaît de bonne heure et, au xviii^e siè-

1. M. de Talhouët demande à la fabrique, le 6 avril 1783, d'acheter des missels et bréviaires *parisiens*, conformément aux nouvelles ordonnances de Mgr de Vannes. Mgr Amelot suivait le courant de l'épiscopat gallican : en 1772, l'assemblée de Tours avait à peu près accepté le bréviaire parisien de 1736 que beaucoup d'évêques imposaient. Mgr de Bertin n'en avait pas tenu compte; mais son successeur, au commencement de 1783, l'adopta, aidé du consentement unanime du chapitre de Vannes. Il permettait cependant l'usage de la liturgie romaine pour neuf ans encore. Le terme expirait donc en 1792! Alors l'église « gallicane » était morte et sa liturgie aussi.

cle, les séances se tiennent toujours le dimanche dans la sacristie. Manquer à l'assemblée, c'est encourir une amende de 10 livres.

Les ressources du *Général* ne sont pas considérables. Elles consistent principalement dans les droits d'enterrement et de tenture. La location des chaises et des bancs, sur le pied de 10 sols par personne, est réservée à la *propriétaire* de l'église, Mme l'abbesse de la Joie¹ qui fit même élever un jour un grand banc armorié en avant de celui qu'occupait, du côté de l'Évangile, le corps de ville; d'où un procès que gagna la municipalité en raison de l'emplacement, mais sans amoindrir les droits de propriété.

Les comptes du général, en 1787, accusant 3,361 livres de recettes et 2,371 livres de dépenses, indiqueraient une gestion assez prospère. Cependant, il doit y avoir des années moins heureuses, car la ville fournit les 200 à 300 livres nécessaires aux honoraires des prédicateurs de l'avent et du carême (choisis d'ordinaire parmi les carmes et les capucins d'Hennebont); elle prend à sa charge l'entretien du sonneur : 6 livres par an; de l'organiste : 200 livres. Le bedeau a de 16 à 24 livres et le sacriste 40, mais ils sont payés par la confrérie de Notre-Dame du Vœu. La ville rétribue encore deux « chasse-gueux », portant une casaque armo-

1. Par acte signé le 2 mai 1783 et scellé sur cire rouge, par un cachet à ses armes, Mme Clotilde de la Bourdonnaye, abbesse, autorise le sieur Cloirec et sa femme à avoir un banc.

riée, occupés à écarter les mendiants, pendant les offices, des portes de Notre-Dame de Paradis et de Saint-Caradec.

Les grosses réparations de l'église se trouvent généralement partagées entre la ville et le *Général*, parfois même l'entretien du mobilier ¹.

Les questions des circonscriptions paroissiales pouvaient lui être soumises et, en 1775, le *Général* s'assemble pour réduire plusieurs « frairies », sortes de petites succursales où un desservant administrait les sacrements et remplissait à peu près le rôle d'un curé ².

Quelquefois des circonstances imprévues le font convoquer, et c'est ainsi que M. de Talhouët indique, pour le dimanche 18 avril 1779, une assemblée du *Général* de Saint-Gilles à la réquisition de M. le procureur du roi, faite en l'assemblée du 28 mars précédent, pour entendre ledit procureur sur des *objets dont il n'a pas donné connaissance*.

Quatre confréries formaient des groupes organisés :

La confrérie des Trépassés, celle de Saint-Roch,

1. L'intendant ne veut pas que la communauté de la ville supporte seule les frais de la réparation de l'horloge; « MM. de la fabrique », de l'agrément de M. le sénéchal, font une quête dans la ville : septembre 1778. — Il y avait deux horloges publiques à Hennebont : à Notre-Dame de Paradis et à Saint-Caradec.

2. Plusieurs *frairies* formaient une *trêve*. C'était un reste de la hiérarchie féodale. Encore au siècle dernier, la ville de Paimbœuf, avec ses 8,000 habitants, était dans la dépendance de la petite cure de Sainte-Opportune de Rais.

celle de Notre-Dame du Vœu, celle du Saint-Sacrement.

Celle des Trépassés indique assez son emploi par son nom. La confrérie de Saint-Roch était un souvenir des pestes et épidémies fréquentes à Hennebont au xvii^e siècle. La troisième datait de 1699; en reconnaissance de la fin d'une maladie contagieuse, la ville avait fait vœu de donner à l'église une statue de la sainte Vierge en argent. Cette statue fut portée en procession solennelle et bénite en grande pompe en 1701. Elle était exposée à la vénération près de l'autel de sainte Anne. La confrérie du Saint-Sacrement, fondée sous Henri IV par la piété des marchands de la ville, s'occupait des cérémonies; ses ressources étaient devenues insuffisantes, et le recteur devait rappeler aux paroissiens ses besoins et ses charges :

« On sollicite la libéralité des fidèles pour la *frérie du Saint-Sacrement*. Cette frérie est obligée de se faire aider par la *frérie de Notre-Dame du Vœu*, seule ressource de cette église et qui est bien loin d'être opulente, comme le savent bien MM. du Général. Ne serait-il pas possible à chaque particulier d'épargner au moins sur son luxe qui augmente tous les jours, pour contribuer à la décoration des autels? Combien de personnes accumulent sans cesse mille futilités dans leurs habillements et dans leurs meubles, sur leurs tables, et qui n'ont jamais fait la moindre largesse aux temples du Seigneur; le luxe cependant absorbe tout, et pour suivre ces usages n'en vient-

on pas quelquefois, surtout dans un état médiocre, aux plus honteux excès ' ? »

Une congrégation sous le vocable de Notre-Dame de l'Assomption avait sa chapelle particulière qui existe encore, dans la Ville close ; ses membres étaient les catholiques les plus zélés, les plus charitables ; partout ils donnaient le bon exemple.

Le *Bureau de charité* offrait assez l'image des bureaux de bienfaisance modernes et déjà cette réglementation de l'aumône, nécessitée à partir du xvii^e siècle par la décadence de certains établissements hospitaliers religieux, était prétexte à bien des abus. Jamais la philanthropie ne saurait remplacer la charité. Le *bureau*, d'ailleurs honorablement composé, avait aussi recours au recteur pour obtenir les fonds nécessaires à ses distributions. Pendant la saison d'été, beaucoup de familles riches de la ville sont à la campagne, les pauvres reçoivent moins ; M. de Talhouët ranime la générosité par les notes suivantes :

« On m'a prié de solliciter votre charité en faveur du bureau. Vous savez que chaque année on est obligé de vous faire la même prière pendant l'été. Encore quelques mois et nous verrons rentrer dans la ville une partie des personnes que leurs moyens mettent plus en état de soulager les pauvres ; en attendant ce moment, grands et petits, je vous conjure tous, soutenez selon vos facultés, au delà

1. Note de l'été de 1774.

même de vos facultés, s'il est nécessaire, un établissement qui a banni du milieu de vous la mendicité et l'extrême misère¹. »

« Messieurs du bureau sont actuellement occupés à procurer des habillements aux pauvres ; les fonds qu'ils ont entre les mains pour ce sujet sont des plus modiques ou déjà épuisés. Le froid qu'ont éprouvé les personnes les mieux logées et les mieux chauffées, doit vous faire comprendre ce que vous devez aux membres souffrants de Jésus-Christ en cette occasion². »

Les catastrophes privées étaient signalées à la générosité des paroissiens³ et, au prône, les donateurs étaient remerciés de leurs largesses⁴.

Rarement les gens aisés fermaient leur bourse

1. Septembre 1774.

2. Février 1776.

3. « Vous êtes prévenus que des demoiselles feront aujourd'hui, aux portes de l'église, une quête pour les personnes qui demeuraient dans la maison qui a été brûlée avant-hier. » — Octobre 1777.

4. « Un *Pater* et un *Ave* pour Son A. S. Mgr le duc de Penthièvre qui veut bien continuer à nous donner 100 livres tous les trois mois pour les pauvres de cette paroisse. » — 16 janvier 1780. — Le duc de Penthièvre était fils du comte de Toulouse. Après des débuts militaires vraiment glorieux à Dettingen et à Fontenoy, où il chargea, comme lieutenant général, les colonnes anglaises, il protégea la Bretagne, dont il était gouverneur, d'une descente ennemie. Le reste de sa vie fut rempli par la pratique des vertus chrétiennes ; il était extrêmement pieux et charitable et ses revenus immenses lui permettaient de multiplier ses bienfaits. Très populaire, il demeura cependant fort hostile aux réformes des États généraux. Ses cendres furent profanées en 1793 par les révolutionnaires.

à l'appel de leur curé et les misères d'un caractère général rencontraient toujours des générosités extraordinaires.

Les crises agricoles n'étaient pas inconnues dans les dernières années du xviii^e siècle, et l'on sait quel rôle important la question des grains joua dans les discussions économiques de l'époque; la Bretagne eut plusieurs fois à souffrir; en 1770, la fabrique de Saint-Gilles et les confréries de la paroisse avaient employé 600 livres à l'achat de grains qui furent distribués aux pauvres de la ville. La sécheresse presque générale de 1785 occasionna un tel renchérissement des denrées que les ouvriers restèrent partout sans ouvrage et qu'on dut consacrer des sommes considérables à des travaux de voirie, dans les banlieues. Il en fut de même à la suite du rigoureux hiver de 1788-1789, où des neiges abondantes couvrirent la terre pendant plusieurs semaines. Alors M. de Talhouët savait émouvoir la bienfaisance et on aimait à faire passer les aumônes par ses mains; c'est ainsi qu'en 1776, Mme de la Forêt fit un don de 300 livres pour que la rente fût, par ses soins, distribuée aux indigents.

*
*
*

Le recteur d'Hennebont avait un ministère tout spécial de consolation et de miséricorde auprès des malades et des pauvres de la ville. A lui aussi la haute direction spirituelle des établissements destinés à recevoir ces malheureux.

Hennebont possède un *Hôtel-Dieu* (hôpital Saint-Louis) pour les malades et un *Hôpital général* (hôpital Saint-Yves) pour les mendiants, infirmes et vieillards.

L'Hôtel-Dieu est dû, en 1622, à la générosité d'Alain Olive, ancien procureur-syndic, dont les sentiments chrétiens se traduisirent par de sages recommandations qui nous font faire un triste retour sur les errements de notre époque, maintenant qu'on éloigne systématiquement le prêtre du lit des moribonds :

« Cet argent sera employé au bâtiment d'une chambre au côté dudit hôpital, joignant la chapelle qui y sera bâtie, en sorte que le prêtre qui y logera, étant en ladite chambre, puisse d'icelle entrer dans la chapelle et de là au corps dudit hôpital où seront les malades. »

Cette chapelle fut bâtie en 1634, et en 1648 M. de Kerlivio, achevant de doter l'Hôtel-Dieu, y installait trois filles de la congrégation de la Charité, instituée tout récemment par « M. Vincent », s'engageant à les nourrir et entretenir à ses frais, à perpétuité. En 1725, les salles avaient été augmentées; le nombre des sœurs de Saint-Vincent de Paul s'était accru : elles étaient six, recevant 36 livres par an chacune, et apportant dans leur admirable mission un dévouement qui ne nous paraît simple que parce qu'elles nous y ont habitués.

En 1662, un édit de Louis XIV prescrivait, dans les villes et gros bourgs du royaume, l'éta-

blissement d'hôpitaux généraux, non plus pour les malades, mais pour les mendiants, « malin-greux » et invalides. La communauté de la ville d'Hennebont hésita dix-sept ans à s'imposer cette charge. Quand la charité catholique ne prend pas en main les entreprises de bienfaisance, les malheureux, livrés à l'*administration*, attendent longtemps ses bienfaits ! Enfin, en 1779, on acheta une maison pour le logement des mendiants. Au xviii^e siècle, le service de l'Hôpital général, qui comprenait une cinquantaine de vieillards ou d'enfants trouvés, fut confié à de vieilles demoiselles vertueuses et respectées ; en 1770 c'étaient Mlles de Kerloret et Fraboulet de Kerledec.

*
**

La vie religieuse de la ville était complétée par un couvent de Carmes, un autre de Capucins ; les Filles de la Charité, les Ursulines de Saint-Caradec et les Bernardines de l'abbaye de la Joie que nous avons souvent nommées.

La maison des Carmes était très ancienne, elle datait de 1390 ; c'était la première de l'ordre fondée dans le diocèse de Vannes ¹. En 1604, ils avaient accepté la réforme de sainte Thérèse. Ils demeuraient au nord du Bourg-Neuf, à la tête du pont qui fait communiquer les deux parties de la ville.

1. Leurs fondations successives furent, en Bretagne : Rennes, Ploërmel, Hennebont, Vannes, Josselin, Sainte-Anne.

Les Capucins étaient de date plus récente : après avoir établi des couvents à Vannes (1615) et à Auray (1626), ils étaient venus, en 1634, à Hennebont.

Neuf ans après eux, les Ursulines fondaient une maison d'éducation pour les jeunes filles ; elle fut bientôt prospère et soutint la réputation qu'elles s'étaient acquise déjà à Ploërmel, à Vannes, à Pontivy, à Josselin ¹.

M. de Kerlivio avait introduit dans le diocèse, en 1650, les sœurs de Saint-Vincent de Paul ; après leur premier établissement à l'Hôtel-Dieu d'Hennebont elles furent appelées par Foucquet à l'hôpital qu'il créait à Belle-Isle.

L'abbaye bénédictine de Notre-Dame de la Joie avait été fondée en 1260 par la fille de Thibaud de Champagne, la comtesse Blanche, épouse de Jean I^{er}, duc de Bretagne. Elle appartenait à l'ordre de Cîteaux ; les religieuses y étaient nombreuses, sa réputation de savoir et de régularité s'étendait au loin. En 1510, un incendie détruisit le monastère ; mais, bientôt reconstruit, il subsista jusqu'en 1792.

C'est une belle demeure formant les trois côtés d'un carré régulier, dont les pièces boisées sont desservies par de larges corridors. Admirablement située sur la rivière, où conduit une pente douce, entourée de jardins et de prairies, baignée

1. Depuis leur arrivée à Hennebont, en 1643, les Dames ursulines eurent d'autres maisons dans le diocèse : Males-troit (1670) ; Redon (1674) ; Muzillac (1688) ; le Faouët.

d'eaux courantes, l'abbaye est bâtie en face des collines qui détournent gracieusement le cours du Blavet et donnent, malgré le voisinage de la ville, l'impression de la solitude et de la paix.

Sur la rive droite de la rivière s'élevait, proche le vieux château, la petite église de Saint-Caradec, reconstruite en 1777 et 1778. Là aussi se trouvaient les chapelles de la Madeleine, de Sainte-Catherine, de Notre-Dame de Trescoët, de Saint-Séverin et de Notre-Dame de Kerguélen (où s'étaient fixées les Ursulines).

Sur la rive gauche, l'abbaye de la Joie, Notre-Dame de Paradis, les Carmes, les Capucins, la chapelle de la Congrégation et le prieuré de Lochrist.

Tel était l'ensemble des ressources morales d'Hennebont, tel était le domaine où le recteur avait charge d'âmes, où son zèle devait s'exercer. Les prédécesseurs de M. de Talhouët n'avaient pas failli à leur tâche et leur physionomie paisible ne sortait pas du cadre dont nous venons d'esquisser les contours. Leur existence était celle d'un curé de l'ancien régime, non pas tel que l'ignorance ou la mauvaise foi se sont plu à le dépeindre, mais avec la modestie et la vigueur des prêtres d'autrefois.

« Nous n'avons trouvé dans l'ancien régime, — dit quelqu'un qui a étudié de près la situation du clergé avant 1789, — ni le Vicaire savoyard ni Jocelyn. Le curé n'était pas ce lévite rêveur et mélancolique qu'on nous représente curieux de botanique,

courant la forêt, avide d'émotions et d'aventures. Non, la réalité est à la fois plus simple et plus honorable. Leurs demeures abritaient des hommes modestes, tout entiers à leurs devoirs, partageant leur temps entre la prière, la visite des malades, les exercices du culte, l'instruction de l'enfance et, çà et là, quelques distractions agricoles. Le pauvre venant frapper à la porte du presbytère y recevait toujours bon accueil. Les curés pratiquaient l'hospitalité la plus large, heureux de partager avec leurs invités le *res angusta domi* ¹. »

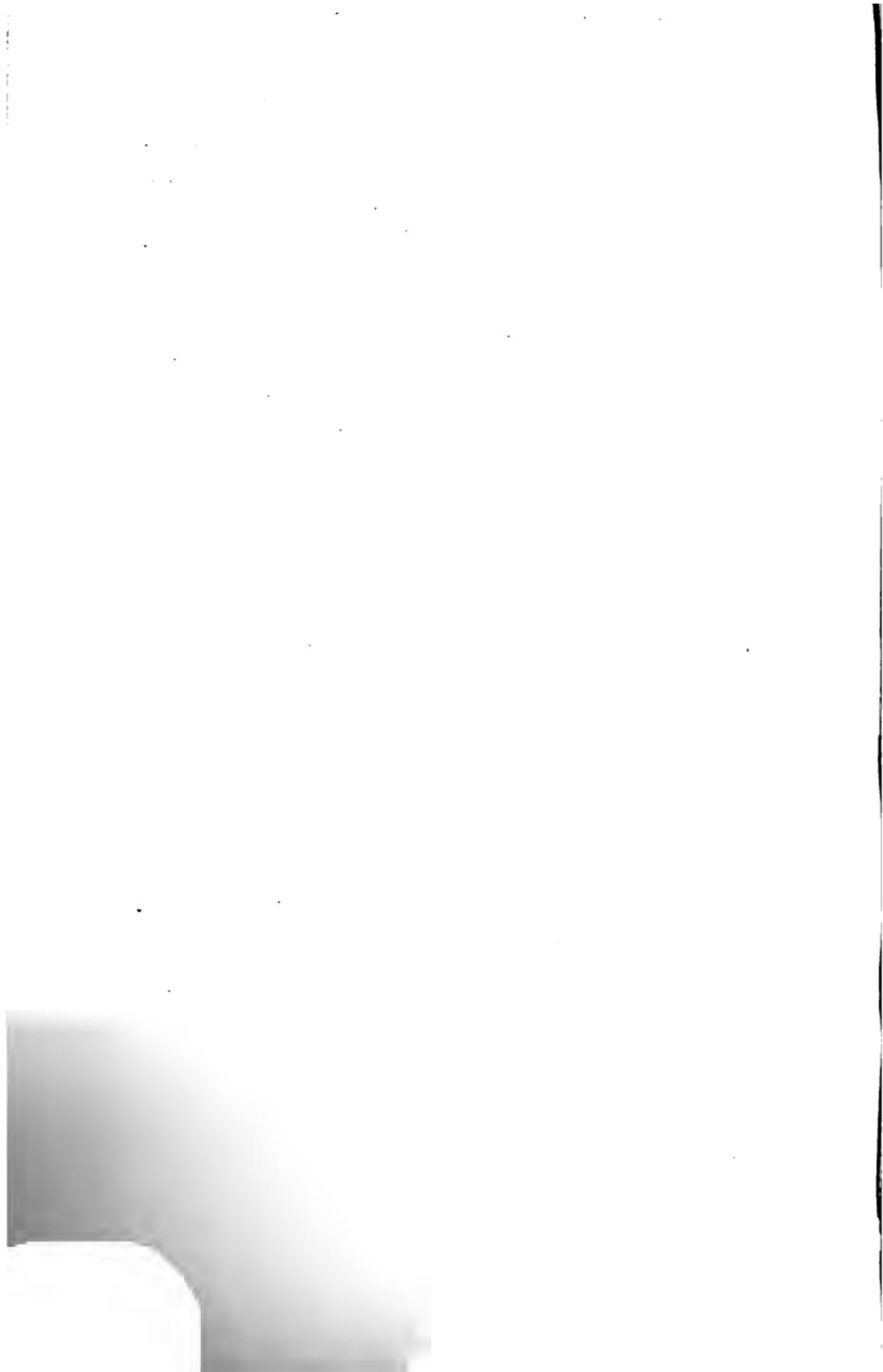
Oui, c'était un noble rôle, une grande charge, un fécond ministère :

« Le curé de paroisse connaissait toutes les familles; il avait présidé à tous les actes importants de la vie des individus; il pouvait, au point de vue moral, être considéré comme leur conseiller et leur tuteur. La paroisse qu'il dirigeait était pour les habitants la première forme de la patrie; ils connaissaient leur ville mieux que le royaume; ils connaissaient mieux leur église que leur hôtel de ville. Depuis leur enfance, ils s'y rendaient régulièrement tous les dimanches; ils y retrouvaient, en venant s'asseoir dans le banc de famille, leurs propres souvenirs et les traditions de leurs pères. Les noms de ceux-ci étaient inscrits sur les dalles des tombeaux, sur les listes des confréries, parfois sur les verrières et sous les *ex-voto*. Le passé revivait sous les vieilles arcades

1. Abbé Sicard.

gothiques, malgré les atteintes que le goût du xviii^e siècle y porta, en les parant d'ornements nouveaux; il était attesté par les tombeaux qui garnissaient l'intérieur de l'église et qui se pressaient dans l'étroit cimetière qui l'entourait. La paroisse n'était pas seulement pour les habitants un édifice religieux, c'était le sanctuaire de la famille, où se perpétuaient les croyances comme une sorte de pieux héritage; c'était le lieu de réunion des habitants d'un même quartier, entre lesquels la conformité des sentiments pieux établissait des rapprochements sympathiques et des liens de confraternité ¹. »

1. A. Babeau, *la Ville sous l'ancien régime*. Le clergé séculier.



CHAPITRE IV

LE CURÉ D'HENNEBONT

(1773-1791)

Ses soins pour l'instruction religieuse de la jeunesse. — Les catéchismes de persévérance. — Sa prédication. — Modestie et austérité de sa vie. — Douceur et fermeté de son apostolat. — Conseils aux matelots revenant de l'expédition d'Amérique. — Rachat d'un captif d'Alger. — Les charités de M. de Talhouët. — Charme de ses relations de famille; le château du Leslé. — La police de l'église. — Poursuite des mauvais livres; le curé d'Hennebont brûle les œuvres de Voltaire. — La translation du cimetière. — Opposition sans succès de l'abbé de Talhouët.

« Il est un homme dans chaque paroisse qui n'a point de famille, mais qui est de la famille de tout le monde; sans lequel on ne peut ni naître ni mourir, qui prend l'homme au sein de sa mère et ne le laisse qu'à la tombe, qui bénit ou consacre le berceau, la couche nuptiale et le cercueil; un homme que les petits enfants s'accoutument à vénérer et à craindre; que les inconnus même appellent mon père, aux pieds duquel les chrétiens vont répandre leurs aveux les plus intimes, leurs

larmes les plus secrètes ; un homme qui est le consolateur par état de toutes les misères de l'âme et du corps, l'intermédiaire obligé de la richesse et de l'indigence, qui voit le pauvre et le riche frapper tour à tour à sa porte : le riche pour y verser l'aumône secrète, le pauvre pour la recevoir sans rougir ; un homme qui sait tout, qui a le droit de tout dire et dont la parole tombe de haut sur les intelligences et sur les cœurs avec l'autorité d'une mission divine et l'empire d'une foi toute faite.

« ... Sa porte doit être ouverte à toute heure à celui qui l'éveille, sa lampe est toujours allumée, son bâton toujours sous la main ; il ne doit connaître ni saison, ni distance, ni contagion, ni soleil, ni neige : il s'agit de porter l'huile au blessé, le pardon au coupable et son Dieu au mourant ¹. »

Dans cet éloquent tableau des devoirs qui lui incombaient désormais, M. de Talhouët était digne de se reconnaître et sa vie, nous l'allons voir, devait répondre à ces sublimes exigences.

Son premier souci paraît avoir été les enfants. Il avait passé dans les collèges les débuts de sa carrière religieuse et puisé là, avec l'amour de la jeunesse, la manière de la gagner en se dévouant à elle. En examinant de près la situation morale de sa paroisse et en préparant les enfants à leur première communion, il reconnut la nécessité d'affermir la foi des fidèles par des instructions spéciales et estima que des catéchismes de persé-

1. Lamartine, *Des Devoirs civils du curé*.

vérance seraient le meilleur moyen d'atteindre le but.

C'était une innovation, et avant de commencer il fit explorer le terrain auprès de l'autorité épiscopale par sa sœur, chrétienne tout occupée de bonnes œuvres, qui prit occasion des vœux du 1^{er} janvier pour soumettre cette pensée à Mgr de Bertin ¹.

Prudent et zélé, l'évêque de Vannes répondit :

« Madame ²,

« On ne peut être plus sensible que je le suis aux marques d'attention dont vous avez bien voulu

1. Mgr Charles-Jean de Bertin naquit à Périgueux en 1712. Après avoir obtenu le grade de docteur en théologie, il devint vicaire général de son diocèse. A 34 ans, en 1746, il était préconisé évêque de Vannes par Benoît XIV et sacré le 22 septembre. Il avait une extrême activité et dans son diocèse les œuvres furent bientôt florissantes : il établit à Vannes une compagnie du Saint-Sacrement, dont les membres visitaient les pauvres, les prisonniers ; l'adoration perpétuelle ; l'apprentissage gratuit d'enfants d'ouvriers ; une maison des frères des Écoles chrétiennes. Sa générosité personnelle était sans bornes, il consacra des sommes importantes à la cathédrale ; il obtint aussi du roi un don de 50,000 livres pour son embellissement. Très ferme, il s'opposa avec la dernière énergie aux intrigues jansénistes, soutint ses prêtres contre les arrêts du Parlement de Rennes et brisa les ecclésiastiques contaminés d'hérésie s'opiniâtrant dans leur erreur. Il protesta solennellement contre les calomnies du livre de La Chalotais au sujet des Jésuites et le condamna. Il mourut à 62 ans le 23 septembre 1774, plein de mérites. — Son frère était ministre et contrôleur général des finances ; sa sœur était abbesse de Notre-Dame de la Joie.

2. La vicomtesse de Langle. En date du 3 février 1774.

m'honorer, au renouvellement de cette année .. Je suis enchanté de tout ce que vous me dites au sujet de l'abbé de Talhouët; il me paraît en effet capable de produire dans sa place tout le bien qu'on peut espérer. Je pense comme vous qu'il serait à désirer qu'il y eût dans votre ville des catéchismes pendant toute l'année, les fêtes et les dimanches; je ne perdrai pas de vue les occasions de l'y établir. Vous feriez très bien d'en parler comme d'un usage utile et édifiant. Une personne de votre considération peut faire beaucoup d'impression; mais je vous conseille de ne dire à personne, qu'à l'abbé de Talhouët, que vous m'en avez écrit et que je désire cet établissement.

« Lorsqu'il s'agit d'introduire un usage nouveau, il faut attendre le moment de la Providence, surtout n'avoir point l'air de le précipiter. Je ne conseillerais pas à M. de Talhouët de l'introduire au moins cette année, il me paraîtrait plus aisé de le faire à la suite de la mission dont vous me parlez. Si la Providence vous mettait à même de fonder une centaine de livres de revenu pour donner cinquante francs à chacun des deux prêtres qui seraient chargés de faire le catéchisme, cela formerait un établissement solide qui se soutiendrait à perpétuité. Je crains que cet usage si important ne se maintienne pas pour longtemps, sans quelque petite ressource de cette espèce. Si cela venait à tomber après avoir été entrepris, il serait très difficile de le rétablir. C'est une des raisons qui me font croire qu'il faut aller doucement pour

cette innovation, quoique j'en sente tout le prix.

« Je suis avec respect...

« † CHARLES-JEAN, *év. de Vannes.* »

Comme le voulait son évêque, M. de Talhouët attendit quelques mois; plus tard, il réalisa son projet avec un plein succès. Aucun document ne nous indique la fondation que réclamait Monseigneur de Vannes, mais il est vraisemblable de croire que la charité de Mme de Langle sut pourvoir à ce besoin. Une fois établi, le catéchisme de persévérance se développa chaque année; M. de Talhouët excellait à le diriger. De vieilles gens, dans la première moitié de ce siècle, savaient encore les cantiques que l'on y chantait et parlaient avec admiration des exercices qui s'y faisaient, cinquante ans après la mort de leur fondateur.

Il est d'ailleurs à remarquer que la mémoire de M. de Talhouët et de sa bienfaisance se conserva longtemps à Hennebont; lorsqu'on demandait aux vieillards s'ils l'avaient connu: « Oh! oui, répondaient-ils; il visitait les malades, les pauvres, les prisonniers, et souvent quand il rentrait au presbytère, il avait donné une partie de ses vêtements. »

Purifier les âmes, les éclairer, les consoler, les amener à vouloir les choses les plus hautes et les plus difficiles, telle est la mission du prêtre ici-bas; et pour accomplir de si grands résultats, il n'y a que deux moyens: la prédication et la prière;

le devoir de parler de Dieu aux hommes et le droit de parler des hommes à Dieu.

L'abbé de Talhouët remplissait à la lettre cette mission sacerdotale. Sa parole était abondante, agréable, persuasive. Il trouvait dans sa conviction de la force et de l'éloquence dans sa simplicité. Ses études théologiques lui étaient utiles, il les entretenait par la lecture habituelle de l'Écriture Sainte dont il citait les textes avec un rare à-propos ; il tirait un excellent parti des leçons du bréviaire, et telle de ses meilleures instructions n'est que la paraphrase appliquée aux besoins de son peuple de l'homélie du jour. Les prônes de lui qui nous restent sont assez nombreux et on en pourrait faire un choix qui ne manquerait ni d'utilité ni d'intérêt. Son tact, habile à profiter pour le bien de toutes les circonstances, lui avait fait adopter un plan complet de doctrine, selon le catéchisme du Concile de Trente, dont il ne déviait que pour rendre sa prédication plus intéressante par des diversions tirées du cours de l'année liturgique.

La paraphrase du *Credo*, l'explication des évangiles et des épîtres, quelques panégyriques de saints, voilà le fonds de sa parole et le gage du succès qu'il obtenait auprès de ses auditeurs par l'importance du sujet et la netteté de l'exposition.

Rien de moins éclatant pour l'ordinaire que son début. C'est un père qui parle à sa famille ; il pose le texte qu'il va développer, et souvent commence par un trait d'histoire, une anecdote contemporaine qui éveille l'attention. Voici comment il

ouvrit, un jour, le commentaire de cette demande de l'Oraison dominicale : « Ne nous laissez pas succomber à la tentation. » — « Il a paru depuis peu de temps un livre intitulé : *Lettres* de feu Mgr l'évêque d'Amiens. Ce prélat, Mgr de La Mothe, est un de ceux qui, de nos jours, ont fait le plus d'honneur à la religion. Avec beaucoup d'esprit, il a vécu et il est mort en saint. Nous lisons dans une des lettres de cet homme respectable que chaque fois qu'il récitait l'Oraison dominicale, en disant ces paroles : *Et ne nos inducas in tentationem*, il avait l'intention de demander à Dieu de ne point lui donner de grandes richesses. Quel pouvait être son principe en cela ? C'est, mes frères, qu'il regardait les trop grandes richesses comme une tentation... etc. »

On voit son genre.

Quelquefois une réflexion presque banale mais forte venait retenir l'esprit sur des sujets portant à l'ennui à cause de leur fréquence. A l'exposé doctrinal il mêlait toujours des applications pratiques ; il se servait de comparaisons familières, d'images expressives, et comme la population d'Hennebont comptait beaucoup de matelots ou tout au moins des personnes ayant des attaches avec la marine, — la mer, les tempêtes, le pilote, les grèves lui venaient fréquemment aux lèvres.

Il aimait la brièveté : ses sermons remplissent à peine cinq ou six pages d'une feuille in-quarto. Tout simples qu'ils paraissent, ils étaient le fruit d'un travail soutenu, et l'on trouve des morceaux en-

tiers écrits de sa main avec quelques variantes jusqu'à trois et quatre fois, indice non équivoque du soin qu'il mettait à les composer.

Ces pratiques laborieuses l'avaient porté à apprendre le breton, effort qu'apprécieront tous ceux qui, dans leur âge mûr, ont essayé d'étudier cette langue expressive mais obscure. S'il ne la posséda jamais parfaitement, il pouvait du moins l'entendre et il lisait parfois des instructions populaires dont il avait soigneusement écrit le texte.

Nous avons vu son zèle à instruire les enfants. Souvent il se plaisait à faire passer sur leur tête les conseils qu'il destinait aux parents présents : « Mon Dieu, parlez aux pères et aux mères qui m'entendent, faites-leur comprendre qu'ils doivent être, qu'ils sont en effet les premiers responsables de la persévérance de leurs enfants, que négliger le soin de sa famille c'est être au-dessous d'un infidèle... » Et une autre fois, à propos de *sanctificetur nomen tuum* : « Quand vous adressez à Dieu cette prière, hélas ! ne pourrait-il pas vous répondre que vos actions démentent vos paroles ? Vous désirez, dites-vous, que son nom soit connu, honoré, servi, et ceux qui dépendent de vous, vos enfants, vos domestiques, ignorent les plus essentielles vérités de la religion ; et vous prêtez des livres qui corrompent les cœurs ; et vous répandez partout le poison mortel de l'impureté ou de la médisance. Peuple, peuple malheureux, tu m'honores des lèvres, mais ton cœur est loin de moi ! »

Après une vive peinture de mœurs et des appli-

cations saisissantes, il n'était pas rare de le voir terminer par une fervente prière, un retour sur lui-même, ses faiblesses, ses propres fautes. Car il prisait très fort l'humilité, et tandis que ses paroissiens étaient fiers de leur recteur et que de loin on venait écouter sa parole aux jours où il occupait la chaire, il devait répondre plus tard, du fond de l'exil, aux instances de Mme de Feydeau : « Ma sœur de Langle peut disposer de mes prônes ; je suis certain seulement qu'ils coûtèrent plus de peine qu'ils ne donneront de profit. »

Parler est bien, agir est mieux. Pratiquer les vertus chrétiennes est un excellent exorde pour les enseigner.

La vie du curé d'Hennebont était des plus modestes. Les revenus de la cure étaient peu considérables ; mais sa fortune et la position de sa famille lui eussent permis une certaine représentation, un confort légitime. Il ne cessa jamais de mener la vie d'un religieux. Son lit n'était qu'une couchette qu'aurait pu accepter un pénitent austère ; sa table était conforme à son coucher, plus encore à son vêtement. Sur ce dernier article, sa charité simplifiait les choses : Mme de Langle allait de temps à autre visiter les armoires de son frère pour qu'il eût au moins le nécessaire ; quand elle lui faisait faire du linge neuf, il ne restait pas longtemps au logis. « Qu'est-il devenu ? » demandait-elle, prévoyant aussi la réponse : « Ma sœur, d'autres que moi en ont eu besoin. »

Tout l'extérieur de M. de Talhouët respirait la

simplicité; son maintien grave, sa démarche modeste, sa figure ouverte, son recueillement lui donnaient un meilleur air que la soutane la plus neuve ou le rabat le mieux empesé. Si sa foi apportait à sa parole des « mœurs oratoires », sa charité plaidait encore plus haut en faveur de ses conseils.

Son confessionnal était très fréquenté, bien qu'il s'y montrât rigoureux pour l'instruction religieuse de ses pénitents : il voulait que l'on se mit à même de bien comprendre l'importance de ce sacrement par une connaissance préalable du catéchisme; mais ce premier effort obtenu, il était large, il avait horreur de rebuter les pécheurs, estimant que la confession était, pour eux surtout, un acte méritoire, qui touchait victorieusement le cœur de Dieu.

La raideur du jansénisme — elle avait, grâce au ciel, peu contaminé la Bretagne — le trouvait très hostile et il combattait la mode de ces maximes orgueilleuses qui, pour la masse du public, ne furent jamais qu'une question d'engouement. Il était trop sage pour aimer les exagérations, trop prudent pour autoriser les singularités, trop mortifié lui-même pour se prévaloir de ses austérités auprès des autres. Il veillait autour de son troupeau, mais ne l'effrayait pas, sachant d'ailleurs parler haut et ferme quand il fallait réprimer un abus, conjurer un danger, corriger un vice.

Les occasions de ces réprimandes n'étaient pas toujours rares, et s'il est vrai que le relâchement

de nos contemporains dans les pratiques religieuses nous attriste justement en nous faisant regretter la foi de nos pères, il n'en est pas moins vrai que ceux-ci avaient leurs défauts et que déjà, au siècle dernier, l'esprit du mal exerçait de terribles ravages dans les âmes. Les malades appelaient eux-mêmes le médecin et ne repoussaient pas ses soins; c'est là la grandeur de ces temps passés; mais les voir sans imperfections est une exagération presque égale aux calomnies des sophistes qui les proclament sans liberté.

Les *pardons*, les *assemblées*, tumultueuses toujours et parfois licencieuses, les danses du soir et de la nuit, les pièces de théâtre « composées par des gens corrompus, jouées devant des gens corrompus », les excès de table, l'ivrognerie le trouvaient sévère. La proximité de Lorient et de Port-Louis, où beaucoup d'ouvriers travaillaient aux chantiers, où les matelots débarquaient la bourse bien garnie, lui était un souci continuel et un motif incessant de vigilance pour préserver les gens du peuple, chez qui la tempérance n'était pas du reste une vertu nationale. Sujet fréquent de ses prônes familiers ! « Ah ! les ivrognes ne font tort à personne ? Et comptent-ils donc réellement pour rien les larmes qu'ils font répandre autour d'eux, les nuits qu'ils font passer à leurs proches ? »

Au mois de juin 1784, au moment du retour des escadres rentrant d'Amérique, voyant son église remplie de marins qui se préparaient à célébrer la fête de leur patron saint Pierre, le batelier de Ga-

lilé, il les prémunit contre leurs funestes tendances par une leçon salutaire : « L'Église permet que nous nous choissions des patrons et il est bon de les honorer, bon de les invoquer. Mais j'ose vous conjurer, matelots, de vous souvenir chaque jour de votre vie des règles de l'Église, des lois de la tempérance chrétienne. Vous avez été les défenseurs de la patrie, vous venez de combattre avec la plus grande valeur les ennemis du roi ; soyez aujourd'hui les véritables soldats de Jésus-Christ. Résistez à vos passions, comme vous résistiez hier aux adversaires de la France ; résistez courageusement à l'ennemi de votre salut. Je m'adresse à tous, mais plus encore à vous que l'âge a rendus plus calmes. Veillez sur une jeunesse que son inexpérience peut conduire aux excès. Les abus diminueraient beaucoup, cesseraient peut-être bientôt si la jeunesse était conduite, dirigée par les anciens, et nous aurions tous le bonheur d'éviter les écueils que nous devons redouter, d'arriver au port où nous devons atterrir. »

Ce soin à neutraliser la démoralisation possible apportée dans sa paroisse par les matelots rentrant du service le poussait, on le comprend, plus encore à prémunir les jeunes soldats qui quittaient le pays pour le régiment. En particulier, il donnait des conseils, recevait des promesses, soutenait le courage et les mères l'aidaient de leur mieux dans cet apostolat ; en chaire, il adressait des avis généraux pour empêcher les licences et les « beuveries » :

« Nous exhortons tous les jeunes gens qui doivent tirer à la milice, à se souvenir que dans tous les temps la débauche est défendue, et que l'ivrognerie est un double péché dans le temps de carême où tous les fidèles sont obligés au jeûne. Les cabaretiers doivent se rappeler ces vérités et en faire leur profit. Il est affreux que plusieurs cabarets ne désemplissent pas, même dans ces jours de pénitence. Pères et mères, il ne vous est pas défendu, il vous est même très utile de vous réjouir avec vos enfants dans certaines occasions, mais que ces réjouissances n'aient lieu que dans vos maisons, selon toutes les règles de la tempérance et de la religion. »

C'est bien au delà des limites de sa paroisse que le souci de ses paroissiens l'entraînait ! J'en trouve un curieux et touchant exemple dans le fait suivant qu'il me sera permis de rapporter avec quelque détail.

La proximité de Lorient donnait du goût maritime à bien des habitants d'Hennebont ; un assez grand nombre servait sur les vaisseaux du roi. Or, en ce temps-là, les côtes barbaresques étaient dangereuses et la piraterie des musulmans se jouait sans vergogne du droit des gens. Malheur au matelot qu'un coup de mer, une mauvaise chance, un retard dans l'embarquement laissait isolé sur le rivage d'Afrique, il devenait bel et bien captif dans les terres du Maroc ou d'Algérie, et l'on n'eût rien su de son esclavage si l'avidité des Deys n'eût stipulé une forte rançon pour sa délivrance.

Dans ce XVIII^e siècle où la sensibilité était si fort à la mode et où les philosophes parlaient sans relâche d'humanité, de liberté et de vertu, leur philanthropie ne sortait guère des nuages d'une commisération très banale pour les douleurs qu'ils n'avaient pas à soulager. Ils réservaient toute leur indignation contre le prétendu fanatisme de l'Eglise et, dans des séances académiques, répandaient des larmes d'attendrissement sur les sauvages de Taïti et des îles de la Société ¹, sans se soucier de leurs compatriotes enlevés aux portes de Marseille, gémissant, hélas ! sans aucune métaphore, dans les fers, au fond des casemates d'Alger.

Qui s'occupait de consoler ces infortunés et, dès qu'il était possible, de les racheter ? Quelques-uns de ces religieux que les adulateurs de Saint-Lambert et de Voltaire poursuivaient de leurs sarcasmes. A la veille d'être sécularisés, les derniers membres de l'ordre de la Merci ajoutaient encore des noms à la liste de ceux qui, depuis cinq cents ans, leur devaient la liberté.

Parmi ces captifs, le curé d'Hennebont avait la douleur de compter parfois des siens. En 1777, un pauvre matelot, François Pierre, était au ser-

1. La Pérouse, cruellement détrompé des idées favorables qu'on lui avait données sur le compte des sauvages, disait, après le meurtre du capitaine de Langle à Maoua : « Je suis mille fois plus en colère contre les philosophes qui préconisent les sauvages que contre les sauvages eux-mêmes. Le malheureux naturaliste Lamanon qu'ils ont massacré me disait encore, la veille de sa mort, que les Indiens valaient mieux que nous ! »

vice des musulmans depuis nombre de mois. M. de Talhouët résolut de le délivrer. Mener l'œuvre à bonne fin n'était pas un emince affaire. Il fallait d'abord le racheter — et on demandait près de 3,000 livres ! — trouver à Alger des intermédiaires sûrs ; — avoir l'occasion d'un bateau partant pour l'Europe ; — échapper, en mer, aux corsaires qui cinglaient dans la Méditerranée ; — traverser la France de Marseille à Lorient.

M. de Talhouët vint à bout de toutes ces difficultés.

Il intéressa d'abord ses paroissiens à ce rachat :

« Nous devons vous recommander spécialement la charité pour ceux de nos frères captifs chez les infidèles. Plusieurs d'entre vous savent qu'un nommé François Pierre, de cette ville, est dans les prisons d'Alger. On demande cher pour sa rançon. Mais cela ne doit rebuter personne ; la Providence a des ressources qui nous sont inconnues. Si quelqu'un voulait contribuer à racheter cet infortuné, je ferais passer cette aumône par les mains que nous indique Mgr l'évêque de Vannes, à M. le supérieur du séminaire de Vannes, dont les confrères travaillent à Alger. »

Et après avoir reçu quelques secours, il parfit la somme.

.Le recteur de Locmaria, près Quimper, le mit en relation avec son frère, M. Lalau, prêtre de la Mission, qui, avec d'autres membres de sa congrégation, perpétuait le ministère que les « Messieurs de Saint-Lazare » n'abandonnèrent jamais, en

mémoire de l'esclavage glorieux de leur saint fondateur. M. Lalau reçut 2,500 livres prélevées sur la fortune de M. l'abbé de Talhouët, et, grâce à des intermédiaires dévoués, François Pierre, l'humble fils de deux pauvres paysans bretons, fut mis à même d'effectuer ce long et dispendieux voyage : il put revoir son pays, embrasser lessiens et se jeter dans les bras de son bienfaiteur.

On sent que de pareils traits attachaient étroitement les habitants d'Hennebont à leur pasteur. Plusieurs fois il intervint encore, et avec succès, dans des rachats de ce genre, dépensant autant de persévérance à réussir qu'il aimait peu à ce qu'il en fût parlé.

La discrétion était le caractère de ses largesses ; il estimait que la moindre publicité enlevait le mérite des aumônes. Ainsi, au refuge de Vannes, il payait la pension de plusieurs pauvres filles de sa paroisse, et donnait même jusqu'à 100 livres pour l'entretien d'une femme qu'il avait sauvée du vice ¹. — Il faisait élever gratuitement des orphelins ; deux surtout étaient l'objet de sa sollicitude, pauvres petits enfants volés qu'il arracha un jour à une troupe de bateleurs de passage à Hennebont. Il les appelait toujours ses « petits garçons » et du fond de l'Espagne, inquiet des siens, soucieux des événements, sans ressources personnelles, il

1. A la date du 7 septembre 1790, la prieure du monastère de Notre-Dame de Charité, sœur Marie de Sainte-Agathe Buat, lui écrit encore pour le remercier de ses aumônes pour les filles repenties.

songera encore à les recommander à ses sœurs et n'oubliera pas de veiller sur leur sort.

Quelques maisons décbues lui devaient le pain quotidien. Il paya les dettes honorables d'une famille de L... atteinte par des revers immérités. Mme de L..., veuve et malade, vint à perdre un de ses fils dont la pension militaire était son unique ressource ; elle ne craignit pas de frapper à la porte du presbytère : « Je n'ai plus de santé, le compte du médecin achève de me mettre à court. Je ne doute pas que vous ne donniez tous vos soins pour me faire toucher la campagne de mon pauvre fils et avoir son extrait mortuaire. Dieu sera votre récompense de prendre les intérêts de la veuve. Je prie tous les jours pour votre famille et pour vous. Je suis, avec tout le respect et toute la reconnaissance possibles, monsieur, votre très humble et très obéissante servante. — P... veuve de L... »

Lesaint prêtre ne laissa pas inexaucée cette supplique et des secours réguliers vinrent en aide à cette infortune.

Les 300 livres qu'il recevait par an n'auraient pu suffire à toutes ces largesses. Son patrimoine était fort entamé et, loin de trouver mauvais sa conduite généreuse, les siens prenaient leur part dans ses aumônes. Sa sœur de Langle notamment était la grande coopératrice de ses bonnes œuvres, et la sainteté de cette famille, perpétuée jusqu'à ses descendants, a été la première récompense accordée par Dieu à la constance de ses vertus.

C'est aussi auprès d'elle que M. l'abbé de Tal-

houët trouvait le plus grand charme de la vie, le meilleur délassement de ses labeurs.

On était à une époque où ces relations domestiques étaient paisibles et douces ; les discussions, les aigreurs, les divisions qui caractérisent notre société n'existaient point. On n'était pas non plus en proie à cette trépidation qui ôte au plaisir goûté sa jouissance permise, parce qu'elle en fait sentir la fin prochaine et excite à chercher du nouveau avant même d'avoir épuisé le bonheur présent. Economes et maîtres de leur temps, nos pères ne le gaspillaient pas, mais en usaient avec une simplicité libérale ; ils faisaient doucement toutes choses, en gens qui ne craignent pas d'attendre le lendemain. Tout dans le royaume gardait cette apparence de tranquillité dans l'ordre, de sécurité dans la stabilité. Chaque petite ville était un centre d'où la longueur des voyages, la difficulté des communications ne donnaient guère l'envie de s'éloigner, et si, parmi les habitants d'Hennebont, les esprits hasardeux s'en allaient volontiers rêver la fortune et les aventures sur les quais de Lorient, la majorité savait vivre satisfaite et mourir confiante dans la maison paternelle où elle était née.

Plus que toute autre, la famille de Talhouët, riche d'ailleurs de traditions et de souvenirs historiques, menait une existence tranquille, et ces habitudes plaisaient au curé de Notre-Dame de Paradis, satisfait entre ses paroissiens et ses parents. Les vacances l'amenaient chaque année au

Leslé et il y retrouvait avec bonheur ses sœurs, ses beaux-frères, ses neveux et ses nièces.

Sa seconde sœur, Marie-Thérèse-Renée, s'était mariée très peu de temps après qu'il fut devenu recteur d'Hennebont, avec un jeune officier de marine : Jean de Feydeau, seigneur du Plessis-Nizon ¹. Son frère aîné, le comte de la Grationnaye, qui avait reçu en 1776 une commission de colonel d'infanterie, résidait près de Nantes depuis son mariage ² avec Henriette Symon de la Carterie, mais venait rejoindre sa mère au Leslé en même temps que l'abbé. Depuis la mort de leur père ³, devenu chef de famille, le colonel de Talhouët avait reconstruit le château et embelli cette terre de famille : un corps de logis principal avec deux pavillons en dôme « dans le dernier goût » ⁴, était entouré « d'un parterre chinois, d'un labyrinthe, de trois grands jardins » dessinés selon la mode anglaise qui prévalait alors dans l'ordonnance des parcs. C'était une résidence charmante que

1. Fils de feu messire Louis-Charles, seigneur du Plessis-Nizon, et de Marie Briant de Keraro. Le mariage eut lieu le 7 novembre 1774.

2. Le 26 octobre 1772.

3. Le 14 novembre 1779. L'abbé de Talhouët fit inhummer son père dans son église de Saint-Gilles d'Hennebont.

4. Cette description est empruntée au procès-verbal de vente de la terre du Leslé en 1794. — Le comte de Talhouët était un grand homme de bien, répandant les aumônes autour de lui; il était fort attaché au pays d'Hennebont; en 1775, il fut parrain et sa femme marraine de la cloche de la chapelle de Notre-Dame de Pontscorff.

complétaient des hautes futaies et des bois lui formant une ceinture verte.

La chapelle, mieux encore que le château, était le centre de cette chrétienne famille ; tous se plurent à la reconstruire et ce fut l'abbé de Talhouët qui vint, le 31 mai 1786, la bénir avec solennité.

Il suivait de près la vie religieuse de ses proches, exerçait avec discrétion une sorte d'apostolat sur chacun ; la vénération dont il était l'objet faisait demander avec respect des conseils suivis avec empressement. Tout au reste l'intéressait ; il aimait entrer dans les moindres détails, n'en trouvant aucun trop petit pour son attention. Ses neveux, ses nièces éprouvaient sa sollicitude et toujours un enseignement accompagnait sa tendresse.

Ce billet en est un témoignage :

« *A Mademoiselle de Langle* ¹
chez les Dames de la Visitation à Vannes.

« Ce 20 juillet 1786.

« J'ai été bien sensible, ma chère nièce, à votre

1. La vicomtesse de Langle eut trois fils : Louis, le chevalier de Langle et René (qui épousa Mlle de Lambilly), et une fille : Henriette. Celle-ci, née à Hennebont le 8 juin 1773, fit sa première communion par les soins de son oncle et son éducation à la Visitation de Vannes. Elle vivait chez ses parents au château de Kerfrézec quand arriva la Révolution. Son père mourut en 1791, son frère cadet avait été noyé l'année précédente par les républicains, l'aîné fusillé après Quiberon ; sa mère fut emprisonnée pendant la Terreur. Mlle de Langle déploya une énergie toute virile au milieu de ces catastrophes multipliées ; elle consola sa

bon souvenir et à ce que vous avez bien voulu m'adresser votre première lettre. Vous ne vous attendez pas à ce que je vous dise qu'elle était bien écrite, c'est-à-dire bien orthographiée. Vous tromper ne serait pas vous prouver combien je vous suis attaché. Dès le premier moment que j'eus reçu votre lettre, je formai le projet de vous marquer un moyen d'apprendre, au moins passablement, l'orthographe. Mais cela demandait du temps et c'est ce qui a retardé la réponse que je vous devais. Encore aujourd'hui, ne ferai-je pas tout ce que je m'étais proposé de faire. Mais du moins, je vous dirai comment vous devez vous y prendre et votre bonne volonté vous fera peut-être exécuter ce que j'ai à vous proposer.

« Il ne s'agit pas, ma chère Henriette, de copier un livre ; c'est la route ordinaire ; je ne sais si c'est la bonne. Mais vous savez par cœur vos prières en français, votre catéchisme, des fables de La Fontaine. Ecrivez, par exemple, quelques lignes

mère en prison et fut la providence des malheureux détenus sur les pontons de Lorient. — En 1800 elle épousa M. Thomas de Kéridec, dont les vertus et les malheurs (il avait été emprisonné comme suspect et avait soutenu les mille dangers de la chouannerie) étaient dignes des siens. — Mme de Kéridec eut 9 enfants et en perdit 6. Sa fille aînée était ursuline à Quimper, son fils unique fut député et sénateur du Morbihan. Elle mourut le 2 juin 1840 à Hennebont et la ville entière, l'honorant comme une sainte, se porta à ses obsèques pour donner un suprême témoignage de vénération à cette noble femme dont la fortune et le temps étaient exclusivement consacrés depuis un demi-siècle aux pauvres et aux œuvres.

de l'Oraison dominicale, de vous-même ; comparez ensuite lettre par lettre votre écriture et celle du livre : vous serez sûrement étonnée de la différence. Que cela ne vous rebute pas. Déchirez votre papier et écrivez de nouveau de tête : cette seconde copie ne sera pas excellente, mais elle vaudra mieux. Ne craignez pas, je vous prie, de revenir ainsi sur les mêmes lignes jusqu'à ce que toutes vos fautes aient disparu.

« Voilà un petit sermon, mais Henriette sait bien que je ne la prêche que pour son bien et par amitié pour elle. Assurez, s'il vous plaît, ma tante de mes respects. On se porte bien et on vous aime bien chez vos parents. — Votre oncle et bon ami

« TALHOUET. »

Vie très simple, très gaie, pleine de franchise et de rondeur que celle de la noblesse de province de ce temps-là. On ne connaissait ni les mièvreries ni les subtilités, même dans le langage qui conservait un ton assez original pour être piquant. Cette lettre de Mme de Feydeau à sa sœur peint sur le vif ces rapports et c'est à ce titre que, la choisissant parmi beaucoup d'autres, nous la publions ici.

J'ai là, entre mes doigts, ces vieux papiers jaunés, à l'écriture souvent inégale, à demi effacée et d'une encre qui a pâli. Les lignes sont droites, comme les consciences, les caractères nets, comme les pensées ; la bonne plume d'oie ne se perd

pas en ces paraphes exubérants, l'orgueil des hommes de loi et des tabellions : la signature est calme; les marges courtes indiquent bien qu'on était économe et qu'on avait l'habitude de ne rien dépenser que le nécessaire : les pauvres y auraient perdu. Les parcelles rompues de la cire rouge ou noire (joie ou deuil), timbrée d'une bague à devise ou d'un cachet armorié, montrent aussi qu'on ne prétendait pas oublier sa maison et qu'on aimait à se souvenir des devoirs qu'elle vous imposait. Le graphologue découvre sans peine de la simplicité et de l'honneur, l'absence de toute recherche et cet esprit prime-sautier qui donnait tant de sel à la causerie toujours enjouée, rarement méchante de nos pères.

« Oh, mon Dieu! Dans si peu de chose,
Que de grâce et que de beauté! »

« *A Madame de Langle, en son hôtel
à Hennebont.*

« Vous ne m'écrivez pas souvent, madame de Langle, et je vous le rends bien. Nous avons tort toutes deux et je voudrais fort me corriger; mais quel moyen? Si j'étais jeune, une bonne fessée ferait l'affaire; mais je suis vieille et il n'y a pas grande ressource. Je ne voyage pas aisément, et même encore moins que je n'écris.

« En attendant, voici de la gaze que je vous prie de donner pour me faire un bonnet. Qu'on y mette la rosette du ruban blanc que j'envoie. Le bonnet,

La
e ces
rent
qui v
Il
exer
chac
dema
emp
maint
aucu
ses n
un en
Ce

1. L
valier
une fil
tit sa
son é
parent
ion.
oyé
rès
r.
ien

le
un petit ruban
l'abbé
à quatre
Saint-Angèle.
En
et qu'il
personne
Mes
l'abbé.
pour le
en sa
qui
trouvé
son
de
bien



vrai. Vivant avec son fermier, il ne fait point de dépense, et il a commencé à payer à Paris ce qu'il devait. Ce n'était pas considérable et sera acquitté dans deux ans fort aisément par mon oncle. Bocozel est actuellement à Quimper.

« Comment va ma tante Latouche? Adieu, ma chère sœur, bien des choses à votre saint époux et à notre saint abbé. Ils sont bien heureux d'être tournés du bon côté. Après le paradis (du ciel), celui qui me plaît le mieux c'est celui d'Hennebont; et bientôt je vais lui tourner le dos (en allant à la campagne). Je voudrais bien vous voir venir faire un bon séjour avec nous cet été. Vous êtes dégagée de petits enfants et assez libre, je trouve. D'autant que ce qui vous gênera vous n'avez qu'à l'amener. Je les embrasse tous. Mon mari vous dit mille choses.

« Marie-Thérèse DE FEYDEAU.

« De Quimperlé, ce 14 avril 1786. »

Les relations de l'abbé de Talhouët étaient nombreuses et toutes chères à son cœur, dans sa ville « peuplée de quantité de gens de qualité de très bonne compagnie »¹. Les meilleurs paroissiens lui formaient un cortège d'amis : les familles du Boisgouhenneuc, de Musillac, du Botdêru, Mauduit du Plessis, de Robien, du Parc, Perrien, Briant de Keraro, de Rongères, de Bahuno, Le Fo-

1. Expilly, *Dictionnaire géographique de la France*, III, p. 744.

restier, de Kermeno, de Kermorvan, à Hennebont ; — et plus loin, à Auray : sa marraine, Mme de Gouandour ; à Sarzeau, les Bocozel, parents de sa mère.

C'étaient là ses joies et ses consolations, car son ministère n'allait pas sans quelques traverses ; il avait besoin de dire et de redire souvent les mêmes vérités pour être parfaitement écouté. Il dut s'élever maintes fois contre les danses publiques, surtout celles qui avaient lieu la nuit et parfois même pendant le temps pascal. Les bons Bretons d'autrefois portaient souvent la simplicité jusqu'à l'abus : les rapports affectueux et de confiance qu'ils entretenaient avec leurs prêtres conduisaient plus à la familiarité qu'au respect : à l'église, ils se considéraient comme dans la maison de leur père, ce qui est parfait ; mais, en s'estimant dès lors être tout à fait chez eux, ils se mettaient à l'aise, ce qui est moins bien. Cette petite annonce faite par l'abbé de Talhouët du haut de la chaire indique ce laisser aller :

« D'après les plaintes qui lui ont été souvent réitérées, M. le recteur prie de ne point mener de chiens à l'église et de ne point se fâcher si on empêche ces animaux d'y entrer et si on les chasse quand on les y verra. Cette police est conforme aux ordonnances, et le respect dû à un Dieu réellement présent sur l'autel exige qu'on la fasse observer. »

Il avait à combattre la rudesse de ces natures un peu frustes, excellentes au fond, bien disposées et

entourées d'exemples traditionnels auxquels elles demeureraient insensibles; il en était peut-être mieux entendu que de personnes de condition moins humble.

L'esprit philosophique soufflait et, avec lui, entraînait, chez la bourgeoisie aisée et la noblesse, l'abandon des mœurs, la raillerie pour les choses saintes. L'oubli des devoirs religieux. Le recteur d'Hennebont s'efforçait de préserver ses paroissiens de ce veclin dont il comprenait tout le danger. Les romans laïques...

Pensé de...

Il était par de...

la nuit de...

devenue...

avec les...

(Hubert)...

étaient...

mi à cet...

l'ouvrage...

Il poursu...

devenir et...

de regretter...

à cet état...

de circonst...

non.

avant de mourir, un sicut

confessé et confesse. Au s

demourant, sous

ville, des T

restier, de Kermeno, de Kermorvan, à Hennebont ; — et plus loin, à Auray : sa marraine, Mme de Gouandour ; à Sarzeau, les Bocozel, parents de sa mère.

C'étaient là ses joies et ses consolations, car son ministère n'allait pas sans quelques traverses ; il avait besoin de dire et de redire souvent les mêmes vérités pour être parfaitement écouté. Il dut s'élever maintes fois contre les danses publiques, surtout celles qui avaient lieu la nuit et parfois même pendant le temps pascal. Les bons Bretons d'autrefois portaient souvent la simplicité jusqu'à l'abus : les rapports affectueux et de confiance qu'ils entretenaient avec leurs prêtres conduisaient plus à la familiarité qu'au respect : à l'église, ils se considéraient comme dans la maison de leur père, ce qui est parfait ; mais, en s'estimant dès lors être tout à fait chez eux, ils se mettaient à l'aise, ce qui est moins bien. Cette petite annonce faite par l'abbé de Talhouët du haut de la chaire indique ce laisser aller :

« D'après les plaintes qui lui ont été souvent répétées, M. le recteur prie de ne point mener de chiens à l'église et de ne point se fâcher si on empêche ces animaux d'y entrer et si on les chasse quand on les y verra. Cette police est conforme aux ordonnances, et le respect dû à un Dieu réellement présent sur l'autel exige qu'on la fasse observer. »

Il avait à combattre la rudesse de ces natures un peu frustes, excellentes au fond, bien disposées et

entourées d'exemples traditionnels auxquels elles demeureraient rarement insensibles ; il en était peut-être mieux entendu que de personnes de condition moins humble.

L'esprit philosophique soufflait et, avec lui, entraînait, chez la bourgeoisie aisée et la noblesse, l'abandon des mœurs, la raillerie pour les choses saintes, l'oubli des devoirs religieux. Le recteur d'Hennebont s'efforçait de préserver ses paroissiens de ce venin dont il comprenait tout le danger. Les romans licencieux,

Pleins de ces chants honteux, dégoût de la mémoire, n'avaient pas de plus intrépide ennemi. Tout comme la nièce de don Quichotte pour les sots livres de chevalerie, il estimait que les sarcasmes de Voltaire, les mensonges de Diderot et les négations de d'Holbach n'étaient bons qu'à être « jetés par la fenêtre, ramassés en tas dans la cour pour qu'on mit le feu dessous ». Ce en quoi sa prudence était fort sagace !

Il poursuivait ces productions à la fois impies et obscènes et quand il pouvait en obtenir la remise du repentir ou de la honte de quelque paroissien, il était tout heureux de les détruire. Une de ces circonstances lui fut l'occasion d'un grave ennui.

Avant de mourir, un sieur Boquet, qu'il avait converti et confessé, lui fit remettre par MM. de Kermorvan, tous deux avocats, un Dictionnaire de Bayle, des livraisons de l'Encyclopédie, des

romances et un Voltaire dont le pauvre homme faisait, il semble, sa lecture ordinaire, puisqu'il en possédait deux éditions, l'une en vingt-quatre petits volumes et l'autre en dix gros in-folios ! Des gravures indécentes étaient jointes à l'envoi : M. de Talhouët les brûla et les livres aussi, ne conservant que le *Siècle de Louis XIV*, le *Théâtre* et la *Henriade*.

Mais voici que deux ans après, un ancien militaire, retiré du service, « cessionnaire de l'héritage » de Boquet et poussé par des suggestions malveillantes, s'en vint réclamer la restitution de cette part de la succession ! Illettré, s'il faut en croire l'orthographe de ses lettres, quel besoin ce M. de la B... avait-il de ces livres, supposé même qu'ils eussent, au lieu de poison, renfermé des trésors de science ? Mais il faut marcher avec son siècle. M. de Talhouët refusa d'abord d'être interpellé sur les derniers actes de repentir d'un de ses pénitents ; cependant, après bien des débats, quand la chicane se fut introduite dans l'affaire, se trouvant en présence d'un procès qui aurait d'autant plus le caractère d'un scandale que l'engouement pour le patriarche de Ferney était alors à son apogée¹, sur les conseils d'amis, il remit à M. de la B... les livres, objet de son envie. Cetrait lui fut amer, et il garda longtemps un souvenir pénible d'un incident qui lui montrait la ruse des ennemis de la religion.

1. C'était en février 1777, juste un an avant l'apothéose scandaleuse d'Irène.

Il prisait extrêmement les vieilles coutumes, les anciens usages et il déplorait la facilité avec laquelle on les abandonnait. Comme il était assez instruit pour ne pas être la dupe des grands mots, alors à la mode, de sensibilité, d'humanité, de lumières, ils'affligeait de la cécité morale des honnêtes gens à qui ces fadaïses semblaient parfois des progrès véritables.

A la fin du carême de 1783, quatre soldats du régiment de Hesse-Darmstadt, de passage à Hennebont ¹, étaient morts à l'hôpital, une vingtaine d'autres se trouvaient frappés par l'épidémie. Bien que la population ne fût pas atteinte, le procureur du roi prit peur et demanda, le matin du jour de Pâques, qu'une réunion du « général » et des notables eût lieu dans l'après-midi même pour délibérer sur la translation du cimetière. C'était un

1. Les passages des troupes à Hennebont étaient assez fréquents; pendant le séjour de M. de Talhouët on compta : En 1777. — 2 bataillons du régiment d'infanterie de Nivernais.

1779. — Un détachement du régiment de Normandie.

1780. — 2 bataillons, l'un du régiment d'Anhalt, l'autre du régiment de Turenne.

1781. — 800 hommes de divers détachements.

1782-1783. — 2 bataillons du régiment de Hesse-Darmstadt.

1788. — 1 bataillon de Rouergue-infanterie.

Quatre maisons princières d'Allemagne possédaient des concessions authentiques, nommées *capitulations*, qui leur assuraient la propriété d'un régiment allemand au service de la France, portant leurs noms : Hesse-Darmstadt; Deux-Ponts; Nassau et Salm-Salm. Le nom de la maison de Salm n'avait été substitué qu'en février 1783 à celui d'Anhalt porté antérieurement par ce régiment.

délai bien court pour une proposition aussi grave qu'inattendue. L'abbé de Talhouët obtint que la séance fût remise au lendemain. Mais les têtes s'étaient montées, les esprits « éclairés » avaient ar bien haut d'insalubrité, on avait étalé les s que les sottes coutumes d'ancêtres igno- saient courir à la ville, on s'arma d'une ente déclaration royale ordonnant le déplacement des cimetières, et le scrutin de l'assemblée donna la majorité aux partisans de la translation. Tout aussitôt on écrit au procureur général à ennes. La Chalotais — ce nom dit tout — mande à son substitut de presser l'exécution en profitant de l'occasion qui s'offre pour éloigner le cimetière de l'église. La réponse arrive à Hennebont le dimanche du Quasimodo et la mise en exécution peut commencer.

Les populations chrétiennes — et celle d'Hennebont en particulier — voyaient avec regret ces déplacements qui, pour elles, ressemblaient fort à des profanations. Dans bien des villes, on opposa une résistance à laquelle le clergé s'associait généralement, et qui souvent ajourna l'exécution jusqu'à la révolution. Le recteur d'Hennebont partageait ces répugnances et ne comprenait pas la précipitation des mesures qui allaient être prises dans sa paroisse.

Sans doute, en soi, la chose pouvait avoir des motifs raisonnables ; mais ces monuments, ces inscriptions rappelaient à chaque instant, au fidèle qui se rendait régulièrement à l'église, le souvenir

de morts vénérés ; c'était, pour ainsi dire, au milieu de ses aïeux qu'il priait, et son âme pouvait ressentir une impression profonde à la pensée que les restes mortels des parents qu'il avait aimés reposaient non loin de lui ¹. *Hodie mihi, cras tibi*. Comme le remarque Chateaubriand : « Les matérialistes qui poussaient leurs concitoyens à ces mesures se montraient moins religieux que les païens ². »

Le recteur, soutenu par la majorité du pays, combattit d'abord la *forme* : précipitation de la délibération, oubli volontaire des délais légaux, absence des intéressés non convoqués.

On passa outre.

Le *fond* lui donnait raison plus encore : le cimetière est à côté de l'église Notre-Dame sans doute, mais tout à l'extrémité de la ville, après les dernières maisons d'un faubourg ; les craintes exprimées tombent donc d'elles-mêmes. Qu'on l'agrandisse, qu'on ne le détruise pas. Un terrain vague est précisément à côté, il suffit d'abattre un mur ; pas de grosse dépense inutile, pour les habitants pas de nouvelles charges ; le même résultat de salubrité obtenu presque sans frais. Les précautions nécessaires ont été prises ; s'il est nécessaire, qu'on les augmente encore. D'autres villes, il est vrai, ont changé leur cimetière, mais elles ont toujours conservé le cimetière de leurs faubourgs : pourquoi innover à Hennebont ? Pourquoi infliger à toute une population ce spectacle pro-

1. BABEAU, *la Ville sous l'Ancien régime*, tome II.

2. *Génie du Christianisme*.

chain d'une destruction pénible pour les vivants, inconvenante pour les morts, irrespectueuse pour l'Église ?

Toutes ces raisons demeurèrent vaines : le transfert fut opéré dans un jardin de l'hôpital Saint-Louis et il coûta une très forte somme à la ville¹. Il suffisait d'entendre les applaudissements des uns, de voir la tristesse des autres, pour comprendre quel esprit avait inspiré cette mesure, quels sentiments dictaient ces regrets.

Qui blâmera l'abbé de Talhouët d'avoir reconnu dans ces tendances « philosophiques », répandues dans toute la France, les signes précurseurs de la Révolution ? Sans doute, il n'eût jamais pu deviner les excès prochains, ni les bouleversements sociaux dont il allait devenir lui-même une des victimes ; mais son expérience savait reconnaître, dans les maximes impies et les mœurs dissolues, les marques trop certaines de la décadence d'une nation. Aussi demeurait-il grave et inquiet.

Les événements politiques précipitaient, au reste, la catastrophe, et l'année 1789, qui se levait au milieu de tant de cris d'espérance, allait répondre logiquement à tout ce qu'avaient préparé, depuis un demi-siècle, l'audace des incrédules, l'orgueil des parlementaires, l'immoralité de la cour, la faiblesse de la royauté.

1. Le 30 mai, l'évêché de Vannes accorda sa permission. Le Parlement de Rennes avait, au reste, défendu de faire servir le terrain de l'ancien cimetière à aucun usage profane pendant cinq ans.

CHAPITRE V

LA VIE PUBLIQUE DE M. DE TALHOUËT

Le sacre de Louis XVI. — Passage du comte d'Artois à Hennebont. — La guerre d'Amérique. — Le combat de la *Surveillante* : le commandant du Couëdic et le timonier Le Mang. — Revendication des franchises bretonnes. — Convocation des Etats généraux. — Elections du diocèse de Vannes. — Agitation à Hennebont.

Tout occupé de sa paroisse, le recteur d'Hennebont ne se mêlait aux événements publics qu'autant que le demandaient les devoirs de sa charge pastorale.

C'est ainsi qu'il montait en chaire, au mois de juin 1775, pour inviter ses paroissiens à prier pour le nouveau roi Louis XVI, en leur rappelant la sainteté des liens qui attachaient le monarque très chrétien à la France :

« Prions pour la personne du roi. Obéir à nos maîtres, demander au Seigneur qu'il les comble de l'abondance de ses bénédictions, voilà un de nos devoirs les plus essentiels. Déjà notre maître par le droit de sa naissance, le prince qui nous gouverne va dans peu soumettre sa tête à l'onction sainte de la consécration : prions ardemment le

romances et un Voltaire dont le pauvre homme faisait, il semble, sa lecture ordinaire, puisqu'il en possédait deux éditions, l'une en vingt-quatre petits volumes et l'autre en dix gros in-folios ! Des gravures indécentes étaient jointes à l'envoi : M. de Talhouët les brûla et les livres aussi, ne conservant que le *Siècle de Louis XIV*, le *Théâtre* et la *Henriade*.

Mais voici que deux ans après, un ancien militaire, retiré du service, « cessionnaire de l'héritage » de Boquet et poussé par des suggestions malveillantes, s'en vint réclamer la restitution de cette part de la succession ! Illettré, s'il faut en croire l'orthographe de ses lettres, quel besoin ce M. de la B... avait-il de ces livres, supposé même qu'ils eussent, au lieu de poison, renfermé des trésors de science ? Mais il faut marcher avec son siècle. M. de Talhouët refusa d'abord d'être interpellé sur les derniers actes de repentir d'un de ses pénitents ; cependant, après bien des débats, quand la chicane se fut introduite dans l'affaire, se trouvant en présence d'un procès qui aurait d'autant plus le caractère d'un scandale que l'engouement pour le patriarche de Ferney était alors à son apogée¹, sur les conseils d'amis, il remit à M. de la B... les livres, objet de son envie. Ce trait lui fut amer, et il garda longtemps un souvenir pénible d'un incident qui lui montrait la ruse des ennemis de la religion.

1. C'était en février 1777, juste un an avant l'apothéose scandaleuse d'Irène.

Il prisait extrêmement les vieilles coutumes, les anciens usages et il déplorait la facilité avec laquelle on les abandonnait. Comme il était assez instruit pour ne pas être la dupe des grands mots, alors à la mode, de sensibilité, d'humanité, de lumières, il s'affligeait de la cécité morale des honnêtes gens à qui ces fadaïses semblaient parfois des progrès véritables.

A la fin du carême de 1783, quatre soldats du régiment de Hesse-Darmstadt, de passage à Hennebont¹, étaient morts à l'hôpital, une vingtaine d'autres se trouvaient frappés par l'épidémie. Bien que la population ne fût pas atteinte, le procureur du roi prit peur et demanda, le matin du jour de Pâques, qu'une réunion du « général » et des notables eût lieu dans l'après-midi même pour délibérer sur la translation du cimetière. C'était un

1. Les passages des troupes à Hennebont étaient assez fréquents; pendant le séjour de M. de Talhouët on compta :

En 1777. — 2 bataillons du régiment d'infanterie de Ni-vernais.

1779. — Un détachement du régiment de Normandie.

1780. — 2 bataillons, l'un du régiment d'Anhalt, l'autre du régiment de Turenne.

1781. — 800 hommes de divers détachements.

1782-1783. — 2 bataillons du régiment de Hesse-Darmstadt.

1788. — 1 bataillon de Rouergue-infanterie.

Quatre maisons princières d'Allemagne possédaient des concessions authentiques, nommées *capitulations*, qui leur assuraient la propriété d'un régiment allemand au service de la France, portant leurs noms : Hesse-Darmstadt; Deux-Ponts; Nassau et Salm-Salm. Le nom de la maison de Salm n'avait été substitué qu'en février 1783 à celui d'Anhalt porté antérieurement par ce régiment.

romances et un Voltaire dont le pauvre homme faisait, il semble, sa lecture ordinaire, puisqu'il en possédait deux éditions, l'une en vingt-quatre petits volumes et l'autre en dix gros in-folios ! Des gravures indécentes étaient jointes à l'envoi : M. de Talhouët les brûla et les livres aussi, ne conservant que le *Siècle de Louis XIV*, le *Théâtre* et la *Henriade*.

Mais voici que deux ans après, un ancien militaire, retiré du service, « cessionnaire de l'héritage » de Boquet et poussé par des suggestions malveillantes, s'en vint réclamer la restitution de cette part de la succession ! Illettré, s'il faut en croire l'orthographe de ses lettres, quel besoin ce M. de la B... avait-il de ces livres, supposé même qu'ils eussent, au lieu de poison, renfermé des trésors de science ? Mais il faut marcher avec son siècle. M. de Talhouët refusa d'abord d'être interpellé sur les derniers actes de repentir d'un de ses pénitents ; cependant, après bien des débats, quand la chicane se fut introduite dans l'affaire, se trouvant en présence d'un procès qui aurait d'autant plus le caractère d'un scandale que l'engouement pour le patriarche de Ferney était alors à son apogée ¹, sur les conseils d'amis, il remit à M. de la B... les livres, objet de son envie. Cetrait lui fut amer, et il garda longtemps un souvenir pénible d'un incident qui lui montrait la ruse des ennemis de la religion.

1. C'était en février 1777, juste un an avant l'apothéose scandaleuse d'Irène.

délai bien court pour une proposition aussi grave qu'inattendue. L'abbé de Talhouët obtint que la séance fût remise au lendemain. Mais les têtes s'étaient montées, les esprits « éclairés » avaient parlé bien haut d'insalubrité, on avait étalé les dangers que les sottes coutumes d'ancêtres ignorants faisaient courir à la ville, on s'arma d'une récente déclaration royale ordonnant le déplacement des cimetières, et le scrutin de l'assemblée donna la majorité aux partisans de la translation.

Tout aussitôt on écrit au procureur général à Rennes. La Chalotais — ce nom dit tout — mande à son substitut de presser l'exécution en profitant de l'occasion qui s'offre pour éloigner le cimetière de l'église. La réponse arrive à Hennebont le dimanche du Quasimodo et la mise en exécution peut commencer.

Les populations chrétiennes — et celle d'Hennebont en particulier — voyaient avec regret ces déplacements qui, pour elles, ressemblaient fort à des profanations. Dans bien des villes, on opposa une résistance à laquelle le clergé s'associait généralement, et qui souvent ajourna l'exécution jusqu'à la révolution. Le recteur d'Hennebont partageait ces répugnances et ne comprenait pas la précipitation des mesures qui allaient être prises dans sa paroisse.

Sans doute, en soi, la chose pouvait avoir des motifs raisonnables ; mais ces monuments, ces inscriptions rappelaient à chaque instant, au fidèle qui se rendait régulièrement à l'église, le souvenir

de morts vénérés ; c'était, pour ainsi dire, au milieu de ses aïeux qu'il priait, et son âme pouvait ressentir une impression profonde à la pensée que les restes mortels des parents qu'il avait aimés reposaient non loin de lui ¹. *Hodie mihi, cras tibi*. Comme le remarque Chateaubriand : « Les matérialistes qui poussaient leurs concitoyens à ces mesures se montraient moins religieux que les païens ². »

Le recteur, soutenu par la majorité du pays, combattit d'abord la *forme* : précipitation de la délibération, oubli volontaire des délais légaux, absence des intéressés non convoqués.

On passa outre.

Le *fond* lui donnait raison plus encore : le cimetière est à côté de l'église Notre-Dame sans doute, mais tout à l'extrémité de la ville, après les dernières maisons d'un faubourg ; les craintes exprimées tombent donc d'elles-mêmes. Qu'on l'agrandisse, qu'on ne le détruise pas. Un terrain vague est précisément à côté, il suffit d'abattre un mur ; pas de grosse dépense inutile, pour les habitants pas de nouvelles charges ; le même résultat de salubrité obtenu presque sans frais. Les précautions nécessaires ont été prises ; s'il est nécessaire, qu'on les augmente encore. D'autres villes, il est vrai, ont changé leur cimetière, mais elles ont toujours conservé le cimetière de leurs faubourgs : pourquoi innover à Hennebont ? Pourquoi infliger à toute une population ce spectacle pro-

1. BABEAU, *la Ville sous l'Ancien régime*, tome II.

2. *Génie du Christianisme*.

délai bien court pour une proposition aussi grave qu'inattendue. L'abbé de Talhouët obtint que la séance fût remise au lendemain. Mais les têtes s'étaient montées, les esprits « éclairés » avaient parlé bien haut d'insalubrité, on avait étalé les dangers que les sottes coutumes d'ancêtres ignorants faisaient courir à la ville, on s'arma d'une récente déclaration royale ordonnant le déplacement des cimetières, et le scrutin de l'assemblée donna la majorité aux partisans de la translation.

Tout aussitôt on écrit au procureur général à Rennes. La Chalotais — ce nom dit tout — mande à son substitut de presser l'exécution en profitant de l'occasion qui s'offre pour éloigner le cimetière de l'église. La réponse arrive à Hennebont le dimanche du Quasimodo et la mise en exécution peut commencer.

Les populations chrétiennes — et celle d'Hennebont en particulier — voyaient avec regret ces déplacements qui, pour elles, ressemblaient fort à des profanations. Dans bien des villes, on opposa une résistance à laquelle le clergé s'associait généralement, et qui souvent ajourna l'exécution jusqu'à la révolution. Le recteur d'Hennebont partageait ces répugnances et ne comprenait pas la précipitation des mesures qui allaient être prises dans sa paroisse.

Sans doute, en soi, la chose pouvait avoir des motifs raisonnables ; mais ces monuments, ces inscriptions rappelaient à chaque instant, au fidèle qui se rendait régulièrement à l'église, le souvenir

de morts vénérés ; c'était, pour ainsi dire, au milieu de ses aïeux qu'il priait, et son âme pouvait ressentir une impression profonde à la pensée que les restes mortels des parents qu'il avait aimés reposaient non loin de lui ¹. *Hodie mihi, cras tibi*. Comme le remarque Chateaubriand : « Les matérialistes qui poussaient leurs concitoyens à ces mesures se montraient moins religieux que les païens ². »

Le recteur, soutenu par la majorité du pays, combattit d'abord la *forme* : précipitation de la délibération, oubli volontaire des délais légaux, absence des intéressés non convoqués.

On passa outre.

Le *fond* lui donnait raison plus encore : le cimetière est à côté de l'église Notre-Dame sans doute, mais tout à l'extrémité de la ville, après les dernières maisons d'un faubourg ; les craintes exprimées tombent donc d'elles-mêmes. Qu'on l'agrandisse, qu'on ne le détruise pas. Un terrain vague est précisément à côté, il suffit d'abattre un mur ; pas de grosse dépense inutile, pour les habitants pas de nouvelles charges ; le même résultat de salubrité obtenu presque sans frais. Les précautions nécessaires ont été prises ; s'il est nécessaire, qu'on les augmente encore. D'autres villes, il est vrai, ont changé leur cimetière, mais elles ont toujours conservé le cimetière de leurs faubourgs : pourquoi innover à Hennebont ? Pourquoi infliger à toute une population ce spectacle pro-

1. BABEAU, *la Ville sous l'Ancien régime*, tome II.

2. *Génie du Christianisme*.

exilaient le premier président de Catuélan et son fils ; le président de Talhouët ¹, le président de Freslon de Saint-Aubin et deux conseillers.

L'agitation s'en accrut, la cour se dispersa, mais fit paraître des édits de protestation qui circulaient sous le manteau. L'ordre de la noblesse tint séance et envoya douze de ses membres auprès du roi. Avant d'arriver à Versailles, ces députés furent conduits à la Bastille. La clameur grandit encore et, pour la dernière fois, la Bretagne se souleva pour la défense des franchises stipulées au xvi^e siècle dans le contrat d'union.

Des réclamations furent rédigées dans toutes les villes de Bretagne. Hennebont ne demeura pas en dehors du mouvement, et la veille du jour où les membres du Parlement envoyaient une grande députation auprès de Louis XVI « pour prouver au seigneur roi l'impossibilité de garder le silence au moment où l'on profite de la dispersion forcée des magistrats et où l'on abuse du nom sacré de Sa Majesté pour les accabler des inculpations les plus outrageantes », la « ville et communauté », présidée par M. de Pommerio, conseiller du roi, sénéchal et maire titulaire, invita les notables d'Hennebont à se réunir sans délai ².

1. Voici le texte de cette lettre de cachet : « Mons. de Talhouët, — Je vous fais cette lettre pour vous dire qu'aus-
« sitôt après la notification de ma présente lettre, vous
« ayez à quitter ma ville de Rennes et à vous rendre dans
« vos terres. — Ecrit à Versailles le 1^{er} mai 1778. Signé :
« Louis, » et plus bas : « Le baron DE BRETEUIL. »

2. Le 23 juillet 1788.

L'abbé de Talhouët avait été le premier à adresser la convocation, et son nom figure encore en tête de la supplique rédigée le soir même. Ses liens de famille avaient pu affermir ses pas dans cette voie, mais son amour du pays natal l'y avait plus encore engagé. Tous les cœurs bretons battaient à cette heure pour une cause commune, et l'exagération même de certains sentiments est trop honorable pour être blâmée.

Bien que la grande députation ¹ fût arrêtée en chemin par ordre de Louis XVI, les ministres se lassèrent avant les réclamants : on traîna en longueur en attendant la convocation des Etats généraux.

Sans prétendre que le mouvement parlementaire de Rennes, en fomentant la résistance, fût bien pur de tout esprit de corps, que les inimitiés nées pendant le récent procès de La Chalotais y fussent étrangères et que la fâcheuse popularité qui accompagnait alors si facilement toutes les secousses données au pouvoir royal n'y eût pas aussi sa part, il faut reconnaître la grandeur et la légitimité des protestations de la Bretagne.

Ce qui permettrait de croire que la sincérité de la noblesse fut exploitée par quelques meneurs ambitieux et déloyaux, c'est l'abandon subit de cette belle cause deux ans après. Les populations

1. Elle était composée du comte de la Houssaye, premier président, du président marquis de Talhouët, des conseillers de Kersalaun, de Boisbaudry, de Nucé, de la Bourdonnaye, etc., du procureur général de La Chalotais.

bretonnes parurent s'en désintéresser et acceptèrent sans murmure les décrets de l'Assemblée nationale qui couronnaient la déchéance du Parlement de Rennes ¹.

L'abbé de Talhouët n'avait pas du moins à se repentir de sa participation modeste à ces revendications nationales. Il estimait avoir accompli son devoir de Breton ; cela lui suffisait, bien que plus tard il fût peut-être tenté de regretter l'agitation qui avait habitué ses concitoyens à tant d'autres mouvements populaires qui, sans en être la conséquence, en furent du moins le prolongement.

Les élections pour les États généraux eurent lieu au mois d'avril 1789. La noblesse et le haut clergé, convoqués à Saint-Brieuc, refusèrent de procéder à tout scrutin, estimant que les privilèges de la Bretagne ne permettaient de nommer des députés qu'au sein des États provinciaux. Il est donc à présumer que l'abbé de Talhouët ne vota pas. Il gardait fidèlement les privilèges de son ordre et les droits de sa naissance, sans ostenta-

1. 3 février 1790. — On forma, au lieu et place du Parlement, une cour supérieure provisoire dont M. de Talhouët fut président. Quelques mois après, elle fut dissoute à son tour ; le marquis de Talhouët devint maire de Rennes et, à la fin de 1792, membre du directoire du département. Ces choix et l'acceptation de ces postes indiquent chez lui ce penchant fâcheux à des espérances sans cesse déçues qui caractérise la noblesse parlementaire du siècle dernier. L'optimisme de M. de Talhouët ne faiblissait pas même devant le pillage de son château de la Villequéno et les assauts de son hôtel de Rennes. Il n'émigra pas et mourut au mois d'août 1805.

tion mais sans faiblesse, ne déclinant aucune des responsabilités que les uns et les autres lui imposaient.

Il paraît s'être intéressé à toutes les polémiques de l'époque ; cette note trouvée dans ses papiers — sans date et sans adresse — indique que ces questions d'Etat, d'impôts, de privilèges lui étaient familières :

« Le tiers état de la province de Bretagne sera tout à l'heure, monsieur, assemblé à Vannes. Vous ne serez probablement pas à cette réunion ; il n'en est pas moins vrai que vous êtes généralement regardé comme une des meilleures têtes de cet ordre, et peu de personnes jouissent, très certainement, d'une plus grande considération que celle que vous avez. Acceptez, à ce titre, les réflexions suivantes :

« 1° Bien des communautés du tiers état de la province de Bretagne paraissent demander, par leurs délibérations, une égalité de voix avec les deux autres ordres, dans les Assemblées nationales, et réellement elles exigent la pluralité des voix, en voulant que l'ordre de l'Eglise soit nécessairement composé d'un certain nombre de recteurs tous roturiers.

« 2° Chacun doit contribuer aux besoins de l'Etat, selon sa fortune. Il paraît clair que dans l'état des choses actuelles la noblesse est taxée justement selon ses facultés. Mettons d'un côté un négociant faisant de son aveu un commerce de 4,000 francs et jouissant, d'ailleurs, de 2,000 livres de rente

en fonds de terre ; — de l'autre côté, un gentilhomme possédant 6,000 livres de rente. Ce gentilhomme payera une capitation moins forte que le roturier ; mais il payera un vingtième de 6,000 livres de rente, tandis que le marchand n'aura à verser qu'un vingtième de 2,000 livres. Il paraît clair que ce vingtième de 4,000 francs de rente élève la taxe du gentilhomme au-dessus de celle du roturier, plus chargé cependant en apparence par la capitation.

« 3° On a dit qu'il y avait dix mille gentilshommes en Bretagne et deux millions de personnes de l'ordre du tiers. La noblesse paye 125,000 livres de capitation ; c'est l'un dans l'autre, sauf erreur, 12 livres 10 sols par tête ; la capitation du tiers et ses droits y joints montent-ils à deux millions ? c'est 20 sols par tête.

« 4° Dans l'état actuel des choses, plusieurs gentilshommes, Bretons d'origine, mais demeurant habituellement à Paris, payent leur capitation dans le diocèse où ils furent jadis attachés. En sera-t-il encore ainsi quand il n'y aura qu'un rôle pour tous les ordres ? Quel titre, nous Bretons, aurons-nous de *capiter*, comme on dit, un homme domicilié à Paris ?

« 5° Le changement de domicile arrive moins fréquemment dans l'ordre du tiers, parce que les personnes qui composent cet ordre sont, pour la plupart, attachées à des emplois demandant résidence. Arrive-t-il cependant que ces personnes changent de demeure, c'est un refoulement sur les

autres contribuables (car la taxe est fixée) et des cris. Joignez les gentilshommes sur le même rôle avec le tiers, et qu'un gentilhomme riche quitte son pays : alors aussi ce seront un refoulement et des plaintes.

« Je livre, Monsieur, ces réflexions à votre prudence et à votre sagesse ; elles méritent, je crois, votre attention, et je me persuade que vous voudrez en inspirer votre conduite, qui, je n'en veux pas douter, sera toujours conforme à la justice et à l'équité. »

Le clergé paroissial du diocèse de Vannes se réunit et choisit pour ses représentants :

MM. Guégan, recteur de Pontivy ;
Gabriel, ancien chapelain des Ursulines
d'Hennebont, recteur de Questembert ;
Loisel, recteur de Redon¹.

Les trois députés du tiers — dans la sénéchaussée d'Hennebont — se nommaient Le Floc'h (cultivateur), Coroller-Dumoustoir (procureur du roi) et Delaville-Leroux (armateur).

Dès le 31 juillet, la municipalité d'Hennebont adressait à l'Assemblée nationale une adresse à propos de la prise de la Bastille ! On formait aussitôt un *Comité permanent* sans peut-être bien savoir quelles seraient ses attributions. Une foule excitée

1. Tous trois furent contraints à quitter la France pendant la Révolution ; les deux premiers, comme l'abbé de Talhouët, furent déportés en Espagne et l'abbé Guégan mourut à Osma, en 1794.

s'en vint demander des armes à M. de Chevigné, lieutenant du roi; mais celui-ci refusa et la fermeté de son attitude suffit à disperser les émeutiers.

Les membres de la noblesse de la ville envoyèrent, le 11 août, leur adhésion au *Comité permanent* dont l'importance sembla grandir.

Mais toutes ces nouveautés ne troublaient pas le recteur d'Hennebont, et quand, le 8 septembre, la milice bourgeoise, transformée tout à coup en milice *nationale*, ayant prêté un serment éternel (?), prétendit venir faire bénir son drapeau dans l'église paroissiale, l'abbé de Talhouët ne consentit pas à se prêter à cette manifestation, et les soldats-citoyens durent s'en aller parader dans l'église Saint-Caradec.

CHAPITRE VI

LE SERMENT SCHISMATIQUE

1790-1791

La Constitution civile du clergé. — M. de Talhouët refuse le serment schismatique. — Correspondance avec la municipalité d'Hennebont. — Le maire Jérôme. — Fermeté de l'abbé de Talhouët. — Claude Le Coz. — Brochures pour et contre la Constitution. — Soulèvements populaires en faveur des prêtres fidèles. — Emeute de Vannes; Mgr Amelot est contraint à sortir de son diocèse. — L'évêque constitutionnel : l'abbé Guégan est nommé et refuse; l'abbé Le Masle accepte. — Persécution religieuse. Michel Le Roy, curé constitutionnel d'Hennebont, s'installe par la force. — L'abbé de Talhouët quitte la ville. — Protestation de la vicomtesse de Langle.

On sait les événements qui marquèrent l'été et l'automne de 1789.

Les entreprises de l'Assemblée constituante révélaient qu'elle ne tarderait pas à porter la main sur l'organisation de l'Église de France. Déjà, dans les effervescences de la nuit du 4 août, les dîmes avaient disparu, sans qu'on parût songer un instant à remplacer par la moindre organisation le moyen qui, depuis quatorze siècles et la veille encore, faisait vivre 150,000 personnes.

Le premier coup fut donné par un transfuge de l'épiscopat ¹. L'ignominie de cette conduite est si forte que cet habile homme n'a pas même osé, dans ses *Mémoires*, en tenter la justification : il n'a ni biaisé, ni gazé, moins encore expliqué, il s'est tu. Silence éloquent ! Le 2 novembre 1789, sur la proposition de Talleyrand, l'Assemblée décréta donc la « mise à la disposition de la nation » de tous les biens ecclésiastiques, à la charge de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres.

La mine était posée et l'édifice s'écroula régulièrement : le 5 février 1790, décret obligeant les chapitres, les corporations religieuses, les titulaires de bénéfices à fournir un état détaillé de leurs biens et revenus (il fallait connaître exactement la valeur de ce que l'on allait prendre); le 17 mars, mise en vente de 400 millions de biens d'Église.

Ces spoliations ne soulevèrent point d'abord les murmures qu'on pourrait croire : une sorte d'enivrement général pour une rénovation abstraite aveuglait les esprits, et comme ces mesures iniques n'atteignaient directement qu'une petite partie de trente millions de Français, qu'elles frappaient fort adroitement des usages souvent supportés avec peine, toujours secoués avec plaisir, qu'elles

1. Pour être juste, il faut constater que la première proposition de confiscation, antérieure de deux mois à celle de l'évêque d'Autun (10 octobre 1789) fut portée à la tribune, le 8 août, par deux députés de la noblesse : le marquis de Lacoste-Messelière et Alexandre de Lameth. Leurs noms appartiennent à l'histoire.

ouvraient toute grande la porte des convoitises, — la masse du public demeura indifférente, gardant une oreille complaisante pour les applaudissements de commande des meneurs. Cette torpeur encouragea ceux-ci et ils mirent la cognée plus avant dans l'arbre. Mais là ils se perdirent : car tandis que le peuple catholique avait assez facilement toléré ce qu'il ne le visait pas personnellement, il se révolta quand on prétendit toucher à sa foi.

Francs-maçons, jansénistes, légistes gallicans composaient le *Comité ecclésiastique* de l'Assemblée. Ils firent voter, le 12 juillet, une « Constitution civile du clergé » qui était bien la plus astucieuse et aussi la plus impraticable machine de guerre qui se puisse imaginer. Quelques mots en indiquèrent les données essentielles :

Les évêchés étaient réduits à 83 (1 par département). Les évêques seraient désormais *élus* par le corps électoral (catholiques, protestants ou juifs !). Les métropolitains leur donneraient la confirmation canonique ; un simple billet annoncerait au Pape leur nomination. Les évêques sont « curés de leur cathédrale » ; avec eux, un conseil de seize vicaires épiscopaux administrent le diocèse. Chapitres, abbayes, prieurés, bénéfices, tout est détruit. — Au chef-lieu de chaque district, les curés sont également *élus* ; ils choisissent leurs vicaires ; les uns et les autres sont tenus de prêter serment de fidélité à la constitution nouvelle. — Le traitement qu'ils reçoivent tous ces *fonctionnaires*

varie suivant la population ; le minimum est de 12,000 livres pour les évêques, 1,200 pour les curés, 700 pour les vicaires.

Ainsi étaient bouleversées de fond en comble la discipline et la hiérarchie religieuses. Rompant ses liens avec Rome, reniant ses traditions séculaires, méprisant la foi des fidèles, se jouant de l'honneur des prêtres, la France allait devenir presbytérienne !

Quatre évêques seulement prêtèrent le serment exigé et leurs noms suffirent pour les juger : Talleyrand, La Font de Savines, Jarente et Loménie. Les autres prélats, membres de l'Assemblée, rédigèrent une protestation sous le titre d'*Exposition des principes de la Constitution* ; cette pièce se couvrit de signatures : 134 archevêques, évêques ou coadjuteurs y adhérèrent.

L'âme de Louis XVI était navrée ; il répugnait à sanctionner une pareille Constitution. La raison d'État fut la plus forte : le 24 août il se rendit.

Très zélé, le directoire du Morbihan n'avait pas attendu cette sanction pour prescrire la prestation de serment aux prêtres du diocèse. On est surpris de cet empressement et de la rapidité avec laquelle cette mauvaise nouvelle parvint au fond de la Bretagne. Sept jours après le vote de l'Assemblée, le maire d'Hennebont demandait au recteur de se conformer à cette prescription. Mais M. de Talhouët n'avait plus à faire ses preuves ; il résistait depuis un an aux innovations arbitraires, il déplorait les bouleversements inconsidérés qui troublaient

l'État; lorsque la Révolution en venait à toucher au domaine de la conscience, il n'était pas vraisemblable qu'il fût moins résolu.

La correspondance du maire indique tout le respect qu'inspirait son caractère et tout l'embaras des officiers municipaux : elle montre aussi que la seule porte qui parût ouverte, dans le cœur de l'abbé de Talhouët, aux *suggestions* de la prudence était celle de la charité :

« Hennebont, 19 juillet 1790.

« Monsieur,

« J'ai vu avec d'autant plus de regret que votre opinion sur les affaires publiques ne vous ait pas permis de prêter le serment civique mercredi dernier, qu'un nouveau décret oblige les évêques et curés conservés dans leurs fonctions de prêter, celui qui est prescrit par les articles 21 et 38 du titre II sur la Constitution du clergé¹.

« Tant que celui qui permettait la liberté d'opinion a subsisté, je n'ai rien vu de bien gênant dans

1. « Titre II, art. 21. — Avant que la cérémonie de la consécration commence, l'élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.

« Art. 38. — Les curés élus et institués prêteront le même serment que les évêques dans leur église, un jour de dimanche, avant la messe paroissiale, en présence des officiers municipaux du lieu, du peuple et du clergé. Jusque-là ils ne pourront faire aucune fonction curiale. »

tout ce qui concernait les ecclésiastiques. Mais maintenant que voilà une obligation réelle et positive, je dois craindre ce qui peut survenir et je dois aller au-devant d'événements qui pourraient procurer beaucoup de désagréments.

« Il s'en faut bien, monsieur, que je veuille vous engager d'agir contre votre propre persuasion. Mais je désirerais bien que vos sentiments puissent s'allier avec le serment que les personnes en place comme vous vont être incessamment obligées de prononcer, ou d'abdiquer,

« Vous en sentirez d'autant mieux la nécessité que depuis dix-sept ans vous êtes attaché au local (*sic*) qui est votre pays natal. Quel instant pour vous, monsieur ! Ou sacrifier vos sentiments particuliers ou bien vos brebis ! Il n'y a plus de milieu. *Je ne considère même pas la chose sous le rapport des sentiments et de l'intérêt. Vous ne seriez attaché à ce dernier objet que pour avoir plus à donner.* Si vous ne pouviez sacrifier vos affections pour vos paroissiens, n'en résulterait-il pas, pour les plus indigents, une perte pour eux ? Car n'ayant rien à joindre à votre patrimoine, par la privation où vous jetterait le défaut de serment, vous seriez privé du plaisir de soulager le pauvre autant que vous le désirez. Si le moment est critique pour vous, monsieur, croyez bien qu'il l'est pour partie de nous qui verrions, avec une peine impossible à exprimer, combien serait grande pour les habitants la perte forcée qu'ils seraient obligés de voir se
 siser.

« Personne ne sait que je vous témoigne mon inquiétude. Je connais assez celles que j'approche pour penser que beaucoup d'elles ont la même manière de voir que moi sur votre compte.

« Je n'ai eu d'autres projets que de vous exposer quelques réflexions en faveur de gens manquant des ressources qu'ils trouvent en vous.

« Chacun juge à sa manière et, surtout pour les gens éclairés, d'après les principes qui leur ont été indiqués, d'après ceux adoptés dans la classe où chacun est né. Jusqu'à présent, d'ailleurs, rien ne s'y opposait. Il était permis de les inculquer. Malheureusement les principes ne s'effacent pas aussi vite que se forment les différents décrets qui émanent journellement pour former une nouvelle constitution, surtout à un certain âge ¹.

« Vous êtes trop éclairé, monsieur, pour ne pas voir tout le désordre qui pourrait arriver si l'événement vous forçait d'abdiquer. Que de regrets ne vous prépareriez-vous pas, peut-être, pour l'avenir ! Je ne me permettrai pas de vous dire d'y réfléchir, mais je vous engagerai de jeter un coup d'œil de compassion sur vos ouailles et vous prierai de ne les abandonner que le plus tard que vous le pourrez, ainsi que je le désire et que le bien de la paroisse l'exige. Je ne suis pas très généreux, comme vous le remarquerez, puisque je ne dis rien pour

1. Pas très clair, lourdement dit, mais enfin laissant comprendre l'embarras du signataire et le trouble de sa pensée à travers l'ambiguïté de son style.

vous et ne prêche que pour les autres, et encore pour des ingrats en partie!

« J'ai l'honneur d'être, avec respect,

« Votre très humble et obéissant serviteur,

« JÉRÔME, *maire.* »

Ce maire était un bon homme, visiblement attaché à son curé, pas très brave comme il paraît, mais assez adroit pour avoir su envelopper les conseils de la faiblesse d'une apparence de prévoyance pour les malheureux.

La gloriole de l'écharpe municipale ne l'avait pas trouvé insensible et il n'était pas peu satisfait de remplacer « M. le sénéchal » ; il se montrait donc très disposé à conclure que les affaires publiques étaient en fort bon train, et la *modération* qui n'ébranle pas les positions acquises lui semblait la première vertu civique. Ces condescendances n'entamèrent pas du moins sa foi catholique ni même ses opinions monarchiques, et, après avoir été, dans sa petite ville, le précurseur de ces bourgeois de 1830 si naïfs et si infatués de la « loi », le maire Jérôme, qui avait été pusillanime devant la tyrannie des législateurs, se retrouva courageux, en face du despotisme des sans-culottes : il prit le mousquet pour rejoindre à Quiberon l'armée royale et fit bravement son devoir. C'est un hommage qu'il convient de rendre à sa mémoire.

M. de Talhouët n'accepta pas de faux-fuyants ; en prêtre qui ne se paye pas de grands mots, il répondit : que son devoir était sa seule règle de

conduite et qu'il abandonnait volontiers tout traitement acheté au prix d'un serment schismatique. Le maire insista, mais la phraséologie à la mode : « sensibilité, nature, raison », ne rendit pas sa lettre bien claire, ni bien probante :

« Hennebont, ce 21 juillet 1790.

« Monsieur,

« Vous interprétez le décret à la lettre et dans le fait c'est ce qui doit être... Mais n'ajoutera-t-on pas, quoique le décret ne soit pas clair, que ne voulant pas du traitement, on ne doit pas vouloir du bénéfice? Il sera bien difficile pour vous, monsieur, d'éviter des désagréments.

« Il est désagréable de ne pouvoir compter sur tous, parce qu'à tout moment on peut rencontrer un antagoniste qui peut blesser notre délicatesse. Cette position est bien cruelle et, malgré la plus forte résignation, l'on souffre terriblement. La sensibilité, la nature étayées de la raison ne perdent rien de leurs droits. Il est des moments toujours affreux.

« Je m'attendais bien à votre penchant pour les sacrifices pour vous restreindre sur beaucoup d'objets, mais en vous restreignant vous verrez que vous augmentez le nombre des malheureux, et vous ne serez pas privé de votre sensibilité, de vos peines; mais elles accroîtront par la nécessité où vous serez réduit. Quel état!

« Que je verrais naître avec plaisir un temps

plus calme ! Désirons-le, mais quand surviendra-t-il ?

« Je suis avec respect... »

Le malheureux homme perdait la tête et visiblement ne savait plus quelle conduite adopter.

M. de Talhouët donnait à sa paroisse l'exemple que les évêques attendaient de chacun de leurs prêtres et devançait, dans ses actes, l'éloquent appel de M. de la Luzerne :

« Pasteurs des peuples, ministres et défenseurs de la foi, accourez à son secours, dans le moment où elle est si violemment attaquée ; ralliez-vous autour de vos évêques, dont l'unanimité vous donne un si grand exemple. Votre courageuse résistance peut sauver l'Eglise et empêcher qu'on ne ravisse à votre patrie la vraie religion, le patrimoine le plus sacré que nous ayons reçu de nos pères, l'héritage le plus précieux que nous puissions transmettre aux générations futures. O vous, qui vous élevant au-dessus de toutes les espérances et de toutes les craintes de la terre, avez rejeté le coupable serment, bravé la pauvreté, la calomnie, la persécution, la mort, vous savez qu'une immense récompense doit un jour vous dédommager de vos pertes. La même loi civile qui vous proscriit aujourd'hui vous ramènera au milieu de vos peuples, plus grands par votre abnégation, plus honorés par vos disgrâces, plus chéris par vos malheurs... Il faut irrévocablement décider si

vous et le peuple que vous êtes chargés de conduire serez catholiques ou schismatiques ¹. »

Une agitation profonde régnait dans toutes les paroisses. Les défections furent rares : sur 454 prêtres du diocèse, 48 seulement faiblirent ; dans le district de Lorient, 12 sur 54.

A Vannes, le directoire du département prenait les mesures les plus graves : il prescrivait aux chanoines de cesser leurs offices, mettait les scellés sur les papiers du chapitre, ordonnait à Mgr Amelot de nommer sans plus tarder des vicaires épiscopaux. Des commissaires civils se rendaient dans les maisons religieuses pour faire appliquer le décret qui supprimait les vœux monastiques.

Devant la courageuse et pacifique résistance de l'immense majorité du clergé du royaume, la Constituante s'opiniâtra ; la sanction du roi l'encourageait à marcher de l'avant : le 27 novembre, elle déclara que les prêtres refusant le serment seraient réputés démissionnaires.

Au fond, le maire d'Hennebont aurait été fort aise de fermer les yeux sur la fermeté de son curé ; mais le directoire du district ne lui permettait pas cette « faiblesse » ; la question du traitement était la pierre de touche pour séparer des autres les prêtres jureurs.

1. Cardinal de la Luzerne. *Examen de l'instruction de l'Assemblée nationale.*

Le 8 décembre, les membres du district reviennent à la charge, « osant croire que M. de Talhouët ne fera aucune difficulté pour se rendre à une loi qui fait le bonheur de tout bon Français ¹ ». Le directoire de Vannes approuva hautement cette conduite ². Mais M. de Talhouët *fit des difficultés* et ne se rendit pas à cette nouvelle injonction. Les officiers municipaux d'Hennebont, gens chrétiens si l'on en croit les signatures qui suivent leur lettre, furent obligés de transmettre tous ces papiers administratifs à leur curé, qui répondit directement aux membres du district ³ :

« 17 décembre 1790.

« Messieurs,

« Veuillez bien ne pas trouver mauvais que je vous écrive encore une fois au sujet de mon traitement de 1790. Cette lettre sera courte, lumineuse je crois, sûrement la dernière que vous recevrez de moi à ce sujet.

« Vos observations, messieurs, et celles du département ne détruiront jamais la vérité de ce principe de toute justice, que le paiement d'un traitement gagné au 1^{er} octobre sans conditions ne peut être refusé sous le prétexte d'une condition adve-

1. Cette pièce est signée : Gaudin, Cordon, Lapotaire, Le Tohic, procureur-syndic.

2. Signé : Le Mailland, procureur-syndic ; Gillet, Goestre, administrateurs.

3. Legourrone, Huo de Kermorvan, Masson, Mercier, Lacombe, Champion, Fraboulet.

nue dans le courant du même mois d'octobre.

« Aussi les articles 38 et 39 que vous me citez ne disent-ils pas ce qu'on leur fait dire. Je les ai actuellement sous les yeux.

Art. 38 : A dater du premier janvier 1791, les traitements seront payés de trois mois en trois mois... — *Art. 39* : Les évêques et les curés conservés..., etc.

« Il est évident qu'il s'agit dans ces articles du traitement de 1791, auquel on amis des conditions, non de celui de 1790, auquel on n'a pu en mettre.

« Observez, messieurs, que ces articles ni aucun autre ne parlent de Messieurs les vicaires, auxquels, même en 1791, à moins de décret subséquent, on ne pourra demander aucun serment. Je vous le dis, par rapport à M. Le Pavec, curé de Saint-Gilles, qui est nommé dans votre lettre à la municipalité d'Hennebont dont elle m'a fait passer copie. Je suis intéressé à ce que mes paroissiens aient les secours spirituels et par conséquent les ministres qui les leur rendent, les secours temporels qui leur sont dus.

« Je persiste donc, messieurs, à demander mon traitement pour 1790, sans prêter aucun serment, et je proteste contre votre décision et contre celle du département.

« Je suis, avec respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

« DE TALHOUËT,
« recteur d'Hennebont. »

Le 8 décembre
 nent à la charge
 ne fera aucune
 qui fait le bo
 directoire de
 conduite.
 ne se rendi
 officiers
 si l'on en
 furent
 admin
 ment

st
 toi
 Le
 cette
 ités et
 n. Les
 arétiens
 ar lettre,
 s papiers
 it directe-

mbre 1790.

mauvais que je
 et de mon traite-
 courte, lumineuse
 que vous recevrez

rs, et celles du dépar-
 la vérité de ce prin-
 payement d'un traite-
 sans conditions ne peut
 d'une condition adve-
 adin, Cordon, Lapotaire, Le
 reur-syndic; Gillet, Goestre;
 morvan, Masson, Mercier, La-

nue dans le courant du même mois d'octobre.

« Aussi les articles 38 et 39 que vous me citez ne disent-ils pas ce qu'on leur fait dire. Je les ai actuellement sous les yeux.

Art. 38 : A dater du premier janvier 1791, les traitements seront payés de trois mois en trois mois... — *Art. 39* : Les évêques et les curés conservés..., etc.

« Il est évident qu'il s'agit dans ces articles du traitement de 1791, auquel on amis des conditions, non de celui de 1790, auquel on n'a pu en mettre.

« Observez, messieurs, que ces articles ni aucun autre ne parlent de Messieurs les vicaires, auxquels, même en 1791, à moins de décret subséquent, on ne pourra demander aucun serment. Je vous le dis, par rapport à M. Le Pavec, curé de Saint-Gilles, qui est nommé dans votre lettre à la municipalité d'Hennebont dont elle m'a fait passer copie. Je suis intéressé à ce que mes paroissiens aient les secours spirituels et par conséquent les ministres qui les leur rendent, les secours temporels qui leur sont dus.

« Je persiste donc, messieurs, à demander mon traitement pour 1790, sans prêter aucun serment, et je proteste contre votre décision et contre celle du département.

« Je suis, avec respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

« DE TALHOUËT,
« recteur d'Hennebont. »

tout ce qui concernait les ecclésiastiques. Mais maintenant que voilà une obligation réelle et positive, je dois craindre ce qui peut survenir et je dois aller au-devant d'événements qui pourraient procurer beaucoup de désagréments.

« Il s'en faut bien, monsieur, que je veuille vous engager d'agir contre votre propre persuasion. Mais je désirerais bien que vos sentiments puissent s'allier avec le serment que les personnes en place comme vous vont être incessamment obligées de prononcer, ou d'abdiquer,

« Vous en sentirez d'autant mieux la nécessité que depuis dix-sept ans vous êtes attaché au local (*sic*) qui est votre pays natal. Quel instant pour vous, monsieur ! Ou sacrifier vos sentiments particuliers ou bien vos brebis ! Il n'y a plus de milieu. *Je ne considère même pas la chose sous le rapport des sentiments et de l'intérêt. Vous ne seriez attaché à ce dernier objet que pour avoir plus à donner.* Si vous ne pouviez sacrifier vos affections pour vos paroissiens, n'en résulterait-il pas, pour les plus indigents, une perte pour eux ? Car n'ayant rien à joindre à votre patrimoine, par la privation où vous jetterait le défaut de serment, vous seriez privé du plaisir de soulager le pauvre autant que vous le désirez. Si le moment est critique pour vous, monsieur, croyez bien qu'il l'est pour partie de nous qui verrions, avec une peine impossible à exprimer, combien serait grande pour les habitants la perte forcée qu'ils seraient obligés de voir se réaliser.

« Personne ne sait que le vous témoigne mon
 ignorance. Je connais assez bien que la poche
 pour penser au moyen de la servir au lieu de
 nière de servir la nation. »

« Je n'ai eu l'honneur de vous voir que par
 serqueques fois, et je n'ai pu que par
 des ressources de votre part. »

« Chacun y a travaillé, et les
 gens éclairés ont été indiqués, d'autres
 ont été indiqués, d'autres ont été indiqués,
 où chacun est en état de
 rien ne s'y opposer. L'état
 quer. Malheureusement le
 cent pas aussi vite que se
 décrets qui émanent de
 une nouvelle constitution
 âge 1.

« Vous êtes trop éclairés pour
 voir tout le désordre qui
 nement vous forçait d'aller
 vous prépareriez-vous pas
 Je ne me permettrai pas de
 mais je vous engagerai de
 compassion sur vos qua
 les abandonner
 rez, ainsi que
 roisse
 vous le

1. Par
 prendre
 à travers



L'Assemblée nationale le cita à sa barre pour s'expliquer sur les soulèvements populaires. Il fut obligé, dans les deux heures, de partir pour Paris. Il eut l'heureuse fortune d'être oublié; il gagna la Suisse, puis l'Allemagne et passa enfin en Angleterre.

Il s'agissait de lui trouver un successeur; le schisme allait s'imposer au diocèse.

Parmi les députés du clergé Vannetais se trouvait l'abbé Guégan, recteur de Pontivy. Le contact des constituants, l'éloignement de ses paroissiens avaient émoussé son énergie; il avait eu la faiblesse, croyant faire pour le mieux, de prêter le serment. Un de ses confrères lui écrivit à Paris pour l'en blâmer; c'était un ami de M. de Talhouët, ils échangeaient souvent leurs idées; ce billet du recteur de Plœmeur eut l'approbation du recteur d'Hennebont :

« Monsieur et cher confrère,

« Je doute que vous ayez pris le bon parti, en jurant.... Je désirerais que les ecclésiastiques jureurs étayassent leur serment d'un avis doctrinal...

« Je ne crois pas que vous ayez beaucoup d'imitateurs dans le diocèse. Vous connaissez la lettre de notre évêque, tous les bons ecclésiastiques se sont fait un devoir d'y souscrire. »

L'abbé Guégan était ébranlé, mais ses sentiments intimes n'étaient pas connus à Vannes : le

7 mars, 172 *électeurs* le proclamèrent « évêque de Morbihan ». Cette élection fit heureusement déborder le vase. M. Guégan, qui regrettait déjà un serment qu'il devait rétracter plus tard, refusa, et le même jour écrivit à Pie VI pour implorer de lui une ligne de conduite.

Elle était d'ailleurs toute tracée, et nous aimons à citer encore ici l'abbé Guillevic, déclarant à ses paroissiens de Plœmeur, dans un langage plein de simplicité et de bon sens, pourquoi il refusait le serment. Devant les fidèles d'Hennebont, M. de Talhouët dut employer des termes analogues à ceux de son ami.

« Messieurs et très chers paroissiens,

« Je crois en conscience ne pouvoir prêter le serment prescrit par le décret du 27 novembre dernier, que je vous ai lu dimanche. Il serait de mon devoir de justifier mon refus. Cette justification me serait aisée ; mais, dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, je me suis fait un devoir plus grand encore d'éviter jusqu'à l'apparence de tout ce qui pourrait jeter le trouble dans la société et altérer la paix dans nos campagnes. Je l'ai toujours recommandée, cette paix, je vous la recommande encore, je vous la recommanderai toujours. Mon seul désir, depuis la Révolution, était de la maintenir dans un juste milieu. Toute ma consolation, en me retirant, sera de l'avoir constamment empêchée d'enfreindre ou

d'outrer les décrets. La liberté, comme la religion, a son fanatisme et tout fanatisme est un crime...

« J'ai l'honneur d'être... votre très affectionné recteur ¹. »

Après ce premier échec, il fallait trouver un nouvel évêque. On ne pouvait le prendre que parmi les prêtres assermentés, où la qualité ne remplaçait pas la quantité.

Dans un très petit nombre de paroisses, une quarantaine au plus sur deux cents, ces intrus, appuyés par la lie des gros bourgs, parvinrent à s'introduire dans le saint ministère. C'étaient, pour la plupart, des prêtres interdits ou des religieux apostats. Parmi eux se trouvaient quelques prêtres, irréprochables au point de vue des mœurs, mais contaminés par l'esprit janséniste, qui avait été vivace dans le diocèse.

Le recteur d'Herbignac, vieillard rusé et sans franchise, prêtre sans piété, puisqu'il ne disait pas sa messe, chrétien presque sans foi, puisque depuis longtemps, il ne se confessait plus, accepta d'être candidat. Son élection ne pouvait faire de doute, on était trop heureux de trouver un *éligible*. L'abbé Charles Le Masle, nommé par 166 suffrages le 27 mars, partit tout aussitôt recevoir à Paris une consécration qui ne pouvait être que sacrilège.

Le 21 mai, il revenait à Vannes et faisait une

1. 20 février 1791.

entrée solennelle, entouré de gendarmes et de gardes nationaux. Mais ce n'était pas tout que de compter tant de troupes pour ses diocésains, il fallait conquérir prêtres et fidèles. Avant même les protestations, et elles ne se firent pas attendre, nombreuses et énergiques, le ridicule avait tué le prélat intrus : les mauvais plaisants prétendaient qu'il fallait désormais formuler ainsi la dernière demande de l'oraison dominicale : « Délivrez-nous du Masle. »

Ses premiers soins devaient être de former un clergé. On peut dire qu'il échoua : les défaillances ne servirent qu'à rendre plus éclatante la fidélité des autres prêtres ; à peine 50 communes sur 250 pouvaient être « fournies » d'un curé jureur, et, si quelques moines sortis de leur couvent par la mauvaise porte n'avaient prêté leur concours, la difficulté eût été plus grande encore.

Le district d'Hennebont fut celui où la proportion des paroisses contaminées par les intrus se trouva la plus grande : 22 s'y installèrent ; il est vrai que les sans-culottes de « Port-Liberté » n'étaient pas loin et qu'ils pratiquaient à leur manière l'apostolat.

M. de Talhouët en sut quelque chose : un soir qu'il passait près du mur du couvent des Usurlines, il fut attaqué par un malheureux qui profitait au reste de ce qu'il était son débiteur pour essayer d'éteindre à la fois la créance et le créancier. M. de Talhouët se débarrassa et garda le silence sur l'homme qu'il avait parfaitement re-

connu¹, mais resta profondément attristé d'une aventure qui lui révélait à quel point se perdait le respect pour le clergé.

Les brefs du Saint-Père confirmaient les catholiques dans leur résistance. L'évêque du Morbihan s'attirait chaque jour les plus vertes leçons, le directoire de Vannes s'indignait et demandait un « Code pénal » contre les réfractaires, car le danger pressait :

« Le fanatisme est au point qu'on fuit la messe d'un ex-religieux ou d'un prêtre-citoyen qui a prêté le serment. On a même des gens apostés qui ont la charité d'avertir ceux qui se présentent pour assister à la messe de nos ecclésiastiques patriotes; aussitôt, on déserte, on tourne le dos avec affectation. Nos temples sont chaque jour témoins de ces scènes scandaleuses; elles font fermenter les esprits, alimentent le fanatisme et préparent à la révolte. »

L'indignation se faisait jour en toutes rencontres, les femmes y mettaient leur point d'honneur. Les commissaires civils se transportaient dans toutes les communautés pour y recevoir des déclarations aussi peu ambiguës que possible.

« M. Amelot était regardé par elles comme seul et légitime évêque de Vannes; elles ne connaissaient ni ne reconnaîtraient M. Le Masle pour évêque du Morbihan. Sur la représentation que ces

1. Sans le nommer, deux ans après, étant en Espagne, il raconta à sa sœur cette attaque.

sentiments, contraires à la loi et à l'ordre public, allaient les priver de toute espèce d'éducation (c'est-à-dire de pensionnaires) et faire interdire leurs églises aux personnes du dehors, les religieuses ont paru peu sensibles et résignées à ces privations. Celles de la Visitation de Vannes ont même dit qu'elles recevraient les pensionnaires qui leur seraient présentées, nonobstant les défenses qui pourraient leur être faites à cet égard ¹.»

Possédant la force, les républicains en usèrent : les chapelles, même celles des hôpitaux, furent fermées ; un arrêté du 1^{er} juin plaçait sous la surveillance des municipalités les recteurs qui refusaient le serment ; à la moindre « perturbation », ils seront conduits par les gendarmes à la citadelle de Lorient.

Les cellules furent bientôt remplies.

M. de Talhouët avait vu passer plusieurs de ses confrères conduits à la geôle *nationale*. Il ne tarda pas à être atteint à son tour, mais d'une autre manière.

Le 2 juillet, il était monté à l'autel et, comme tous les samedis, avait présidé la procession habituelle en l'honneur de Notre-Dame du Vœu. C'était le dernier office qu'il dut faire, ce fut la dernière messe qu'il devait célébrer à Hennebont !

Le curé constitutionnel de Port-Louis, Michel Le Roy², arriva le lendemain dans la ville et vint

1. Archives du directoire du département.

2. Ce Michel Le Roy prêta tous les serments qu'on voulut et finit par renoncer à tout ministère. Il roula jusqu'au

prendre possession de l'église Notre-Dame de Paradis, le dimanche matin. Une bande de « patriotes » l'escortait ; les honnêtes gens se turent, la municipalité dut subir ses exigences. Michel Le Roy soutenant son rôle à main armée, M. de Talhouët voulut tout faire pour éviter une collision sanglante, et, après avoir adressé une dernière prière à Dieu, dans son église profanée, il quitta son presbytère et sortit de sa paroisse, le cœur déchiré, mais la tête haute.

Sa sœur, Mme de Langle, accourue pour lui éviter les mille détails d'un pareil départ et le soutenir à l'heure de la proscription, eut le courage de protester par la lettre suivante adressée à la municipalité :

« Soyez contents, messieurs : il est parti, ce pasteur qui tant d'années a vécu au milieu de vous, méritant votre amour et votre confiance. Il a toujours fait son bonheur de celui des autres et, même au moment de son départ, il s'oubliait absolument

fond du précipice : changea son nom *incivique* (qu'il avait défiguré une première fois sous l'appellation de Lemichel Duroy) en celui de *Brutus*, prit femme (une fillette de quinze ans !), eut un enfant.

Sur les registres paroissiaux, à la date du 9 janvier 1793, on trouve l'acte de baptême de ce fils de prêtre que le père eut l'audace d'écrire de sa main comme *curé* ! « Baptême d'un enfant mâle né du légitime mariage du citoyen Germain Lemichel Duroy, né le 25 juin 1764, sur la paroisse Saint-Patern, à Vannes, et de la citoyenne Elise-Jeanne-Françoise Chardin, née le 31 janvier 1777, à Lorient. » — *Brutus* et son ménage disparurent d'Hennebont en novembre 1794.

lui-même pour ne s'occuper que des pauvres et des orphelins dont jusqu'ici il a pris soin et que vous le forcez à abandonner.

« Quel est son crime? Celui sans doute de tant de bons prêtres qui nous édifient et que vous renvoyez. Ils refusent un serment que leur conscience réproouve. Et le peuple qui désire vivre dans la religion catholique, apostolique et romaine, qu'a-t-il fait pour que vous lui ôtiez tout moyen de la pratiquer? Et cela dans un temps où toutes les religions sont tolérées et où l'on décrète la liberté d'opinion.

« La dernière preuve d'attachement que ce bon pasteur a donnée à son peuple et qui répond bien à sa conduite passée, c'est que, pour éviter toute fermentation et ménager la sensibilité des personnes qui lui sont attachées, il n'a voulu voir âme qui vive avant son départ; moi seule, j'ai été témoin de ses sentiments. Il est parti un bâton à la main, sans savoir où il porterait ses pas. — Je vous envoie, messieurs, des papiers qu'il m'a laissés pour vous faire remettre et suis très parfaitement votre servante. »

En effet, l'abbé s'éloignait après avoir écarté tous ses amis. Seuls, quelques pauvres, trompant ses précautions, se trouvèrent sur son passage, bénissant une dernière fois leur bienfaiteur et leur soutien.

CHAPITRE VII

LA PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE

1791-1792

M. de Talhouët trouve un asile à Locmaria, près de Josselin. — Il entretient des relations avec ses paroissiens. — Emigration du comte de Talhouët-Grationnaye, de son fils et de son neveu de Langle. — L'opinion de l'abbé de Talhouët sur l'émigration. — La persécution religieuse augmente. — Vie errante du recteur d'Hennebont. — Séjour à Calac. — Différentes étapes. — Au château de la Grationnaye. — L'abbé de Sévérac. — Le peintre Valentin. — Nouvelles pérégrinations. — Arrestation au presbytère de Plumelec. — Prison de Josselin. — Mise en liberté provisoire. — Le décret du 26 août 1792. — M. de Talhouët demande un passeport pour l'Espagne. — Départ des prêtres déportés.

Où M. de Talhouët allait-il porter ses pas ?

Tout le diocèse était en feu, les paroisses étaient décimées et il entendait gronder, autour des presbytères de ses confrères, les mêmes haines qui le chassaient du sien.

A travers bois, guérets et landes, accompagné de l'abbé Gauthier, un de ses vicaires, frappé comme lui, il gagna Locmaria, près de Josselin, dans le canton de Saint-Jean-Brévelay où la fidé-

lité des habitants savait garder ses prêtres des atteintes révolutionnaires. Il retrouvait là le courageux recteur de Plœmeur, l'abbé Guillevic; ils échangeaient l'expression de leurs craintes pour leurs paroisses, sans témoigner le moindre ressentiment contre leurs persécuteurs ¹.

Restée à Hennebont, Mme de Langle le tenait au courant de ce qui se passait dans la ville. Hélas ! les premières nouvelles ne pouvaient qu'aggraver sa peine : vingt jours après son départ, la paroisse de Saint-Caradec était supprimée et la moitié de son ancienne circonscription mise entre les mains de Michel Le Roy.

Par Vannes, des intermédiaires sûrs faisaient passer des lettres pour Hennebont et rapportaient les réponses. Mais ces moyens étaient longs, pas toujours commodes, souvent périlleux; les voies ordinaires pouvaient paraître encore les meilleures. « La poste sera toujours la voie la plus sûre pour les lettres, écrivait l'abbé, mais il ne faut pas les affranchir. Ne me faites plus passer non plus de gazettes : je me suis abonné pour en avoir jusqu'au mois de janvier. »

M. de Talhouët avait été rejoint par son domestique; cette ressource lui manqua bientôt.

« La grande nouvelle du jour dans mon ménage

1. « Je viens de dîner avec le recteur de Plœmeur. Nous avons causé de notre canton; d'après tout ce que j'entends, M. Gauthier et moi, sommes à peu près les seuls qu'on ait gratifiés d'un brevet d'exil. La volonté de Dieu soit faite, et qu'il veuille bien leur rendre le bien pour le mal. » — Lettre à Mme de Langle, 21 octobre 1791.

est la séparation qui s'est faite entre Mahé et moi. Apparemment qu'il s'amusa hier trop fortement; très certainement il ne revint pas coucher à la maison. Je lui ai dit ce matin que je lui donnais deux mois pour chercher une condition; il m'a répondu que c'était trop et nous nous sommes quittés sans aucun regret de ma part. Je lui fais porter demain ses hardes à Vannes, et je lui ai laissé 15 livres que je lui avais payées à l'avance. Tout ce que j'y perds, c'est qu'il peignait un peu mes tristes perruques et que je vais être obligé de les envoyer chaque semaine à Vannes. Nous avons tous les samedis un commissionnaire qui y va; il y porte mes correspondances qui vous arrivent le dimanche. »

Une autre lettre peint au vif les effets du partage forcé dans les familles bretonnes, dès la première année de la Révolution; le témoignage est curieux et c'est pourquoi je le reproduis :

« Que je voudrais que les gens qui réclament l'égalité dans tout et surtout dans le partage vissent habiter quelque temps ce canton-ci! Tous les partages sont égaux, chaque paysan veut avoir son lot, même dans la maison de son père, et les maisons ainsi partagées tombent en ruine de toutes parts, faute de réparation. Il n'est presque pas de villages où cette vérité ne se fasse sentir, d'une manière *effrayante*. »

Il fit quelques visites à des recteurs amis :

« Cette semaine n'a pas été mauvaise comme la dernière; aussi ai-je fait quelques courses avec

mon hôte. Lundi j'allais dîner chez le recteur de Bignan; je couchais mardi chez le recteur de Moréac, mon ancien camarade de collège. Nous revînmes ensemble le mardi dîner à Bignan, et le soir je regagnai mon gîte après avoir été pour cette fois trempé jusqu'aux os. Jeudi, nouvelle promenade chez un recteur de mes voisins. Le surlendemain chez le curé d'Elven. »

La pensée de ses paroissiens l'obsédait sans relâche; toutes ses lettres parlent d'eux, il s'informe de chacun : les familles de Musillac, du Parc, de Robien, du Botdêru, du Plessis, Briant, Perrien, de Rongères, le recteur de Meslan, l'abbé Élédonet, les sœurs de l'Hôpital. Parfois, il nourrit l'espérance de revenir à Hennebont, il se déclare prêt à braver tout danger et prépare un voyage secret pour consoler son cœur. Les pauvres ont une part spéciale, et il veut que ses aumônes habituelles soient continuées dans la limite du possible.

« J'aimerais que, sans faire parade de rien, vous fissiez donner chaque mois, de ma part, 12 francs aux prisonniers. Ce serait peut-être le moyen de leur rappeler tout doucement leur vrai pasteur. Je crois bien qu'ils sont devant le bon Dieu dans le cas de trouver des pouvoirs dans tous ceux à qui ils s'adresseront; mais c'est beaucoup de se conserver, au moins de cœur, unis à l'Église catholique. »

« De l'argent de mon métayer de la Villeneuve, donnez moitié au prêtre qui dessert Saint-Gilles, moitié aux pauvres. »

« J'avais coutume de donner douze sous d'étrennes à chacun de mes petits garçons ; acquittez, je vous prie, cette dette. »

De loin, il songe à les envoyer se confesser à un prêtre fidèle ; il leur fait tricoter des bas, acheter des vêtements. Il rappelle la pension de 12 enfants pauvres qu'il acquittait tous les mois.

Tenu au courant par sa sœur de Langle des péripéties de sa propre famille, il suit avec angoisse les bouleversements qui l'atteignent. Il s'élève très fort contre l'émigration. Sa sagesse prévoyait l'impuissance de ses efforts, sa prudence s'alarmait des longueurs de l'absence, son patriotisme s'irritait du prétexte que les républicains ne manqueraient pas de saisir pour accuser les royalistes, chassés par leurs violences de leur patrie, de faire cause commune avec des étrangers.

Cette question de l'émigration s'imposait à l'esprit des siens : leur perplexité était extrême ; ils sentaient les dangers futurs d'une pareille détermination et les périls plus immédiats encore de leur situation en face de l'animosité des municipalités républicaines, des décrets contre leur ordre, des menaces, des injures, des spoliations et des violences.

Insulté dans ses convictions politiques, entravé dans l'exercice de sa religion, troublé dans sa sécurité, irrité d'une expectative qui le confinait, impuissant et inutile, au fond de la Bretagne, le comte de Talhouët ne partageait pas la manière de voir de son frère. « Ne pouvant et ne voulant dans

aucun cas reconnaître les opérations d'une assemblée illégale qui, contre tout droit, s'est érigée en France », il quitta le château du Leslé et partit, avec son fils aîné, âgé de seize ans, le 20 décembre 1791, pour rejoindre, comme il le pourrait, l'armée des princes.

La difficulté était plus pressante encore pour un autre jeune neveu de l'abbé : René de Langle, que son âge désignait pour la conscription, ce qui le plaçait dans le double cas de soutenir par les armes des principes et un gouvernement qu'il abhorrait et de se trouver peut-être, à la frontière, face à face avec son oncle et son cousin.

Ls recteur d'Hennebont, consulté, souhaitait que rien ne fût brusqué.

« Je conçois que cela doit vous embarrasser. Vous aurez trouvé des avis à Vannes. Si j'en avais, moi, un à vous donner, ce serait de ne pas le présenter à l'examen (pour la conscription), mais aussi de ne pas le faire émigrer. Pour la millième fois, je ne me fais pas à voir des Français entrer en France les armes à la main. Si vous étiez bien coi à la campagne, lors de l'entrée en France, je doute qu'on y allât chercher votre fils, et si on l'y cherchait, vous pourriez répondre (si votre esprit ne vous suggérait mieux, ce qui ne serait pas difficile) : que votre fils étant infiniment jeune et ayant des parents dans le parti qu'on veut combattre, il ne lui appartient pas de s'en mêler¹. D'ailleurs le

1. Les avis du bon abbé de Talhouët étaient excellents et portaient d'un cœur vraiment français, mais il connais-

Plessis pourrait encore lui servir de retraite ¹. »

On trouva, sans doute, l'abbé de Talhouët mauvais juge dans la question, — il est vrai qu'il ne possédait pas tous les éléments pour la bien apprécier. — René de Langle suivit son oncle et l'abbé leur alla dire un dernier adieu à Auray, « leur souhaiter sûrement bon voyage et bon retour, bien qu'avec sa manière de voir, il ne pût leur faire un compliment bien sincère ». Ils ne devaient plus se retrouver ici-bas, et ceux qui, à la veille de braver mille dangers, partaient pour une contrée lointaine, ne se doutaient guère qu'ils foulaient précisément le sol de leur tombeau ².

Leur premier projet avait été de s'embarquer à l'abbaye de Prières, mais ils résolurent de traverser la France avec des passeports. L'abbé apprit avec soulagement leur passage à Chartres, leur arrivée à Cambrai, enfin leur sortie de France, sans encombre, par la Belgique.

La persécution est une pente sur laquelle roulent fatalement les persécuteurs. Les derniers mois de 1791 avaient aggravé la situation religieuse du Morbihan. Le 3 septembre, le directoire du département exilait tous les recteurs et vicaires non assermentés à dix lieues de leur paroisse. Les soulèvements populaires se multipliaient; de part

sait mal les révolutionnaires : si Mme de Langle avait eu l'imprudance de donner de semblables raisons, elle et son fils eussent été incarcérés sur l'heure.

1. Lettre à Mme de Langle, 9 décembre 1791.

2. Tous trois furent enterrés, après les massacres de 1795, à la chartreuse d'Auray.

et d'autre, on marchait vers la violence. Des arrestations arbitraires privaient les fidèles de leurs vrais pasteurs, les prisons se remplissaient.

« J'ai été ce matin dire la messe à Locmaria où un prêtre m'a dit des nouvelles qui m'affligent grandement : l'enlèvement de M. le recteur de Saint-Caradec et de quelques autres ecclésiastiques et leur transport à Groix ¹. Dieu soit béni ! Mais on a voulu se soustraire à un prétendu despotisme ; nous voilà arrivés à un despotisme très véritable ². »

Un nouvel attentat allait toucher plus directement le recteur d'Hennebont : le 17 janvier 1792, le directoire de Vannes prenait un arrêté non moins injuste que beaucoup de ceux qu'il édictait depuis un an, mais dont les considérants méritent d'être retenus :

« Vu la pétition du conseil général de la commune d'Hennebont ayant pour objet de demander le renvoi des sœurs de la Charité des hôpitaux de leur ville, sur les raisons du bien public (??) ; vu l'avis conforme du directoire du district d'Hennebont ; vu aussi la requête de plusieurs citoyens de cette ville *qui demandent la conservation des sœurs* ; le directoire, prenant en considération les puissants motifs (??) contenus dans la susdite pétition, ap-

1. L'île de Groix fut abandonnée comme prison et la citadelle de Port-Louis exclusivement réservée aux détenus religieux et politiques. Dès l'été de 1794, on y avait conduit M. de Keronyant, vicaire général, et une foule de prêtres.

2. Lettre à Mme de Langle, 21 janvier 1792.

prouve le renvoi des sœurs de Charité des hôpitaux d'Hennebont, qui seront, à la diligence de la municipalité et du conseil général de la commune, remplacées par les sujets qu'ils choisiront. »

Quand cette odieuse mesure, qui frappait sans doute les religieuses, mais atteignait surtout les malades et les malheureux, eut été prise, ce fut Mme de Langle qui recueillit les sœurs jetées dans la rue ; elle leur ouvrit sa propre maison sans calculer les dangers qu'elle attirait sur elle-même et le respect qui les environnait encore les unes et les autres ne permit pas qu'elles fussent privées de cette chrétienne hospitalité.

Pendant que sa sœur recevait les fugitives M. de Talhouët allait recommencer sa vie errante et demander, lui aussi, asile à des cœurs compatissants. Nous suivons d'abord ses pas à Plumelec, puis à Calac, qui paraît avoir été un centre et le lieu d'asile des proscrits. « Le château de Calac, écrivait-il, est très beau ; c'est le refuge de tous les prêtres du canton et des autres persécutés ; ce doit être celui de M. Le Franc quand il viendra ; c'est celui de l'abbé comte de Sérent. »

Pour occuper les longues heures de ces réclusions très peu volontaires et pour s'abstraire le plus possible des tristesses des événements, il travaillait. On le voit demander à sa sœur quelques livres de sa bibliothèque d'Hennebont : le Nouveau Testament, le Catéchisme du concile de Trente et plusieurs volumes de l'Histoire ecclésiastique de Fleury.

Les intrus étaient toujours fort mal à l'aise au milieu des Bretons fidèles ¹; et cette constance laissait quelque espoir au fond de l'âme de l'abbé de Talhouët. Il espérait toujours pouvoir se rapprocher de sa paroisse, au temps pascal, afin d'apporter aux catholiques de la ville les secours de leur légitime pasteur. Une de ses lettres montre le plan qu'il avait formé avec l'indication de ses étapes tout autour d'Hennebont;

« Je dinai hier à Calac avec M. de Penvern, qui est venu voir ses parents. Vous jugez si nous parlâmes d'Hennebont et des environs! Combien plus je désirerais y être, surtout légalement! Pour une visite, j'y pense toujours et mets cela au carême. Dans mes idées, vous m'hébergerez quelques jours à Kerfrézec, ensuite à Locoiarne, quelques jours au petit Kerigner, peut-être au Plessis, puis en revenant à Penvern, à Saint-Yves et enfin dans mon gîte. »

Mais l'accalmie sur laquelle il avait compté ne se produisait pas; bien au contraire. Il lui fallut reprendre son bâton de voyageur, à travers la neige, par les chemins de traverse.

1. « A Josselin, deux églises ont été ouvertes; le compagnon de M. Tallard, grand carme, qui malgré son serment a conservé son habit, s'est présenté dans ces églises. On ne l'a pas refusé, mais on ne lui a rien donné de ce qui était nécessaire pour dire la messe. Il avait avec lui et cierges et ornements et répondant, — et il a célébré. De tous côtés ce ne sont que pièges et embarras! »

Lettre à Mme de Langle, 31 janvier 1792.

Partout il trouve la même hospitalité, mais dans les gîtes les plus divers.

Tantôt, chez un gentilhomme « très pauvre et très galant homme », M. Bede de la Goublaie qui, après des revers de fortune, est, pour vivre, fermier d'une terre que sa belle-mère a vendue à M. de Lantivy. Il a le cœur plus large que la bourse garnie et tout un monde demeure sous son toit : ses trois filles ; son fils « renvoyé de l'hôtel des gentilshommes de Vannes » ; sa sœur, religieuse expulsée de son couvent, et Mlles de la Chesnaie-Timbrieux, chassées, elles aussi, de leur appartement chez les carmélites de Ploërmel. — L'abbé de Talhouët ne veut demeurer qu'un jour chez cet homme généreux.

Tantôt chez Mlles de la Chapelle, dans un valon près de la rivière de la Claye, pays sauvage s'il en fut, « entre deux montagnes » et dans une installation tout à fait agreste, pour l'hiver surtout : les murs de clôture renversés par une inondation, le ruisseau coulant au milieu de la cour, entre la métairie et le manoir, un arbre creusé jeté sur les eaux servant de pont ! Les débris roulés par le torrent ont exhaussé le seuil et on descend trois marches pour pénétrer dans la maison où il n'y a plus ni plancher ni fenêtres. Réfugiées dans les bâtiments de la ferme, Mlles de la Chapelle, « fort jeunes et fort pieuses », n'en paraissent pas moins « fort contentes » et, au milieu de leur dénuement, elles ont recueilli une amie : Mlle de Forsan.

Tantôt à Kérangel, chez M. Pinquer, riche fermier, mieux logé que cette noblesse ruinée, mais comme elle hospitalier et bon chrétien. La maison est vaste et c'est fort bien fait : car grand-père, grand'mère, trois enfants mariés et une foule de petits enfants y demeurent. On n'en réserve pas moins à M. de Talhouët « une chambre boisée avec alcôve, un beau cabinet et deux grandes armoires ». Mais l'abbé craint de gêner ces bonnes gens ; c'est toujours au presbytère de Plumelec qu'il préfère se retirer.

Les circonstances vont l'en faire sortir de nouveau.

Un cousin du recteur d'Hennebont, le comte de Talhouët-Sévérac, ancien conseiller au Parlement de Rennes, était mort le 4 janvier. De son mariage avec Anne de Saint-Gilles, il ne laissait pas d'enfant ; son seul héritier, son frère, l'abbé de Sévérac, avait l'esprit affaibli. Des transmissions de fortune en de telles conditions sont toujours difficiles ; mais en pleine Révolution, quand il s'agit de terres « nobles », les embarras croissent encore. L'abbé de Sévérac avait vivement pressé l'abbé de Talhouët de venir auprès de lui. Ce dernier vit là du bien à faire, un parent à consoler, un malade à soigner : il monta dans la voiture qui venait le chercher et partit pour le château de la Gratonnaye, près Rochefort-en-Terre.

Sur la route, il s'arrête à Toulhouët, chez le chef de sa famille, le comte de Talhouët-Bellon, ancien officier, cloué sur une chaise longue et soigné par

sa troisième femme, Françoise de Beauchamp. — Sans encombre, il arrivait à la Grationnaye le 15 février.

Des bois immenses, des arbres séculaires, des avenues grandioses, une large cour d'honneur, des douves profondes donnaient au château un aspect imposant. Sur l'entablement des fenêtres sculptées, on distinguait les armoiries aux trois pommes de pin, et au-dessus de la porte principale, un grand écusson entouré du collier des Ordres rappelait le souvenir du maréchal de camp François de Talhouët. Au rez-de-chaussée, de nombreux portraits évoquaient la mémoire des ancêtres disparus. Dans un salon, une cheminée monumentale à hautes colonnettes portait encore leur blason. Tout indiquait un grand état de maison, mais tout jurait aussi avec le deuil d'une veuve et la langueur d'un malade dans le désarroi d'une crise domestique, compliquée d'une crise sociale.

Du moins une chapelle, dans le parc, offrait à l'abbé de Talhouët la possibilité de dire sa messe, et de fortes murailles mettaient les habitants à l'abri d'un coup de main.

Il fallait s'efforcer de ramener quelque calme dans le cœur des affligés et quelque ordre dans les affaires financières : tâche doublement malaisée ; et ce qui peint bien le bouleversement des mœurs du temps, quand on voulut apporter une sévère réforme au luxe de la maison en congédiant une partie des nombreux domestiques, au lieu de leur

en donner l'ordre, on crut plus sage « de les prier de sortir; mais ils ne s'y prêtèrent pas vite ». — M. de Talhouët assumait un rôle délicat de garde-malade : les fantaisies de son cousin ne laissaient pas que de l'inquiéter : l'abbé de Sévérac montait chaque jour à cheval, et pour faire voir son adresse d'écuyer, descendait au trot dans des carrières d'ardoises ou passait au galop entre les ailes tournantes d'un moulin à vent.

La seule société du recteur d'Hennebont était un autre parent : le chevalier de Talhouët, fort galant homme et de commerce agréable; mais qui retourna bientôt chez lui à Questembert. La venue de Mme de Langle avait été souhaitée, mais elle dut renoncer à ce voyage.

Un hôte inattendu arriva à la Grationnaye pour rompre la monotonie du tête-à-tête : le peintre Valentin, dont l'abbé de Sévérac s'était fait dans le temps le protecteur, on dit même le premier maître, et qui lui avait fourni les moyens d'aller étudier à Paris, dans l'atelier de Vien. Depuis, Valentin avait voyagé, résidé en Italie, séjourné aux Ormes, près de Tours, chez les Voyer d'Argenson; son talent s'était affermi et souvent il revenait en Bretagne revoir son bienfaiteur.

« Valentin, écrit l'abbé de Talhouët, est fort instruit, infiniment plus qu'on n'avait lieu de l'attendre d'un garçon tiré, je crois, de dessous les rues. Il parle Paris, Rome, la Touraine où il a passé quelques années chez M. le marquis de Voyer, peinture surtout, et de tout fort bien. Il est

démocrate, mais démocrate parce qu'il a vu ou cru voir beaucoup de mal chez les grands; du reste, regrettant fort que la Révolution lui ait ôté de l'ouvrage à Paris. Pour combien de temps est-il ici? Je l'ignore; d'abord il parlait de huit jours, je vois maintenant qu'il veut faire des tableaux et en raccommoier d'autres; ensuite il ira à Nantes, à Hennebont toucher de l'argent, chez M. Ponsard, à Quimper. J'ajoute que dans toute sa conduite il ne paraît pas un homme trop intéressé ¹. »

M. de Talhouët vivait assez paisiblement et l'abbé de Sévérac ne se lassait pas de le remercier. Ensemble ils récitaient leur bréviaire, faisaient quelques promenades dans le parc, parfois poussaient même leurs excursions aux environs du château, dans la vallée de l'Arz, comme ce jour où M. de Sévérac s'en alla, sur les collines escarpées de Rochefort, montrer à son hôte « d'affreuses beautés ² ».

Le pays était sûr; les sans-culottes ne s'y aventuraient pas, et si la municipalité avait fait gratter le blason seigneurial des piliers de justice, à l'église les bancs armoriés s'y trouvaient encore et « dans toutes les églises du canton on continuait à prier pour la noblesse ³ ».

1. Lettre à Mme de Langle, 5 mars 1792. — Valentin peignit en effet plusieurs portraits et laissa quelques toiles à la Grationnaye.

2. Lettre du 12 mars 1792.

3. Id.

La sécurité personnelle n'était pas la préoccupation maîtresse du recteur d'Hennebont. Il voulait se rapprocher de ses paroissiens. Le 15 mars, au bout d'un mois, il quitta le séjour paisible où, en consolant un malade, il avait trouvé un asile. Il fit une première halte à Questembert, chez le chevalier de Talhouët, puis à Keredren, près d'Auray, où il revit Mme de Gouandour, sa marraine; sa belle-sœur de Talhouët et sa nièce. — Le 19 mars, il disait la messe chez les dames Cordelières, dont la chapelle était fermée extérieurement.

A Vannes, il retrouva beaucoup de prêtres fidèles cachés de tous côtés; il visita les Dames de la Retraite dispersées çà et là et encore sous l'impression douloureuse de leur expulsion: « M. le Masle lui-même était venu enlever le Saint-Sacrement de leur chapelle qui a été patefichée ensuite¹. » — Comment ne pas se souvenir ici des événements du mois de juin 1880? L'analogie est frappante, et l'on peut voir que l'impiété se copie d'âge en âge et n'invente plus rien!

Ayant puisé quelque réconfort au sanctuaire de Sainte-Anne, la puissante patronne de la Bretagne qu'on avait si grand besoin d'invoquer, il revint à Plumelec, ce petit village dont la simplicité et la sécurité lui plaisaient.

Hennebont ne peut quitter son esprit; il lui faut parler de ses protégés et dans les moindres détails :

1. A Mme de Langle, 8 avril 1792.

« Puisque vous avez quelque argent à moi, ma chère sœur, je vous prierai de donner 20 écus pour être distribués aux pauvres de la paroisse. Je vous demanderai d'en faire porter 100 chez M. Ponsard. Voici aussi le moment d'équiper mes petits garçons et j'espère que vous voudrez bien prendre cette peine. Il y a dans mon armoire du nankin dont on pourrait peut-être leur faire habit et veste¹. »

Les difficultés ne s'aplanissaient pas pour permettre à Mme de Langle de retrouver son frère ; toutes leurs combinaisons échouaient. Aussi saisissait-il les moindres occasions de voir les gens qui allaient à Hennebont pour leur remettre ses commissions : un jour, c'était un fermier ; une autre fois, un postillon ; peu après, un ami de leur famille : M. Elédonet, « ce qu'il vous dira de mon gîte ne vous le fera peut-être pas regarder comme très agréable, mais on y est encore en paix. »

Sécurité qui ne devait pas être longue !

Le directoire du Morbihan multipliait ses ukases : le port du costume ecclésiastique était interdit, les processions défendues. « Dimanche dernier (1^{er} mai 1792), à Josselin, on voulait que tout le monde se déclarât patriote. MM. de Bausset, avec quatre ou cinq chevaliers de Saint-Louis, déclarèrent qu'ils n'avaient d'autre serment à faire que celui qu'ils avaient déjà fait : de mourir comme leurs pères, enfants de l'Eglise catholique. « Messieurs, leur dit-

1. A Mme de Langle.

on, retirez-vous, vous soulevez le peuple. » Ces messieurs se retirèrent et le peuple les suivit.

« Dans la même ville, le jour de la Saint-Marc, la procession avait coutume d'aller dans la communauté du Mont-Cassin ; les constitutionnels s'y rendirent ; à l'ordinaire, rien n'était préparé pour les recevoir, ils revinrent sur-le-champ avec un détachement de troupes qui brisa les confessionnaux, pateficha l'église, descendit les cloches, et depuis, Josselin est sans messe de bons prêtres¹. »

Et cependant, l'espérance est si naturelle à ceux qui souffrent, qu'au moindre rayon qui perce les nuages, ils rêvent un ciel serein. C'est sous l'impression de ces consolantes pensées, que M. de Talhouët écrivait à sa sœur la lettre suivante :

« Voici, en quelque chose, un bon moment, ma chère sœur ! Le temps est beau, tous les prêtres sont en voyage, et j'en vois par-ci par-là avec lesquels je puis causer de mes parents et de mes connaissances. La semaine dernière c'était M. Elédonet, aujourd'hui c'est le recteur de Plouhinec et M. Stéphano qui viennent de nous quitter. Ce dernier habite une paroisse qui n'est pas très éloignée d'ici et où l'on est fort tranquille. — Que je voudrais que le royaume le fût de même et surtout que mes parents ne fussent pas dans la bagarre ! Les soi-disant patriotes viennent de faire un triste essai de leurs forces ; je voudrais que cela dégoû-

1. A Mme de Langle, 4 mai 1792.

tât tous les partis et que l'on vint bientôt à une conclusion passable. N'en est-il pas de cette grande affaire comme de tous nos petits riens : un mauvais accommodement ne vaut-il pas mieux que le meilleur procès ? Que la religion sorte sans atteinte de nos divisions et, sans tarder, le reste reprendra bientôt son état, à ce que je pense, d'honneur et de tranquillité ¹. »

Mais les événements ne donnaient guère raison à ces pronostics. L'abbé de Talhouët, l'homme du monde le moins excessif, le plus éloigné par caractère et par volonté de toute exagération, sentait que le règne des violents grandissait chaque jour. Tout près de lui, à Josselin, lors d'un passage de volontaires, la municipalité avait été contrainte à mettre en prison dix-huit habitants, aussi paisibles que ceux qui exigèrent leur incarcération l'étaient peu. Préparé avec sollicitude, un voyage au Plessis-Nizon, chez Mme de Feydeau, devenait impossible : les chemins étaient encombrés de « patriotes ». A Hennebont même, un groupe de « volontaires nationaux », venus en majorité de Lorient, traitaient la ville en pays conquis et logeaient tout justement chez Mme de Langle, « sur la grand'place ».

En dépit de tout cela, les catholiques demeuraient résolus ; chaque lettre apportait au recteur exilé des témoignages nouveaux de la fermeté de tel ou tel ; il s'en réjouissait, priait plus ardem-

1. A Mme de Langle — De Plumelec le 11 mai 1792.

ment encore, multipliait ses aumônes, songeant à envoyer les quelques écus qui lui restaient pour payer les mois d'apprentissage du fils d'un pauvre homme, jadis chantre à Notre-Dame de Paradis.

L'exaspération fomentée par les violences anti-religieuses, la déroute financière, la conscription agitaient les populations. L'abbé le voyait et en tirait les conséquences logiques. « Si je pouvais espérer le rétablissement de l'ordre, je compterais plus sur le discrédit des assignats que sur les forces qu'on rassemble en Allemagne. Nous avons dit comme l'enfant prodigue : « Mon père, donnez-nous ce qui nous appartient. » Notre roi, trop bon, nous l'a laissé prendre et beaucoup plus même qu'il ne nous était dû ; le malheur a suivi notre licence. Nous ne serons heureux que lorsque nous aurons dit : « Ne me traitez pas comme votre fils, mais comme un mercenaire. » Alors on nous traitera en fils et on nous donnera la robe ¹. »

Bien que le canton de Saint-Jean-Brévelay fût une sorte d'oasis au milieu de l'agitation qui secouait le pays de Vannes, et que le recteur de Plumelec pût donner aux enfants de sa paroisse une retraite de première communion, comme si la persécution ne grondait pas autour de son petit village, M. de Talhouët jugea venu le moment de prendre des précautions, surtout dans sa correspondance qui pouvait compromettre les destinataires : il écrivit à ses sœurs sans signer ses lettres,

1. A Mme de Langle, 8 juin 1792.

les appelait « madame » et s'exprimait à la troisième personne sur son propre compte : « M. le recteur d'Hennebont a fait ceci, il a dit cela... » — Son courage ne l'abandonnait pas, sa modestie non plus : « La détention d'un homme comme moi, qui suis actuellement un homme inutile au peuple du Seigneur, serait un très petit événement¹. »

Il fallut enfin quitter le toit hospitalier de Plumelec. Le 24 juin il partait à l'aventure pour éviter les perquisitions républicaines qui se multipliaient. De Persquen, il écrivit à sa sœur, et s'en fut porter son billet dans une poste du district de Vannes « en traversant une rivière ». Il reprit sa course fugitive, mais elle ne dura guère. Comme il était revenu à Plumelec chercher la sécurité d'une nuit de repos, précisément un détachement cerna le presbytère et arrêta tous les prêtres qui s'y trouvaient. Sur la liste de proscription, le nom de M. de Talhouët ne figurait pas ; mais on ne tint nul compte de sa protestation, il dut se joindre au convoi de prisonniers qui partait pour Josselin. Sur la route, il croisa une voiture où un salut de compassion lui révéla la présence d'une personne amie : c'était Mme de Botdéro, de l'intimité de sa famille, qui allait pouvoir informer Mme de Langle de la triste nouvelle.

Après une nuit passée au cachot, M. de Talhouët renouvela sa protestation : il était légalement

1. Lettre du 22 juin 1792.

à dix lieues d'Hennebont, et aucun ordre d'arrestation n'avait été rédigé contre lui. On examina longuement ses raisons, il n'y avait rien à y opposer ; le procureur-syndic de Josselin, nommé le Hardi, lui fit ouvrir les portes, mais exigea la promesse de quitter le district dans les 48 heures. On était aux premiers jours de juillet.

M. de Talhouët se dirigea immédiatement vers Auray.

Tout marchait de mal en pis ; sur la route, il connut les récents événements d'Hennebont : le couvent des Ursulines envahi, les religieuses sommées de prêter le serment, le refus de dix-sept d'entre elles sur vingt, l'ordre de quitter la ville. Dans la commune de Plaudren, il apprit la victoire de l'émeute parisienne du 10 août. La forêt de Camors lui offrit un refuge ; il gagna Brech, puis enfin Auray ; de là, chez Mme de Gouandour, il n'y avait qu'une faible distance. Il la franchit sans encombre.

Dans l'espérance d'amener les ecclésiastiques hésitants à une compromission vivement souhaitée, on avait adouci la formule du serment : « Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant » ; mais ces précautions furent vaines et, l'arrestation violente de la famille royale ayant déchiré tous les voiles, on revint à des mesures ouvertement tyranniques.

L'idée d'une proscription générale du clergé de France hantait quelques esprits ; le conseil du

département du Finistère, dans sa séance du 18 novembre 1791, avait envoyé une adresse à l'Assemblée nationale pour solliciter l'autorisation de *déporter* les prêtres « insermentés ». — « Nos ennemis les plus dangereux sont ceux qui se voilent sous le manteau de la religion et de l'hypocrisie; ce sont ceux qui, dans le tribunal de la pénitence, travaillent sourdement les âmes trop crédules ou trop timorées... Quand il s'agit de sauver la patrie, on ne doit pas s'en tenir aux mesures d'une justice rigoureuse qui ne peut convenir qu'à des temps calmes... etc... » Il est triste de constater que l'initiative de cette odieuse mesure venait de la catholique Bretagne; *corruptio optimi pessima*.

Le décret du 26 août organisa la proscription; c'était la mise en pratique des apostrophes de Français (de Nantes) à l'Assemblée : « Partez! Le sol de la liberté est fatigué de vous porter. Dans quelque partie du monde que vous portiez vos pas, mettez toujours entre vous et nous la plus haute montagne et le plus large fleuve. Quelle fête pour la liberté que le jour de votre départ, quel soulagement pour la patrie, lorsqu'elle aura vomie de ses entrailles le poison qui la dévore! »

« ARTICLE PREMIER. — Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 et celle du 17 avril 1791, ne l'ont pas prêté, ou, après l'avoir prêté, l'ont rétracté et ont persisté dans leur rétractation, seront *tenus* de sortir sous huit jours hors des

limites du district du département de leur résidence, et dans une quinzaine hors du royaume. »

Ce décret simplifiait la situation de l'abbé de Talhouët, en l'aggravant. C'était l'exil qui s'ouvrait devant lui avec toutes ses incertitudes, sa pénurie et ses dangers. Mais les termes du décret ne lui laissaient l'alternative qu'entre l'apostasie et le bannissement; on peut croire qu'il n'hésita pas.

Il se rendit à la municipalité d'Auray, fit constater son refus de serment et demanda un passeport pour l'Espagne¹.

Peut-être se rappelait-il qu'autrefois plusieurs Talhouët avaient déjà trouvé un refuge sur cette terre hospitalière; il est plus vraisemblable de penser qu'il choisit ce pays d'exil par les mêmes motifs qui guidèrent un grand nombre de prêtres bretons, trouvant là un royaume catholique et paisible avec qui la France n'était pas en guerre et plus facile qu'aucun autre à atteindre par mer.

Le recteur d'Hennebont ne prit pas cette grande détermination sans avoir beaucoup prié et douloureusement réfléchi. Sa seule hésitation venait de savoir s'il ne valait pas mieux rester en France, caché et proscrit, pour entretenir les dernières étincelles de la foi; mais il sentait qu'il ne pourrait apporter aucun secours religieux efficace à ses paroissiens².

1. Ce passeport était signé par Méran, vice-président du district d'Auray, — Guillon, — Gilat, — Le Floc'h, secrétaire.

2. On trouve l'écho de ces mêmes pensées chez les prêtres

Ces doutes étaient cruels et assombrissaient encore son âme. Une lettre de sa nièce, Mme de la Gournerie (Catherine de Talhouët), qui, bien jeune, assista à cette perplexité, en a noté avec fidélité les angoisses :

« Dans une maison de campagne, près d'Auray, il fit demander ma mère et la vit plusieurs fois : il était en proie aux plus sinistres pressentiments. La délicatesse de sa santé, l'ignorance de la langue bretonne, ne lui permettaient pas de se dévouer à un apostolat local plus périlleux que la vie de missionnaire. Mais abandonner sa famille déjà privée

enfermés à cette époque au château de Brest. — Je lis dans un précieux manuscrit intitulé *Déportation de soixante-douze ecclésiastiques français du département du Finistère, l'an IV de la persécution de France* :

« ... D'aucuns pensaient qu'on pouvait et devait profiter du moyen que la Providence avait ménagé pour se soustraire aux persécutions, à la mort peut-être, et que cette conduite étant autorisée par de grands exemples rapportés dans l'histoire ecclésiastique, il n'y avait aucun inconvénient à la suivre. Ils observaient que, restant détenus en prison, ils n'auraient pu être d'aucune utilité aux fidèles, puisque toute communication au dehors leur était défendue. Ils appuyaient leur opinion pour la déportation sur l'obligation où ils étaient de se conserver et de choisir un lieu d'exil qui pouvait ne pas toujours durer, plutôt que de priver les fidèles du droit qu'ils avaient de compter sur eux et sur leur ministère, dans le cas où les expatriés auraient la faculté de rentrer en France ; la ville de Brest continuant à être leur lieu de détention, ils envisagèrent leur mort comme moralement certaine et peu éloignée, d'où ils concluaient que pour le bien même de l'Eglise ils devaient accepter l'offre qu'on leur faisait de les transporter dans une terre étrangère, quelque barbare que fût cette proposition. »

de ses soutiens naturels, quitter la France pour une terre étrangère qui, elle aussi, serait bientôt bouleversée par les révolutions, le mettait à la torture. — « Car, croyez-le bien, ma sœur, disait-il à ma mère, ceci est une révolution de principes, elle gagnera de proche en proche; toute l'Europe la subira! » — Il passa plusieurs jours dans cette douloureuse anxiété, son âme était triste et oppressée. Il partit de ce bourg de Carnac bientôt après si fatal à sa famille! »

Revoir ses sœurs, embrasser et bénir une dernière fois ses neveux et nièces, eût été une grande consolation pour son cœur, mais il craignit de faiblir à leur vue et se refusa ce suprême adieu. Il fit seul ses préparatifs de départ qui devait avoir lieu le surlendemain, 13 septembre, et laissa à Mme de Langle ce billet qui atténuait volontairement sa douleur :

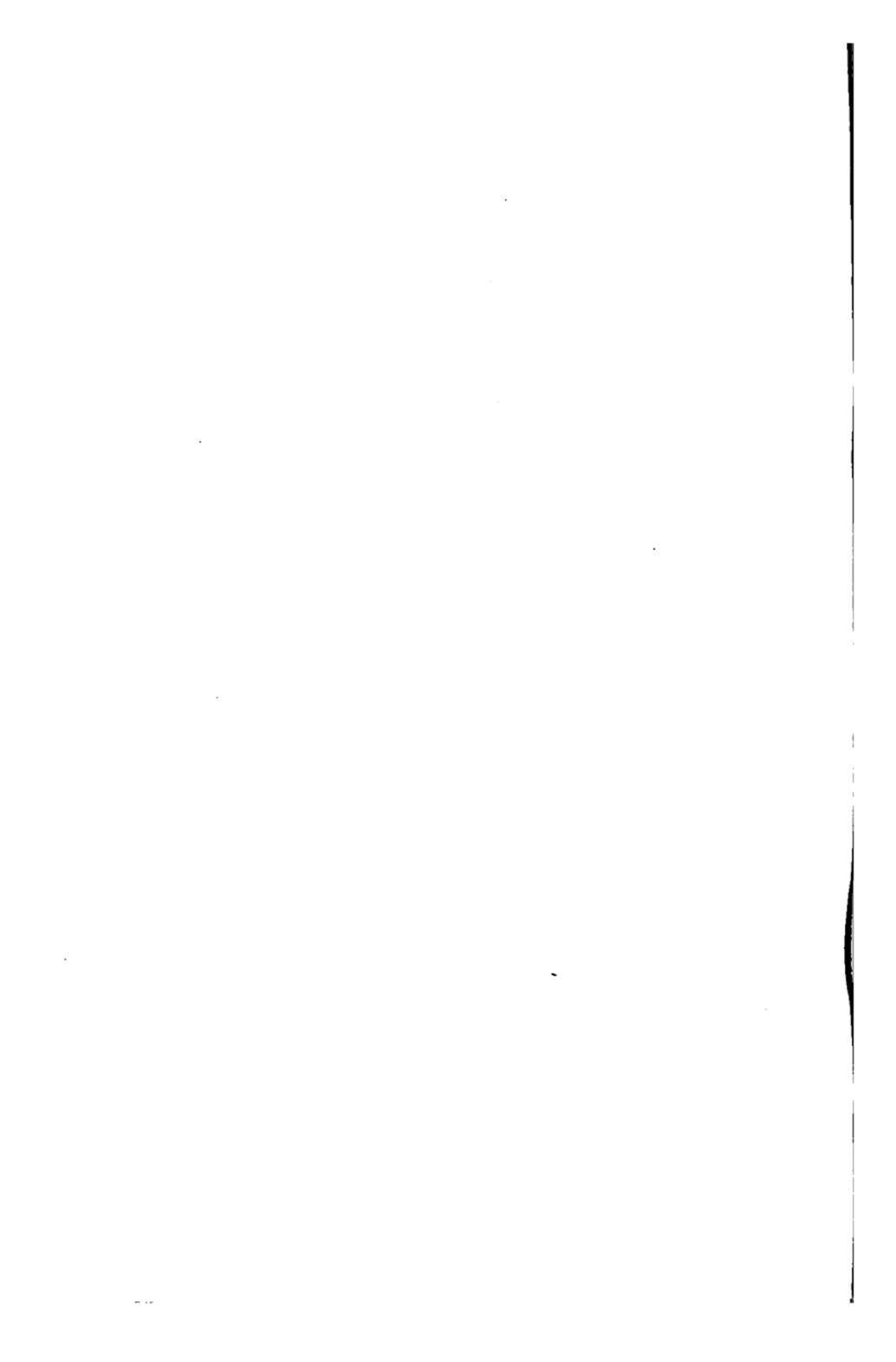
« Je pars, puisque vous le voulez, avec de bonnes espérances, et je me flatte que, la Providence ayant rendu la paix à mon pauvre pays, je pourrai y venir vivre avec les miens et de vrais enfants du Bon Dieu. Que Notre-Seigneur pardonne à ceux qui m'ont fait du mal, je le lui demande de tout mon cœur. »

Combien durerait l'exil?

Question que nul ne pouvait résoudre. L'abbé de Talhouët ne s'illusionnait pas sur sa durée. Il accepta tout ce qu'on pût lui prêter sur des bijoux dont sa sœur de Langle s'était généreusement dépouillée en sa faveur : 588 francs. Des hardes,

quelques livres formaient tout son bagage. Il chargea Mme de Talhouët et Mme de Gouandour de recevoir pour les absents les adieux d'un parent très affectionné. Il ne devait jamais plus revoir ni sa patrie, ni les siens!

Le navire où il prit place emportait 21 prêtres *déportés*. Un coup de vent les retint une grande journée à l'île d'Houat. M. de Talhouët profita de cet arrêt, en vue des côtes de France, pour envoyer un dernier témoignage de gratitude à sa marraine et la rassurer sur lui-même : « La compagnie est nombreuse et j'y ai trouvé bien des connaissances. On y est gai ! Cela soutient. »



CHAPITRE VIII

LA DÉPORTATION EN ESPAGNE

1792-1795

Arrivée à Saint-Sébastien. — Les soixante-douze prêtres déportés de Brest. — La route de Burgos à Salamanque. Valladolid. — La cédula royale du 2 novembre 1792. — Le collège San-Albano. — Le souvenir de sa paroisse ne quitte pas le curé d'Hennebont. — Sa modération. — Le 21 janvier 1793. — Guerre avec la République. — Enthousiasme du peuple espagnol. — Générosité de l'épiscopat envers les prêtres proscrits. — L'évêque d'Orense et l'archevêque de Braga. — Les Bretons déportés. — L'évêque de Mondoñedo et les ecclésiastiques du Finistère. — *Le prêtre exilé*. — Revers des troupes espagnoles. — Traité de Bâle. — Reprise des rapports avec la France.

Ils abordèrent à Saint-Sébastien le 17 septembre.

Tout y était bruit, mouvement, agitation, confusion. Place frontière, cette petite ville de garnison se trouvait l'asile des émigrés et des proscrits. Les hôtelleries étaient combles et les rues remplies d'une foule agitée, inactive, aux projets mal arrêtés. On était bien en lieu sûr, mais après le premier sentiment de satisfaction, après le premier soupir de soulagement pour avoir échappé

aux persécuteurs, une question se posait à tous les esprits : Que devenir ? Où aller ?

Les sentiments de la population espagnole n'étaient pas non plus très uniformes : une réelle pitié pour les fugitifs, un sincère respect pour les prêtres exilés se mêlaient souvent à la défiance que peuvent inspirer des étrangers sans argent et sans crédit. En tout pays, en toute circonstance, la joyeuse humeur de nos compatriotes s'interdit rarement une plaisanterie, et les railleries piquantes venaient aisément aux lèvres des gentilshommes émigrés, oublieux tout ensemble de leur situation précaire et du rôle hospitalier des Espagnols auprès d'eux. Ces petits coups d'épingle sur des modes ou des usages nouveaux pour les Français venaient trop souvent paralyser la commisération que les sujets de Charles IV étaient disposés à leur témoigner. Par ailleurs, un certain effroi pour tout ce qui sortait du pays du jacobinisme retenait les gens de Biscaye, bons catholiques, royalistes fidèles, — même vis-à-vis de ceux qui en étaient les victimes et raisonnablement les ennemis.

Mais, il faut le proclamer à l'honneur du peuple espagnol et par un juste souvenir de gratitude envers lui, le sentiment général était la charité chrétienne.

Quelques jours avant l'arrivée de M. de Talhouët, dans une ville voisine de celle où il avait lui-même débarqué, à Bilbao, d'autres prêtres, Bretons comme lui, déportés comme lui, recevaient

ses bons offices pour les faire débarquer provisoirement, et à 10 heures du soir, ils eurent l'heureuse et agréable nouvelle qu'ils pourraient, le lendemain, dimanche, mettre pied à terre dans le royaume des Asturies.

« Effectivement, le 19, à 5 heures du matin, le comte de Lavéga envoya des chaloupes prendre tous les expatriés et ils eurent le bonheur de pouvoir assister à la messe. C'est à Figueras qu'ils reçurent les prémices de la généreuse hospitalité qui leur a été accordée en Espagne. Un citoyen respectable de cette petite ville, de concert avec le comte de Lavéga, leur fit offrir, par le chapelain desservant de l'endroit, des rafraîchissements qu'ils acceptèrent avec d'autant plus de plaisir et de gratitude qu'ils avaient laissé à bord du vaisseau tous les vivres et tous leurs effets.

« Après le déjeuner, le comte de Lavéga les conduisit dans différentes maisons pour aviser à leur logement et à leur pension. Quelque difficulté qu'il y eût à les leur procurer dans un lieu aussi dépourvu de ressources, la charité industrielle de M. de Lavéga et des habitants avait déjà pourvu en partie à ces besoins, lorsque vers les 11 heures le capitaine du bâtiment fit savoir à M. de Silguy ¹ que, s'étant rendu à Rivadeo, il avait obtenu que les nouveaux débarqués pussent y passer; il lui annonçait, en même temps, qu'il avait trouvé, pour lui et pour trois autres, un lo-

1. Vicaire général de Quimper.

gement, et qu'il se flattait d'en trouver d'autres dans l'après-midi. M. de Silguy, après avoir offert tous ses remerciements à M. de Lavéga, monta dans la chaloupe qui lui avait été envoyée et à ses trois compagnons, pour traverser le port et pour aller à Rivadeo. Quelle fut leur joie et leur attendrissement quand ils virent l'accueil que leur faisaient les habitants de Rivadeo, l'empressement qu'ils témoignaient de les recevoir, eux et tous leurs confrères ! Les principaux citoyens et le peuple étaient déjà instruits de la cause de leur expatriation. Il n'en fallait pas davantage pour faire impression sur des cœurs vraiment chrétiens et religieux. Aussi, dans l'après-midi, la très majeure partie des prêtres exilés fut-elle recueillie dans des *posadas*. Quelques-uns d'entre eux, qui n'avaient pas intention de demeurer à Rivadeo, restèrent à Figueras et, du 4 au 5, allèrent coucher à bord du bâtiment.

« L'alcade de Rivadeo ayant donné connaissance aux ecclésiastiques expatriés de la cédula royale du 20 juillet 1791, relative à l'entrée des étrangers dans le royaume, ils se présentèrent à différentes reprises à l'audience suivant les ordres qu'ils en eurent, pour remplir les formalités prescrites par les lois, et ils remirent à M. le juge majeur une liste contenant leurs noms, surnoms, qualités et offices, avec une déclaration des motifs pour lesquels ils demandaient à être reçus en Espagne, et de leur intention d'y demeurer, sous le bon plaisir de Sa Majesté Catholique,

jusqu'à ce que la paix fût rétablie en France ¹. »

Le gouvernement de Madrid était fort embarrassé pour répartir dans les diverses provinces du royaume ces exilés que, pour cent raisons, il ne pouvait laisser agglomérés.

La situation de M. de Talhouët et de ses confrères de Bretagne leur valut compassion et hospitalité; mais ils passèrent huit jours dans l'incertitude. Enfin, le gouverneur du Guipuscoa leur désigna comme résidence Valladolid, dans la Vieille-Castille, et, leur prescrivant un prompt départ, ne leur donna d'autres moyens pour s'y rendre que l'indication de la route qu'ils auraient à suivre. C'étaient de longues lieues à parcourir

1. C'est au manuscrit dont j'ai déjà parlé que j'emprunte cette page si curieuse; en voici le titre complet : *Déportation de soixante-douze ecclésiastiques français du département du Finistère, l'an 4 de la persécution de France, ou Relation abrégée de ce qui a occasionné cette déportation et de la manière généreuse et charitable avec laquelle ces ecclésiastiques ont été accueillis dans les Etats de Sa Majesté Catholique en 1792.*

Son auteur est M. de Boissière, secrétaire de l'évêché de Quimper et l'un des déportés. Le commencement, concernant la détention en France, a été donné par M. Téphany, dans son *Histoire de la persécution religieuse*. — Mais il s'est arrêté brusquement au départ des prêtres pour la déportation. La seconde partie, certainement la plus intéressante, et où se trouvent les détails ci-dessus, était restée inédite jusqu'à ces jours derniers; M. l'abbé Peyron, archiviste de l'évêché de Quimper, en imprime présentement les passages principaux et il a bien voulu me permettre d'en faire usage pour la *VIE DE L'ABBÉ DE TALHOUËT*. Je le prie d'agréer l'expression publique de mes remerciements.

dans un pays accidenté, sans connaître la langue des habitants.

Ils traversèrent Tolosa, Vitoria, franchirent l'Èbre et suivirent la route de Burgos à Salamanque que bordent les cascades des affluents du Douro. Tout ce trajet se faisait à dos de mulet ou à pied. M. de Talhouët se félicitait d'avoir emporté une canne ferrée que M^{me} de Gouandour lui avait donnée le jour de son départ d'Auray.

Laissons le voyageur, arrivé à Valladolid dans la seconde semaine d'octobre, raconter lui-même son voyage :

« Avec quelle satisfaction je vous écris, ma chère sœur ¹, et combien j'en aurais davantage à causer avec vous ! La Providence ne le permet pas ; soyons soumis à ses ordres et bénissons-la de ses voies, quelque rigoureuses qu'elles soient. Nous avons achevé un voyage de près de 200 lieues, tant par mer que par terre, et, grâce à Dieu, je me porte bien. Rien n'égale, comme vous l'aurez su, la bonne réception qui nous a été faite à Saint-Sébastien. Il nous a fallu quitter cette ville où chaque jour il arrivait des troupes et de nouveaux Français. La ville qui nous a été destinée est Valladolid, jadis demeure des rois d'Espagne. Elle est très grande, mais fort peu peuplée ; il est aussi peu de belles choses à y voir, si ce ne sont les églises et quelques collèges. Dans peu de jours,

1. A Mme de Feydeau.

nous allons voir augmenter le nombre des habitants par le retour des écoliers de l'université, qu'on dit de plus de deux mille. Jusqu'à ce moment, les vingt et un Français, moi compris, avec lesquels j'ai voyagé, sont dispersés dans la ville. On parle de nous donner sous peu des logements dans les communautés. Un recteur très estimable de notre diocèse est mon compagnon de chambre. Nous avons un cabinet où sont nos deux lits, et une assez jolie pièce pour nous servir de salle ; le prix de cette habitation est de onze livres dix sous par mois chacun, pour lesquelles on nous fournit aussi la lumière, la salade très en usage dans ce pays-ci, le sel, le poivre, l'huile, le vinaigre, et on nous accommode à manger ce que nous voulons acheter ailleurs ; la personne qui nous loge est chargée de faire nos provisions.

« Que la paix règne dans notre pays, et si nous ne pouvons en jouir, que nous le sachions du moins, notre exil sera moins rigoureux. Les nouvelles de France ne parviennent presque pas ici. Ce que nous savons par les gazettes se réduit à quelques détails de petits combats entre les partis armés.

.
 « On nous avait représenté l'Espagne comme un pays chaud ¹ ; jusqu'à présent nous le trouvons aussi froid que la France. Le pain y est très beau, le vin bon, la nourriture mauvaise pour des Fran-

1. A Mme de Langle, décembre 1792.

çais, à raison de l'huile qu'on met partout à la place du beurre et qui est excessivement rance. Nous faisons en sorte de nous en passer.

« La route que nous avons eue à faire de Saint-Sébastien à Valladolid n'est comptée que pour cinquante-deux lieues du pays; nous l'avons tous estimée soixante-dix lieues de notre patrie. Partout nous avons vu les plus belles églises, les autels les plus dorés, de bonnes peintures, de belles statues; des ouvrages publics, des chemins en plus grande partie de la plus grande beauté et de la meilleure tenue; des montagnes à perte de vue qu'on monte sans que les chemins aient de ravins, et quelquefois, au haut de la montagne, des sièges pour les voyageurs et des eaux pour eux et pour les bêtes. Il faut avouer, cependant, que nous avons trouvé aussi des plaines de la plus grande aridité et qui, par leurs sables, ressemblaient parfaitement aux bords de la mer. Dans l'espace de chemin que nous avons parcouru, nous n'avons pas rencontré de rivières navigables. Tout le commerce se fait ici à dos de mulet et sur quelques charrettes, mais qui sont très rares. Si nous avons trouvé quelques voitures, elles étaient aussi traînées par des mulets; mais ces mulets, attelés aux voitures de poste, vont très vite et ne nous ont pas paru le céder à nos meilleurs chevaux. J'aurai fini, à peu près, le récit de notre voyage lorsque je vous aurai dit que l'expérience nous a confirmé ce que disent les voyageurs : Si l'on veut voyager commodément en Espagne, il faut porter avec soi son

lit et ses provisions. Du côté des auberges, rien, je crois, au monde, ne peut ressembler à celles d'Espagne pour l'incommodité et la malpropreté. Au reste, la cause pour laquelle nous souffrons nous rendait partout gais. Quand on est exilé uniquement pour n'avoir pas voulu jurer le maintien d'une constitution ecclésiastique appelée par le Pape et les évêques une œuvre d'hérésie, on se console et on souffre avec patience. »

∴

Valladolid ne manque ni de souvenirs historiques ni d'intérêt. C'est l'antique Pintia, dont parle Ptolémée, au confluent de l'Esquera et de la Pisuerga. Elle fut le berceau de Philippe II. Au siècle dernier, déchu de sa splendeur, elle n'avait que 45,000 habitants après en avoir compté 100,000; elle possédait encore un château royal, une université, une école des beaux-arts, de larges rues, de grandes places, de beaux portiques. Sa cathédrale et ses quinze paroisses, ses soixante couvents attestaient la sève religieuse de sa population.

Très étendue, elle n'était ni bâtie, ni peuplée à proportion de sa grandeur; les couvents et leurs enclos en faisaient la plus grande partie. « Le territoire des environs est bon et l'on y recueille du vin très agréable, mais il faut faire bien du chemin pour voir un arbre. Les particuliers n'ont aucun jardin, à cause des diffi-

cultés qu'ils auraient pour les arrosements ¹. »

La situation des prêtres déportés fut bientôt réglée par une cédule royale, en date du 2 novembre 1792, qui peut se justifier certainement par les difficultés que créaient au gouvernement de Charles IV la présence inopinée des prêtres français et les droits à sauvegarder du clergé espagnol; mais qui doutera, puisqu'elle était inspirée par d'Aranda, alors premier ministre, que cette mesure ait été prise pour molester les proscrits, victimes des lois antireligieuses auxquelles le grand maître de la franc-maçonnerie ibérique ne pouvait qu'applaudir? Si l'hospitalité de la terre d'Espagne leur était accordée, bien des restrictions venaient en tempérer le charme :

Ils justifieront de leur présence dans le royaume par un passeport régulier; — ils prêteront serment; — sous aucun prétexte ils ne pourront s'écarter de la résidence qui leur sera assignée; — ils ne pourront ni prêcher ni enseigner; la confession ne leur sera permise qu'entre eux.

Par une coïncidence qui allait faire battre le cœur de M. de Talhouët et lui rappeler bien des souvenirs, la résidence qui lui fut assignée dans Valladolid, était l'ancien séminaire des Jésuites et, en se promenant dans les vastes corridors, il pouvait retrouver encore appendus aux murs les portraits des Pères les plus marquants de l'ordre. Il dut faire un retour sur lui-même et songer aux

1. A Mme de Gouandour, 12 novembre 1792.

voies de la Providence qui, après trente années, le ramenait, à la fin de sa carrière, aux impressions de sa jeunesse et de ses débuts dans le sacerdoce.

Abandonnée par les Pères depuis la dispersion, cette maison était devenue une sorte de noviciat où des prêtres catholiques anglais formaient des missionnaires de leur nation, partant ensuite évangéliser la Grande-Bretagne.

Le collège de *San-Albano*, c'était son nom, était alors dirigé par M. Sepherd, homme d'une rare fermeté, en qui l'abbé de Talhouët trouva un ami dévoué ¹. Cinq autres prêtres bretons y logeaient, entre autres M. des Brulais ².

Il y en avait quatorze « aux Écossais » (l'ancien collège des PP. Jésuites), dont trois Hennebontais, MM. Gauthier ³, Prat et Pavec, vicaires de Saint-Gilles; un jeune clerc de Vannes; le recteur de Plumelec et celui de Sarzeau; MM. Rio, de la paroisse de Plouhinec; le Meaux ⁴; Calvé, de

1. M. de Talhouët le vit mourir en 1796. Il en traçait le portrait suivant : « C'est un homme de mon âge et de la plus grande distinction. Il a perdu, dans les premiers jours de cette année, en Angleterre, sa mère âgée de plus de quatre-vingts ans, excellente catholique. En quarante ans il ne l'a vue qu'un mois. » — Lettre à Mme de Feydeau, 9 février 1793.

2. Né en 1769, fut nommé curé de Guéméné en 1814 et y mourut en 1830.

3. Devint en 1802 curé d'Hennebont, où il mourut en 1814.

4. Prêtre à Larmor, en Plœmeur. Mort en Espagne en 1798.

Largillière, dom Honoré, Fruneau, Gand, Fannilli. — En ville : deux ecclésiastiques de Quimper, les abbés Sanson et Herviant.

L'accueil fait par la population aux exilés était plein de bonté ; M. de Talhouët en rend témoignage :

« Si nous avons à nous louer des Espagnols en cette ville, nous avons encore plus de remerciements à faire à des Anglais qui l'habitent. Il y a dans Valladolid un collège d'Anglais et un collège d'Écossais pour fournir des missionnaires à leur patrie. Ces messieurs nous ont fait le meilleur accueil. Je suis logé en particulier au collège anglais de cette ville.

« ... Quoique avancés dans les terres, nous ne sommes pas encore ceux qui y ont fait le plus de progrès ; il nous passa, il y a deux jours, une caravane qui allait à Cordoue, et on nous en annonce une seconde, où il y aura beaucoup de prêtres du diocèse de Vannes, qui prendra la même route ¹. »

Les vicissitudes, l'éloignement, la privation de sa famille, la terre étrangère n'affaiblissaient pas chez M. de Talhouët la modération et la patience. Comme ce n'était pas un motif humain qui lui avait dicté la conduite qui le menait en exil, ce n'est pas avec un esprit étroit qu'il appréciait les hommes et les choses.

« Quel que soit notre sort en ce pays, on peut

1. Lettre à Mme de Feydeau, décembre 1792.

UNE BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE QUIMPER

bien juger que nous préférerions encore le nôtre ; je ne sais si nous l'avons quitté pour toujours, mais très certainement il nous sera toujours cher. Au reste, nous ne l'avons quitté que par les meilleurs motifs : pour obéir à la religion ; qu'elle soit toujours dans notre cœur, qu'elle soit aussi dans le cœur de tous nos compatriotes, qu'elle règle leur conduite et la nôtre : c'est le plus ardent de mes souhaits ¹. »

« ...Je prierai pour ceux qui ne veulent avoir aucune religion, pour ceux qui s'en firent une nouvelle, il y a quelques années, et qui y persévèrent, pour les catholiques qui désapprouveront ma conduite, pour les catholiques qui l'approuveront ; en ceci chacun voit à sa manière et je choisis celle qui me paraît le plus conforme à la vraie prudence ². »

Sa charité savait aller trouver les absents et les pauvres d'Hennebont ; éloignés de ses yeux, ils ne l'étaient pas de son cœur. Il déclarait n'avoir besoin de rien pour lui-même et recommandait de distribuer quelques aumônes aux indigents de Plouay, quarante francs aux indigents d'Hennebont « en ayant soin de choisir ceux qui se sont mariés » quand il était leur curé. Voici l'hiver, qu'on donne du bois à la meunière du Moulin-Choiseul ; qu'on n'oublie pas les étrennes de « ses petits garçons ».

1. Lettre à Mme de Gouandour, novembre 1792.

2. Lettre à Mme de Langle, novembre 1792.

Il songe à tout, et, s'avisant que lors de leurs partages de famille, à la mort de son père, son lot avait été grevé de 50 livres de rente en faveur du clergé d'Hennebont, il recommande très expressément à sa sœur de Langle de ne pas omettre cette obligation et de l'acquitter entre les mains des prêtres fidèles demeurés encore en Bretagne. « Si on m'a volé, dit-il, il ne faut pas que je vole aussi ; faisons honneur à cette dette. » Les dîmes de ses terres, si on les touche encore, il faut les donner aux recteurs légitimes de Bubri et de Lesbin. « Je vous parle de tout cela avec d'autant plus de confiance, que je connais sur ces articles votre délicatesse, peut-être même excessive. »

Sa paroisse et ses paroissiens ! Il y pense sans cesse : « Je voudrais ici nommer tout le monde, depuis chez M. du Plessis jusqu'aux confins de Saint-Gilles ; depuis ces confins jusque chez M. de Cheffontaines et au delà. »

Les siens étaient alors réunis dans la ville, chez Mme de Langle, qui possédait sous son toit Mme de Feydeau. Recevoir de leurs nouvelles était pour l'habitant de Valladolid la seule consolation appréciable. Il attendit quatre mois ce plaisir. La famille ! Quel mot pour l'exilé ! Il n'oubliait pas qu'autrefois des Talhouët avaient passé en Espagne et il ne désespérait pas de retrouver la trace de quelqu'un de leurs descendants ¹. C'eût été une jouissance

1. En effet, à la suite de la conspiration de Pontcallec, plusieurs gentilshommes bretons, réfugiés en Espagne, y reçurent des marques de la munificence de Philippe V. —

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

commune, entre gens de la même race, de parler de la patrie absente.

L'année nouvelle, qui devait être entre toutes marquée d'une tache de sang indélébile, commença paisiblement pour l'abbé de Talhouët. Le bon accueil des habitants de Valladolid ne se démentait pas et le « déporté » était partout salué avec respect. Les dispositions prises par le gouvernement le firent loger à peu de distance de la ville, au Prado, chez les Pères Hiéronymites, avec MM. Rio et des Brulais ¹. Un autre de leurs compagnons alla prendre gîte chez le premier juge de l'Inquisition, « ecclésiastique fort honnête, qui jouit d'une très belle fortune et qui, dit-on, par sa place, va droit à l'évêché ».

Quelques livres occupaient insuffisamment les loisirs forcés que laissait aux exilés leur inaction ; pour les mieux remplir, ils se visitaient les uns les autres, s'écrivaient de ville à ville. M. de Talhouët n'était pas absorbé par ses leçons de théologie, il entretenait une correspondance avec

M. de Bonamour devint capitaine des gardes wallonnes, avec le rang de colonel ; à l'attaque de Bitonto, un coup de feu le tua raide le 25 mai 1734. — M. de Boishorand, colonel du régiment de dragons de Batavia, fut tué à sa tête, le 31 octobre 1733, à Pise. — Trois autres Bretons avaient été accueillis à Madrid en même temps qu'eux : M. de Lambilly (plus tard gentilhomme de la chambre) ; le comte de Rohan-Pouldu (il devint brigadier des armées de S. M. Catholique), et son frère, le chevalier de Rohan.

1. Ce séjour ne fut que momentané ; il revint ensuite dans sa première demeure et ne quitta plus le collège San-Albano.

Bilbao et Saint-Sébastien, ports de débarquement, et était à l'affût de l'arrivée des prêtres bretons.— Au mois de janvier 1793, deux « caravanes » traversèrent Valladolid pour aller plus avant dans les terres, à Cordoue. La seconde était composée en majorité d'ecclésiastiques du diocèse de Vannes. Quelle ne fût pas la surprise de l'abbé de Talhouët, de reconnaître parmi eux son ancien hôte de la Gratonnaye, son cousin, l'abbé de Sévérac, que ses soixante-douze ans, ses infirmités et sa fatigue d'esprit n'avaient pas mis à l'abri d'un décret d'exil !

Chaque courrier apportait des nouvelles de plus en plus tristes. La stupeur causée par le procès de Louis XVI n'était pas encore dissipée quand on apprit le sanglant dénouement du 21 janvier. L'indignation fut au comble, non seulement chez les Français, mais chez les Espagnols qui manifestèrent leur horreur publiquement. Toutes les classes de la société prirent le deuil : aux services funèbres célébrés pour le « roi martyr », la foule se pressait et les gens du peuple n'étaient pas les moins affligés¹.

L'abbé de Talhouët fut atterré. On devine son émotion sous la réserve des termes de sa correspondance (car il fallait atténuer ses sentiments dans des lettres qui pouvaient tomber, en France, entre les mains des jacobins) : « Notre âme est navrée depuis plusieurs jours, et il n'est pas besoin

1. Je me permets de renvoyer, pour les grandes lignes de l'histoire des émigrés et des prêtres déportés, à l'AMBASSADE FRANÇAISE EN ESPAGNE PENDANT LA RÉVOLUTION, ch. III.

de vous dire pourquoi. Prions seulement pour ceux qui la mettent en cet état¹. »

D'autres épreuves attendaient les exilés : la seule consolation qui pût leur rester, la correspondance avec leur famille, allait leur faire défaut.

En présence du meurtre de son cousin, du danger que faisait courir à ses sujets la propagande révolutionnaire et des violences de toute nature des républicains, Charles IV ne pouvait demeurer immobile. Seules, la mauvaise organisation de ses troupes et la pénurie de ses finances avaient retardé avec le ministère girondin une rupture que les démagogues de Paris réclamaient de leur côté. « Je vois bien, disait le roi d'Espagne, qu'il n'y a pas moyen de traiter avec un pareil gouvernement. » — Au milieu des invectives et des déclamations, la Convention, le 7 mars, décréta la guerre. Le peuple espagnol en accepta sans crainte les éventualités ; c'était pour lui un combat nécessaire contre des sacrilèges et des régicides.

La situation des prêtres réfugiés bénéficia de cet état d'esprit ; on redoubla de prévenance, de respect, pour des proscrits dont on entendait venger la cause.

L'enthousiasme qui poussait tous les Espagnols à prendre les armes et à se dépouiller en faveur du trésor royal ne se soutint pas jusqu'au bout, sans doute ; et une constance nécessaire à de pareils efforts devait faire défaut deux ans après, par des

1. Lettre à Mme de Feydeau, 9 février 1793.

motifs très divers auxquels la propagande maçonnique n'est pas étrangère, cela est certain ; — mais il n'en est pas moins vrai qu'il y eut, en 1793, un concours de générosité qui restera l'honneur de la religieuse Espagne et qui ne doit jamais laisser la reconnaissance des catholiques français.

Au premier rang de ces bienfaiteurs, il convient de nommer l'évêque, non pas tant encore pour la dignité de son caractère que pour l'abondance de ses largesses : elles furent royales, disons mieux : apostoliques.

L'évêque d'Orense, Mgr de Quévedo, n'était pas le plus riche ; il fut le plus généreux, mettant à ses bienfaits une bonne grâce, une persévérance, un souci de délicatesse infinis. Non content de recevoir les déportés internés dans son diocèse, il devançait leur arrivée, écrivant dans les ports pour « retenir » tel ou tel nombre de prêtres français, et ces malheureux avaient l'agréable surprise, en débarquant sur un sol étranger, d'apprendre qu'un prélat, qu'ils ne connaissaient pas, les attendait et mettait son palais à leur disposition. On peut se figurer leurs sentiments et leur émotion.

« L'évêque d'Orense a, en Espagne, la réputation d'un saint François de Sales ; rien n'égale sa charité pour nous : quoique son revenu ne soit pas des plus forts, il a chez lui, dans son palais et sa maison de campagne, plus de cent de nos confrères. »

Le nom de Mgr de Quévedo est resté populaire ;

naux combien d'autres encore méritent d'être retenus.

Le même le Sigüenza logeur sent progresser celui de León défrayant le tout au nomore égal; l'évêque de Valence, deux cents; celui de Pamplonne vendant les armoiries pour le soulagement des plus nécessiteux. Les archevêques de Séville et de Tarragone, les évêques de Carthage, de Carthagène, d'Orléans, de Segovie, de Ciudad-Rodrigo, d'Osma, d'Astorga, rivalisaient de zèle pour procurer un gîte et les ressources aux ecclésiastiques proscrits. A Tolède, le cardinal Lorenzana se souvenait de la richesse de son archevêché pour répandre sans compter ses largesses¹.

Les chapitres, les ordres religieux, le clergé séculier ne demeurèrent pas en arrière. La charité fut aussi ingénieuse que les besoins étaient grands. Le saint évêque d'Orense traduisait les sentiments de sa patrie dans ces éloquents paroles :

« Notre catholique Espagne, inébranlablement fidèle à la vraie religion, est fière de voir aborder en si grand nombre sur ses rivages l'élite de l'Église gallicane; pour elle ce n'est pas une charge, mais une très grande gloire, de recueillir, de presser dans ses bras, d'entourer de ses soins et de sa vénération ces évêques et ces prêtres catholiques,

1. « Le cardinal-archevêque de Tolède, qu'à la vérité on dit le plus riche bénéficiaire de l'Église après le Pape, a rassemble, dans son palais d'Alcala, un très grand nombre de nos confrères. »

¹ Lettre à Mme de Feydeau, 1793.

fidèles serviteurs qui ont combattu pour les droits de Dieu et de l'Église, qui, sommés de se souiller par un serment sacrilège et de trahir la cause du Christ, ont mieux aimé laisser là leurs richesses, leur patrie, les honneurs du monde et même sacrifier leur vie. Prêtres français qui êtes restés fidèles à Dieu, qui avez bien mérité de l'Eglise Universelle, vous êtes aujourd'hui l'ornement de l'Espagne ; son clergé estime que votre compagnie le grandit et l'illustre ; ses évêques vous reçoivent non en étrangers, mais en concitoyens des saints, en serviteurs et en enfants de la maison de Dieu, en ministres fidèles, en frères, en fils bien-aimés. »

C'était bien un mouvement tout catholique, c'est-à-dire *universel* : car, en Portugal, la même infortune rencontrait la même sollicitude, et nous citerons comme exemple cette éloquente lettre de l'archevêque de Braga à l'évêque de La Rochelle, Mgr de Coucy, qui l'avait remercié de ses bienfaits¹ :

« Quoique je connaisse très bien que ce que j'ai fait pour les prêtres français dans la conjoncture présente, est moins un titre à leur reconnaissance qu'un devoir essentiel de la religion et même de l'humanité, je ne laisse pas néanmoins d'être sensible à la politesse de Votre Grandeur, d'autant plus qu'elle me facilite l'occasion de manifester mes sentiments sincères pour vous, Monseigneur, et pour les autres dignes prélats qui ont mérité d'attirer sur eux la colère de l'impiété jacobine.

1. Cette lettre est du 24 mars 1794.

Oui, toujours le clergé français a mérité une idée avantageuse par ses lumières et son zèle pour la saine discipline de l'Eglise, mais aujourd'hui que je le considère au milieu de ses glorieuses souffrances, donnant au monde catholique un si rare exemple d'édification, je voudrais ouvrir les portes de cette maison archiépiscopale à tous les prêtres pour leur offrir un asile et des soulagements dans leurs peines. Il faudrait ignorer entièrement l'esprit de l'Evangile aussi bien que celui de toute l'antiquité ecclésiastique pour ne pas reconnaître dans la persécution actuelle de la France les caractères odieux qui qualifient celle des plus grands tyrans, et dans les illustres fugitifs de votre nation autant de nouveaux et glorieux confesseurs qui préfèrent les intérêts de Jésus-Christ à toutes les commodités de la vie.

« Puisque je ne mérite pas d'être associé à une si digne compagnie, je tâcherai au moins de tirer tous les avantages possibles de l'exemple qu'elle me donne pour réveiller dans mon esprit la constance vigoureuse que réclame le devoir de pasteur. Ne croyez pas, Monseigneur, que pour ne pas vivre dans un pays où l'impiété règne avec licence, je manque d'occasions favorables à l'exercice de cette vertu. Hélas ! où n'ont pas rejailli les étincelles mortelles de l'incendie de France ? Partout la dissolution fermente progressivement, et, quoiqu'il soit vrai que la foi et les dogmes, par la miséricorde de Dieu, conservent parmi nous toute leur intégrité, combien d'abus dans les mœurs du

peuple dont un évêque n'est plus que l'impuissant spectateur ! C'est assez ; pourquoi affliger Votre Grandeur par le récit de choses qui ne peuvent manquer d'être présentes à ses réflexions et à ses lumières ?... »

Ces bienfaits atteignirent beaucoup de prêtres bretons ; car les diocèses de Rennes, de Saint-Brieuc, de Quimper, de Nantes et de Vannes fournissaient un fort contingent de déportés en Espagne.

Nous avons parlé des compagnons les plus proches de M. de Talhouët, à Valladolid. Sa correspondance nomme encore beaucoup d'autres compatriotes :

A Tuy, l'abbé Grinne ; à Santander, M. Ponsard, prêtre d'Inzinac ; à Alcalá, les abbés de Kerbérac et Benbry, dans un palais de l'archevêque de Tolède ; à Tolède même : M. Elédonet, vicaire de Saint-Caradec d'Hennebont ; le P. Coquerel, le P. Grégoire Blouet ; M. Nourry, recteur de Bignan, le chantre de cet exil sur les rives de Babylone¹ ; avec son vicaire, l'abbé Jeffrédo qui, débarqué à Bilbao, s'était réfugié, avec six autres ecclésiastiques, dans un couvent de franciscains ; M. Guillermo, recteur de Guénin ; les abbés Malherbe et Lofficial, à Orense : M. Le Flo-Branho ;

1. Il avait d'abord résidé à la Corogne. — Nous avons deux lettres de lui en latin au cardinal de Tolède où il le remercie de ses bontés et le compare, avec à-propos, à Joseph, *fratrum amator*, qui sauva les siens pendant leur séjour en Egypte.

à Guismondo, un autre vicaire de Bignan, M. Rave-
neau ; à Escalona, M. Rochard ; à la Corogne,
M. Noailles, aumônier des Ursulines d'Hennebont,
et M. Baron, recteur de Carnac¹.

Au mois de décembre 1792, M. de Talhouët
signalait le passage de l'abbé de Livoys, et le
1^{er} janvier suivant, il saluait un ami, le P. Félix
Blouet, carme de Sainte-Anne², qu'il rencontra
conduisant lui-même la charrette où étaient assis
six Pères carmes, ses confrères, se rendant à
Medina del Campo.

Ces soixante-douze prêtres de la Cornouailles,
du Léon et du pays de Tréguier que nous avons vu
échapper aux prisons de Brest et débarquer à Bil-
bao, avaient été l'objet des attentions les plus
délicates de l'évêque de Mondoñedo.

« Tout ce qui me fait peine, disait ce généreux
prélat, c'est que mon palais n'est point encore
habitable ; mais, du moins, j'offre de grand cœur
mes soins et mes facultés pour le soulagement des
prêtres français, et ils peuvent compter sur toute
ma bienveillance. »

M. de Silguy et M. de Boissière étaient venus le
saluer et lui offrir les vœux de tous leurs compa-
gnons.

A peine donna-t-il aux deux représentants des
prêtres français le temps de lui baiser la main,

1. Il revint à Sainte-Anne, en 1803, comme chapelain ; il
mourut en 1813.

2. Il fut tué à son retour d'exil, dans l'exercice du saint
ministère.

suivant l'usage pratiqué en Espagne, qu'il daigna s'avancer vers eux et les admettre au baiser de paix, accompagnant cette faveur des paroles les plus gracieuses et les plus propres à leur faire sentir l'avantage inappréciable qu'ils avaient eu de souffrir quelque chose pour la religion.

Il leur écrivit une lettre pleine d'élévation et de tact, dont il me paraît convenable de reproduire un passage ici, car elle manifeste la prudence de l'épiscopat espagnol :

« Il n'est personne qui ne voie le zèle ardent dont vos cœurs sont enflammés pour la défense et le maintien de la religion catholique et de l'autorité suprême de votre Roi, qui ne tient sa puissance que de Dieu seul. Nous vous prions néanmoins, et autant que besoin serait, nous vous enjoignons, à vous et à tous vos compagnons, de nous rendre, pendant tout le temps que vous serez au milieu de nous, le respect et l'obéissance que vous nous devez comme à votre unique pasteur et à votre évêque. Nous vous enjoignons également de vous conformer à la discipline ecclésiastique de ce royaume et de notre diocèse, vous accordant en tout avec nos prêtres, qui sont vos confrères, et obtempérant à nos lettres et à nos ordonnances pastorales, afin que, réunis de cœur et d'esprit, nous rendions tous ensemble à Dieu des actions de grâce aussi sincères qu'uniformes. Nous vous recommandons de plus, très spécialement, de ne jamais parler, dans vos conversations, des différences ou des oppositions qui peuvent se rencon-

trer entre la discipline particulière de France et la nôtre. Enfin nous vous défendons d'agiter aucune question relative aux décrets du Concile général et œcuménique de Trente, au saint et vénérable tribunal de la foi, à l'obligation de remplir le précepte pascal et aux peines portées par l'Eglise contre les transgresseurs de ce précepte¹. »

Il prit à sa charge les premières dépenses faites par les exilés ; le chapitre de la ville « les invita gracieusement à donner la liste des habillements qui leur étaient nécessaires et les pourvut avec une générosité sans égale ».

Pour ne pas abuser de l'hospitalité du peuple de Rivadeo, les déportés s'étaient volontairement dispersés par petits groupes : quatre à Oviedo, cinq à Lugo, cinq à Compostelle, vingt-cinq à Santander ; les trente-deux autres étaient restés dans le diocèse de Mondoñedo, pénétrés d'une reconnaissance que l'un d'eux, longtemps après, exprimait avec des accents émus : « Le respect que nous inspire la modestie de nos bienfaiteurs ne saurait nous empêcher de dire partout et de publier que, marchant sur les traces du saint et savant Evêque que Dieu a placé, dans sa miséricorde, sur le siège de Mondoñedo, ils se sont associés à lui pour subvenir à notre indigence et à tous nos besoins ; partout et toujours nous répéterons que le chef et les premiers membres du clergé de ce diocèse nous ont ouvert

1. « En notre palais rural de Buenayre, le 14 octobre 1792. » François Quadrillero y Mora, évêque de Mondoñedo depuis 1781, mourut le 23 mars 1797.

les entrailles de la plus active charité, de la plus efficace commisération, et qu'ils n'ont épargné ni dépenses ni bons procédés pour nous faire oublier l'ingratitude, l'injustice et les excès dont les factieux insensés et impies de la France n'ont pas rougi de se rendre coupables envers nous¹. »

On ne peut oublier un prêtre qui, après avoir fait preuve en France d'une intrépidité toute sacerdotale, sut, à l'étranger, trouver par son ingénieuse industrie le moyen de venir en aide à ses compagnons d'exil.

C'est l'abbé Moulleron, né à Batz, près de Saint-Nazaire. D'abord vicaire de Machecoul, il était devenu recteur de Sainte-Marie, aux environs de Pornic. Pressé plusieurs fois par la municipalité de prêter le serment à la Constitution civile, il répondit négativement par deux lettres aussi fermes que mesurées, qui ont été conservées. Forcé d'abandonner son presbytère, de quitter le territoire de sa paroisse, il erra plusieurs mois, chassé d'asile en asile par des perquisitions républicaines. Il lui fallut enfin sortir de France; parti du Croisic, il aborda en Espagne.

Là, son activité l'engagea à étudier les mœurs, les habitudes, l'industrie des Espagnols; il apprit d'eux la manière de fabriquer leur chocolat. Passant en Angleterre, avec quelques amis, il se fixa à Londres, établit une petite usine, ouvrit un grand

1. M. de BOISSIÈRE. Mss. *Déportation de soixante-douze ecclésiastiques français du département du Finistère... etc...*

magasin et créa ce chocolat « Mouilleron », dont la marque devint promptement recherchée. Sa bourse s'ouvrit alors toute grande pour ses confrères sans ressources et son commerce fit vivre un bon nombre de prêtres déportés et d'émigrés ¹.

Si nous ne pouvons indiquer le lieu de résidence des ecclésiastiques suivants, nous savons du moins leur présence en Espagne : MM. Cabry et Huard de Garenne, tous deux de Pontivy ; M. Le Franc, recteur d'Erdeven ; ses vicaires, MM. Monfort et Leport ; M. Le Diffond ; M. Dorso² ; M. de Cadenet, vicaire de Quiberon³ ; Jean Le Franc, vicaire de Moréac⁴ ; les abbés Louis Goujeon⁵ et Rivalain⁶.

Vers la Bretagne ils tournaient leurs yeux et leurs cœurs, et le curé de Bignan a traduit les sentiments de tous :

« ... Assis sur un rocher, seul au bord du rivage, je pleure amèrement en pensant à vous qui êtes par delà la mer.

« ... O terre de Basse-Bretagne, ô mon pays désolé, autrefois tu étais beau, tu étais joyeux et gai ; maintenant, hélas ! te voilà navré de douleur.

« ... Evêques, prêtres, moines ont été chassés ;

1. TRESVAUX DU FRAVAL. *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne*, t. I.

L'abbé Mouilleron rentra en France après le Concordat. Nommé curé de Machecoul, il mourut en 1803.

2. Plus tard recteur d'Ambon.

3. Mort recteur de Locoal-Mendon.

4. Mort recteur de l'île d'Arz.

5. Il fut chanoine de la cathédrale de Nantes

6. Depuis, curé de Lorient.

les religieuses ont abandonné le pays, plus de messe, plus de sacrements, les ronces croissent dans nos églises! Les nappes d'autel, la croix et le calice ont été profanés et les cloches volées dans toutes les paroisses; l'église est veuve et dépouillée de ses biens, le cher Jésus a été exilé du tabernacle...

« Dans votre colère pourtant, vous êtes plein de miséricorde, et de l'abîme de nos afflictions vous faites sortir le bonheur. Pitié, mon Dieu! nous sommes vos enfants; pardonnez-nous le mal que nous avons fait!

« ... Quand serons-nous, pasteurs et troupeaux, tous réunis pour chanter vos louanges? Quand viendra le jour qui séchera nos larmes et où nous pourrons proclamer votre gloire au milieu de nos temples?

« ... Va, chant de tristesse, consolation de mon cœur, va et dis à mon peuple combien est grande ma douleur. Portez-le sur vos ailes, bons anges, et dites-leur bien que, jour et nuit, je pense à eux.

« ... Tourterelle, rossignol de nuit, quand revient le temps nouveau, vous allez chanter à la porte de mes enfants. Ah! que ne puis-je y voler comme vous? Que ne puis-je voler par delà la mer jusqu'à mon pays, comme vous! Ah! dites-leur au moins, comme je le ferais, chantez-leur de toutes vos forces: Conservez bien la foi; conservez votre loi. Oui, nous conserverons la foi! Plutôt souffrir mille morts que d'oublier notre Dieu¹. »

1. En donnant, à bon droit, une place à cette forte

Que de ruines, en effet, dans les paroisses bretonnes ! Combien était grand le désarroi du clergé du Morbihan ! Au commencement de 1793, Mgr Amelot se trouvait en Suisse, proscrit et malade. Si deux de ses vicaires généraux, MM. Poisson et Coquerel, avaient pu demeurer dans le diocèse, cachés et exposés à chaque instant à être mis à mort, les trois autres étaient dispersés : M. de la Corbière réfugié à Spa, M. de Saint-Sauveur en Angleterre, M. de Keronyant en Espagne ¹.

Non contente de proscrire des prêtres, la République avait aussi chassé des femmes. Beaucoup de religieuses, pour trouver un asile, avaient dû braver des dangers que leur faiblesse multipliait

poésie dans les *Chants populaires de la Bretagne* (LII), M. de la Villemarqué ajoute : « Le jour où le recteur de Bignan reparut dans son bourg fut, pour le pays, un jour de fête. Les cloches que l'on avait sauvées de la fonte furent mises en branle ; on accourait du plus loin qu'on apprenait la nouvelle. Chacun voulait le voir, toucher sa soutane, lui baiser les mains ; on s'agenouillait sur son passage, on lui demandait sa bénédiction, comme à un évêque. Le bon recteur, attendri jusqu'aux larmes, s'avancait suivi de la foule ; son front était pâle, ses joues amaigries, ses cheveux avaient blanchi dans l'exil. On eût dit un de ces premiers prêtres chrétiens sortant des catacombes. Le lendemain, il chanta la messe. L'église avait été dépavée, les saints décapités, les murs étaient revêtus d'un enduit verdâtre et le sol couvert de débris, mais tous les fronts étaient joyeux. Tandis que le prêtre officiait, le vent venait, par les vitraux brisés, agiter sa chevelure blanche ; il portait de vieux ornements, mais il avait le front rayonnant comme ses paroissiens. Ceux-ci revoyaient leur père ; il retrouvait son Dieu, sa patrie, ses enfants. »

1. Il était vicaire général et recteur de Sarzeau. Conduit, en 1791, à la citadelle de Port-Louis, puis déporté en Es-

encore. Le diocèse de Vannes revendiquait un certain nombre de ses filles en Espagne. Nous voyons mourir, à Ciquensa, Mme de la Bernardière, carmélite¹. L'abbé de Talhouët apprend à sa nièce Henriette de Langle², en la chargeant de prévenir leurs compagnes dispersés en France, l'arrivée des sœurs grises d'Hennebont à Lérida, où elles ouvrent une maison qui a bientôt un grand succès.

Comme tous les sentiments de la foule, l'empressement des premiers jours ne dura pas, et mille incertitudes vinrent troubler la situation des déportés. A dire vrai, l'épiscopat et le petit peuple ne se démentirent jamais ; mais certains membres du clergé et surtout le gouvernement de Madrid ne manifestèrent pas d'une manière constante leur bienveillance.

Quelques religieux espagnols blâmèrent en chaire la fuite de nos prêtres, leur reprochant d'avoir abandonné leur troupeau à l'heure de la persécution.

Ces prédicateurs étaient fort mal instruits des circonstances et très ignorants, sans doute, des décrets de déportation. Ce qui est moins pardon-

pagne. Revenu en France, il fut bientôt arrêté et envoyé sur les pontons de Rochefort. En février 1794, il en sortit et reprit ses fonctions dans le plus grand secret, naturellement. Mgr Amelot lui accordait toute sa confiance. A la fin de 1800, il se retira à Tréguier, son pays natal, où il mourut.

1. 9 mars 1793. Affaires étrangères. *Espagne*, vol. 637, fol. 258.

2. Lettre du 1^{er} janvier 1793.

nable, c'est qu'une université de la péninsule n'ait pas pris la peine de s'en informer avant de laisser soutenir des thèses publiques accréditant cette calomnie.

Le clergé proscrit ne pouvait rester impassible sous ces reproches qui entachaient son honneur. Plusieurs mémoires furent rédigés pour les réfuter; on a surtout gardé le souvenir de la réplique imprimée à Orense en 1793, par un docteur de Sorbonne. Son titre posait toute la question : « *Les prêtres français ont-ils pu, sans blesser leur conscience, sortir de France? ou leur fuite est-elle une faute qu'on ait le droit de leur reprocher?* »

Comme ils défendaient la pureté de leur foi religieuse et de leur renom sacerdotal, les prêtres français prétendaient maintenir aussi l'intégrité de leur patriotisme. C'est ainsi que le capitaine Toumire, commandant le *Jean-Jacques*, ce vaisseau que nous avons vu aborder à Bilbao, au mois d'août 1792, ayant remis aux autorités espagnoles une note où il se disait « chargé de conduire en Espagne soixante-douze ecclésiastiques *réfractaires* aux lois du royaume et ayant *sollicité* leur déportation », ces derniers, au dos même du papier, protestèrent avec une grande énergie :

« Il est faux que nous soyons *réfractaires* à la loi pour avoir refusé un serment qu'aucune loi reçue et reconnue en France ne nous obligeait de prêter

1. Guillon l'a insérée en entier dans les *Martyrs de la foi*, t. I, p. 310.

et que notre conscience nous interdisait, puisque la religion catholique, la justice, les droits du roi et les lois fondamentales du royaume nous l'interdisaient également. Il est faux que nous ayons *solicité* notre déportation. L'arrêté du département du Finistère du 1^{er} juillet et ses deux arrêtés du mois d'août sont plus que suffisants pour démentir la mauvaise foi de la municipalité de Brest et de ses deux commissaires chargés de faire exécuter des ordres arbitraires et despotiques contre lesquels nous avons réclamé formellement dans notre pétition remise le 17 juillet dernier à la municipalité de Brest. »

Tous ces coups d'épingle aggravaient encore la douleur de l'exil : et quand, avec l'éloignement, la misère, la fatigue, des prêtres proscrits pour leur foi religieuse voient suspecter le mobile qui les a précisément réduits à la détresse et attaquer le seul bien qui leur reste : l'honneur, la seule force qui les soutient : le témoignage de leur conscience, — on peut dire que la mesure de la souffrance morale est comble et l'amertume vraiment extrême.

La guerre aussi eut son contre-coup sur leur sort. Bien qu'éloignés du champ des opérations militaires, ils suivaient avec anxiété des combats pénibles pour eux de toute façon : leur patriotisme souffrait des défaites des troupes françaises, et quand les Espagnols reculaient, c'était une victoire pour les principes dissolvants qui désolaient leur pays après les en avoir chassés. Les premiers

succès dus en partie au mérite du comte de La Union ne se renouvelèrent pas : après la mort de ce chevaleresque soldat, l'armée de Charles IV ne connut plus que des revers. La prise de Figuières marqua le terme de la dernière campagne.

Le traité de Bâle (juillet 1795) fut relativement avantageux et le cabinet de Madrid sortit, avec un bonheur presque inattendu, d'une crise aussi grave.

Si les portes de la patrie restaient fermées plus que jamais aux déportés, du moins ils pouvaient espérer recevoir quelques nouvelles et ils les attendaient avec l'impatience que l'on devine, après en avoir été privés pendant trente mois.

Pour tous, elles furent douloureuses. Qui n'avait pas été atteint dans ces jours de deuil ?

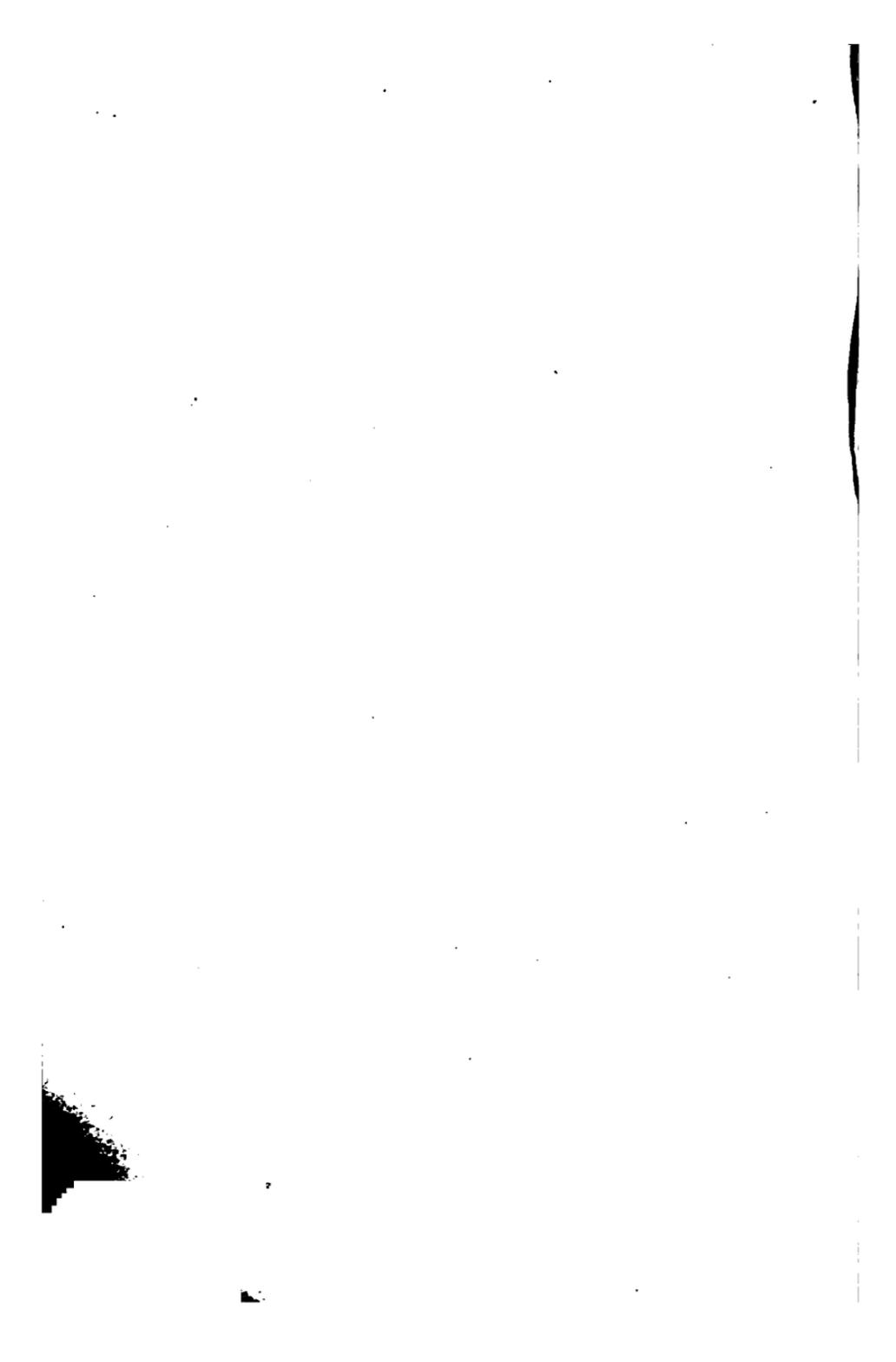
Nous ne possédons pas la première lettre que M. de Talhouët écrivit à sa famille après la reprise de leurs relations, ni celle qu'il reçut d'elle ; mais la correspondance d'un de ses plus jeunes compagnons d'exil peint trop au vif les sentiments de ces malheureux prêtres pour que nous ne l'insérions pas ici. Ils osent à peine prononcer le nom des êtres les plus chers, craignant une réponse déchirante. Trois ans de silence en un pareil temps !

« ... Je pleurais en secret et priais Dieu sans cesse de vous faire miséricorde. Mais vous vivez ! J'en suis ravi ! Dieu soit béni, Dieu veuille que je puisse encore vous revoir et embrasser mes frères et mes sœurs qui me sont toujours présents à l'es-

prit. Je pense bien que mon sort ne vous aura pas moins inquiétés ; l'amitié que vous me portiez ne me le fait que trop croire. Depuis trois ans que j'ai été privé du plaisir de vous écrire, j'ai eu beaucoup de peines et de traverses qui n'ont été rien sans doute en comparaison des vôtres. J'ai beaucoup voyagé ; j'ai bien pensé à vous ; j'ai pleuré bien des fois au souvenir de ma famille. Je soupire, ma bonne mère, après une de vos lettres ; je l'attends de jour en jour avec une vive impatience. Dites à ma famille que je l'aime toujours ; je n'ose nommer personne... ; à cette seule pensée mon cœur se serre ; suppléez pour moi. Aimez surtout les pauvres, et n'oubliez pas que votre fils Henri sera peut-être un jour réduit au même sort...

« ... Ne croyez pas que l'Espagne soit un lieu de délices ; à la vérité, des âmes charitables ne me laissent manquer de rien ; *mais vous ne savez pas ce que c'est que l'exil* ! ! »

1. Lettre d'Henri Agaisse à sa mère et à son frère, 10 janvier 1796. — Henri Agaisse, Breton de Nantes, avait 19 ans et n'était pas encore ordonné quand il fut compris, sans cause, dans le décret du 26 août 1792. Sous l'inculpation d'un prétendu sacerdoce, il lui fallut s'embarquer pour l'Espagne. Il séjourna longtemps à Tolède. Rentré légalement en France, avec un passeport régulier, en 1797, il fut cependant arrêté et jeté dans la prison de l'île d'Aix, puis transporté à la Guyane où il mourut de misère, à Makouria, le 20 septembre 1798. — Voir : CARRON, *les Confesseurs de la foi*, t. IV.



CHAPITRE IX

LES TALHOUËT A QUIBERON

1795

Le comte de Talhouët-Grationnaye à l'armée de Condé. — Débarquement à Quiberon. — Combat du 16 juillet. — Assassinat de M. de Talhouët. — Prise du fort Pen-thièvre. — La capitulation du 21 juillet. — Les prisonniers d'Auray. — La mort de Louis de Langle. — Le chevalier de Bocozel fusillé à Vannes. — Démarche de la comtesse de Talhouët et de sa fille Catherine. — Le sur-sis. — Louis de Talhouët est fusillé au Grador. — Les autres victimes de la famille. — La Terreur à Hennebont. — Prison de Mme de Langle. — Dévouement de sa fille Henriette. — Dispersion des survivants.

Il y eut peu de prêtres aussi douloureusement atteints dans sa famille que l'abbé de Talhouët. Lorsqu'il put renouer avec elle des relations interrompues depuis deux ans et demi, il apprit que quatre des siens n'étaient plus. Et de quelle mort, à la fleur de l'âge, ils avaient péri ! Le désastre de Quiberon se doublait pour lui d'une catastrophe domestique.

Il convient de dire un mot de cette expédition, à laquelle le nom de Talhouët est attaché désor-

mais par un lien sanglant mais immortel.

Nous avons laissé le comte de Talhouët arrivant avec son fils aîné à l'armée des Princes. M. de la Châtre le choisit, du suffrage unanime des gentilshommes bretons alors rassemblés à Mons, pour commander une compagnie noble qui prit part, sous ses ordres, avec l'armée autrichienne, à la bataille de Jemmapes.

Passé dans l'électorat de Trèves, M. de Talhouët reçut le commandement de quatre compagnies d'infanterie et de deux de cavalerie de la coalition bretonne. Durant toute la campagne de 1792, il eut encore l'honneur de conduire au feu les bataillons de la noblesse de sa province, sous le marquis de Penhoët : pendant la retraite, il en resta seul chef. « De tous les emplois qu'il exerça dans sa vie, a dit son petit-fils ¹, ce fut celui qu'il apprécia au plus haut prix et dont il légua le souvenir à ses enfants comme son plus beau titre. Cette compagnie d'élite comptait dans ses rangs des La Bourdonnaye, des La Moussaye, des Carné, des Courson, etc... M. du Bourblanc, premier avocat général au parlement de Bretagne, y portait le mousquet à côté de ses deux fils. Le marquis de La Bourdonnaye, ancien intendant de Soissons, y combattait non loin du comte de Châtel, officier aux gardes françaises. Cette compagnie se distingua surtout au combat de Quiévrain et au siège de

¹. Eugène DE LA GOURNERIE, *Biographie bretonne*, t. II, p. 888.

Thionville. A Quiévrain, elle obtint les éloges publics du comte de la Châtre, dans un ordre du jour adressé à M. de Talhouët. A Thionville, elle s'avança tellement vers la place, que le duc de Berry s'écria : « Je voudrais être Breton, pour voir de plus près l'ennemi ! »

Le comte de Talhouët était à Londres quand on lui offrit le commandement en second du régiment que formait, à Jersey, le marquis du Dresnay. De toutes parts accouraient les gentilshommes que la guerre et la misère avaient épargnés, pour former les héroïques phalanges que le désastre de Quiberon a illustrées.

Par un pressentiment de la catastrophe prochaine, M. de Talhouët, avant de s'embarquer, ainsi que son fils, sur la flotte anglaise, voulut assurer à ceux de ses enfants qu'il avait laissés avec leur mère en Bretagne, ce patrimoine nobiliaire cent fois plus cher que la fortune aux cœurs bien nés et il demanda à ses compagnons d'armes, à ses anciens collègues du clergé et de la noblesse, une déclaration solennelle qui pût sauvegarder à jamais les preuves de l'ancienne extraction de sa maison. Cet acte, fait en forme de testament, par-devant le notaire de Jersey, le 13 février 1795, signé par les évêques de Bayeux et de Tréguier, par le premier président et une partie du parlement de Rennes, les principaux officiers des régiments, une foule d'alliés, de parents, d'amis de la famille de Talhouët, est pour elle un titre singulièrement précieux.

Nul n'ignore la déplorable issue de l'expédition.

Le débarquement eut lieu le 27 juin. Peu de jours après, M. de Talhouët vit avec émotion accourir son fils Armand qui, malgré ses treize ans, voulait suivre son père et son frère dans leur périlleuse aventure. Il avait obtenu de sa mère la permission de rejoindre l'armée qui devait combattre « pour le rétablissement de la religion, de la monarchie et de l'ordre en France ». Douze jours furent perdus dans l'inaction ; l'incapable et méticuleux d'Hervilly — que l'histoire chargerait plus encore s'il n'avait péri courageusement les armes à la main pour une cause qu'il voulut défendre sans avoir su l'organiser — ne profita pas de l'occasion qui plaçait les troupes républicaines entre les chouans de l'intérieur et les batteries du fort Penthièvre. Hoche eut tout le loisir pour renforcer son armée. Le 26 juillet, par une imprudence qui n'a d'égale que sa précédente lenteur, d'Hervilly attaqua le camp ennemi sans attendre le renfort de Sombreuil qui pourtant était déjà en rade. Fusillé sur les deux flancs, il perdit beaucoup de monde, fut blessé mortellement et contraint de reculer.

Le régiment du Dresnay prit une part brillante à l'action. Son colonel, M. de Talhouët, dès le début de l'affaire, malgré ses 62 ans, mit pied à terre pour aborder plus facilement les lignes ennemies. Quelques jeunes officiers réclamaient, comme un privilège de leur âge, les postes les plus périlleux. « Nous sommes tous du même âge au-

jourd'hui , » leur répondit le vieux colonel.

Une balle lui cassa le poignet, il prit son épée de la main gauche et mena ses gens jusqu'à ce qu'une seconde blessure le mit hors de combat. Son fils aîné enleva son corps au milieu de la mitraille ; mais, comme il se retirait chargé du précieux fardeau, il fut lui-même atteint et ses camarades l'entraînèrent dans la presque ile.

M. de Talhouët était resté sur le champ de bataille, évanoui et tout sanglant, entouré des morts de sa compagnie d'élite ; les républicains arrivèrent bientôt, mais, par une indigne violation des droits de la guerre, ils massacrèrent à coups de crosse ou fusillèrent à bout portant les royalistes qui vivaient encore¹. Le comte de Talhouët fut assassiné là².

Sombreuil, avec quinze cents hommes de l'armée de Condé, débarqua le surlendemain. Dans la nuit du 20 au 21 juillet, au milieu d'un orage affreux, les portes du fort Penthièvre étaient ouvertes à leurs amis par des transfuges républicains imprudemment embauchés dans l'armée royale. On sait le reste : la déroute des chouans acculés à la mer, — l'héroïque sacrifice de Sombreuil, la capitulation consentie par Hoche, sa trahison de

1. Comte de VAUBAN. *Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de Vendée*, p. 122.

2. Hoche et Tallien annoncèrent leur triste victoire en ces termes : « L'ennemi a laissé sur le champ de bataille 300 morts ; parmi eux sont beaucoup d'officiers : le comte de Talhouët et autres. » (Séance de la Convention ; 7 thermidor.)

la foi jurée¹. — Tout, dans ce drame, fut marqué du sceau de l'infamie : les blessés égorgés sur le champ de bataille, le fort Penthièvre livré par ceux qui le gardaient, la promesse méconnue du vainqueur.

Sur la foi d'une capitulation mensongère, les débris des régiments royaux, ayant à leur tête l'évêque de Dol et Sombreuil, s'acheminèrent vers Auray.

Et nul guerrier ne crut sa promesse frivole,
Car devant les drapeaux, témoins de leur parole,
Tous deux s'étaient donné la main².

Dans la colonne prirent place le jeune Armand de Talhouët, que l'on parvint bientôt, grâce à ses 13 ans, à faire partir par un chemin de traverse pour qu'il pût rejoindre sa mère, et son frère aîné, Louis, que sa blessure faisait cruellement souffrir. Son cousin Louis de Langle et son oncle, le chevalier de Bocozel, l'aidaient à marcher.

De Quiberon à Auray, Louis de Talhouët et Louis de Langle traversaient les domaines de

1. Les preuves de la convention sont indéniables. Cent fois on les a rapportées.

Cette tache n'a jamais pu être effacée de la mémoire de Hoche. Est-ce notre faute, si les héros révolutionnaires portent tous une tare, même les moins odieux ? Ce souvenir fut jeté à la face du vainqueur de Quiberon par Le Mintier qui, en 1796, lors des pourparlers de paix, lui demandait : « Quelle garantie m'offrez-vous ? — Ma parole, disait Hoche. — Sera-ce celle de Quiberon ? » répondit le chouan, pendant que son interlocuteur pâlisait.

2. V. Hugo. *Odes et ballades*. Quiberon.

leur famille, et ils eussent été partout assurés d'un refuge, ils n'y songèrent même pas. ayant donné leur parole de gentilhomme et de soldat. Toutefois, en passant à onze heures du soir près de Keredren, qu'habitait leur parente, Mme de Gouandour, la marraine de l'abbé, ils ne purent s'empêcher de remarquer combien il leur serait aisé de trouver un asile sous ce toit hospitalier, ou dans ce parc, dont ils connaissaient toutes les issues. La nuit était sombre, rien ne pouvait s'opposer à leur fuite ; mais à peine se furent-ils communiqué cette pensée et l'eurent-ils soumise à leur oncle de Bocozel que, d'un commun accord, ils repoussèrent toute idée de fuite comme une félonie. En ce temps-là, être loyal c'était se condamner à mort.

Le jeune de Langle faisait partie de l'artillerie dont plusieurs officiers, le 28 juillet, parvinrent à regagner la flotte anglaise. Voyant tout perdu, leur commandant, M. de Rotalier, les y engageait lui-même ; mais de Langle déclara que, pour rien au monde, il ne quitterait la Bretagne, et, ramassant à terre un fusil et des cartouches, il ne cessa de tirer sur les assaillants.

Il fut au nombre des prisonniers que l'on entassa à Vannes et qu'on laissa à peu près mourir de faim avant de les traduire devant une commission militaire¹. Le 1^{er} août, il fut conduit à la mort

1. Un livre récent, les *Mémoires du général Tercier*, vient d'apporter les preuves matérielles des traitements subis dans les prisons de Vannes (p. 129, 143, 151, 157, 168, 171).

avec beaucoup d'autres : de Baudran, de la Roche-Aymon, de Bellefonds, de Trédern, d'Aiguillon, de Roquefeuil, de Guengo... etc. Par une rencontre qui devait accroître son déchirement de quitter la vie à vingt-sept ans, le lieu d'exécution était un pré de la terre de l'Armor, qui *appartenait à son père* et dont lui-même portait le nom ! Ses fermiers reconnurent leur jeune maître et, malgré les dangers qu'une telle compassion leur faisait courir, ne purent retenir leurs larmes : « Adieu, mes amis, adieu ! » leur dit le condamné, et, suivant son chemin d'un pas ferme, il passa, tête haute, devant le vieux manoir de sa famille, montrant la route, comme pour leur en faire les honneurs, à ses compagnons. Le lendemain, ce fut le tour de son parent, le chevalier Armand de Bocozel, fusillé sur la promenade du Bondon ¹.

On voit là que le gouvernement refusa de faire les frais de la nourriture des prisonniers ; on en vint à leur refuser de l'eau pour boire ! Des soldats républicains dépouillaient les cadavres, et un aide de camp du général Le Moine vola les effets des détenus. D'autres officiers républicains parvinrent, par d'odieux mensonges, à découvrir la position d'officiers royalistes encore en prison mais acquittés ; ils les conduisirent de nouveau devant la commission militaire qui les condamna ; ce fut en particulier le sort du comte de Rouhault. — Puisque je cite Tercier, j'indique, à la page 136, une très importante conversation qu'il eut avec Sombreuil et qui établit une fois de plus la véracité de la convention stipulée et violée.

1. Capitaine au régiment de Béarn, servant au régiment du Dresnay, chevalier de Saint-Louis. Né le 30 mars 1749, à Quimperlé. C'était le dernier descendant de Roland Gouyquet, le héros de Guingamp.

Pendant ce temps, la comtesse de Talhouët, voulant s'arracher pour une heure à son veuvage qui ne datait pas de huit jours, se consacrait au salut de son fils aîné resté parmi les captifs. Elle se présenta à la geôle d'Auray, accompagnée de sa fille Julie qui avait dix-neuf ans. Cette fugitive entrevue brisa ses forces, elle ne put aller plus loin, mais sa fille voulut prendre sa place, et, sous la conduite de leur parente, Mme de Bocozel, cette courageuse enfant partit pour Vannes où les prisonniers étaient transférés.

Un avocat, M. Jollivet, rédigea une pétition où il insistait sur l'âge de Louis de Talhouët, émigré avant seize ans, par conséquent mineur, ayant agi sous l'influence de l'autorité paternelle. Munies de cette pièce, les deux femmes allèrent trouver Blad, représentant du peuple¹. Il parut s'émouvoir, et, sans laisser aucune espérance à Mme de Bocozel sur le sort de son mari, il répondit en propres termes à Julie de Talhouët : « Mademoiselle, j'accorde un sursis à tous les jeunes gens qui ont émigré avant l'âge de seize ans. »

Julie de Talhouët ne sentait plus sa fatigue, elle reprit sur l'heure le chemin d'Auray et courut annoncer son succès à sa mère. Un lieutenant du bataillon du Bec-d'Ambez, Ulysse Brachet, républicain sincère et soldat généreux qui avait fermé les yeux sur plusieurs évasions — notamment celle d'Armand de Talhouët, — était présent. « On

1. Il avait voté la mort de Louis XVI, mais avec sursis.

vous trompe, s'écria-t-il; l'ordre de sursis n'est pas arrivé; la commission militaire est cassée, et remplacée par quatre autres qui jugent à Auray, à Vannes et à Quiberon! » Mme de Talhouët tomba à genoux. « Je repars », dit sa fille. Et la voici sur la route. On lui refuse la porte du représentant, un officier la saisit par le bras, elle s'échappe, se précipite dans la chambre. « Qu'avez-vous, ma petite demoiselle? » demanda Blad en se levant brusquement. — « Grand Dieu! ce que j'ai! Mais vous me promettiez un sursis; le sursis n'est pas arrivé! Vous parliez d'humanité, et les commissions sont en séance! » — Blad veut la rassurer. « Mais on juge, on juge! » crie-t-elle. Blad se tourne alors vers un secrétaire et dicte un ordre de sursis. « Voilà; le général Le Moine le fera exécuter; quant à moi, je pars pour Vannes. » — On était au 29 juillet.

Louis de Talhouët, momentanément sauvé, fut transporté chez une de ses parentes, Mlle de Besné, rue du Pot-de-Fer, et sa famille vint l'y rejoindre.

Sa blessure était douloureuse. Les sentinelles le surveillaient, mais sans rudesse. Confiant dans la parole donnée, — même après la trahison de Hoche! — il attendait, sans chercher à sortir de la ville. Il était là depuis trois semaines quand, le jour de sa fête, la Saint-Louis, un gendarme se présenta pour le reconduire en prison. On se récrie, on conteste : et le sursis de Blad? Mme de Talhouët devait assister à ce cruel débat! « Je me vois toujours près de lui quand on vint nous l'en-

lever, écrivait quelques jours après Mlle de Talhouët; il était calme, tranquille et regardait de sang-froid deux hommes en colère et prêts à se tuer, parce que l'un voulait le conduire en prison et que l'autre n'y prétendait pas consentir qu'il n'eût vu l'ordre. »

Louis demanda simplement son livre d'heures, et, franchissant le seuil derrière lequel il laissait ce qu'il avait de plus cher au monde, il l'ouvrit à la *Recommandation de l'âme à Dieu* et suivit son geôlier en priant.

« Il était très connu à Vannes, rapporte sa cousine de Feydeau ¹, et très aimé pour sa grande douceur. On ne pouvait retenir ses larmes, dans les rues où il passait, de le voir son livre ouvert, priant de toute son âme. Sa faiblesse et sa pâleur ajoutaient à l'intérêt qu'il inspirait. A peine pouvait-il se soutenir. »

Lorsqu'il arriva dans sa prison, la *fournée* (60 jeunes gens!) était complète : il dut attendre un autre jour pour qu'on eût le temps matériel de formuler sa condamnation. Pendant deux journées, on fusilla ces jeunes royalistes; enfin le 27 juillet vint le tour de Louis de Talhouët; parmi ses compagnons d'infortune et de gloire se trouvait l'héroïque Gesril du Papeu, qui, blessé et tout sanglant, après s'être jeté à la mer pour faire cesser le feu des batteries anglaises, était revenu à la

1. Nous la retrouverons plus loin, dans les lettres de l'abbé de Talhouët, lors de son mariage avec M. de la Villemarqué.

nage rejoindre Sombreuil, tant il ne doutait pas d'une capitulation qu'on violait doublement en sa personne en le fusillant.

Du moins ce dévouement ne fut pas stérile et sa conduite prouve jusqu'à l'évidence même la mauvaise foi de ceux entre les mains desquels il était venu se remettre ¹.

Le massacre eut lieu sur la garenne de Vannes; mais le nombre des victimes était si considérable que, pour abrégér le temps, Louis de Talhouët, Henri de Charbonneau ² et Maurice de Bonafons ³ furent conduits hors de la ville, dans la prairie du Grador.

Certes, bien des familles pouvaient prendre le deuil après cette funeste campagne, mais qui, plus que celle des Talhouët, avait le droit de pleurer

1. Gesril du Papeu avait 28 ans; c'était un ami d'enfance et un compatriote de Châteaubriand; officier de marine, il servait comme sous-lieutenant dans le régiment d'*Hector*. — Avant de mourir, il écrivit au chevalier Le Metaër : « Je vais périr, mon cher ami; je pardonne ma mort à ceux qui vont me la donner. Ils ne connaissent pas les émigrés; ils croient, en exécutant les ordres qu'on leur donne, remplir leur devoir. Ils sont trompés et malheureux de l'être. Si, un jour, il en tombe entre tes mains, pardonne-leur comme je leur pardonne, et tâche d'inspirer ces mêmes sentiments à nos braves compagnons d'armes. » — Cette lettre a été publiée par M. de la Gournerie, mais il convient de rappeler sans cesse ces nobles traits; voilà quelles étaient les victimes de Quiberon.

2. Sous-lieutenant au régiment d'*Hervilly*. Tué à 23 ans. Sa mère Henriette de Bourmont était la tante du futur maréchal.

3. Avait le même grade dans le même régiment. Tué à 19 ans.

ses morts? Qui avait offert un plus grand nombre de victimes à la cause du droit? Le comte de Talhouët tué à Quiberon, Louis de Langle fusillé à l'Armor, Armand de Bocozel à Vannes, Louis de Talhouët au Grador ¹. Le jeune Armand, échappé par miracle au massacre, demeura toute sa vie, après tant d'émotions et de fatigue, débile et malingre; il mourut d'une affection de langueur.

A toutes les étapes de la Révolution, les Talhouët laissent un des leurs : au début des troubles, en 1790, un autre neveu du recteur d'Hennebont, le chevalier de Langle, officier au régiment de Béarn, refusa de prendre la cocarde tricolore que les émeutiers du Havre voulaient lui imposer. Ils le jetèrent du haut de la digue et il se noya. — En 1815, pendant les Cent-Jours, le dernier de ses frères, René, ancien officier d'artillerie dans l'armée de Condé, conduisit les volontaires royalistes à Port-Louis. Les paysans, mal armés, s'exposaient aux coups des soldats qui les repoussèrent; René de Langle leur ordonna de le quitter pour ne pas être pris eux-mêmes et, pendant qu'il protégeait leur retraite, une balle l'étendit mort aux pieds de son beau-frère de Lambilly.

Deux autres Talhouët prirent aussi les armes pendant la Révolution, mais, plus heureux, ne

1. Leurs noms figurent tous dans l'inscription funèbre de la Chartreuse d'Auray, inaugurée en 1829. Comme il est juste, une place d'honneur a été réservée au comte de Talhouët : sur la façade du monument se trouvent les bustes de Soulanges et de Sombreuil ; sur l'autre côté ceux de Mgr de Hercé, de Talhouët et de d'Hervilly.

perdirent pas la vie ; Joseph de Talhouët-Bonamour, capitaine dans l'armée des princes ; son frère Augustin, lieutenant au régiment du Roi-Infanterie, membre de la garde constitutionnelle de Louis XVI, combattit à la défense des Tuileries le 10 août et accompagna son maître jusqu'à l'Assemblée ; il put regagner sa province et prit part à la chouannerie bretonne.

Privé de toute nouvelle directe des siens, l'abbé de Talhouët avait appris par les papiers publics, bien des jours après la catastrophe, une partie des malheurs qui l'atteignaient, mais avec tant de confusion, tant d'erreurs, qu'il crut morts plusieurs de ses parents qui ne l'étaient pas et ne sut que plus tard la perte exacte de tous.

On peut facilement concevoir ses sentiments d'émotion, d'angoisse, d'abattement à ces coups multipliés, demeurant en exil sans lettres des personnes qui lui étaient si chères, pouvant tout craindre pour elles au milieu d'un pays à feu et à sang. Enfin, au mois de mars 1796, il reçut une missive de Mme de Langle. Ce n'était pas la première envoyée, mais la première reçue. Alors il connut l'étendue de son deuil. Il répond, en prêtre, à sa jeune nièce :

« Tous m'étaient trop chers pour que je ne les aie pas bien sincèrement regrettés et que je n'aie pas souvent offert mes prières au Seigneur pour eux et tous ceux qui ont pu périr avec eux ¹. »

1. 24 mars 1796.

Mais il les considérait comme des martyrs et il pensait avec son ami l'abbé Le Franc qui écrivait à la mère d'une des victimes :

« J'ai entendu moi-même ces messieurs dire hautement qu'ils combattaient pour Dieu, pour le rétablissement de la religion de Jésus-Christ et du trône, et qu'ils étaient résolus à répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang plutôt que de ne pas venir à bout de leurs nobles desseins. C'étaient par ces motifs qu'ils encourageaient leurs soldats aux combats. Quelles plus justes et plus belles causes pouvaient-ils avoir de faire la guerre? »

Pour avoir échappé à la mort, les autres membres de sa famille n'avaient point vécu des jours sans alarme. La proximité de Lorient avait été terrible pour Hennebont. C'est à Lorient, où la population des chantiers et du port, privée de travail, était entraînée dans toute l'exaltation démagogique, que le tribunal révolutionnaire avait été transporté comme devant y être entouré de patriotes sûrs¹.

Ce voisinage dangereux mettait les Hennebon-tais dans des transes continuelles. Des détachements sans-culottes vinrent s'installer dans leur ville et y commirent cent excès. Le zèle, probablement sans cela assez tiède, de l'administration d'Hennebont, était maintenu à un diapason beau-

1. Le tribunal y siégea de novembre 1793 à novembre 1794. Parmi les condamnations à mort qu'il porta, on en trouve 16 pour cause de religion.

coup plus « patriotique », et, comme il n'y a rien de plus féroce qu'un poltron qui veut faire croire à son courage, les honnêtes gens furent traqués. L'abbé Gardye, prêtre fidèle, à qui M. de Talhouët avait confié ses pouvoirs, était caché le plus souvent chez Mme de Langle ; il fut arrêté à la fin de 1792 et conduit à Port-Louis¹.

Mmes de Langle et de Feydeau étaient réfugiées avec leurs enfants à la campagne, à Kerfrézec et au Plessis. Leur réputation était trop bien établie pour pouvoir rester impunément à Hennebont : un frère prêtre et déporté, et un autre émigré, des fils en Allemagne, leur nom, leur charité, leur foi religieuse, l'hospitalité qu'elles avaient offerte aux sœurs proscrites, c'était plus qu'il n'en fallait pour être « suspect ».

Un groupe de patriotes vint arrêter Mme de Langle un matin de l'hiver de 1793. Veuve², sans appui, elle dut confier ses petits enfants à des do-

1. Transféré à Rochefort, il y mourut le 12 mai 1794.

2. Le vicomte de Langle était un chrétien exemplaire. Sa mort (en 1791) ne fut pas subite, mais imprévue. — Une nuit, au château de Kerfrézec, il fut terrassé par un mal soudain. Il demanda son confesseur. Mme de Langle, croyant à une simple indisposition, lui fit remarquer l'heure avancée et lui représenta qu'il serait préférable d'attendre le matin. Il y consentit et se mit en prières. Quand le jour vint, sa femme voulut faire envoyer chercher prêtre et médecin ; mais il répondit avec le plus grand calme : « Maintenant, il est trop tard. » Quelques instants après il n'était plus. — Combien ne faut-il pas avoir la conscience en paix, se sentant mourir, pour ne pas faire venir un prêtre, afin de ne pas déranger de son sommeil un domestique ?

mestiques, et, accompagnée de sa fille Henriette, elle se rendit à Hennebont. Pourquoi ne fut-elle jamais traduite devant le tribunal ? Est-ce l'inanité des *charges* de l'accusation ou l'oubli volontaire de quelque juge compatissant ? Elle demeura enfermée dans l'ancienne communauté des Dames Ursulines, puis au couvent des Carmes. Sa détention dura deux ans, dans les angoisses les plus vives et dans les privations matérielles les plus dures, au milieu des rigueurs du froid, parfois sans nourriture. Sa fille l'aidait à supporter chrétiennement ces souffrances avec une inaltérable sérénité, multipliant toutes les ressources de son esprit et de son cœur dans ce rôle d'ange consolateur. Elle avait si bien réussi dans cette tâche de piété filiale qu'elle y puisa la vocation de l'apostolat, et quand, après la chute de Robespierre, la vicomtesse de Langle fut relaxée, Henriette, mise en rapport avec les prêtres détenus sur les pontons de Lorient, continua auprès d'eux, avec une ardeur et une adresse touchantes, le ministère de charité dont elle avait appris à connaître les périls et à apprécier les jouissances dans les prisons d'Hennebont.

Les tristesses de Quiberon rapprochèrent un moment les deux familles de Mme de Talhouët qui, veuve, pleurant un fils, avec un enfant malade et quatre autres en bas âge, avait vu vendre sa terre et son château¹ et fuyait sans asile, presque

1. Le Leslé fut vendu révolutionnairement le 24 octobre 1793. Nous donnons, aux *Pièces justificatives*, le pro-

sans pain. A la fin de 1795, la dispersion fut complète: la comtesse de Talhouët se réfugia à Nantes, dans sa famille¹; Mme de Feydeau, au Plessis, près Quimperlé; Mme de Langle, à Kerfrézec, près d'Hennebont; Mme de Bocozel, à Sarzeau; Mme de Gouandour, à Keredren, près d'Auray.

Et l'abbé de Talhouët vivait proscrit à deux cents lieues de tous les siens, ne se faisant aucune illusion, ne s'en étant jamais fait, sur la longueur de son exil :

« Quand pourrai-je encore manger un morceau de pain avec ma famille? Depuis que je suis en Espagne, j'espère toujours que ce moment viendra. Mais je ne l'ai jamais vu aussi prochain que bien d'autres. Mes craintes ont été vérifiées. Puisse le Seigneur vérifier mes espérances²! »

- cès-verbal de l'adjudication, comme un document curieux, caractérisant ces sortes de vente.

1. Je trouve son adresse sur une lettre de l'abbé de Talhouët : « Chez M. Rousseau Saint-Agnan, rue Cailus, à Nantes, par Bordeaux. »

2. Lettre à Mlle Henriette de Langle, 24 mars 1796.

CHAPITRE X

LOIN DE FRANCE

1796-1800

La police républicaine intercepte les lettres. — Élections modérées du printemps de 1797. — Joie des exilés ; beaucoup de prêtres rentrent en France. — M. de Talhouët ne partage pas ces espérances. — Le 18 fructidor. — Terreur dans le Morbihan. — Mesures oppressives du gouvernement espagnol contre les émigrés et les déportés. — L'ambassadeur Truguet. — L'abbé de Talhouët échappe à cette persécution. — Sa nièce Ursule de Feydeau épouse Pierre de la Villemarqué. — Le 18 brumaire. — Les prêtres bretons décédés en Espagne. — Mariage d'Henriette de Langle et de M. de Kéridec. — L'abbé de Talhouët traduit la *Retraite spirituelle* du P. Cattaneo. — Passage des troupes françaises à Valladolid. — Les Juifs. — L'Inquisition.

L'absence de nouvelles avait cruellement fait souffrir M. de Talhouët, et la détente qui suivit la paix de Bâle ne réalisa pas sur ce point toutes ses espérances. Constamment il déplore la perte de lettres qu'il attend et s'ingénie à trouver le moyen de faire parvenir les siennes à destination. C'est que le ministre de la police d'alors, Cochon, avait tendu un réseau, dont les mailles laissaient passer peu de chose :

« Article premier. — Dans chaque bureau de poste, des commissaires ouvriront les lettres venant d'Espagne ou d'Italie.

« Art. 2. — Ils garderont *toutes* les lettres écrites par des émigrés ou des prêtres « déportés », ou écrites à eux.

« Art. 3. — L'expédition en sera faite au ministère de la police ¹. »

Les correspondances adressées aux exilés étaient aussi interceptées : on trouve aux archives départementales du Morbihan une lettre de M. Louis Videlo à l'abbé Séveno, recteur de Kervignac, réfugié en Espagne, qui fut décachetée à Lorient ; elle est du 24 août 1795, et je crois bon de la reproduire ici puisqu'elle peint au vif la situation déplorable du diocèse de Vannes. On comprend que les républicains n'aient pas aimé à laisser connaître à l'étranger leurs exploits.

« Les prêtres sont obligés de se cacher aujourd'hui comme auparavant. Les républicains ne courant plus tant dans les campagnes, ils peuvent voir de temps en temps le soleil, de la vue duquel ils étaient privés depuis près de trois ans. Il y a encore plus de trente prêtres dans les prisons de Vannes. On a renversé les autels du vrai Dieu, démoli l'intérieur des églises pour y faire du salpêtre, pillé les linges, ornements et vases sacrés, brisé les statues et les croix. Les temples ont servi de casernes et d'écuries et ils ressemblent aujourd'hui à des halles. »

1. Arrêté du Directoire du 2 floréal an IV.

Le successeur de Cochon à la police, Sotin, allait encore plus loin que la violation du secret des lettres, et il écrivait au directoire du Morbihan le 17 octobre 1796 : « Il faut mitrailler sans scrupules, arrêter au premier soupçon et faire disparaître si bon vous semble. Veillez et ne craignez pas de faire des arrestations, quelques honnêtes gens arrêtés effraient les méchants. »

Mais l'opinion publique finit par s'imposer aux tyrannies les plus sévères. De toutes parts on avait hâte de respirer après le régime de la Terreur ; un courant de réprobation montait contre les démagogues ; il se fit jour dans les élections du printemps de 1797, et les nouveaux députés parurent les précurseurs d'une politique d'apaisement.

C'est en Espagne surtout que ces élections eurent un contre-coup sensible. Les ecclésiastiques déportés, dont la situation avait singulièrement empiré depuis l'alliance franco-espagnole, crurent toucher au jour de la délivrance, et, comme on se persuade facilement ce que l'on espère, le branle fut bientôt donné ; il y eut un cri général : On rentre en France ! De tous côtés, on rencontrait sur les routes de petites caravanes de cinq ou six prêtres qui avaient mis en commun leurs dernières économies pour gagner, soit à pied, soit dans une mauvaise carriole, le plus proche passage des Pyrénées, ou le port d'embarquement le moins loin.

Là, bien des difficultés les entravèrent ; tant d'obstacles restaient à vaincre ! Cette lettre du rec-

teur de Carnac¹ au recteur de Bignan les fait toucher du doigt :

« Quant à votre départ pour la Bretagne, je ne puis vous donner grande satisfaction. Je n'ai vu jusqu'ici « entrer » dans le port que des frégates ou corsaires de France et les équipages de ces deux sortes de bâtiments, particulièrement les officiers, ne sont rien moins que gâte-prêtres : il n'y a rien à faire avec eux. Les bâtiments espagnols ou neutres ne veulent point recevoir de passagers sans passeport de M. le général, et celui-ci n'en veut point donner pour France (*sic*). Par conséquent, pas plus de ressource de ce côté-là ; cependant, si dans le temps où vous pensez effectuer votre voyage, il se présentait quelque moyen, comptez que je vous en donnerais avis. D'ailleurs, il y aura eu alors du changement en pire ou en mieux et l'un ou l'autre servira à vous décider. Ne soyez point fâché de n'être point parti : vous avez devant Dieu tout le mérite du bien que vous vous proposiez de faire en Bretagne. »

Cette confiance était peut-être un peu naïve, mais elle se trouvait logiquement soutenue par les pressantes invitations que leurs anciens paroissiens adressaient de cent manières. Leur cœur les poussait à revoir leur patrie ; ces démarches de chrétiens fidèles ne paraissaient plus leur laisser de doutes sur leurs devoirs.

1. Il se nommait l'abbé Baron et il fut tué, à son retour de l'exil, dans l'exercice de son ministère. Sa lettre, datée de la Corogne, est du 18 décembre 1797.

L'abbé de Talhouët ne partageait pas ces rêves ; il entrevoyait sans doute une sorte d'accalmie. mais il s'avouait « rempli des idées les plus sinistres, bien que l'une des qualités les plus propres aux apôtres, ajoutait-il ¹, soit la gaieté ».

Matériellement, dans cette province de la Vieille-Castille, le sort des prêtres déportés était acceptable ; les détails suivants ajouteront quelques renseignements, et on en sait trop peu, sur la vie des exilés :

« Tous les prêtres que vous connaissez ici se trouvent très bien de l'air de l'Espagne. M. Prat nous a quittés et est allé vivre dans un désert, mais où il jouit de plus d'aisance qu'il ne pouvait en avoir ici. La santé de M. Ponsard se rétablit sensiblement après la maladie qu'il a éprouvée. M. Noailles a quitté la Corogne pour vivre dans un château où il paraît avoir trouvé un bon gîte. Si M. Pathelin veut écrire à sa sœur, il peut adresser ses lettres à M. Benbry, prêtre français à Alcalá. On a trouvé pour Mme Pathelin ² 10 sols par jour et 6 livres de pain par semaine ; mais cela durera-t-il toujours ? Il faudrait une communauté ; mais, en Espagne, les communautés de filles sont très pauvres. Enfin, les oiseaux du ciel vivent et le Seigneur n'abandonne pas ses servantes ³ ! »

En France, un vent plus calme semblait s'élever : dans les Conseils, la politique de détente

1. Lettre à la comtesse de Talhouët, 18 juillet 1797.

2. C'était une religieuse exilée.

3. Lettre à Mmes de Langle et de Feydeau, 28 février 1797.

trouvait des partisans plus nombreux : Aux Cinq-Cents, Camille Jordan concluait son rapport sur la liberté des cultes en demandant l'abrogation des lois oppressives (17 juin) ; Dubruel proposait d'annuler les arrêtés contre les prêtres non assermentés (26 juin) ; le 16 juillet les Cinq-Cents et le 24 août les Anciens votaient le rappel des prêtres déportés qui prêteraient le serment, assez anodin, de soumission aux lois de la République. Et cependant, M. de Talhouët restait sceptique en face de cette ère d'apaisement que l'on déclarait arrivée. « Ces espérances de retour ne m'ont jamais persuadé ; je n'ai pas fait un pas hors de Valladolid pour me rapprocher de vous : la récompense n'est promise qu'à la patience et la persévérance¹. »

Les départs continuaient toujours : vingt prêtres bretons entre autres prirent passage sur un vaisseau qui mettait à la voile pour Rochefort. Pendant la traversée, le coup d'État du 18 fructidor avait eu lieu, et, quand ils débarquèrent, leur stupéfaction fut plus grande encore que leur émoi en se voyant aussitôt arrêtés et conduits sur les pontons.

Cet attentat contre les élus du peuple qu'on proclamait le maître, fut le prélude d'une nouvelle Terreur. La loi du 26 septembre 1795 sur la police des cultes fut remise en vigueur, et le serment de haine à la royauté exigé des ecclésiastiques qui prétendaient exercer un ministère public.

1. A Mme de Langle, 7 septembre 1797.

L'illusion n'avait pas ébranlé M. de Talhouët, la déception ne l'abattit pas. Même avant le coup d'État, il jugeait incompatible avec son honneur les compromissions qu'on proposait à son zèle pastoral.

« Quand nous sera-t-il permis d'aller exercer la religion catholique sans une soumission qui gêne notre conscience ?

« Dès ce moment, hiver ou été, cela m'est indifférent, je me hâterai de me rendre auprès de vous. Mais, avant cet instant, je supporterai les peines de l'exil, moins dures assurément pour moi que pour bien d'autres, avec le plus de patience que je pourrai, et je tâcherai de me dire à moi-même, ainsi que je vous y exhorte dans toutes vos peines, que ce n'est pas assez d'avoir bien commencé, et que les récompenses ne sont données qu'à la persévérance. Bien d'autres agiront d'une autre manière : mais ce que nous devons demander au Seigneur, c'est de demeurer toujours fidèles aux règles de la religion catholique, pour la foi et pour les mœurs¹. »

Il vivait en anachorète, et la dignité de son exil était de savoir se contenter de peu. « Je n'ai besoin de rien », écrivait-il, et, comme une partie de ses biens patrimoniaux était restée intacte, il en indiquait un généreux emploi à faire : « Il va se trouver près de vous bien des prêtres dans le besoin : avec l'agrément de leurs supérieurs, tâchez d'en avoir

1. A Mme de Langle, 15 août 1797.

deux, l'un pour Saint-Gilles, l'autre pour Hennebont; offrez-leur des honoraires »; pour le surplus, « il le voulait voir distribué aux enfants de son frère et à sa cousine de Lestel ».

En France, la persécution s'accroissait et l'on revenait aux mesures les plus oppressives.

Le département du Morbihan était le théâtre de sanglantes vexations; la police républicaine, sentant que les catholiques allaient reprendre les armes pour se défendre, avait trouvé, par une ruse satanique, le moyen de déshonorer leur cause, non pas seulement en inventant, pour les mettre à leur charge, des crimes supposés et des déprédations imaginaires, mais en soudoyant de *faux chouans* qui n'étaient que trop véritablement chargés de piller et assassiner.

Sotin, ministre de la police, envoyait au commissaire Oudard les instructions les plus claires :

« Il faut que la chouannerie soit déshonorée dans ses œuvres vives. Le ministre de l'intérieur et de la guerre vous donnent les instructions en ce sens; moi, je vous annonce quelques centaines d'hommes d'exécution que vous pourrez employer à tout. Je vous envoie des Jacobins, qui rendront en Bretagne d'immenses services. Ce qu'ils détestent le plus au monde, ce sont les chouans. Laissez-les faire; donnez-leur de la besogne; qu'ils soient barbares en criant: « Vive le roi! » et en priant le ci-devant Bon Dieu. Faites dresser des procès-verbaux par les compères des administrations

départementales, qu'on m'adresse tout cela, avec des détails horribles et des circonstances saupoudrées de larmes ; le reste me regarde. »

La Convention *régularisa* cette infamie par un arrêté du 4 septembre 1796¹.

En Espagne, l'accalmie dont les émigrés et les prêtres bannis avaient pu jouir ne dura pas plus longtemps. Le cabinet de Madrid faisait cause commune avec le Directoire ; et, bien que la persécution contre des gentilshommes et des ecclésiastiques répugnât à Charles IV, il n'avait ni le courage personnel de repousser les injonctions du gouvernement républicain devenu son allié, ni les moyens matériels de s'y opposer. Son premier ministre, Saavedra, était fort disposé à acheter la possession du pouvoir par des concessions de ce genre, et le nouvel ambassadeur français, l'amiral Truguet, arrivait avec l'intention bien arrêtée de pousser dans leurs derniers retranchements le roi, la cour et le ministère. Ses procédés d'intimidation, la violence de ses manières, ses menaces affectées, ses démarches fréquentes, obtinrent à peu près tout ce qui lui convint². Charles IV concéda en principe l'expulsion en masse des émigrés. Truguet, fort de cet avantage, en tira les consé-

1. On peut en lire le texte à la page 189 de *Georges Caudal et la Chouannerie*.

2. Voir l'AMBASSADE FRANÇAISE EN ESPAGNE PENDANT LA RÉVOLUTION, chapitre V, pour les détails de la mission de Truguet.

quences rigoureuses : tous les Français résidant en Espagne, même les simples voyageurs, furent requis de s'inscrire dans les quinze jours sur les registres des consulats, en justifiant leur identité (mars 1798). Certes, le coup était habile, et le moyen admirable pour créer aussitôt une classe de « suspects », désormais faciles à atteindre. On alla plus loin, et Saavedra fit ordonner l'expulsion de tous les prêtres français hors de la Péninsule et leur internement dans l'île Majorque ou aux Canaries. Ce fut par toute l'Espagne un émoi général : à Barcelone, le 13 juin 1798, 315 prêtres furent embarqués pour Palma où la générosité des habitants adoucit la rigueur de cette nouvelle épreuve¹. D'autres convois n'abordèrent pas à Majorque : les croisières anglaises les poursuivirent, un échappa, deux furent pris, le quatrième échoua à la côte.

Le seul moyen de se soustraire à cette épreuve qui renouvelait les déchirements de l'exil, c'était de se procurer un certificat de déportation ; moyen long et difficile : il fallait faire rédiger en Espagne une attestation de résidence, la faire légaliser au consulat, parvenir en France, et là, obtenir, on sent au prix de quelles peines et souvent de quels dangers, du directoire de son département, ce certificat.

M. de Talhouët songea à tenter cette fortune : la

1. « Quelques-uns de nous sont déjà à Majorque, ils y sont bien à ce qu'ils mandent, mais jusqu'à présent ils y sont peu. » Lettre à Mme de Langle, 5 juillet 1798.

bienveillance des autorités de Valladolid fermait les yeux sur la prolongation de son séjour, les habitants lui prodiguaient leurs soins ; il attendait, au reste, prêt à tout. « Je suis toujours le même, la liberté est mon élément, je veux pouvoir marcher tête levée. S'il faut aller aux Canaries, au moins j'y jouirai de cet avantage qui m'est précieux ¹. »

Cette patience fut couronnée de succès. Valladolid était loin, d'ailleurs, de Barcelone où les embarquements se faisaient, et Charles IV, obsédé de l'outrecuidance de Truguet, avait enfin obtenu le rappel de cet ambassadeur brouillon et discourtois. Après son départ, on laissa dormir la cédula d'expulsion, et il y eut un nouveau répit.

Coïncidence bien curieuse : à l'heure même où le cabinet de l'Escurial permettait l'exclusion des prêtres français déportés, il rouvrait sans bruit les portes de leur patrie aux jésuites espagnols. « L'Espagne a revu depuis quelques semaines des personnes qu'elle avait éloignées de chez elle depuis près de trente ans : les ex-jésuites qui reviennent sont reçus partout avec les plus vifs témoignages d'amitié. Ils étaient partis 7,000, il en revient à peu près 1,500. »

Cette mesure d'ordre fiscal plus que de réparation religieuse avait été prise en principe dès 1792, sous le ministère de d'Aranda, leur proscripteur d'antan ! On avait donné pour motif qu'il fallait

1. A Mme de Langle, 5 juillet 1798.

faire consommer en Espagne la modique pension dont ils jouissaient et qui ne dépassait pas 600,000 francs en totalité. Ce prétexte, assez ridicule, couvrait la reculade obligée du ministre. On ne rétablit pas les Pères comme corps religieux, mais on leur permit de finir leurs jours dans leur patrie, en s'y vouant, individuellement, à l'éducation de la jeunesse ¹.

Toujours plein de calme sur son propre sort, assez maître de son esprit pour n'éprouver pas même de faux espoir au départ de leur persécuteur : « On nous annonce l'arrivée d'un nouvel ambassadeur, Guillemardet au lieu de Truguet; mais cela me paraît peu important ² » ; — l'abbé de Talhouët était plein de sollicitude pour la situation de ses parents vivant en effet au milieu d'un pays profondément agité. Les Bleus continuaient leurs brigandages, et l'un des meilleurs amis de la famille de Langle, M. Bonfils de Saint-Loup, chef pour le roi de la division d'Hennebont, cerné dans une maison, reçut une balle à travers les reins : il mourut dans la prison de Vannes ; sa mère et sa sœur passèrent en jugement avec son

1. *Archives des affaires étrangères*. ESPAGNE. — Dépêche de Bourgoing, 4 juin 1792. — Bourgoing évalue à cette époque leur nombre à 1700 au plus, ce qui coïncide très bien avec le chiffre de 1500 fourni, six ans plus tard, par M. de Talhouët.

2. M. de Talhouët avait raison pour les sentiments de Guillemardet, conventionnel et régicide, mais il se trompait sur son action : beaucoup moins intelligent que Truguet, il n'eut aucune influence à la cour d'Espagne qui riait de ses gaucheries et de son manque d'éducation.

compagnon Guillemot¹ ; ce dernier fut fusillé et Mme de Saint-Loup condamnée à la déportation pour avoir fourni des vêtements et des vivres à son fils.

A ces peines de l'amitié s'ajoutaient des souffrances qui pour le curé d'Hennebont étaient à la fois privées et publiques : l'arrivée d'un nouvel intrus dans sa paroisse. Le 7 octobre 1798, un curé constitutionnel venait occuper son église, sinon remplir sa tâche auprès de ses paroissiens.

« Le citoyen Julien le Gallic, ci-devant curé de Languidic, en vertu de la demande faite par le peuple d'Hennebont(?) au citoyen Le Masle, évêque du Morbihan, après le *Veni Creator*, a été, le 16 vendémiaire an VII, proclamé curé, à dix heures du matin, en présence du peuple assemblé pour entendre la sainte messe. — Étaient présents : François Freto, curé d'Inguinel; Pierre Barbedienne, vicaire d'Hennebont; Jean le Bouler, vicaire de Plouay². »

L'abbé ne faisait de retour sur lui-même que pour s'exciter à la résignation : « Si je m'en souviens bien, ma chère sœur, il y a six ans aujourd'hui que j'étais sur la mer pour venir en Espagne. La Providence nous a soutenus jusqu'à ce moment, qu'elle soit encore notre espoir. Si je parle au

1. C'est Guillemot *sans pouces*, qu'il ne faut pas confondre avec Guillemot, *le roi de Bignan*, également chef de la chouannerie et l'un des meilleurs lieutenants de Georges.

2. Note des archives paroissiales, qui semble rédigée par Le Gallic lui-même.

reste de mes peines, je sens qu'elles sont bien petites en comparaison des vôtres et de celles de ceux qui vous environnent. *Nous souffrons pour une bonne cause, tâchons de souffrir d'une manière qui ne la déshonore pas*¹. »

Un événement heureux venait, au milieu de tant de traverses, jeter un rayon de joie sur cette famille éprouvée. Le 9 novembre, Ursule de Feydeau épousait le descendant d'une vieille maison bretonne : Pierre Hersart de la Villemarqué². L'abbé s'intéressait beaucoup à cette union et félicitait sans retard son nouveau neveu.

L'année 1799 s'ouvrait sous de meilleurs auspices, mais les circonstances ne tardèrent pas à en changer la physionomie : le culte catholique, en dépit de mille promesses, continuait à être pros- crit; traqués de toute part, les chouans reprirent les armes. La lutte devenait implacable et les succès des royalistes ne firent qu'exciter la rage des républicains. Cette circulaire de Fouché aux administrateurs du Morbihan indique la sauvagerie de cette campagne.

« Il ne s'agit plus de faire le triage des bons et des mauvais ; dans ce pays maudit, il n'y a, il ne peut y avoir que des coupables. Vous devez em-

1. A Mme de Langle, 16 septembre 1798.

2. M. Hersart de la Villemarqué, né à Morlaix en 1775, mort à Quimperlé en 1843, fut député du Finistère de 1815 à 1827. A son fils, membre de l'Institut, on doit les travaux les plus remarquables sur la poésie bretonne et tout particulièrement le recueil des *Chants populaires de la Bretagne*.

ployer sans ménagement la loi des otages; elle nous permet d'emprisonner tous les suspects : aïeuls, aïeules, pères, mères, frères, sœurs des chouans. Elle autorise même à les fusiller, s'ils essaient d'avoir recours à la fuite. Cette loi est large; élargissez-la encore selon les besoins de la situation. Prenez sur vous; le pouvoir vous soutiendra dans vos efforts révolutionnaires¹. »

Le retour de Bonaparte en France, la confiance qu'il sut inspirer aux masses populaires, son heureux coup d'État, l'acclamation quasi générale dont il fut salué anéantirent les chances du parti royaliste. On ne parla plus que de pacification et de désarmement. Georges lui-même sentit que la fortune lui échappait et que lutter plus longtemps serait folie.

Il s'ensuivit une détente générale que favorisait Bonaparte, très désireux d'apparaître partout en pacificateur.

Pendant toute l'année 1799, les correspondances avaient été interrompues entre le Morbihan et l'Espagne; les Anglais bloquaient la mer, les républicains étaient maîtres des postes. Nous ne retrouvons qu'au 31 décembre une lettre de M. de Talhouët, adressée à Mme de Langle, réfugiée à Rennes pendant les derniers troubles et depuis revenue à Hennebont. Le temps, la distance, n'avaient pu affaiblir l'intérêt que notre abbé portait à sa famille jusque dans les moindres détails.

1. 12 juillet 1799.

L'éducation de ses neveux l'occupait et à propos des professeurs du jeune René de Langle, il ne laissait pas que de donner de sages avis. « Il pourrait à présent laisser son maître de danse. Cela peut servir sans doute à donner un peu de bonne grâce, mais à cela près, les saints n'ont pas fait grand cas de cet exercice, et les événements de la fin de ce siècle sont propres à nous faire aimer de plus en plus leurs leçons. »

Il ajoutait, sur lui-même, comme nouvelles de son existence et détails de sa vie :

« Vous pensez que l'Espagne est un pays où l'on étouffe toujours de chaud. Nous avons, depuis 10 ou 12 jours, un froid vif. Des Anglais qui étudient dans ce pays-ci pour aller fournir des missionnaires dans leur patrie, patinent tous les jours et attirent beaucoup de monde pour les voir.

« Aujourd'hui nous avons un verglas peut-être plus fort que je n'en ai vu jamais en France. »

Le nouveau serment exigé après le 18 brumaire : « Je promets fidélité à la Constitution fondée sur les trois grandes bases de la liberté, de l'égalité et du système représentatif », pouvait décider bien des hésitants à regagner leur patrie; les âmes délicates se raidirent contre cette tentation. Un assez grand nombre crut ne pas pouvoir s'engager par cette promesse mal définie et vague à dessein, et préféra voir se prolonger la proscription.

« Ce qui me donne la plus grande consolation, disait un ecclésiastique du diocèse de Perpignan, l'abbé Tolra, c'est que je vois dans notre rentrée

le rétablissement d'une religion sainte que l'impiété avait voulu détruire. » — Et un autre exilé, du même diocèse, l'abbé Vilar, écrivait avec une juste prudence à ses paroissiens : « Le décret qui autorise les prêtres déportés à rentrer en France aura sans doute réjoui l'esprit et le cœur de tous ceux qui aiment Dieu et la religion. Néanmoins il semble que notre joie ne puisse être parfaite puisqu'il reste encore quelques ténèbres qui offusquent (*sic*) le chemin par lequel nos légitimes pasteurs doivent passer. Je ne vois d'autre ressource que d'attendre avec patience une explication du Souverain Pontife. Les deux bulles de Pie VI, de regrettée mémoire, qui furent fulminées contre les prêtres jureurs, sont tellement gravées dans mon esprit, que je réfléchirai toujours sérieusement quand il sera question d'un serment. Il est de beaucoup plus prudent d'attendre une explication du Vicaire de Jésus-Christ que de se lancer imprudemment dans une affaire de si grande importance ¹. »

La Constitution consulaire n'était pas d'ailleurs l'œuvre du roi légitime, et ce scrupule politique arrêta presque tous les prêtres bretons.

La mort fauchait leurs rangs; beaucoup d'entre eux tombaient sur la terre d'exil :

1. Au reste, pour le diocèse de Perpignan, les instructions de l'évêque, Mgr d'Esponchez, levèrent tous les scrupules; il écrivit, de l'Autriche, que le serment était permis. — Voir : TORREILLES, *Histoire du clergé dans le département des Pyrénées-Orientales pendant la Révolution française*, chap. X.

En 1793, M. Herviant, recteur de Saint-Caradec d'Hennebont, et M. Guégano, recteur de Remungol.

En 1794, le recteur de Saint-Salomon, M. de la Villeloys, et celui de Pontivy, l'abbé Guégan ; M. Kergal, vicaire de Landévant.

A Zamore, MM. Louis Magreix, prêtre de Questembert ; M. René de Piniec, prêtre de Pénerff ; à Tolède, M. Morio, M. Jean Deslandes, vicaire de Saint-Vincent, et M. Joseph de Livoy, scolastique de la cathédrale de Vannes, moururent en 1795.

En 1796, à Matavilla, l'abbé Jacques Pautremet, de Noyal-Musillac ; à Gajano, le recteur de Limerzel, M. Thomas Éon.

Ce dernier était tombé à l'autel, en célébrant la messe ; moins heureux, ce fut, écrasé sous les roues d'une charrette, dans les rues de Madrid, que le recteur de Ploërmel, M. Alain Le Moing, perdit la vie ; le P. Brulon, des Eudistes ; M. Vincent Le Gac, recteur de Moréac ; M. Le Meaux, vicaire de Larmor (celui-ci à l'hôpital de la Motta), disparurent pendant le dernier mois de 1797.

En 1798 : Pierre Boullio, vicaire de Ruffiac, à Orense ; — et à Alcalá, le vicaire de Locminé, l'abbé Le Bène.

Pendant l'année 1799, la nécrologie se charge de bien des noms : à Potès, le recteur de Saint-Patern, M. Le Croisier ; à Nava del Rey, le recteur de Croix, M. Landrain ; — et sept autres à Orense : MM. Le Pironnec, de Noyal-Musillac ; Michel, de Malansac ; François Morgan, recteur de Languidic ; Le Cloarec, prêtre d'Ambon ; Le Bars, vicaire

de Cléguérec; Jean Le Bot, recteur de Rohom; Le Tèxier, chapelain d'Auray.

Le 7 mai 1800, à Guismondo, mourait l'abbé Raveneau, frère de Mme Le Floc'h, qui habitait près de Port-Louis et dont l'abbé de Talhouët fait assez souvent mention dans ses lettres. Il était malade depuis longtemps et n'en travaillait pas moins avec ardeur à des études théologiques; ses relations étaient fréquentes avec MM. Nourry et Jeffredo, et, se sentant prêt à être rappelé de ce monde, c'est à eux qu'il demande d'acquitter les messes qu'on lui a confiées. Le jeune abbé Rochard¹ lui sert de secrétaire, puis de garde-malade, et l'on voit la plus touchante charité régner dans les rapports de tous ces bons prêtres, gais malgré leur détresse et soucieux seulement du sort de leurs paroisses.

L'abbé de Talhouët parut décidé à ne pas quitter encore Valladolid; il demanda même qu'on lui fit parvenir quelques livres. Il les reçut par l'intermédiaire du consul d'Espagne à Nantes et du chevalier de Saint-Aignan, cousin de sa belle-sœur de Talhouët. Il prit la précaution, pour répondre au désir de ses sœurs, de faire rédiger un écrit notarié, constatant qu'il n'avait jamais émigré, mais il s'en tint là².

1. Il avait un frère, professeur à la clinique de Strasbourg, qui fit à Paris des démarches pour lui obtenir un passeport; mais il y eut des longueurs; il engagea l'abbé Rochard à revenir purement et simplement sans formalité officielle.

2. L'abbé de Talhouët avait bien le droit de réclamer

De nouvelles instances, quelques exemples, ne firent pas dévier sa ligne de conduite : il craignait que son ministère paroissial ne fût entravé et répugnait à ce qu'il appelait, peut-être par une délicatesse excessive, « un mensonge journalier ». Il voulait une situation nette et digne, et attendait « que les colonels soient revenus à leur place. Alors les subalternes iraient avec plaisir reprendre la leur, fallût-il, avec le secours du grand maître, mourir à son poste. Laissons donc dire, puisque vous l'entendez sans cesse : pourquoi M. le recteur ne revient-il pas? — Hélas! il le désire comme vous qui le dites, mais il doute si cette démarche serait bonne ¹ ! »

Il était bien de l'école de son collègue et bon ami le recteur de Bignan :

« D'autres traversant l'Océan se sont expatriés sans ressources, aimant mieux servir Dieu que l'homme,

« Aimant mieux manger, la conscience tran-

contre cette qualité d'émigré qu'on lui attribuait à tort pour lui en faire supporter toutes les charges pénibles et onéreuses. Il ne l'était pas, puisqu'il avait dû quitter la France contraint et forcé à la suite d'un décret de déportation; et cependant, officiellement on le rangeait dans cette catégorie. On lit en effet dans la *Liste générale des émigrés de toute la République* (1^{er} supplément, à Paris, de l'imprimerie des Domaines nationaux, an II) : « Vincent-Marie-David Talhouët; surnom : La Gratignais, ex-curé; domicilié à Hennebont, Morbihan. Émigration constatée par arrêté ou liste du département en date du 26 pluviôse an II (14 février 1794). »

1. A Mme de Langle, 15 août 1800.

quille, du pain d'avoine, en pays étranger, que de manger du pain de froment, le pain du démon, avec des remords ¹. »

L'arrêté des Consuls qui n'assimilait plus les prêtres déportés aux émigrés, le trouva également inflexible ² et son opinion semble tout à fait conforme à la propre pensée de son évêque, Mgr Amelot, qui, se défiant étrangement de ces demi-concessions, ne permettait pas encore la publicité du culte dans son diocèse :

« Les avantages qu'on espère n'ont rien de réel. Il est bien vrai que, dans des temps ordinaires, c'en est un pour la religion d'être protégée par l'autorité et c'est là sans doute ce qui a fait illusion aux ecclésiastiques qui n'ont consulté que leur zèle. Mais nous sommes dans des circonstances où tout sort des voies ordinaires. Il est difficile d'éviter d'être l'instrument de la force qui vous protège. On est entraîné dans des fautes d'autant plus fâcheuses qu'elles peuvent faire perdre entièrement aux prêtres la confiance des fidèles. J'écris de nouveau à M. de Keronyant pour qu'il ne permette pas l'établissement du culte public ³. »

Rien n'indique mieux la rigidité du sentiment

1. *Les Bleus*. — Chants populaires de la Bretagne.

2. On voit M. Dorso, vicaire de Theix, qui a laissé une relation de son exil, quitter l'abbaye de Bouro, ne pouvoir s'embarquer à Porto et revenir à pied; il rentre dans sa paroisse au mois d'octobre 1800, acclamé d'ailleurs par ses paroissiens.

3. Lettre épiscopale du 26 novembre 1800.

qui retenait M. de Talhouët en exil que la privation qu'il s'imposa en n'allant pas assister au mariage de sa nièce, Henriette de Langle, avec M. de Kéridec. Il adresse aux jeunes mariés l'expression de sa tendresse avec toute l'autorité que donnaient à sa parole le sacerdoce, l'âge et le malheur.

« J'apprends, monsieur, qu'avec beaucoup d'autres excellentes qualités, vous avez le bonheur inestimable d'avoir de la religion, et qu'en vous unissant à ma nièce, vous croyez vous-même être entré dans une famille de saints. Nous sommes bien loin d'un pareil éloge, et tout ce que nous pouvons faire, c'est de travailler à le mériter. Mme de Kéridec, emportée peut-être par son amitié pour son oncle, avait assez mal lu l'article de la *Gazette* annonçant le rappel des déportés : il ne s'agissait que de ceux de la Guyane. Mais en existât-il un encore plus général, si on ne nous veut qu'à certaines conditions, il en est qui auront de la peine à me plaire, si elles me plaisent jamais. Espérons cependant tout de la Providence qui a ses moments ; elle nous a sévèrement châtiés, peut-être le temps où elle nous traitera avec miséricorde est-il plus près que nous ne le pensons.

« Je prie ma sœur de Langle de faire mes amitiés à ma famille.

« Je vais vous prier l'un et l'autre d'embrasser M. et Mme de la Villemarqué de ma part. M. de Kéridec saura bien la raison que j'en ai, et sa jeune

épouse ne me refusera pas cette satisfaction. — Je suis avec le plus sincère et le plus tendre attachement, votre serviteur et oncle,

« TALHOUËT, *prêtre* ¹. »

Un compagnon d'exil à qui un lien plus ancien encore l'attachait, puisque tous deux avaient été membres de la Compagnie de Jésus, l'abbé Grinne, avait pu lui fournir les renseignements les meilleurs sur Thomas de Kéridec, son ancien élève ². Non seulement il appartenait à une excellente souche bretonne, mais il avait donné les preuves de sa foi par sa constance au milieu de la persécution révolutionnaire qui l'avait jeté en prison et

1. Lettre du 9 octobre 1800.

2. François Grinne était né à Vannes le 31 octobre 1740. Il entra à 19 ans dans la Compagnie de Jésus et en sortit au moment de la dissolution de la société. Il devint alors sous-principal au collège de Vannes et fut particulièrement aimé de ses élèves (ses lettres portent aussi le témoignage de l'affection qu'il leur avait vouée) : Thomas de Kéridec, de Trémignon, de Kermadec, de Sainte-Pasane, Bienassis, du Frétay, etc... C'est également l'Espagne qui lui offrit un refuge : à Tuy pendant bien des années et à Vigo pendant l'hiver de 1802, où le gouverneur de la ville, extrêmement bon pour les déportés, lui avait offert l'hospitalité. Sa correspondance avec Thomas de Kéridec le montre plein de zèle et de charité : il s'occupe beaucoup, — non pas de sa détresse, — mais des besoins des missionnaires au Tonkin, où un autre de ses anciens élèves, l'abbé Le Pavec, évangélisait les infidèles. Pour eux, il sollicite des secours, il organise des envois qui leur porteront des livres, de l'argent et des objets religieux. Il rentra en France seulement à la fin de 1804. La mort de l'abbé de Talhouët l'avait profondément affligé.

des témoignages de son courage en prenant une part brillante aux exploits de la chouannerie dans le Morbihan ¹. Au Plessis-Nizon, chez Mme de Feydeau, M. de Kéridec était venu rendre visite à son ami de la Villemarqué ; il y remarqua Mlle de Langle qui s'y trouvait également, l'accord de leurs principes, de leurs sentiments et on peut dire de leurs malheurs, fit naître entre eux une sympathie que les deux familles approuvèrent sans réserves.

Absent, l'abbé de Talhouët voulut du moins que le prix d'un modeste cadeau de mariage proportionné aux débris de son patrimoine fût prélevé sur ses maigres revenus en faveur de Mmes de la Villemarqué et de Kéridec :

« Cent écus !

« C'est un très petit présent de noces. Que chacune d'elles achète un meuble qui sera dans leur ménage : *le petit meuble de mon oncle*. A mon retour éventuel en France, elles me paieront avec usure. »

Il n'avait pas besoin de ces émotions pour raviver dans son cœur le souvenir de la Bretagne qui ne le quittait guère ; ces sentiments se traduisaient par mille marques d'attention dont ses lettres sont pleines pour sa famille et ses paroissiens. Chaque missive emporte pour eux les choses les

1. M. de Kéridec se fixa à Hennebont et se consacra à l'éducation des neuf enfants qui lui naquirent ; il ne put en conserver que trois : son fils, le comte Thomé, devint plus tard député (1849 et 1871) et sénateur (1876) du Morbihan, et l'une de ses filles fut Ursuline au couvent d'Hennebont.

plus tendres appropriées à tel ou tel qu'il désigne par son nom. Comme toujours, les malheureux ont la première place : il remercie ses sœurs de leurs aumônes à ses pauvres et, touché d'apprendre que d'honnêtes métayers payent encore régulièrement la dîme, en dépit des exemples bien tentants d'une époque où l'on ne se piquait ni d'exactitude ni de probité, il veut qu'on leur en fasse remise pour les aider dans leurs propres affaires.

Le souci des âmes des habitants d'Hennebont lui est familier ; ne pouvant plus les instruire de vive voix, il souhaite que son ministère auprès d'eux ne demeure pas sans effet, et il leur envoie des instructions religieuses propres à leur édification. L'hospitalité qu'il recevait lui créait des loisirs : l'étude en remplissait la majeure partie. C'est ainsi qu'ayant goûté un livre de piété, il le traduisit en français, et, trouvant l'occasion d'un moine espagnol allant en Bretagne, il le chargea de son manuscrit pour Mme de Langle.

« On vous porte une *Retraite spirituelle*¹ composée d'abord en italien, puis traduite en espagnol, et qui m'a tant plu que je l'ai mise en français pour vous et mes chers parents et paroissiens. Le texte est si facile que je n'ai eu, en toute vérité,

1. *Retraite selon la méthode de saint Ignace* du père Ambroise Cattaneo, de la Compagnie de Jésus. Ce livre italien avait été traduit en espagnol par le P. Pierre Lozano, et c'est cette traduction que M. de Talhouët mettait en français.

que le travail de copiste. Si les bonnes religieuses en veulent faire copie, elles me feront grand plaisir. Trente méditations environ, cela est bien long! Ah! mes révérendes mères, je les ai copiées toutes! que chacune de vous en copie une et l'ouvrage sera fait. M. de Langle et dom Hiéronimo ¹ vous aideront à lire. Qu'on en fasse usage les dimanches. Il n'y a rien ici de révolutionnaire, pas un mot, pas une syllabe ². »

Modeste et défiant de lui-même, il s'efforçait et exigeait que cette traduction fût revue par des personnes compétentes :

« Mon nom ne doit jamais paraître ; il ne doit pas être imprimé, pas davantage le nom du traducteur espagnol, ni sa profession. »

Il est à remarquer que cette occupation de traducteur fut recherchée par un bon nombre de prêtres exilés, mettant ainsi à profit leur connaissance de la langue espagnole, et, chose assez curieuse à observer, les livres religieux dont le mérite les frappait davantage se trouvaient être presque toujours un ouvrage étranger, traduit en espagnol, à qui ils rendaient, bien souvent, peut-être à leur insu, la couleur de sa langue primitive ³.

La messe, le bréviaire, le travail occupaient une partie des journées de l'abbé de Talhouët. Beau-

1. Le religieux qui allait de Valladolid en France.

2. 3 octobre 1800.

3. M. l'abbé Raveneau traduisit du castillan en français un *Recueil de méditations sur le Sacré-Cœur*, qui n'était lui-même qu'une traduction du P. Croiset.

coup d'heures lui restaient encore, de ces longues heures que l'isolement fait si lourdement peser sur les épaules des gens qui attendent.

Il examinait alors les mœurs de cette nation où dix années de séjour ininterrompu lui donnaient droit de cité. Il admirait chez ce peuple qui l'entourait une piété profonde, une simplicité extérieure lui rappelant sa chère Bretagne.

« Je fus édifié la première fois que je vis, au son de la plus grosse des cloches annoncé longtemps par celui d'une petite dont le son argentin est perçant, tout un peuple s'arrêter au milieu des rues et des places d'une ville commerçante, et, la tête nue, réciter l'*Angelus*. Quant à la prière qui se dit dans toutes les maisons, à commencer par la Cour, elle consiste dans un chapelet de six dizaines ordinairement, quelquefois du rosaire entier, avec les litanies de la sainte Vierge, les actes de foi, d'espérance et de charité, le *Salve Regina*, le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, le *Confiteor* et beaucoup de formules auxquelles sont attachées des indulgences. C'est ordinairement le chapelain, quand il y en a un, ou le maître de la maison, qui commence. »

Par ailleurs, il voyait s'élever, chez le gouvernement espagnol, un esprit de nouveauté et de *tolérance* dont les conséquences ne parurent pas si admirables qu'il ne fallut bientôt revenir aux sévères, mais sages prohibitions du passé.

La faculté d'entrer en Espagne accordée aux Juifs avait été promptement suivie des inconvé-

nients et des dangers qui accompagnent d'ordinaire cette race malheureuse et malfaisante ¹. Charles IV rappela les anciennes lois contre les juifs : tous furent tenus, descendant à terre et entrant dans le royaume, de prévenir le tribunal de l'Inquisition et de demeurer sous sa surveillance ².

L'Inquisition ! Épouvantail dont M. de Talhouët put voir de près la très débonnaire réalité. S'il avait entretenu quelques appréhensions sur ce tribunal de sang, nul doute que ces préventions n'aient été dissipées. Il eut sous les yeux, à Valladolid même, un exemple de sa juridiction, de sa procédure et de ses sentences.

Dans la ville habitaient des frères Santander, imprimeurs et libraires. Moyennant finances, ils rendaient beaucoup de petits services de tout genre

1 «... Les Juifs ont obtenu la liberté de rentrer en Espagne; mais ils ne pourront d'abord s'établir qu'à Cadix. Le prince de la Paix, en politique habile, veut habituer peu à peu la nation espagnole à se familiariser avec des hommes qu'elle a en horreur. — Cette permission accordée aux Juifs a le double avantage de faire briller les principes philosophiques du prince de la Paix et d'offrir de nouvelles ressources au gouvernement espagnol. On assure que les Juifs s'engagent à retirer de la circulation le papier-monnaie; ce papier s'élève à 525 millions de livres tournois, somme énorme dans un pays qui a très peu d'industrie. Au reste, il n'y a nul doute qu'on ne fasse payer aux Juifs le loyer de leur nouvelle habitation. »

Bulletin de Labène, premier secrétaire d'ambassade à Madrid, au ministre des relations extérieures (10 floréal an V, 29 août 1797). *Archives des affaires étrangères*, ESPAGNE. Volume 647, folio 199.

2. Cédule royale du 8 juin 1802.

aux prisonniers de guerre internés. Après maints avertissements préalables et plusieurs infractions pardonnées, ils continuaient à introduire des livres français prohibés. L'autorité civile se lassa et ils furent arrêtés par ordre de l'Inquisition. — Savary — (si le futur duc de Rovigo avait été doué de quelque prescience, il aurait sans doute été plus indulgent pour les mesures de haute police) — Savary rapporta le fait à Talleyrand, alors ministre des relations extérieures, et l'intéressa au sort de ces « victimes du fanatisme ». — Je ne sais ce que l'intervention de l'ancien évêque d'Autun put obtenir dans la suite, mais les *terribles* traitements de l'Inquisition avaient été par eux-mêmes assez bénins.

« On laissa aux frères Santander le libre usage de leurs presses, on remit à leur mère tout l'argent qui se trouva chez eux, on leur accorda les livres et les journaux qu'ils demandèrent pour leur amusement, on leur permit d'adresser à leur mère tous les renseignements qu'ils voulurent pour la direction de leur commerce et toute espèce de papiers non en rapport avec leur procès. Aussitôt après les consultations de leurs avocats, le tribunal fit passer leur dossier avant tous les autres ¹. »

Ce procès, qui fut la grosse affaire des oisifs de Valladolid pendant l'hiver de 1799, ne manqua pas d'intéresser M. de Talhouët et de l'instruire.

1. *Archives des affaires étrangères*, ESPAGNE. Volumes 655 (fol. 303) et 654 (pièce 242). Décembre 1798 et avril 1799. Note du chevalier d'Urquijo.

J'ai rapporté ce trait avec les détails qui m'étaient connus, car il m'a paru capable d'éclairer, en passant, certains esprits qui parlent souvent de l'Inquisition sans peut-être la bien connaître.

La nouveauté, la promptitude, l'inattendu des événements politiques qui se déroulaient en France, frappaient les exilés ; cette prodigieuse fortune du général Bonaparte bouleversait leurs calculs, même les moins téméraires, et confondait les esprits, même les plus audacieux, bien que, mieux que beaucoup d'autres, les ecclésiastiques n'eussent jamais fait reposer leur espérance sur des chimères, ni confié leur cause aux moyens humains.

« J'attends bien peu des succès militaires le rétablissement du bon ordre et de la religion en France, — écrivait un ami de l'abbé de Talhouët, — car, si je viens à réfléchir sur tous les événements qui se sont passés depuis le commencement de la Révolution, il me semble voir que Dieu n'a pas jugé à propos de se servir des moyens humains pour ce rétablissement. Quels sont ses motifs ? Je les adore, sans chercher à les pénétrer. Un de mes fondements d'espérance, c'est de savoir que tous les efforts ont été inutiles pour étouffer dans le cœur des Français leur attachement à la religion catholique, apostolique et romaine¹. »

Les condescendances multipliées de la cour d'Espagne pour le Premier Consul leur indi-

1. Lettre de M. Raveneau à l'abbé Nourry.

quaient toute l'importance que ce dernier prenait dans les affaires européennes, et ils savaient trop l'attachement de Charles IV aux règles de l'étiquette pour ne pas être frappés de la signification que devaient avoir ses avances au chef du gouvernement français.

Toute l'Espagne ne parlait alors que du présent royal¹ envoyé à Bonaparte, et la frivolité des détails ne laissait pas que d'être instructive pour les esprits prévoyants.

Ce qui pouvait porter plus encore aux réflexions sérieuses, c'était la présence, dans la péninsule, des troupes françaises envoyées pour réduire le Portugal. Leur cocarde tricolore n'était pas bien vue des populations royalistes; leur séjour était à la fois onéreux et pénible à la pauvreté et à la fierté castillanes; leur expédition avait été sans objet: tout cela causait une irritation sourde des deux côtés, et l'armée d'occupation quitta le royaume sans emporter de regrets, sans en laisser derrière elle.

Valladolid était sur sa route. L'abbé de Talhouët, accouru au passage de ses compatriotes, ne recon-

1. « On mande que le roi d'Espagne a fait présent à Bonaparte de 30 chevaux superbes. Il y en a six de couleur de pêche qui sont, dit-on, la plus belle chose du monde. » — Lettre de l'abbé Rochard à M. Nourry, 10 juillet 1800.

Les on-dit populaires avaient, comme d'habitude, grossi le nombre: c'est 16 chevaux, d'ailleurs magnifiques et sortant des haras d'Aranjuez, que Charles IV envoyait à Paris. — Voir l'AMBASSADE FRANÇAISE EN ESPAGNE PENDANT LA RÉVOLUTION, chapitre VI. Aucun épisode, malgré son apparence futile, n'est peut-être plus caractéristique.

naissait guère, au milieu des frimas et de la boue, ces vainqueurs de l'Europe dont la renommée chantait les exploits. Son cœur n'en battait pas moins en revoyant des Bretons.

« L'armée française nous a enfin quittés ainsi que toute l'Espagne. Nos malheureux compatriotes auront eu bien de la misère en route, et ceux qui, parmi nous, ont eu le malheur de voyager en Espagne, vous le diront mieux qu'on ne peut le concevoir sans avoir fait ce voyage. Marcher par des pluies affreuses et arriver tout trempés au nombre de 1,000 à 1,200 hommes dans des villages de 15 à 20 maisons, quelle situation ! C'était celle de nos compatriotes, et cependant ils partaient ravis parce qu'ils quittaient l'Espagne pour laquelle ils avaient tous conçu une haine bien profonde et pas aussi méritée qu'ils le pensaient ; ravis enfin de rentrer en France, pays au-dessus de tous les autres, comme ils le publient d'après leur expérience.

« Un de mes chagrins est de n'avoir pas vu les pauvres Hennebontais suivre leurs compagnons d'armes ; cela m'a été infiniment sensible. Je n'ai vu à leur passage que deux jeunes gens de Quéven, le cousin de mon ami Leslé et un jeune homme du village de Marie Rivolin ¹. »

1. Lettre à Mme de Langle, 26 décembre 1800.

CHAPITRE XI

LA FIN DE L'EXIL

1801-1802

Négociations entre le Saint-Siège et le Premier Consul. — L'abbé Grégoire s'efforce de recruter des adhérents en Espagne. — Le Concordat de 1801. — Mgr Amelot s'absent d'y souscrire. — Controverses. — Promulgation officielle. — Adhésion immédiate de M. de Talhouët. — Il s'embarque le 5 juillet à Saint-Sébastien. — Naufrage et mort de l'abbé de Talhouët le 28 juillet 1802.

La barrière qui s'élevait entre la France et M. de Talhouët parut enfin s'abaisser : les longues négociations entre le Saint-Siège et le Premier Consul étaient publiques, et tous les esprits demeuraient attentifs à en attendre le dénouement.

Le passé des négociateurs de Bonaparte, l'ambition bien connue de l'abbé Bernier ¹, l'ombre de Talleyrand qui se montrait dans la coulisse n'é-

1. « Malheureusement, il avait plus d'ambition que de jugement, plus d'habileté que de principes, plus de désir de servir à tout prix les desseins du Premier Consul, en qui il voyait un libérateur, que de courage et d'amour des intérêts sacrés de l'Église. » Dom CHAMARD, *la Révolution, le Concordat et la liberté religieuse*.



ntre
sser
ge et
les esp
dénouen
eurs de B
abbé Bernie
trait

il avo
quo d
donna
ar, que
par. — D
a relou



taient pas pour recommander très fort aux catholiques ces interminables entretiens. Par ailleurs, on n'ignorait pas la position difficile du nouveau Pape, on n'avait pu oublier les violences qui avaient hâté la mort de son prédécesseur, et, malgré le secret dont on entourait officieusement ces négociations laborieuses, Bonaparte, pour intimider les représentants de Pie VII, laissait volontiers transpirer ce qu'il convenait à sa politique de faire croire. On savait que deux fois les projets du gouvernement républicain avaient été écartés par la prudence de Rome, mais la présence isolée du cardinal Consalvi, à Paris, permettait de craindre, sinon pour sa fermeté, du moins pour ses forces physiques. Enfin, à l'heure même où il était reçu comme l'envoyé du Saint-Père, par le plus inconvenant à-propos, les schismatiques tenaient impunément, en plein Paris, un synode qu'ils baptisaient du nom de Concile, où les déclamations injurieuses étaient prodiguées à la chaire de Pierre. Tout cela pouvait et devait faire trembler.

C'est en Espagne que Grégoire, jaloué et quasi abandonné par ses complices de France, avait précisément prétendu recruter des adhérents.

Cet esprit vaniteux, mais actif, avait entamé une propagande de ses idées gallicanes par delà les Pyrénées, où l'on peut dire qu'il ne trouvait pas d'écho si l'on néglige, comme il est juste, quelques très rares intrigants du jeune clergé espagnol contaminé par les maximes jansé-

nistes. L'Inquisition était assez généralement l'objet de ses colères. Dès 1798 il envoyait au Directoire la diatribe suivante, qui semblait mieux la réclamer d'un auteur trop peu lu que l'acte d'un « évêque » :

« Paris, 4 ventôse an VI.

« Citoyens Directeurs,

« L'Inquisition d'Espagne, non contente d'outrager tous les principes, vient encore d'outrager un Gouvernement fondé sur ceux de la justice et de la liberté, c'est-à-dire la République française. Dans le *Diario* de Madrid, du 9 décembre dernier (vieux style), est insérée une liste d'ouvrages condamnés par l'Inquisition. Elle censure entre autres un écrit que je ne connais pas, intitulé : *État moral, politique et physique de la maison de Savoie*, comme présentant une série de propositions contraires à la souveraineté, la noblesse et le clergé de Savoie. Certainement l'Inquisition n'ignore pas que le nom de Savoie n'appartient plus qu'à l'histoire, que ce pays, sous le nom de *département du Mont-Blanc*, est réuni à la République française, et que les corporations y sont détruites ; et comme les censures de l'Inquisition sont proclamées dans les églises, on peut regarder cet article comme un moyen indirect de jeter de l'odieux sur la nation française. J'ai cru devoir vous dénoncer l'attentat de cette abominable In-

quisition, contre laquelle je viens encore de publier un écrit.

« Salut et fraternité.

« GRÉGOIRE,

Membre du Conseil des Cinq-Cents ¹. »

Mais, à côté de ces mesquineries, Grégoire poursuivait le but plus sérieux d'entamer l'orthodoxie de certains prélats espagnols, et, lors du second « concile national » tenu à Paris en 1801, il espérait combler les lacunes trop visibles des adhérents français par la présence de quelques transfuges d'Espagne.

Il fit remettre dans les bureaux de l'Ambassade, à Paris, des copies d'une lettre de convocation écrite par « la commission intérimaire du concile national » aux évêques des autres Églises catho-

1. *Archives des Affaires étrangères*. ESPAGNE. Vol. 651, f° 170. (Original.)

Talleyrand appuie cette pièce par une lettre à notre ambassadeur et il parle « du prétendu Saint-Office... de l'horreur qu'inspire tout ce qui vient de ce tribunal... des prétentions téméraires des tribunaux ecclésiastiques dont la juridiction paraît aussi peu définie que leur procédure est obscure et clandestine... que l'Inquisition soit flétrie par un acte de l'autorité souveraine contre ce tribunal qui doit tomber avec la théocratie romaine. . »

(12 ventôse an VII, f° 190.)

Puis il écrit à Grégoire : « Il était conforme, citoyen, à vos principes de tolérance et d'humanité de publier contre l'Inquisition l'écrit que vous avez annoncé au Directoire, et c'était à une plume exercée comme la vôtre à faire sentir tout ce qu'a d'horrible et d'absurde cette institution. »

(15 ventôse, f° 216.)

liques, demandant le concours de leurs lumières, en exposant son programme :

Discuter de nouveau les censures contre le dogme et la morale portées depuis le concile de Trente ; — ranimer la piété et le goût des études ecclésiastiques ; — s'assurer dans le ministère des successeurs dignes de transmettre aux fidèles les vérités du salut ; — rendre la discipline homogène ; — mettre fin aux divisions de l'Église gallicane ; — adresser un appel aux évêques étrangers, seuls juges impartiaux sur le procès pendant entre les anciens et nouveaux pasteurs de France.

Le roi d'Espagne s'émut et, comme « premier prince catholique », il envoya ses réflexions à Bonaparte.

Il craignait que cette assemblée, en étant très nombreuse (le public sera admis aux séances), ne soit tumultueuse, extravagante et nullement profitable (le grand nombre des dernières assemblées publiques de France tenues depuis dix ans en est la preuve). — Au lieu de la paix, les divisions vont s'accroître, et la paix intérieure, en France, est nécessaire à l'Europe entière ; le gouvernement consulaire fera donc sagement de veiller sur ce danger. Le roi d'Espagne désirerait beaucoup voir les constitutionnels « se réunir dans la concorde et la communion la plus étroite au chef visible de l'Église, dont le centre et l'unité est celle de Rome ». Que la France réfléchisse donc avant de permettre l'ouverture d'une assemblée qui peut de-

venir la source de conflits graves et d'embarras nombreux ¹.

Malheureusement, ces sages avis étaient adressés par une autorité qui avait habitué le Premier Consul à ne pas résister à son omnipotence ; en marge de ce document curieux, on lit cette note sèche et dédaigneuse de Bonaparte : « Renvoyé au ministre des relations extérieures, pour faire connaître à l'ambassadeur de la République à Madrid qu'il témoigne à Sa Majesté Catholique que le Gouvernement le remercie de ses conseils. » — Et ce fut tout !

Spectateur bien placé de ces manœuvres, l'abbé de Talhouët demeurait inquiet. Quand le Concordat entre la France et le Saint-Siège fut signé, le 15 juillet 1801, il attendit encore, les yeux tournés vers les évêques et particulièrement vers le sien.

On sait combien la question, enveloppée de ténèbres, prêta alors aux controverses. Les meilleurs esprits se divisèrent pour un temps ; la scission se produisit même au sein de l'épiscopat français. Des 81 évêques de France vivant encore en 1801, — 45, déférant au vœu du Saint-Siège, donnèrent immédiatement leur démission ; 36 différèrent et parmi eux on compte Mgr Amelot, évêque de Vannes.

Mgr Amelot, réfugié successivement en Suisse, en Allemagne (Augsbourg) et en Angleterre, avait

1. Note transmise le 23 mai 1801 par Pedro de Cevallos, premier secrétaire d'État.

suivi de très près les événements politiques. Lorsqu'en 1798 (15 août), les 48 évêques réfugiés en Angleterre publièrent une *Instruction sur les atteintes portées à la religion* (1° par le schisme constitutionnel; 2° par le gouvernement républicain), il avait été des premiers signataires. Il continuait, autant que le trouble des temps le permettait, à administrer son diocèse : ses grands vicaires transmettaient ses instructions, respectueusement acceptées par les fidèles et par les chouans.

Subissant l'influence de l'archevêque de Narbonne, Mgr Dillon, certainement plus gentilhomme qu'évêque, sa démission lui parut un sacrifice trop dur et sa fidélité au roi parla plus haut que sa soumission au Pape. Il manqua de foi dans les promesses faites à Pierre, mais, du moins, ne voulant pas être le prétexte d'une scission déplorable dans son ancien diocèse, il se cantonna dans une abstention silencieuse et se défendit tout exercice de juridiction¹.

1. Il rentra en France en 1814. Quelques catholiques, suivant les errements de la « Petite Église », paraissent disposés à le regarder comme le pasteur légitime. Le titulaire véritable, Mgr de Bausset, avec une générosité tout apostolique, offrit au vieil évêque de descendre de son siège et de l'y faire monter. Mgr Amelot refusa avec une ferme humilité et ne voulut même pas paraître à Vannes. Les dissidents s'obstinant à se retrancher derrière son silence, il prit la plume, tardivement sans doute, mais avec franchise, et écrivit à l'abbé Le Gal, vicaire général, le 5 avril 1821 :

« Mon silence a pu laisser des doutes, et c'est un devoir pour moi de les faire cesser; c'est d'ailleurs, dans l'état de faiblesse où je suis, le seul service que je puisse encore

Pour ne rien dire de plus, c'était une lourde faute, car cette abstention seule devait faire naître, chez les prêtres exilés, des perplexités et des doutes. Il en fut ainsi. En apprenant les procédés, malheureusement trop véridiques, d'intimidation et même la tentative scandaleuse de l'abbé Bernier de faire signer au cardinal Consalvi des pièces falsifiées, l'hésitation augmentait. Ce qui nous paraît aujourd'hui très simple ne l'apparaissait point du tout aux contemporains, et il est fort compréhensible que des prêtres, souffrant l'exil depuis dix ans, échappés aux persécutions les plus sanglantes, aient montré dans la délicatesse de leur fidélité une défiance un peu chatouilleuse vis-à-vis d'un acte qui était, pour partie, l'œuvre des proscripteurs. La question politique se liait à la question religieuse, — ce qui serait une preuve de plus de la nécessité de les toujours bien séparer, — et tout naturellement produisait un recul

rendre au diocèse. C'est avec une extrême douleur, mais une entière liberté, que je me suis décidé à me démettre du gouvernement de mon église. J'ai remis à Sa Majesté l'acte de ma démission. J'ai déclaré par cet acte et je déclare de nouveau faire la démission de mon évêché. Je n'ai plus le titre de pasteur, mais j'en conserve tous les sentiments. Mon église aura toujours une part principale dans mes prières. Je me reconnais indigne du haut rang que j'ai occupé dans le saint ministère, et je supplie humblement le Seigneur de détourner ses regards des péchés de l'ancien pasteur, mais de considérer la foi toujours pure de son Église et d'y faire régner constamment l'union, la concorde et la paix. »

Mgr Amelot mourut à Paris, aveugle et infirme, âgé de 88 ans, le 2 avril 1829, doyen des évêques de France.

chez ceux qui avaient considéré le pouvoir légitime comme un élément indispensable pour la validité d'un Concordat. Les préjugés gallicans prêtaient aussi leur appui à une résistance contre ce que nous appellerions tous aujourd'hui la soumission au Pape et qu'il ne paraissait pas injurieux alors de décorer du nom de « prétentions ultramontaines ».

Enfin, les diocèses étaient dans le plus grand désarroi. Il y avait çà et là conflit entre les juridictions; tout prêtait à l'équivoque. Ce qui, aux yeux de l'histoire, proclame la sagesse de Rome et prouve précisément la nécessité d'un Concordat en 1801, augmentait, au moment de sa promulgation, la difficulté pratique de sa mise en œuvre. Livres, brochures, lettres, mandements s'imprimaient à l'envi et circulaient sous le manteau, venant justifier les conduites, prétendant élucider la question sans y toujours parvenir.

« La consolation de vous aller voir ne me paraît pas encore bien prochaine, écrivait l'abbé de Talhouët¹. La conclusion des grandes affaires, telle que je la désire, semble être encore éloignée. Que la volonté du bon Dieu soit faite! L'Église a souffert des persécutions si longues que la longueur de celle-ci ne peut pas tout à fait nous étonner, encore moins nous abattre. Je ne puis que vous exhorter tous, parents, amis et fidèles à qui j'appartiens à tant de titres, à prier constamment, à

1. Lettre à Mme de Kéridec, 10 avril 1802.

persévérer dans le bien, à profiter des bons exemples que vous ne pouvez manquer d'avoir sous les yeux. »

Il était naturel que Rome parlât pour faire appliquer son œuvre, mais elle devait attendre la reconnaissance officielle des pouvoirs civils. Un bref du 15 août 1801 (*Ecclesia Christi*) signifia les articles du Concordat ; un autre bref (*Qui Christi Domini*), du 29 novembre, supprima les anciens diocèses et érigea les nouveaux.

Bonaparte redoutait l'opposition antireligieuse de la majorité jacobine des Conseils ; il attendit huit mois leur renouvellement partiel, et ce ne fut que le 5 avril 1802 que la lecture fut faite au Corps législatif du Concordat... et des articles organiques, hélas ! Le 9, le cardinal Caprara publia, comme légat, les deux bulles pontificales et, le surlendemain, consacra les nouveaux évêques (entre autres celui de Vannes, Mgr de Pancemont). Le 18 avril, en grande pompe, la promulgation officielle eut lieu à Paris.

« Je crois que le Pape est investi de tous les droits qui le rendent seul juge de cette grande affaire... écrivait au baron de Guilhermy, le 8 octobre 1801, l'évêque de Tarbes, Mgr Gain de Montaignac. — Si, à l'exemple de l'Angleterre, de la Russie, de tous les pays où les gouvernements ont fait des schismes, celui de la France veut en faire un, qui est-ce qui l'en empêchera?... *On ne risque jamais de s'égarer quand on se tient attaché au centre de l'unité catholique.* »

C'est ainsi que pensait M. de Talhouët.

Autant sa constance avait été ferme, autant sa prudence avait été calme, autant son adhésion fut sincère. Bien que les embarras matériels lui parussent les mêmes que par le passé et que l'application des nouveaux règlements lui semblât fertile en malentendus, il ne les regarda plus comme des obstacles, puisque le devoir lui prescrivait de n'en pas tenir compte. Il n'hésite plus, la soumission de son cœur a surmonté les craintes de son esprit.

« Le Pape a parlé : il n'y a plus moyen de reculer. Ce n'est pas qu'il se présente à l'esprit mille difficultés qui ne sont pas aisées à surmonter. Espérons tout de celui qui a permis les temps difficiles par lesquels nous allons passer. D'ailleurs, on me dit que mon âge et quelques infirmités (j'en ai sûrement quelques-unes) pourront me mettre à l'abri de bien des choses ; ainsi soit-il ¹. »

Son bagage d'exilé n'était pas lourd. — Après de tendres adieux à tous ceux qui depuis dix ans lui avaient été secourables, il quitta Valladolid et franchit à pied, avec quelques autres ecclésiastiques, la distance qui les séparait de Saint-Sébastien. Son intention était de traverser les Pyrénées et de gagner Bordeaux ; mais ses compagnons de route n'étaient pas riches ; le voyage par mer sembla moins onéreux ; malgré sa répugnance il y consentit, et voulut même payer le passage d'un des moins fortunés.

1. Lettre du 12 juin 1802.

Cet acte de charité allait lui coûter la vie. Les vents étaient violents, aucun navire ne se souciait de prendre la mer : il fallut attendre. Enfin une embellie eut lieu et le chasse-marée l'*Élisa*, capitaine Héré, à destination de la Loire, accepta de les prendre à son bord.

Le 4 juillet, dans une lettre à sa sœur, Mme de Langle, l'abbé annonce son départ : tous ses compagnons étaient *gais*, disait-il, et lui-même, à la pensée de revoir la France, la Bretagne, sa famille et sa paroisse, aurait dû partager cette allégresse ; mais un secret pressentiment lui serrait le cœur : « Malgré tout le désir que j'ai de me réunir à vous, je conserve un fonds de tristesse que je ne puis presque oublier. » Il avait commencé cette lettre, comme il le faisait depuis plusieurs années, par cette parole de saint Jean qu'il aimait à répéter : « Aimons-nous les uns les autres » ; après sa signature, il ajouta ces mots : « Que le bon Dieu soit avec nous ! » Ce furent les derniers qu'il écrivit.

On mit à la voile le 5 juillet. Après les bourrasques des jours précédents, la mer était devenue calme et couleur d'azur. Le navire glissait sur les vagues légèrement moutonneuses, l'onde était transparente, le ciel baigné de vapeurs grises, et les rayons du soleil levant, en dorant le sommet de la colline d'Orgullo, argentait les murailles de Saint-Sébastien. Debout sur le tillac, M. de Talhouët contemplait une dernière fois cette terre hospitalière qui fuyait sous ses yeux. Sans doute

il allait retrouver sa chère Bretagne; mais l'Espagne lui avait ouvert les bras et depuis dix ans offrait un abri à sa liberté. Si l'on garde aux objets inanimés, compagnons du voyage, un attachement qui ne cesse pas, même au retour au logis, combien plus naturelle et plus forte est l'affection qui vous lie au sol qui a porté vos pas errants, à l'heure solennelle où on le quitte pour jamais! Et maintenant, les roches noires, les genêts d'or et les bruyères roses de la vieille Armorique ne pourraient lui faire perdre le souvenir des plaines blondes, du soleil ardent et de l'azur éternel des cieux du Midi. Les cœurs compatissants qui avaient consolé son malheur en révérançant sa robe de prêtre, il leur avait dit un éternel adieu! Et son regard était humide de pleurs quand il le leva vers le ciel afin de remercier le Seigneur et de le prier pour les bienfaiteurs du proscrit.

Avec le recteur d'Hennebont se trouvaient MM. Fruneau, Le Fanilli, Gand, du diocèse de Vannes; et les abbés Chatale et Monnier.

Ils étaient déjà en vue des côtes de France, le 28 juillet, et on entra dans les eaux de l'île de Noirmoutiers, quand le bâtiment toucha le banc de Jagobert.

Que se passa-t-il alors, et comment avaient-ils été donner contre un obstacle bien connu des marins? Comment ne purent-ils pas atterrir avant la nuit, car il était 5 heures du soir, aux plus longs jours de l'année? Pourquoi l'*Élisa* ne fit-elle

aucun signal de détresse ? Pourquoi M. de Talhouët et ses cinq compagnons furent-ils déposés sur un rocher au moment où le navire sombrait, pendant que le capitaine et ses matelots échappaient en barque ? Pourquoi surtout ce capitaine, parvenu à terre, n'annonça-t-il pas tout aussitôt le sort désespéré de ses passagers et ne fit-il la déclaration de leur disparition que le lendemain, plusieurs heures après qu'il les avait abandonnés à la marée montante ? C'est ce qui est resté dans le mystère et ce qu'on parviendra moins encore à justifier qu'à expliquer. Le fait brutal, c'est que les six malheureux prêtres furent noyés et qu'on ne retrouva jamais leurs cadavres.

Plusieurs versions s'établirent sur cette catastrophe ; celle du capitaine Héré dégageait mal sa responsabilité : il avait touché, son navire avait coulé bas, ses passagers avaient demandé à être débarqués sur un îlot (?) et avaient péri dans le naufrage. Voilà à quoi se bornaient ses explications. Vague et diffus, son récit était encore mensonger ; dans une première déclaration, du 29 juillet, il parlait de *deux naufragés* ; le 8 septembre, il mentionnait le chiffre exact de six, « *parce qu'à la réflexion il se le rappelait !* » — Ainsi voici un maître d'équipage qui, sur son petit bateau, vit côte à côte pendant huit jours avec une poignée de passagers et se trompe sur leurs personnes au point d'en oublier quatre sur six ! Il ne justifie ni son incurie pour avoir été s'échouer dans une

passé aussi connu que celle de Noirmoutiers, ni l'oubli des signaux, ni l'abandon de ses passagers. C'est trop de désinvolture.

Ce qui paraît le plus clair dans ces ténèbres, de plus vraisemblable dans cette incohérence, c'est que le patron a sombré de son plein gré pour dépouiller ses passagers abandonnés par lui à la merci des flots. Quand on alla chercher avec des gaffes les épaves de l'*Élisa*, on ne retrouva dans la cale que de vieux vêtements et de vieux manuscrits de M. de Talhouët. Or, celui-ci avait annoncé qu'il rapportait des cadeaux pour sa famille¹, quelques souvenirs d'Espagne pour ses amis. Fâcheuse coïncidence : ce sont précisément les objets de valeur que la mer a gardés ! Le bruit public a toujours prétendu que le vol avait conduit à un crime plus grand encore ; mais on n'était pas en un temps où l'on fût habitué à obtenir des pouvoirs beaucoup de sollicitude pour la disparition d'un prêtre : l'affaire du naufrage fut « classée » et l'on n'en parla plus.

Plusieurs ont cru que la haine religieuse avait été le mobile de ce qu'on nommait sans ambage un assassinat, et l'on rapporte même les propos compromettants du capitaine : « C'est un bon débarras ; ces calotins venaient pour prêcher la France. » La précision de ce témoignage ne per-

1. Mlle de Talhouët avait épousé, le 6 mars 1802, Antoine Maillard de la Gournerie. Son oncle lui fit présent d'un cabaret de porcelaine portant son chiffre, qui devint pour elle, selon son expression, « une relique ».

met pas de le rejeter ; mais il faudrait des preuves que l'on ne possède pas, que les mystérieuses circonstances du naufrage ne permirent pas de rassembler.

Devant cette *affreuse énigme*, comme l'appelait Mme de la Gournerie, j'aime mieux accepter la version toute charitable d'un fidèle compagnon d'exil de M. de Talhouët, l'abbé Grinne, qui écrivait à M. de Kéridec :

« Rien ne me surprend dans la charité incomparable dont votre digne oncle, mon vénérable ami, a été la victime, non seulement en s'embarquant, mais en débarquant : car *j'ai entendu dire que sa charité l'avait décidé à décharger la chaloupe pour donner plus de moyens aux mariniers et aux autres de se sauver*. Quand on a pratiqué toute sa vie la vertu, peut-on ne pas mourir en l'exerçant? »

Demeurons sur cette hypothèse qui écarterait la pensée d'un crime, en entourant de l'auréole du sacrifice les derniers moments du saint recteur d'Hennebont. On conçoit la douleur des siens et quel morne désespoir plana sur cette famille qui n'osait plus compter ses morts. L'imprévu de la catastrophe, l'obscurité du trépas, tout, jusqu'à la proximité du lieu du naufrage, rendait le deuil plus déchirant encore. On se croyait si près du revoir !

Tous ceux qui avaient connu M. de Talhouët furent atterrés ; dans leurs lettres, ils le peignirent sous les couleurs les plus brillantes, « pasteur vigi-

lant, aimable et aimé¹ ». Il ne laissait que des regrets, il n'avait amassé que des mérites, et c'est sans doute pour le récompenser sans retard qu'il ne lui fut pas donné de poser le pied sur cette terre de France où le mal n'était pas vaincu complètement.

La Providence voulut faire aborder son serviteur à une autre rive en permettant qu'après les vicissitudes d'une vie agitée, au moment où son âme touchait au port, son corps fût encore roulé par les flots dans l'immensité de l'Océan.

1. Lettre de l'abbé Prat à Mme de Langle, 12 octobre 1802.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

the fact that the majority of the respondents were from the same region of the country.

The data were analysed using SPSS 17.0 for Windows. The first two variables were analysed using a chi-square test, and the remaining three variables were analysed using a one-way analysis of variance (ANOVA). The results are reported in the following sections.

3. Results

3.1. Gender

The first variable was gender. The majority of respondents were male (83.7%), with 16.3% being female. The majority of respondents were aged between 18 and 34 years (70.5%), with 29.5% being aged 35 years or older. The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions.

The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions. The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions. The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions.

The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions. The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions. The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions.

The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions. The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions. The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions.

The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions. The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions. The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions.

The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions. The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions. The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions.

The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions. The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions. The majority of respondents were from the South East region (67.8%), with 32.2% being from other regions.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

FILIATION DE L'ABBÉ DE TALHOUËT

Guillaume de Talhouët.	1425
(Marie de Keredren.)	
Jean de Talhouët.	1425-1474
(Guillemette de Quistinic.)	
Jean de Talhouët.	1474-1499
(Marguerite le Bozec.)	
Silvestre de Talhouët.	1516
(Jacquette Le Bouteiller.)	
Jacques de Talhouët.	1546
(Anne de Couëdro.)	
François de Talhouët.	1606
(Valence de Boishorand.)	
Valentin de Talhouët-Sévérac.	1594-1657
(Jeanne le Lagadec.)	

- Joseph de Talhouët-Grationnaye. . . 1637-1682
(Thérèse de Beaujouan.)
- Germain de Talhouët-Grationnaye. . 1674-1707
(Marie-Catherine Peyron.)
- Vincent-Marie de Talhouët-Gration-
naye. 1698-1779
(Ursule-Catherine-Reine Gouyquet de Bocozel.)
- L'abbé Vincent-Marie-David de Tal-
houët-Grationnaye. 1737-1802
-

II

PAPIERS DE PRÉTRISE DE L'ABBÉ DE TALHOUËT

N° 1

La Tonsure

(12 août 1762).

Extractum ex Registris secretariatus Diœcesis Corisopitensis pro anno millesimo septingentesimo sexagesimo secundo. fol. 65° r° et v°.

Augustus Franciscus Annibal de Farcy de Cuillé, miseratione divina, et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia, Episcopus Corisopitensis, Cornubiæ Comes, Regi a consiliis, etc.

Universis præsentis litteras inspecturis notum facimus et attestamur quod anno Domini millesimo septingentesimo sexagesimo secundo die vero mensis Augusti duodecima in Sacello privato castelli nostri de Laniron *primum clericalem tonsuram* rite et canonice in Domino contulimus dilecto nobis in Christo nobili Vincentio Mariæ Davidi de Talhouët, filio legitimo nobilis viri Vincentii Mariæ, et Dominæ Catharinæ Ursulæ

Reginæ Gouyquet conjugum E. Parochia S^u Columbani intra civitatem de Quimperlé nostræ diœcesis præsentè et auxiliante Magistro Yvone Le Guillou Præbitero Capellano et secretario nostro ordinario.

Sic subsignatum. † A. Epus. Corpsis.
De mandato. GUILLON, P^{ter} S^{rm}.

Nos Vicarius Generalis Diœcesis Corisopitensis testamur extractum superius esse prorsus originali suo conforme et isti æque ac illi fidem esse ubique adhibendam. Datum Corisopiti sub signo nostro, et sigillo D. D. Episcopi necnon signo secretarii D. D. Episcopi. Die Julii quarta anni Domini millesimi septingentesimi octogesimi primi.

De mandato.
Pro secret. : DE LATOUR, P^{biter}

N° 2

Les Sous-Diaconat

(10 mars 1763).

Christophorus de Beaumont, miseratione divina, et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia, Parisiensis Archiepiscopus, Dux Sancti Clodoaldi, Par Franciæ, Regii Ordinis Sancti Spiritus Commendator, Sorbonæ Provisor, etc.

Notum facimus Universis, quod die datæ præ-

sentium in superiori Sacello Palatii nostri Archiepiscopalis Parisiensis, Missam et Sacros generales Ordines in Pontificalibus celebrantes, dilectum nostrum Magistrum Vincentium Mariam Davidem de Talhouët acolythum diœcesis Corisopitensis rite dimissum. Ad sacrum *Subdiaconatus* ordinem rite et canonice duximus promovendum et promovimus. Datum Parisiis, in dicto Palatio nostro Archiepiscopali, sub signo sigilloque nostris, ac Secretarii Archiepiscopatus nostri subscriptione, anno Domini millesimo septingentesimo sexagesimo tertio, die decima nona mensis Martii, Sabbato scilicet ante Dominicam Passionis.

† CHR. Arch. Parisiensis.

De mandato Illustrissimi et Reverendissimi DD. mei Archiepiscopi Parisiensis. DE LA TOUCHE.

(Locus sigilli.)

N° 3

Le Diaconat

(24 septembre 1763).

Christophorus de Beaumont, miseratione divina, et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia, Parisiensis Archiepiscopus, Dux Sancti Clodoaldi, Par Franciæ, Regii Ordinis Sancti Spiritus Commendator, Sorbonæ Provisor, etc.

Notum facimus Universis, quod die datæ præ-

sentium in Superiori Sacello Palatii nostri Archiepiscopalis Parisiensis, Missam et Sacros generales Ordines in Pontificalibus celebrantes, dilectum nostrum Magistrum Vincentium Mariam David de Talhouët subdiaconum diœcesis Corisopitensis rite dimissum, ad sacrum *Diaconatus* Ordinem rite et canonice duximus promovendum et promovimus. Datum Parisiis, in dicto Palatio nostro Archiepiscopali, sub signo sigilloque nostris, ac Secretarii Archiepiscopatus nostri subscriptione, anno Domini millesimo septingentesimo sexagesimo tertio, die vigesima quarta mensis Septembris Sabbato scilicet Quatuor Temporum ante Dominicam decimam octavam post Pentecosten.

† CHR. Arch. Parisiensis.

De mandato Illustrissimi et Reverendissimi D. D. mei
Archiepiscopi Parisiensis. DE LA TOUCHE.

(Locus sigilli.)

N° 4

La Prêtrise

(2 mars 1764).

Augustus-Franciscus-Annibal de Farcy de Cuillé, miseratione divina, et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia, Episcopus Corisopitensis, Cornubiæ Comes, Regi a consiliis, etc. Dilecto nobis in Christo Nobili Vincentio Mariæ Davidi de Tal-

houët nostræ Diœcesis Diacono, salutem in Domino.

Ut ab Illustrissimo ac Reverendissimo D. Domino Archiepiscopo Parisiensi, vel de ejus licentia ab alio Ill^{mo} ac R^{mo} DD^{no} Antistite Sanctæ Sedis Apostolicæ communionem habente Sacrum Presbyteratus Ordinem etiam non servatis temporum interstitiis, recipere possis et valeas, tibi per præsentés licentiam et facultatem impertimur; enixe rogantes præfatum Ill^{um} ac R^{um} DD^{um} Archiepiscopum Parisiensem, vel alium, de ejus licentia Ill^{um} ac R^{um} DD^{um} Antistitem ut tibi dictum *Presbyteratus* Ordinem conferre velit, dummodo capax et idoneus in examine reperiaris.

Datum Corisopiti in Palatio nostro Episcopali, sub signo sigilloque nostris, et Secretarii nostri chirographo, die secunda mensis Martii, anno Domini millesimo septingentesimo sexagesimo quarto.

† AUGUSTUS FR. ANNIBAL, Episcopus Corpsis.
De mandato Illustrissimi et Reverendissimi D. D. mei
Episcopi. GUILLON, P^{ter} S^{ria}.

(Locus sigilli.)

Christophorus de Beaumont, miseratione divina, et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia, Parisiensis Archiepiscopus, Dux Sancti Clodoaldi, Par Franciæ, Regii Ordinis Sancti Spiritus Commendator, Sorbonæ Provisor, etc. Litteras dimissorias retro scriptas, ad nos directas, ad Ill^{um} et

R^{um} D. D. Audomarensem Episcopum remittimus.
Datum Parisiis sub signo vicarii nostri generalis.
Anno Domini millesimo septingentesimo sexagesimo quarto, die vero mensis Martii septima.

† HENR., Eppus Cydoniensis, Vic. gen.
De mandato. DE LA TOUCHE.

III

ACTE DE COLLATION DE LA CURE D'HENNEBONT
A L'ABBÉ DE TALHOUËT

Carolus Joannes de Bertin, miseratione divina et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia Episcopus Venetensis, Regi a sanctioribus consiliis, dilecto nobis in Christo nobili ac discreto magistro Vincentio Mariæ Davidi de Talhouët diœcesis Corisopitensis presbytero, in utroque jure licentiatò, salutem in Domino : parochialem ecclesiam Sancti Ægidii d'Hennebond nostræ diœcesis cujus vacatione occurrente nominatio et præsentatio ad Dominam abbatissam abbatia Regiæ de la Joye près Hennebond pro tempore existentem ratione prioratus du Christ in eadem parochia Sancti Ægidii d'Hennebond, collatio vero et alia quævis dispositio ad nos ratione nostræ dignitatis episcopalis pertinent et pertinere dignoscuntur, liberam nunc et vacantem per obitum Ven. Magistri Ludovici Sivien ultimi illius titularis atque immediati possessoris pacifici, tibi tanquam capaci, sufficienti et idoneo, requirenti et acceptanti, necnon formulario Alexandri Septimi subscribenti, riteque a Domina Maria Petronilla de Verdierè, abbatissa actuali

dictæ abbatiaë de la Joye nobis præsentato contulimus et donavimus, conferimusque et donamus, ac de illa ejus juribus, oneribus et pertinentis universis providimus et providemus per præsentis: quocirca primo notario regio et apostolico nobis subdito mandamus ut te vel procuratorem tuum pro te et tuo nomine in veram, realem et actualem dictæ parochialis ecclesiæ, ejusque jurium et pertinentium universorum possessionem ponat et inducat adhibitis solemnitatibus assuetis, jureque cujuslibet salvo. Datum Veneti sub signo, sigilloque nostris ac secretarii nostri ordinarii subscriptione, anno Domini millesimo septingentesimo septuagesimo tertio, die vero decima septimæ mensis Decembris, præsentibus ibidem magistris Juliano Gatinel et Jacobo Lebotmel presbyteris hac in urbe commorantibus, testibus ad præmissa vocatis, nobiscum in originali penis nos remanente signantibus.

† CAR. JO. Ep. Venetensis.

De mandato Illustrissimi et Reverendissimi D. D. episcopi Venentesis. CHAUVEAUX, secr.

Insinué au Greffe des insinuations ecclésiastiques du Diocèse de Vannes au 19^e registre, f^o 77, v^o. Et contrôlé au dit Vannes par moi soussigné Greffier, ce 27^e décembre 1773. Reçu six livres. RACOUET.

IV

LISTE DES CURÉS D'HENNEBONT

*Catalogue des vicaires perpétuels de Saint-Gilles,
depuis la translation du siège paroissial à Notre-
Dame de Paradis.*

1577-1608	Jean Guyvarch.
1608-1613	Pierre de Vennes.
1613-1626	Pierre Morice.
1626-1638	Guillaume Roussel.
1638-1669	Armel Aleno.
1670-1678	Joseph Dubouëtiez.
1678-1685	Yves Coquet.
1685-1691	Philippe Mélo.
1691-1702	Jean Grignon.
1702-1731	Claude Le Febvre.
1731-1742	Mathurin le Pouillou de Viléon.
1742-1773	Louis Sivien.
1773-1791	Vincent-Marie-David de Talhouët ¹ .
1802-1804	J. Gauthier.
1804-1816	J. Boyer.

1. Prêtres assermentés : 1791-1794 Michel Leroy.
1798-1802 Julien Le Gallic.

1815-1833	N. Videlo.
1833-1868	Joseph Sciellour.
1868-1878	Louis Alléosse.
1878-	Le Briéro.

V

DROITS DE LA FABRIQUE D'HENNEBONT

	Livres.	Sols.
Enterrement d'enfant mis au chœur, avec messe solennelle.	18	»
Enterrement d'enfant mis au chœur, sans messe.	10	10
Enterrement d'enfant sans croix d'argent	2	05
Enterrement d'enfant avec la croix d'argent	3	»
Enterrement d'enfant avec une messe à un prêtre	5	14
Enterrement d'enfant avec une messe à trois prêtres	9	4
Enterrement d'un adulte sans croix d'argent	4	4
Enterrement d'un adulte avec croix d'argent	5	»
Enterrement d'un adulte avec messe à un prêtre	7	14
Enterrement d'un adulte avec messe à trois prêtres	11	4
Pour un service à un prêtre	2	15

VI

USAGES DE L'ÉGLISE D'HENNEBONT

les lundis et mardis, aux messes de la frérie trépassés et de celle de saint Roch, l'épître et l'évangile se chantent par le dernier des prêtres assis au chœur, et le célébrant continue la messe pendant ce chant. Il en est de même pour les messes des services ou enterremens, qui s'appellent messes à un prêtre.

Aux dites messes des lundis et mardis, si c'est une messe simple ou au-dessous, on chante habituellement, le lundi, une messe de *Requiem*, le mardi une messe de saint Roch, comme aussi le jeudi une messe du Saint-Sacrement, le samedi une messe de la sainte Vierge. Aux messes du lundi et mardi, on chante entre l'épître et l'évangile qu'un prêtre chante l'*Alléluia* ; aux messes du jeudi et du samedi, on chante l'*Alléluia* on chante le *Trait*. Aux messes du dimanche et du samedi le prêtre continue la messe, et l'on chante l'épître et l'évangile. Aux messes des morts à trois prêtres, le prêtre ne continue la messe, et le chœur y chante l'offertoire. Aux mêmes messes à trois prêtres, le

	Livres.	Sols.
Enterrement à demi-sonnage, avec octave et service dans l'octave. .	69	»
Enterrement à demi-sonnage, avec messe et service dans l'octave . .	33	16
Enterrement à demi-sonnage à une seule messe	24	»
Enterrement à demi-sonnage sans messe	18	8
Enterrement solennel, octave, service dans l'octave, toutes les tentures, veille de jour	129	8
Enterrement solennel, octave, service dans l'octave, toutes les tentures, sans veille de jour	126	8
Enterrement solennel, octave, service dans l'octave, toutes les tentures, veille de jour et de nuit . .	138	8
Si on fournit la cyre à l'autel et un lit de parade, en plus	19	»
Et par flambeau	2	»
S'il n'y a point de lit de parade dans le chœur, il ne sera dû pour la cyre que	10	»
Enterrement solennel avec octave, service dans l'octave, lit de parade chez le défunt et les deux portières, veillée de jour	177	8

(Archives paroissiales d'Hennebont.)

VI

USAGES DE L'ÉGLISE D'HENNEBONT

Les lundis et mardis, aux messes de la frérie des trépassés et de celle de saint Roch, l'épître et l'évangile se chantent par le dernier des prêtres qui est au chœur, et le célébrant continue la messe pendant ce chant. Il en est de même pour les messes des services ou enterremens, qui s'appellent messes à un prêtre.

Aux dites messes des lundis et mardis, si c'est un semi-double ou au-dessous, on chante habituellement, le lundi, une messe de *Requiem*, le mardi une messe de saint Roch, comme aussi le jeudi une messe du Saint-Sacrement, le samedi une messe de la sainte Vierge. Aux messes du lundi et mardi, on ne chante entre l'épître et l'évangile qu'un double *Alleluia* ; aux messes du jeudi et du samedi, après l'*Alleluia* on chante le *Trait*. Aux messes du jeudi et du samedi le prêtre continue la messe, tandis qu'on chante l'épître et l'évangile. Aux messes des morts à trois prêtres, le prêtre ne continue pas la messe, et le chœur y chante l'offertoire. Aux mêmes messes à trois prêtres, le

chœur, après la préface, chante de suite le *Sanctus* et le *Benedictus*, ce qui étant fini, on chante des strophes du *Dies iræ* jusqu'au *Pater*. Aux messes des morts à un prêtre, le chœur ne chante le *Sanctus*, avant l'élévation, que jusqu'au verset *Benedictus*, et ce verset se chante ensuite aussitôt après l'élévation. A toutes les messes des morts, excepté celles où l'on porte les chapes, les prêtres se tiennent dans leurs stalles. Les jeudis et les samedis, et aux messes des morts où il y a chapes, les chantres sont au pupitre. Quand il se trouve des fondations qui ne peuvent ou qui ne doivent pas être desservies en noir, le chœur est assis dans les stalles, y eût-il même trois prêtres à l'autel. Les dimanches, les chantres sont au lutrin, sans chape ; on prend des chapes les jours de fêtes de seconde classe et au-dessus. Quand il y a des chapes, il y a un prêtre assistant à l'autel et encensement pendant la messe et à vêpres. Les mêmes jours, si ce n'est les jours d'offices, le jour de saint Crépin, les jours d'enterrements d'enfans mis au chœur, il y a baiser de paix.

(Note manuscrite de M. de Talhouët.)

VII

MARIAGES CÉLÉBRÉS PAR M. DE TALHOUËT

1774-1780¹

1774. Maître François *Le Mancq*, procureur (fils de feu maître Jean Louis Le Mancq, notaire et procureur d'Hennebont, procureur fiscal de la forêt).

Et demoiselle Anne Marguerite Louise *Even*, fille de feu noble maître Jean-Baptiste Even, avocat au Parlement.

1774. Maître Joseph Michel *de Kermoat*, procureur, notaire et greffier de plusieurs juridictions

(fils de Jacques René de Kermoat, écuyer, et de dame Marie Olive de Kergaradecle-Blouch).

Et demoiselle Marie Yvonne Jérachine *Carris du Guerne*, fille de feu noble homme

1. Parmi les registres d'Hennebont qui me sont parvenus — 1774 à 1780 — j'ai relevé seulement les mariages qui concernaient des personnes notables de la paroisse.

Guillaume Caris du Guerne et de demoiselle Charlotte Marie Marion.

1774. Noble homme Pierre Marin *Vouquelin*, fils de noble homme Maître André Vouquelin, avocat au Parlement, sénéchal de la Baronnie de Bonac.

Et demoiselle Lucrèce Françoise *Forestier de la Coudrai*.

1775. Avril. Messire Gabriel François *de Lys*, chev. seigneur de la Villeder, fils de Gabriel Gaspard de Lys, seigneur des Hais, chef de nom et d'armes, et de feu dame Anne Renée Ardouin (paroisse de Serran).

Et demoiselle Pauline de *Bahuno*, demoiselle de *Kerolain*, fille de messire François Jacques Fortuné, chef de nom et d'armes de Bahuno, chev. seigneur de Kerolain et autres lieux, et dame Jeanne Jourdain (de cette paroisse).

1775. Noble homme Vincent Olivier *Caillot*, fils de feu noble homme Olivier Robert Caillot, chef de la disposition des magasins de la Compagnie des Indes, à Lorient.

Et demoiselle Anne Renée Michel *de la Chenaie*, fille de maître noble homme François Michel de la Chenaie et de feu demoiselle Élisabeth d'Aquillon.

1775. Messire François Julien *du Fou*, chev. seigneur de Conetion, Kériquet, etc., fils de feu messire Nicolas du Fou, chev. de Saint-Louis, sous-brigadier des Mous-

quetaires Noirs, et dame Charlotte de Lantivy (à Pontivy).

Et demoiselle *Jeanne d'Argy de la Rodière*, fille de feu Jean Christophe d'Argy de la Châtre, capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes, chev. seigneur de la Roquinoer, Kergris, etc., et de dame Jeanne Renée de Coué (de cette paroisse).

1776. Messire Jean Marie *Le Fer*, seigneur du Guai et des Landes, capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes, fils de feu messire Charles Le Fer, seigneur de Guai, et de dame Jeanne Joli (domiciliée à Lorient, originaire de Saint-Malo).

Et Jeanne Marie *Le Gros*, fille de messire Nicolas Le Gros, sénéchal honoraire, et de dame Marie Bertrand (de Saint-Gilles).

1776. Noble Olivier *Savignon*, fils de autre Olivier et demoiselle Jeanne Autheuil de Locmaria (de Saint-Louis).

Et demoiselle Jeanne Marie *Quintin*, fille de feu M^e Yves Quintin, notaire royal au siège d'Hennebont (de Saint-Gilles).

1776. Noble homme Michel *Dousset*, receveur des aides, fils de noble homme Pierre Dousset et de demoiselle Marguerite Ferry (originaire de Nancy).

Et demoiselle Marie Françoise *Vilaine*, fille de feu noble homme Étienne et dame Françoise de Saint-Pé (originaire de la Martinique), de cette paroisse.

1777. Noble homme Joseph *Fraboulet de Kerléadec*, officier sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes, fils de feu noble Maître Guillaume Fraboulet, avocat à la cour.
Et demoiselle Marie Thérèse *Hervé*, fille de feu noble Maître Jérôme Hervé, avocat à la cour et substitut du procureur général du roi, et de dame Bacillaire.
1778. Janvier. Noble homme Louis Anne *Boucro*, fils de noble homme Augustin Boucro, conseiller du roi et ancien receveur des fouages de l'Évêché de Quimper et de dame Marie Ribot du Pati (de Saint-Gilles).
Et demoiselle Louisa *Tanquerel*, fille de feu Jean Joseph Tanquerel et de dame Louise de Villeneuve (paroisse Saint-Similien de Nantes).
1778. Mars. Charles Antoine *Cornet*, fils de feu Charles Cornet et de Cécile Lefebvre.
Et dame Catherine Thomase *de Douville*, fille de feu messire J.-B. de Douville et dame Jacqueline le Ret, veuve de noble homme Le Forestier de Kermeno (de cette paroisse).
1778. Avril. Messire Jean Fortuné *de Pluvié*, chev. seigneur de Talen, Kerganeven, etc., officier au régiment d'Angoumois-infanterie, fils de feu messire Jean Toussaint, chef de nom et d'armes de Pluvié, chev. seigneur de Menehouart, etc., et de dame Pauline

Marie Anne de Bahuno de Kerolain, originaire et domicilié de cette paroisse. Et demoiselle Antoinette Angélique Thérèse *de Guibert*, fille de messire Charles Benoît, comte de Guibert, maréchal des camps et armées du roi, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, comte du Saint-Empire, et de dame Suzanne de Vivat, comtesse de Guibert, originaire de Montauban, domiciliée paroisse de Fontneuve (Évêché de Cahors).

1778. Noble homme Ange Marie *Le Forestier*, de la ville d'Hennebont, fils mineur de feu noble homme Antoine Le Forestier, aussi de cette ville, et de dame Catherine Thomase de Douville, dame Cornet (de Saint-Gilles).

Et demoiselle Joséphine *Allanic de Bellechaire*, fille de feu noble monsieur, maître Gabriel Allanic de Bellechaire, et de dame Marie Pedron de Kernivien, originaire de Pontivy (de Lorient).

1778. Noble homme Jean Marie *Bargain*, sieur de Préville (paroisse du Faouët), fils de feu Maître Yves Bargain, procureur fiscal du Faouët et sénéchal de différentes juridictions, et de dame Marie Éléonore Thomase de Chermerdy.

Et demoiselle Marie Anne *Néron*, fille de noble homme Louis Néron de Kérudo et demoiselle Anne Biren (de Saint-Gilles).

1778. Octobre. Messire Pierre Jean, chef de nom et d'armes de *Baud*, chev. seigneur de Kermain, etc., officier au régiment de Penthièvre-infanterie, fils de J.B. de Baud et de dame Marie Ursule de La Villebois (de cette paroisse).

Et demoiselle Marie Jacquette *du Bonetier*, fille de messire Jacques Pierre, chef de nom et d'armes, chev. seigneur de Bonetier, Kerlan, etc., chevalier de Saint-Louis, et de dame Charlotte Desportes, dame de Saint-Nudec.

1779. Janvier. Messire René Pierre *Ameline*, chev. seigneur de Cadeville, fils de messire Nicolas, chev. seigneur de Cadeville, et de dame Marie Michelle de Coëtlosquet (de Saint-Martin de Morlaix).

Et demoiselle Jeanne *de Lantivy*, fille de feu messire Henri de Lantivy, chevalier, seigneur de Baudori, et de dame Louise Joseph de Lage (de Saint-Paterne de Vannes).

1779. Février. Joseph Vincent *Allain*, écuyer, seigneur du Vouglas, fils de feu Bernard Allain, écuyer, capitaine sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes.

Et demoiselle Rosalie *Gardye*, fille de feu noble homme Pierre Gardye, sieur de la Chapelle, officier des classes de la marine à Hennebont, et de dame Marie Jeanne Le Mauguier.

1780. Janvier. Noble Jean-Bapt. *de Lyris de Vernissac*, fils de feu noble Scipion de Lyris de Vernissac et de Claudine de Cartanien.

Et demoiselle Barbe *Le Boulh.*

1780. Janvier. Maître Mathurin *Le Coz*, procureur fiscal de La Villeneuve, fils de noble homme Michel Le Coz et de dame Anne Jutart.

Et demoiselle Marie Renée *de Brossard*, fille de Paul Olivier de Brossard, écuyer, et de dame Marie-Thérèse Penard.

(*Documents originaux.*)

VIII

RACHAT D'UN PRISONNIER A ALGER

I

Extrait des Registres de la Chancellerie du Consulat de France à Alger.

L'an mil sept cent soixante et dix sept et le troisième jour du mois de juillet avant midy par devant nous Chancelier du Consulat de France à Alger soussigné, et les témoins bas nommés, fut présent en personne François Pierre, fils de Laurent et de Mathurine, natif de Hennebond en Basse Bretagne, âgé d'environ cinquante un ans, cy-devant esclave de Beylick en cette ville, actuellement libre. Lequel de son gré et franche volonté a reconnu et confessé avoir été racheté d'esclavage par Messire Benoit Joseph Lalau, prêtre de la congrégation de la mission en cette ville d'Alger, d'ordre de M. Laurent Marie Lalau son frère, recteur de Locmaria de Quimper en Basse Bretagne, moyennant le prix et somme de six cent dix sept piastres, monnoye courante d'Alger, employées comme suit :

Sçavoir pour prix de son rachat cinq cens piastres; Douane à dix pour cent, cinquante piastres; Caffetan du pacha quinze piastres; Censerie au drogueman de la nation à un pour cent, cinq piastres; aux Chaoux et Truchements du Dey deux piastres; Droits des grands écrivains huit piastres et un tiers; Droit des Bagnes dix-sept piastres; Droit du Capitaine et garde du port sept piastres et un seizième; Écritures en chancellerie deux piastres; Patente de santé demy piastre; passage et nourriture jusques à Marseille dix piastres. Laquelle dite somme de six cent dix sept piastres, monnoye courante d'Alger, évaluées à trois Livres sept sols six deniers tournois pour chaque dite piastre, suivant le cours ordinaire de cette dite place, forment la somme de Deux Mille quatre vingt deux Livres sept sols six deniers.

Fait et publié dans ladite Chancellerie du Consulat de France à Alger, en présence des sieurs Jean Joseph Gourdan et Jean Joseph Roch Ferrer, françois résidants en cette dite ville, témoins requis et soussignés avec nous dit Chancelier, ledit François Pierre nous ayant déclaré ne sçavoir écrire ni signer, de ce requis suivant l'ordonnance. Signés à l'original.

Collationné par nous, Chancelier chargé des affaires du Consulat de France à Alger, par intérim soussigné,

MEÏFRUND.

II

A Monsieur l'abbé de Talhouët.

De Locmaria, ce 12 août 1777.

MONSIEUR,

J'ai reçu ces jours une lettre de mon frère d'Alger. Il me charge de vous marquer qu'il a reçu les 2,500 livres que vous lui avez fait passer par Vennes (?) pour le rachat de l'esclave de Hennebont. Comme on demandait 2,700 livres, il a eu un peu de peine à avoir cet homme, mais lui ayant fait faire quelques visites aux principaux du pais, ceux-cy l'ont présenté au Dey qui, en égard aux services qu'il a rendu à la Régence, lui a fait remise du reste de sa rançon. Il est donc en quarantaine dans le port de Marseille, d'où il doit s'embarquer pour Nantes vers la my-aoust et ensuite se rendre à Hennebont. Mon frère doit faire passer à M. Duplessix l'acte de la chancellerie dans lequel sera spécifié l'emploi qu'il aura fait de l'argent qu'il a reçu.

Si, à l'occasion de l'arrivée de cet homme, vous pouvié encore vous procurer quelques aumones pour les esclaves, vous voudré bien me les faire passer, parce que, sur ce que mon frère aime mieux que je lui envoie des toiles et autres choses semblables dont ils ont besoin plustot que de l'argent, je me propose de lui en envoyer encore dans quelque temps. Cet homme ne manquera pas de

faire valoir le mérite de cette bonne œuvre.

Je vous serai aussy obligé de faire sçavoir à madame veuve Lalo que j'ai reçu des nouvelles de mon frère; vous obligeré celui qui a l'honneur d'être très parfaitement

Votre très humble et très affectionné serviteur,

LALAU, *curé de Loçmaria.*

(*Documents originaux.*)

IX

PROTESTATION DE L'ABBÉ DE TALHOUËT CONTRE LA TRANSLATION DU CIMETIÈRE D'HENNEBONT

(4 mai 1783)

Messieurs, vous êtes ici assemblés pour délibérer sur le lieu où sera transféré le cimetière. Je crois devoir porter votre attention sur un autre objet : la nécessité ou l'utilité de la translation même. Cet objet, me dira-t-on, a été décidé, je le sais, mais sans une entière connaissance de cause, et d'une manière tout à fait illégale. Les règles veulent, Messieurs, que dans les affaires majeures, telles sûrement que la translation d'un cimetière, tous les habitants soient convoqués et qu'on leur donne le temps de connaître leur convocation. A-t-on suivi cette marche ? Personne ne le dira. L'assemblée a été convoquée et formée le même jour. Outre les douze membres du Général, personne ne s'y est trouvé que ceux-là seuls que M. le procureur du Roi s'est donné la peine d'aller inviter nommément. N'est-ce pas là, Messieurs, au jugement de la conscience d'un chacun, la preuve la plus évidente que tous les habitants de

la ville ne se sont pas crus invités ? Tous, cependant, avaient intérêt à la chose. Est-il juste que l'on décide du bien de qui que ce soit, sans qu'on lui ait donné le temps et les moyens d'accorder ou de disputer ce bien, s'il y a lieu ? J'adhère donc, Messieurs, à l'avis de M. de Kermorvant père. — Du reste, Messieurs, ne croyez pas que je veuille prolonger la contagion parmi nous. Grâce à Dieu, cette contagion, si elle a eu lieu, a cessé. Les soldats du régiment royal de Hesse-Darmstadt se rétablissent. Aucun de nos habitants, que je sache, n'a contracté leur maladie. Cependant, muni d'une permission de Mgr l'Évêque, et sur une ordonnance de police, je bénirai telle portion du jeu de boule, joint au cimetière actuel, que vous déciderez et qui sera marquée par une tranchée. Si, dans la suite, la translation du cimetière a lieu, quand les os des protestants enterrés dans partie de ce lieu seront exhumés, on exhumera aussi ceux des catholiques et on les transférera dans le cimetière désigné.

Je demande l'enregistrement de cette déclaration et acte en cas de refus.

Au lieu de la délibération, à Hennebont,
4 mai 1783.

DE TALHOUËT,

Recteur et propriétaire.

X

PROTESTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'HENNEBONT EN FAVEUR DES DÉPUTÉS DE LA NOBLESSE BRETONNE

(23 juillet 1788)

I

Assemblée des Nobles, Bourgeois et habitants de la ville et communauté d'Hennebont, tenue au lieu et à la manière accoutumés, où présidait messire Gildas-Chrestien de Pommério, conseiller du Roy, sénéchal et maire titulaire, et où étaient MM. de Talhouët, recteur d'Hennebont; De Livoys, Acquary de Kervers, Antoine Caris, Huo de Kermorvant, Huo de Kerguinoy, Dupé, Hémon, Savignon, Chottard, Audouyn de Kergus, Ponsard et Cougoulat. En cette assemblée ont aussi assisté les ecclésiastiques, gentilshommes et notables cy-après :

MM. Duparc, curé; Denoailles, prêtre; Mauduit du Plessis, Briant de Kervagat, De la Pierre du Meneguen, Coroller Dumoustoir, Le Milloch, Allain, Laurach, Perrin, Bullier, Le Fur, Robert de Basse-Maison, Ferrand.

La Communauté, instruite que les douze députés de la noblesse de cette province ont été arrêtés le quinze de ce mois et conduits à la Bastille, sentant que cette détention ne peut qu'exciter dans tous les cœurs des mouvements de sensibilité et de douleur, a arrêté que MM. les notables de cette ville seront invités à se réunir à la Communauté pour aviser aux moyens à prendre dans la circonstance.

Fait et arrêté en ladite assemblée lesdits jour et an que devant.

Ont signé :

Chrestien de Pommério, De Livoy, Huo de Kermorvant, syndic ; Huo de Kerguinoy, Acquary Kervers, Audouyn de Kergus, de Talhouët, recteur d'Hennebont, Chottard.

Savignon, Dupé, Cougoulat Depenenrun, Hémon,

II

Du même jour, 23 juillet 1788 aux trois heures de relevée.

La communauté de la ville réunie, et MM. les ecclésiastiques, gentilshommes et autres notables, conformément à son arrêté du matin de ce jour, voyant avec douleur la détention des douze gentilshommes députés pour porter aux pieds du Trône le vœu général de la noblesse, qui est aussi celui de toute la province, et solliciter le retrait des nouveaux édits,

A déclaré adhérer et adhère à toutes les suppli-

cations qui seront faites pour obtenir de la bonté et de la justice de Sa Majesté l'élargissement des douze députés, même le retrait des édits; en tout cas, leur suspension jusqu'à ce que les États de la province n'aient été assemblés et entendus.

Au surplus, a arrêté que copie de la présente sera incessamment adressée à MM. les commissaires intermédiaires et à M. le Procureur général, syndic des États, avec prière d'en faire valoir le contenu par tous les moyens qu'ils aviseront.

Fait, délibéré et signé lesdits jour et au que devant.

Ont signé :

De Talhouët, recteur de Saint-Gilles-Hennebont. — Duparc, curé d'Hennebont. — Herviant, recteur de Saint-Caradec-Hennebont.

Noailles, directeur des Dames Ursulines.

Mauduit du Plessis. — De Perrien. — Briant de Kervagat. — De la Pierre du Meneguen, — Allain. — Le Milloch. — Huo de Kerguinoy. — Kervers Acquary. — Ponsard. — Cougoulat Depenenrun. — Mauduit. — Audouyn de Kergus. — Hémon. — Laurach. — Dupé.

(Extrait du Registre des délibérations de la ville et communauté d'Hennebont, pour l'année 1788, f^o 61.)

XI

BREF DU PAPE PIE VI A L'ABBÉ GUÉGAN

(30 mars 1791)

BREF DU PAPE

A MONSIEUR GUÉGAN, RECTEUR DE PONTIVY

PIE VI, SOUVERAIN PONTIFE

A notre cher fils J. Guégan, recteur de Pontivy, salut et bénédiction apostolique.

Nous répondons aussitôt, Notre cher fils, à la lettre que vous Nous avez écrite le douze de ce mois, et vous adressons la réponse que vous attendez avec ardeur du Saint-Siège, qui est la source de toute mission légitime dans l'ordre ecclésiastique. Vous Nous demandez ce que vous devez faire, si vos concitoyens, voyant avec peine que vous ne voulez pas être évêque de Vannes, insistent et font de nouveaux efforts pour obtenir de vous un consentement que vous avez refusé jusqu'ici, comme c'était votre devoir.

La réponse se présente d'abord. Les raisons canoniques sur lesquelles vous avez appuyé un

refus qui fait votre éloge, sont plus que suffisantes pour vous convaincre que vous ne devez point changer de résolution, ni céder aux désirs, aux instances, ni aux menaces, ni même aux persécutions que l'on pourrait vous susciter. Ces persécutions, quand elles auraient lieu, ne feraient qu'accroître votre gloire; rien ne devant être plus honorable, ni plus cher à un fidèle, à un prêtre, à un pasteur que de souffrir pour la cause de Dieu.

Vous déclarez expressément que vous n'aurez point la hardiesse d'occuper le siège d'un évêque qui vit encore, qui mérite et obtient votre respect, que vous savez bien et que vous avouez n'avoir pas donné votre démission. Vous n'y consentirez point, quels que soient les décrets de l'assemblée nationale, décrets contraires aux saints canons et à toute justice, schismatiques par conséquent et frappés de nullité. Il n'est rien, en effet, dont les saints canons inspirent plus d'horreur, ni qu'ils défendent sous des peines plus rigoureuses que de donner un pasteur à une église qui en a un, et d'en consacrer un autre qui, sous le même titre, envahisse cette église : c'est un acte de schisme et un attentat sacrilège.

Nous croyons donc qu'il est de Notre devoir de ne pas Nous borner à de simples exhortations, mais de vous avertir sérieusement, afin que vous persistiez dans votre première résolution, et que vous ne permettiez pas qu'aucun évêque vous impose les mains. Personne ne peut le demander; nul métropolitain, nul évêque ne peut l'accorder, sans

se rendre coupable d'un sacrilège horrible, quand une église n'est point privée légitimement de son pasteur, quand l'élection n'a point été canonique, et la vôtre ne l'est point, et qu'on ne présente point Notre mandat apostolique, principe de toute mission légitime. Si l'ordination se fait autrement, celui qui est ordonné, outre le sacrilège dont il est flétri, n'a nulle puissance de juridiction, et tous les actes qu'il se permet sont vains et de nulle valeur.

Ce défaut radical et fondé sur la nature même de la chose ne peut être couvert ni diminué, dans le cas où quelqu'un se chargerait du gouvernement d'une église, avec l'intention de la rendre au pasteur légitime, aussitôt que l'obstacle qui résulte des décrets n'existerait plus; elle est vaine, elle est illusoire cette volonté qui est anéantie par l'acte même de l'invasion; et les lois que porte une puissance séculière et illégitime, ne peuvent être préférées aux lois de l'Église, à qui seule appartient la division et la distribution des premières dignités ecclésiastiques.

Un pasteur arraché de son siège par la violence et l'injustice conserve toute sa juridiction et le droit de gouverner son troupeau, autant que le souffrent les circonstances : nous ne pouvons donc permettre que personne soit ordonné pour une église qui a son évêque, ne fût-ce qu'à titre de coadjuteur, d'autant plus que la coutume du Saint-Siège, c'est de n'accorder les coadjutoreries que pour des causes que les canons approuvent; et

telle n'est pas sans doute la subversion violente des droits les plus sacrés ; il faut aussi que l'évêque consente à recevoir un coadjuteur, et ordinairement on demande, on attend qu'il ait consenti.

Ce qui vous reste à faire, c'est de résister à tous les efforts, et d'employer tous vos talens, toute votre éloquence, toute votre adresse pour obtenir de vos concitoyens qu'ils n'abandonnent point leur évêque légitime, ni n'en reçoivent un autre qui aurait l'audace d'envahir son église.

Vous Nous déclarez encore que vous Nous avez consulté pour éviter le schisme. Hé bien, soyez-en persuadé ; si, renonçant aux éloges et aux applaudissemens que jusqu'ici vous avez reçus des hommes honnêtes, vous consentiez à votre élection contre Notre volonté et Nos avis, c'est alors que vous seriez schismatique, comme le sont, et Notre douleur est inexprimable, ceux qui ont souscrit à de pareilles élections, et les évêques qui ont osé leur imposer des mains sacrilèges.

C'est avec une joie sensible que Nous voyons en vous des sentiments bien opposés à ceux des réfractaires ; Nous sommes certain que vous n'y renoncerez point ; vous ferez ce qu'a fait Notre cher fils Thoumins des Vauxpons, vicaire général de Dôle, qui, élu évêque de Laval, quoiqu'il n'y ait pas dans cette ville de chaire épiscopale, nous ayant écrit pour savoir ce qu'il devait faire, pressé par sa conscience, rejeta la dignité qui lui était offerte, avant même qu'il eût reçu Notre réponse

entièrement semblable à celle que Nous vous faisons. L'évêque de Rennes proposa cet exemple à Lecoz, principal du collège de Quimper, qui lui faisait part, en termes équivoques, de ses sentiments et de son élection en qualité d'évêque de l'Ille-et-Vilaine, comme vous pourrez le voir par la belle réponse de l'évêque de Rennes, datée du sept de ce mois, et imprimée.

Au reste, tout ce qui concerne les élections et les consécutions des évêques, soit que les églises aient encore leurs pasteurs, soit qu'elles n'en aient plus, se trouve traité amplement dans les lettres en forme de bref que Nous avons écrites à Nos vénérables frères les archevêques et évêques de France, le dix de ce mois, et qui, le lendemain, ont été confiées au courrier extraordinaire. Elles doivent être maintenant publiées en France ; c'est pourquoi vous pourrez y puiser les règles de conduite que vous devez suivre inviolablement. En attendant, Nous louons dans le Seigneur votre zèle pour la religion et votre attachement au Saint-Siège, et Nous vous donnons de tout Notre cœur la bénédiction apostolique.

A Rome, ce 30 Mars 1791, de notre pontificat le dix-septième.

P. P.

XII

DÉCRET DE DÉPORTATION DU 26 AOUT 1792

ARTICLE PREMIER. — Tous les ecclésiastiques qui, étant assujétis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, et celle du 27 avril 1791 ¹, ne l'ont pas prêté, l'ont rétracté et ont persisté dans leur rétractation, seront tenus de sortir, *sous huit jours*, hors les limites du district du département de leur résidence, et *dans quinzaine*, hors du royaume. Ces différents délais courront du jour de la publication du présent décret.

ART. 2. — En conséquence, chacun d'eux se présentera devant le directoire ou à la municipalité du district de sa résidence, pour y déclarer le pays étranger dans lequel il entend se retirer ; et il lui sera délivré sur-le-champ un passeport qui contiendra sa déclaration, son signalement, la route qu'il doit tenir et le délai dans lequel il doit sortir du royaume.

ART. 3. — Passé le délai de quinze jours, ci-dessus prescrit, les ecclésiastiques non sermentés, qui n'auraient pas obéi aux dispositions précé-

1. Celle de la « Constitution civile » du clergé.

dentes, seront déportés à la Guyanne française. Les directoires de district les feront arrêter et conduire, de brigade en brigade, aux ports de mer les plus voisins qui leur seront indiqués par le Conseil exécutif provisoire; et celui-ci donnera, en conséquence, des ordres pour faire équiper et approvisionner les vaisseaux nécessaires au transport des ecclésiastiques.

ART. 4. — Ceux ainsi transférés et ceux qui sortiront volontairement en exécution du présent décret n'ayant ni pension, ni revenus, obtiendront chacun trois livres par journée de dix lieues, jusqu'au lieu de leur embarquement ou jusqu'aux frontières du royaume, pour subsister pendant leur route. Ces frais seront supportés par le Trésor public et avancés par les caisses du district ¹.

ART. 5. — Tout ecclésiastique qui serait resté dans le royaume après avoir fait la déclaration d'en sortir et obtenu un passeport, ou qui rentrerait après être sorti, sera condamné à la peine de la détention pendant dix ans ².

ART. 6. — Tous autres ecclésiastiques non sermentés, séculiers, réguliers, prêtres, simples clercs, minorés ou frères lais, sans exception ni distinction, quoique n'étant pas assujétis au serment par les lois du 26 décembre 1790 et du 27 avril 1791, seront soumis à toutes les disposi-

1. Cette indemnité de route, réclamée par quelques-uns de ceux qu'on embarqua, fut retenue presque en entier par les surveillants.

2. Bientôt changée en la peine de mort.

tions précédentes lorsque, par quelques actes extérieurs, ils auront occasionné des troubles venus à la connaissance des corps administratifs, ou lorsque leur éloignement sera demandé par six citoyens domiciliés dans le même arrondissement.

ART. 7. — Les directoires de district seront tenus de notifier aux ecclésiastiques non sermentés, qui se trouveront dans l'un ou l'autre des cas prévus par le précédent article, copie collationnée du présent décret avec sommation d'y obéir et de s'y conformer.

ART. 8. — Sont exceptés des dispositions précédentes les infirmes, dont les infirmités seront constatées par un officier de santé qui sera nommé par le conseil général de la commune du lieu de leur résidence, et dont le certificat sera visé par le même conseil général. Sont pareillement exceptés les sexagénaires dont l'âge sera dûment constaté ¹.

ART. 9. — Tous les ecclésiastiques du même département qui se trouveront dans le cas des exceptions portées par le précédent article, seront réunis au chef-lieu du département dans une maison commune dont la municipalité aura l'inspection et la police.

ART. 10. — L'Assemblée nationale n'entend pas, par les dispositions précédentes, soustraire aux peines établies par le Code pénal les ecclésiastiques.

1. Dans le fait, ces exceptions ne furent point appliquées.

tiques non sermentés qui les auraient encourues ou pourraient les encourir par la suite.

ART. 11. — Les directoires de district informeront régulièrement de leurs poursuites et diligences, aux fins du présent décret, les directoires de département qui veilleront à son entière exécution dans toute l'étendue de leur territoire, et seront eux-mêmes tenus d'en informer le Conseil exécutif provisoire.

ART. 12. — Les directoires de district seront en outre tenus d'envoyer, tous les quinze jours, au Ministre de l'intérieur, par l'intermédiaire des directoires de département, des états nominatifs des ecclésiastiques de leur arrondissement qui seront sortis du royaume ou auront été déportés ; le Ministre de l'intérieur sera tenu de communiquer de suite à l'Assemblée nationale lesdits états.

XIII

CÉDULE DU ROI D'ESPAGNE RELATIVE AUX PRÊTRES FRANÇAIS DÉPORTÉS

(2 novembre 1792)

Dans le préambule Charles IV rappelle les lois précédentes qui fixent les mesures à prendre pour constater le nombre d'étrangers qui se trouvent dans le royaume, et pour établir la distinction entre ceux qui y sont domiciliés et ceux qui n'y sont que passagers. Sa Majesté Catholique rappelle en particulier la cédule du 20 juillet 1791.

Elle ajoute qu'ayant appris qu'un grand nombre de prêtres français s'introduit dans ses États, il convient d'établir à leur égard des règles particulières pour préserver le clergé espagnol et le reste de ses sujets du préjudice que peuvent leur causer ces ecclésiastiques, en enlevant à ceux de ses États *les contributions de l'autel, les aumônes et autres secours pour lesquels ceux-ci sont privilégiés*. Afin que l'hospitalité que lui demandent ces prêtres *qui se disent expulsés de leur patrie* ne nuise pas à ses sujets, S. M. C. a pris les résolutions suivantes :

I

Tout Français qui, sous le nom d'ecclésiastique, veut s'introduire dans mes États, devra apporter un passeport du consul espagnol le plus voisin du lieu d'où il vient, dans lequel il soit fait mention

de son état et des motifs qui lui ont fait quitter sa patrie.

II

Que s'ils manquent de ce passeport, ils se présenteront aux juges, qui examineront pourquoi ils en sont dépourvus, et s'assureront de l'état de ces émigrants et des motifs qui les amènent.

III

Les juges donneront avis de leur arrivée au capitaine général de la province, et des autres formalités qu'ils auront remplies à leur égard.

IV

En cas que ces prêtres ne soient pas suspects, ils *prêteront le serment* prescrit aux « transeuntes » ; les capitaines généraux leur indiqueront les lieux où ils doivent résider et la route qu'ils devront suivre, en les prévenant que, *s'ils s'en écartent, ils prendront contre eux les mesures les plus sévères.*

V

S'ils sont suspects, ils auront à sortir au plus tôt des États du roi d'Espagne.

VI

Les capitaines généraux s'entendront avec les archevêques et évêques pour répartir ces ecclé-

siastiques, en les avertissant du nombre de ceux qui seront destinés pour le diocèse de chacun d'eux, et les prélats déclareront le nombre plus ou moins grand qu'ils pourront placer et entretenir, afin de l'augmenter ou de le diminuer, en proportion de leurs moyens.

VII

De cette répartition seront absolument exclues la résidence de la Cour et même les capitales des provinces, autant qu'il sera possible.

VIII

Ces ecclésiastiques en arrivant à leur destination présenteront le passeport du capitaine général, d'abord aux juges de l'endroit, puis au supérieur ecclésiastique ; et les évêques examineront très scrupuleusement les documents qui prouveront leur état, les motifs et l'objet de leur entrée en Espagne.

IX

Assurés de leur état de prêtres catholiques, les évêques les distribueront dans les couvents de l'endroit, dans lesquels ils seront obligés de vivre, soumis aux supérieurs ; et pour que leur entretien soit moins dispendieux, ils ne pourront en aucune manière vivre dans les maisons des particuliers ; le superflu de ceux-ci devant être réservé pour leurs concitoyens nécessiteux.

X

Il ne leur sera permis de confesser qu'entre eux; ils ne pourront absolument pas prêcher, et toutes leurs fonctions se borneront à la célébration de la messe.

XI

Les évêques informeront de la destination qu'on pourra leur donner, afin qu'ils ne soient pas oisifs, et qu'ils puissent se procurer les moyens de subsister par eux-mêmes sans être à charge à l'État. Bien entendu qu'ils ne pourront occuper de chaire ni donner aucun enseignement public ni particulier, et que l'emploi qu'on leur assignera sera compatible avec la décence de leur état et conforme à l'esprit de la vraie discipline de l'Église primitive.

XII

Les évêques feront surveiller la conduite, les propos et la doctrine de ces ecclésiastiques. Ils remédieront sur-le-champ à ce qu'il y aura de préjudiciable dans ce genre, et informeront le Conseil (de Castille) de tout ce qui y sera relatif.

XIII

Ils formeront une liste des ecclésiastiques qui se trouveront dans leur diocèse, indiquant les lieux et les couvents qui les contiendront, et ils renouvelleront cette liste à la fin de chaque mois, si elle a subi quelque augmentation.

XIV

L'archevêque de Tolède indiquera le lieu et le couvent où résideront les ecclésiastiques français qui sont à Madrid et l'époque précise à laquelle ils devront s'y fixer sans faute.

XV

Les évêques, ainsi que les capitaines généraux, veilleront à ce qu'il ne s'en rassemble pas un trop grand nombre dans un même endroit, et qu'il n'y en ait pas à moins de vingt lieues de la frontière.

XVI

Dans les endroits où ils arriveront ainsi que dans ceux de leur route et de leur résidence, les juges veilleront à leur conduite pour rendre compte sans délai au Conseil (de Castille) et au capitaine général de la province, de ce qu'elle pourrait avoir de répréhensible et, si le mal exigeait un prompt remède, ils l'appliqueraient eux-mêmes.

XVIII

Les capitaines généraux remettront au Conseil, tous les quinze jours, des listes exactes de tous les ecclésiastiques français qui seront entrés dans les lieux de leur commandement, et indiqueront les diocèses dans lesquels ils les auront répartis.

XVIII

Tous ces articles s'observeront pour le présent et sans préjudice des autres mesures que l'expérience rendra nécessaires.

(Le reste de la cédula ne contient que des formules usitées.)

« Real Cedula de S. M. y señores del consejo por la qual se establecen las reglas que se han de observar en quanto al modo de permitir la entrada de Eclesiasticos Franceses en estos Reynos, y su permanencia en ellos.

Año 1792. En Madrid. — En la imprenta de la viuda e hijo de Marin. » — Brochure de 12 pages in-4°.

Archives des affaires étrangères.

ESPAGNE. Volume 634, pièce 58.

Traduction, pièce 57.

XIV

I

LISTE DES ECCLÉSIASTIQUES FRANÇAIS RÉSIDANT DANS LE DIOCÈSE DE MONDOÑEDO

« *Sont à Mondoñedo dans des maisons particulières,
depuis le 20 Octobre 1792* »

« MM. de Silguy ¹, Boissière et Penanros,
maison de M. Joachim-Benoît Meyre, négociant ;

« MM. Jourden, Le Guellec et Légerville ²,
maison des Dames Françoise et Marie Prieto ;

« MM. Nicolas, Rocquinard, Thépault et Cazuc,
maison de M. Joseph Rossende ;

« M. Bozec, *minor*, chez M. de Villapol (nourri,
couché, blanchi, entretenu).

« *Sont à Mondoñedo et dans le voisinage dans des
communautés depuis le 20 Octobre 1792* »

« MM. Le Doaré et Salaun, chez les RR. PP.

1. « M. de Silguy ne s'est établi à demeure à Mondoñedo
que le 21 décembre 1792. »

2. « M. de Légerville a demeuré dans le principe chez
M. le Chantre ; puis M. le Chantre paye sa pension et son
logement chez les dites Dames. »

Franciscains d'Alcantara, dans la ville même de Mondoñedo ;

« MM. Hervet et Nigeou, chez les RR. PP. Picpus, à un quart de lieue de Mondoñedo ;

« MM. Galliot et Guézengar, chez les RR. PP. Bénédictins de l'abbaye de Villeneuve, à une lieue de Mondoñedo.

« *Sont partis de Rivadeo pour se rendre dans des communautés, le 9 Février 1793*

« MM. Kernaléguen et Mignon, chez les RR. PP. Dominicains de Saint-Saturnin ;

« MM. Le Bozec, *major*, et Plohinec, chez les RR. PP. Dominicains de la petite ville de Sainte-Marthe ;

« MM. Laot et Bolloré, chez les RR. PP. Dominicains de la petite ville de Vivero.

« *Sont partis de Rivadeo, le 11 Mars*

• « MM. Laviec, Trévien et Labous, chez les RR. PP. Picpus du lieu de Mellid.

« *Est resté à Rivadeo et est entré chez les RR. PP. Franciscains de la dite ville vers la mi-janvier*

« Le R. P. Dominique Noël, récollet. Le général de son ordre avait écrit en sa faveur aux susdits Pères Franciscains.

« *Sont restés à Rivadeo, dans des maisons particulières*

« MM. Plessix, Le Moign, Briand, frère Bazile et P. Moilard.

II

« NOMS DES PRINCIPAUX BIENFAITEURS DES PRÊTRES
A RIVADEO

« 1° *Depuis leur arrivée à Rivadeo, jusqu'à leur départ pour Mondoñedo*

« M. de Sandino, administrateur de la douane et des droits du roi, conjointement avec M. Delgado, son gendre, capitaine de frégate : à dîner tous les jours, et bien d'autres marques de bonté et de bienveillance à M. de Silguy, à MM. Penanros et Boissière et au Père Dominique, récollet. (M. de Silguy et le Père Dominique ont eu l'honneur de manger dans ces deux maisons jusqu'à l'établissement du premier à Mondoñedo et du second chez les Pères Franciscains de Rivadeo.)

« Les Révérends Pères Franciscains ont fourni avec toute la générosité possible à tous les prêtres français qui se sont présentés chez eux pour dire la messe les ornements et les autres choses à ce nécessaires.

« Les Dames Urbanistes de Sainte-Claire ont donné à dîner à six, souvent à huit prêtres, les plus nécessiteux, et ce jusqu'au moment où Monseigneur l'Évêque accorda deux réaux de supplément par jour à ceux qui en avaient besoin, en attendant qu'il les appelât à Mondoñedo.

« 2° Depuis leur arrivée à Rivadeo jusqu'à leur départ pour des communautés les 9 Février et 11 Mars 1793.

« M. Don Gabriel Morondo : la pension, le logement, etc., à M. Plouinec.

« M. Don Aguiar : la pension, le logement, etc., à M. Mignon.

« M^{me} de Villamil, la mère : logement et pension à M. Briand et au frère Bazile, carme. (Ils n'ont point été envoyés dans des couvents, et ils sont toujours demeurés chez cette dame.)

« M. Don Francisco Bristo : logement et pension à M. Laviec.

« M. Don Ignatio de Savedra : logement et pension à M. Le Moign, lequel n'a pas quitté cette maison.

« M. Don Francisco Villamil : logement et pension au Père Moilard, capucin, qui a toujours demeuré dans cette maison.

« M. Don Antonio-Manuel-Garcia Sanchès : logement et pension à M. Bolloré.

« M. Don Ramond Miranda : la pension, etc., à M. Plessix, qui est demeuré à Rivadeo.

« M. Don Francisco Villaramonda : logement pendant plus de cinq mois et la pension pendant plus longtemps à M. Bozec, *major*.

« M. Don Joseph-Antonio Campanor : logement, pension, etc., à M. Trévien.

« M. Don Diego de Cabrera : la pension, etc., etc., à M. Laot.

« M. X... : logement presque tout le temps et toujours la pension, à M. Labous.

« M. Don Francisco Lomban : la pension et une partie de ce qu'il lui en coûtait pour son logement, à M. Kernaléguen. »

(Manuscrit de M. de Boissière : *Déportation de soixante-douze ecclésiastiques français du département du Finistère.*)

XV

VENTE RÉVOLUTIONNAIRE DU CHATEAU DU LESLÉ

(10 et 24 octobre 1793)

*Du 19 Vendémiaire, an 2^e de la République.
Premières Enchères du Manoir et pourpris du Leslé.*

Département du Morbihan, district d'Hennebont, canton de Pontscorff, municipalité de Pontscorff.

Vente de biens provenant de René-Claude-Jérôme Talhouët Lagrationay, émigré.

Le neuvième jour de la seconde décade du mois vendémiaire de l'an second de la République française, une et indivisible, à deux heures de relevée.

Nous, Administrateurs du Directoire du District d'Hennebont, Département du Morbihan, nous sommes transportés, accompagnés du Procureur-Syndic, dans la salle des séances dudit Directoire, où étant ledit Procureur-Syndic a annoncé qu'il alloit être procédé à la réception des premières Enchères pour la vente des Biens ci après désignés indiqués par l'affiche du 28 du mois de septembre dont il a donné lecture ; laquelle affiche a été bien

et dument publiée et apposée dans les lieux prescrits par la Loi, suivant les certificats ci-annexés des Officiers Municipaux des Municipalités où sont situés les Biens, et des Chef-lieux des Districts du Département.

Savoir :

Le manoir du Leslé, consistant en maison principale, à deux pavillons en dome, batie nouvellement et dans le dernier gout, parterre chinois, labyrinthe, cours, écurie, remises, et autres édifices, contenant, y compris trois jardins bien tenus, six journaux et demi, cinq journaux de terres labourables, quinze journaux de prés, quinze journaux de lande et pâture, seize journaux de bois de haute futaye; taillis, cinquante-trois journaux; semil et courtil; estimé vingt-deux mille deux cent quarante-neuf livres, cinq sous.

Lesquels Biens seront adjudés définitivement à une seconde publication qui sera faite dans quinzaine, au plus offrant et dernier enchérisseur, sous les conditions ci-après :

ARTICLE PREMIER

L'Adjudicataire paiera, dans huitaine du jour de l'adjudication; au Receveur de la Régie du Chef-lieu du District, les frais de division, estimation, affiches, publication et autres légitimement faits, pour parvenir à la vente, suivant le Règlement du Directoire du District confirmé ou réformé, s'il y a lieu, par le Directoire du Département.

II. Dans le mois, à compter dudit jour de l'adjudication définitive, il paiera au même Receveur le dixième du prix total de ladite adjudication, sans intérêts.

III. Chaque année, à partir dudit jour de l'adjudication, il paiera un dixième du prix total de la vente, avec les intérêts à cinq pour cent du capital qu'il restoit devoir lors du dernier paiement.

IV. Il n'entrera en possession réelle qu'après avoir effectué les paiemens prescrits par les articles I et II ci-dessus.

V. Les loyers et fermages ne lui seront acquis qu'à compter du jour de l'adjudication; ou si les Biens ne sont ni loués ni affermés, les fruits qui n'auront été coupés, arrachés ou détachés de la terre ou de leurs racines que postérieurement à la date de l'adjudication, lui appartiendront.

VI. L'Adjudicataire aura contre le Fermier l'action en résiliation que la loi donne aux Acquéreurs.

VII. Il prendra le bien dans l'état où il se trouvera à l'époque de son adjudication, et il sera tenu de souffrir et consentir toutes les servitudes auxquelles il pourra être assujetti, sans espoir d'aucune indemnité ni dommages-intérêts.

VIII. Il sera tenu de payer les droits de timbre et d'enregistrement pour le présent acte de vente, et pour tous autres y relatifs, de la même manière que s'il contractoit avec un particulier.

IX. Les Biens sont vendus sans garantie de mesure, consistance et valeur, et il ne pourra être

exercé respectivement aucun recours en indemnité, réduction ou augmentation du prix de la vente, quelle que puisse être la différence existante en plus ou en moins dans la mesure, consistance et valeur, excepté le cas prévu par l'article XXV de la loi du 3 juin 1793.

X. Les Biens sont vendus francs et quittes de toutes dettes, rentes et redevances foncières, dons, douaires et hypothèques.

XI. L'Adjudicataire est soumis, en outre, à l'exécution des autres dispositions prévues par les Loix relatives à la vente des immeubles des Émigrés.

Nous avons ensuite annoncé : 1° que toute personne qui voudra enchérir aura à justifier qu'elle est imposée au rôle des contributions, ou à défaut de pouvoir faire ladite justification, elle aura à déposer, entre les mains du Secrétaire du District, le dixième du prix de l'estimation du lot mis en vente ; 2° qu'il ne sera reçu aucune enchère au-dessous de ladite estimation ; 3° que chaque enchère ne pourra être moindre de dix livres, ni excéder le vingtième de la somme totale à laquelle la dernière enchère aura porté le prix du Bien.

Après quoi nous avons fait allumer le premier feu, lequel étant éteint, sans qu'il ait été fait aucune enchère,

Nous avons arrêté le présent procès-verbal de première criée. Fait à Hennebont, lesdits jour, mois et an ; et avons signé au Registre :

Lecorre, président, Jaffray, Godin, Laigneau, administrateurs ; J.-F. Dénaux, substitut du procureur-syndic ; A. Chabrié, secrétaire.

Enregistré à Hennebont le 30 brumaire, l'an 2^e de la République française, une et indivisible ; reçu vingt sous et autant de double droit, à défaut d'Enregistrement dans le mois, et avant l'adjudication définitive.

Signé : Le Coat.

Du 3^e Brumaire, an 3^e de la République. Adjudication définitive du Manoir et pourpris du Leslé.

Et le troisième jour du mois Brumaire de l'an second de la République française, une et indivisible, à deux heures de relevée, Nous Administrateurs du Directoire du District d'Hennebont, accompagnés du Citoyen Dessaux, Substitut du Procureur-Syndic du District, nous étant rendus dans la salle des séances, nous avons annoncé qu'il alloit être procédé à l'adjudication définitive des Biens, sur lesquels les premières enchères ont été reçues le dix-neuf du mois vendémiaire, suivant l'affiche du vingt, qui a été publiée et apposée à cet effet, dans les lieux prescrits par la Loi, ainsi qu'il est justifié par les certificats ci-annexés des Officiers Municipaux des Municipalités où sont situés lesdits Biens, et Chef-lieux des Districts du département.

Et de suite le Procureur-Syndic ayant donné lecture desdites affiches, du procès-verbal de première enchère, et des conditions y détaillées,

nous avons ouvert les enchères sur la somme de vingt-deux mille deux cents quarante-neuf livres, cinq sous, montant de l'estimation.

Et nous avons, en conséquence, fait allumer un premier feu, pendant la durée duquel il a été offert par le citoyen Lozach la somme de 40000^l, Peyron 50000^l, Bondeville 60000^l, Dessaux 70000^l, Bondevillè 80000^l, Caris 81000^l, Lehir 85000^l, Bondeville 86000^l, Lehir 90000^l, Monplé 90100^l, Lehir 100000^l.

Au second feu : Bruix 100100^l, Lehir 100200^l; au 3^e feu : Monplé 101000^l, Lehir 102000^l; au 4^e feu : Lehir 103000^l, Bondeville 103500^l, Lehir 103600^l, Bondeville 103700^l; au 5^e feu : Caris 104000^l, Bondeville 104500^l, Monplé 104600^l, Lehir 105000^l, Bondeville 106000^l, Lehir 110000^l, Monplé 110100^l, Lehir 111000^l, Bondeville 112000^l; au 6^e feu : Monplé 112100^l, Lamer 112200^l; au 7^e feu : Lehir 113000^l, Lamer 113100^l; au 8^e feu : Lehir 114000^l, Bondeville 114100^l; au 9^e feu : Monplé 114200^l, Lehir 115000^l; au dixième feu : Monplé 115100^l, Lehir 116000^l, Monplé 116100^l, Bondeville 116700^l, Lehir 117000^l, Bondeville 117100^l; au 11^e feu : Lehir 118000^l, Lamer 118100^l, Lehir 120000^l, Bondeville 120100^l; au 12^e feu : Lehir 121000^l, Lamer 122000^l; au 13^e feu : Monplé 122100^l, Lehir 123000^l, Bondeville 123100^l; au 14^e feu : Lamer 123200^l, Lehir 124000^l, Lamer 124100^l, Lehir 125000^l, Lamer 125100^l, Lehir 126000^l, Lamer 126100^l, Lehir

127000¹ ; au quinzième feu : Lamer 127100¹, Lehir 128000¹ ; au seizième feu : Bondeville 128100¹, Lehir 129000¹, Bondeville 129100¹ ; au dix-septième feu : Lehir 130000¹, Lamer 130100¹, Monplé 130200¹, Lehir 130400¹ ; au dix-huitième feu : Lamer 130500¹, Lehir 130600¹ ; au dix-neuvième feu : Bondeville 130700¹, Lehir 130800¹, Lamer 130900¹ ; au vingtième feu : Lehir 131000¹, Lamer 131100¹ ; au vingt unième feu : Lafontaine 131500¹ ; au vingt deuxième feu : Lamer 131600¹ ; au vingt troisième feu : Lehir 131800¹ ; au vingt quatrième feu : Lamer 131900¹, Lehir 132000¹, Lamer 132100 ; au vingt cinquième feu : Lehir Lafontaine cent trente-deux mille deux cens livres.

Et il a été allumé un vingt-sixième feu, lequel s'étant éteint sans qu'il ait été fait aucune enchère, le Directoire a adjugé au citoyen Christophe-Alexis Lehir Lafontaine, demeurant à Lorient, comme dernier enchérisseur, les biens désignés en l'affiche et au présent procès-verbal, pour le prix et somme de cent trente-deux mille deux cens livres, aux clauses, charges et conditions portées par ledit procès verbal, et prescrites par les loix que ledit Lehir Lafontaine a déclaré bien connoître. Fait à Hennebont, lesdits jour, mois et an, sous nos seings et celui du citoyen Lehir Lafontaine.

Signé au Registre : Le Corre, président ; Jaffray, Godin, Laigneau, administrateurs ; Denaux, substitut du procureur-syndic ; Lehir Lafontaine ; A. Chabrié, secrétaire.

Enregistré à Hennebont, le trente brumaire, l'an second de la République française, une et indivisible; reçu deux mille six cent quarante-quatre livres.

Signé : Le Coat.

Collationné.

Extrait conforme au Registre.

A. CHABRIÉ,
Secrétaire.

(Document original.)

XVI

PROTESTATION DE L'ABBÉ DE TALHOUËT SUR LA QUALIFICATION D'ÉMIGRÉ

(1^{er} avril 1800)

« Aux Citoyens préposés à la radiation des personnes mal à propos inscrites sur la liste des émigrés, supplie humblement le soussigné et expose les faits suivans qui prouvent évidemment qu'il n'émigra jamais, et qu'il n'est sorti de France que pour obéir au décret de déportation du 26 Aoust 1792.

Aiant refusé le serment qu'on exigea des fonctionnaires publics, la municipalité d'Hennebont, où je résidois depuis vingt ans, me fit signifier de quitter la ville et de me retirer à dix lieues, la signification du mois de Septembre 1791. J'obéis de suite et vins m'établir au bourg de Plumelec, à la distance qui m'étoit prescrite, et j'y vécus continuellement et publiquement jusqu'au mois d'Aoust 1792. Alors des soldats furent envoyés pour arrêter les prêtres qui vivoient dans le district de Josselin où étoit Plumelec. Mon nom n'étoit pas sur la liste des prêtres qui devoient

être arrêtés, sans doute parceque je vivois sous l'autorité de la loi, à la distance qui m'avoit été prescrite par la municipalité d'Hennebont. On m'arrêta néanmoins, et je fus conduit et emprisonné à Josselin. M. le Hardi, alors procureur syndic du district dudit Josselin, sur ce que je n'étois pas du nombre des prêtres à arrêter, me fit de suite ouvrir les prisons. Mais il exigea que je quitterois son district sous trois jours. J'obéis de nouveau et me transportai sur la paroisse de Plaudren, qui étoit du district de Vannes, à dix lieues d'Hennebont. Comme le bruit de la déportation à laquelle on parloit de nous condamner, et nos craintes augmentoient chaque jour, après quelques jours je quittai Plaudren et me rendis à Aurai, parceque je ne sçavois plus où aller. A peine y fus-je une ou deux semaines que le décret du 11 Septembre 1792 étant donné, je me présentai au district d'Aurai pour avoir un passeport et me retirer en Espagne. Il me fut délivré et signé par Méran, vice-président, Guillou, Gillat, Le Floch, secrétaire, et je signai avec eux. Je partis le 13 du même mois pour l'Espagne, sans avoir vu depuis aucun autre pays.

On me dira peut-être, et je le présume, sans aucune certitude, que la municipalité d'Hennebont m'a inscrit sur la liste des émigrés. A cette objection, si elle est faite, voici ma réponse : la municipalité d'Hennebont, en m'envoiant à dix lieues, me disoit de lui indiquer le lieu de ma retraite. Je négligeai cette partie de l'ordre, que

d'ailleurs j'exécutai ponctuellement, et je la négligeai parceque je ne croiois pas qu'un condamné qui subissoit la peine qu'on lui imposoit, fût obligé d'attester qu'il l'avoit subie.

Est-ce un crime cependant? J'avoue que c'est le mien, et en ce point je ne m'en connois pas d'autre. Mais ce crime mérite-t-il les peines terribles portées contre les émigrés, tandis que je ne le suis pas? Et si je n'en ai pas d'autre, peut-on me refuser ma radiation de dessus cette liste?

Publiquement à Hennebont, jusqu'au mois de Septembre 1791, publiquement depuis cette époque jusqu'au mois d'Aoust 1792 sur la paroisse de Plumelec, district de Josselin où je fus emprisonné, errant pendant trois semaines sur la paroisse de Plaudren et dans la ville d'Aurai; prenant dans cette ville un passeport le 11 Septembre 1792; parti de Bretagne le 13 du même mois, arrivé à Saint-Sébastien, en Espagne, le 17 du même mois, et le 4 octobre suivant à Valladolid que je n'ai pas quitté depuis, — je le demande avec confiance, où est, où peut être mon émigration?

Citoyens, vous considérerez ces choses et vous ne me refuserez pas la justice de m'effacer de la liste des émigrés, où il paroît qu'on m'a compris sans aucun fondement légitime.

Valladolid, premier Avril mil huit cent.

Vincent-Marie-David TALHOUËT, *prêtre.* »

(Document original.)

XVII

DÉCLARATION DE NAUFRAGE DU BATEAU *Sainte-Élisa*

(8 septembre 1802)

L'an dix de la République française une et indivisible, le vingt un du mois de fructidor,

Devant nous, Christophe Mulot, juge de paix du sixième arrondissement de la ville de Nantes, étant au greffe, ayant avec Nous le citoyen Pierre Guymont, notre greffier ordinaire,

A comparu le nommé Jean Marie Héré, natif de Penerff, Département du Morbihan, demeurant à Nantes, rue des Trois Matelots, n° 14, Capitaine Commandant le Chassemaré Lélisa, party du port de Saint Sébastien le douze Messidor an dix, naufragé le vingt-six même mois sur le banc Lejagobert, près Noirmoutier, lequel nous a dit que si, dans sa déclaration du dix thermidor aussi dernier, faite au bureau de la marine de Nantes, il n'est fait mention que de deux prestres du nombre des six embarqués en Espagne, à bord de son dit bâtiment pour revenir en France, c'est que dans ce moment, il n'avoit pu se rappeler du nom des autres, avec lesquels cependant il avoit

conversés pendant sa traversée, et ayant d'ailleurs perdu tous ses papiers dans le naufrage; mais qu'à la réflexion il s'en est rappelé, c'est pourquoi il fait ici sa déclaration en forme pour servir au besoin.

En conséquence, il atêste et confirme que les dénommés cy apres Chatale, Monier, Fruneau, de Vanne (*sic*), Gand, qu'il croit être aussi de Vanne, et n'estre pas prêtre, de même qu'un autre qu'il croit étoit autrefois Régent, ne l'entendant appeller par les autres que de ce mot, et duquel il ne se rappelle pas le nom; de Talhouët cy devant Recteur d'Hennebon, agé de soixante cinq ans, — que c'étoit même ce dernier qui payoit le passage du nommé Gand et de Lin connus (*sic*), — étoient à son bord, ont périés dans le naufrage dudit Batiment, conformément à sa première déclaration précitée ci-dessus. De plus, il déclare que le landemain, à la pointe du jour, accompagné des employés des douanes du bureau de Noirmoutier, il retourna à landroit du naufrage où il chercha dans la calle dudit Batiment avec une gaffe, en retira un sac lié et un petit paquet de même qu'une petite malle, qu'il reconnut appartenir au citoyen Talhouët.

Lesquels objets furent transportés de suite au bureau de la douanne, ou ont fit en sa présence ainsi que de celle du commissaire de la Marine de Noirmoutier, l'ouverture de laditte malle. Elle se trouva contenir divers objets d'habillement et divers papiers, tant de famille qu'autres dudit

Talhouët que pour les autres objets trouvés, il ne denottoit pas à qui ils appartenoient, que d'ailleurs le tout étoit déposé au bureau de la douanne dudit lieu où il en a été dressé procès verbal d'inventaire.

De laquelle déclaration il a requi acte que nous lui avons accordée pour valloir et servir ce que de raison ou à quis il appartiendra; et ledit Déclarant signé avec nous, ainsi signé à la Minute Jean Marie Heré, Mulot, juge de paix, Le Guymont, greffier.

En enregistré à Nantes, le vingt trois fructidor an dix par Rouault qui a reçu un franc dix centimes.

Pour expédition conforme à la minute.

GUYMONT,
greffier.

MULOT,
juge de paix.

Papier présenté: Grosse quatre francs soixante-cinq centimes, cy. 4 fr. 65

Vu par moi, R.-J. Marion, président du tribunal de première instance séant à Nantes, pour légalisation des citoyens Mulot, juge de paix et Guymont, son greffier. Nantes, vingt quatre fructidor an dix de la République française.

MARION.

(*Document original.*)

XVIII

UNE PRIÈRE DE L'ABBÉ DE TALHOUËT

« O bon Jésus, qui avez bien voulu naître dans une étable, vivre dans les travaux et mourir sur une croix, dites à votre Père, à l'instant de ma mort :

« *Mon Père, pardonnez-lui !* »

« Dites à votre Mère en ma faveur :

« *Voilà votre fils !* »

« Dites à mon âme :

« *Vous serez avec moi, aujourd'hui, dans le Paradis.* »

« Mon Dieu, ne m'abandonnez pas ! J'ai une soif extrême de vous, ô mon Sauveur, qui êtes la fontaine de vie ! Mes jours s'écoulent insensiblement ; tout sera bientôt consommé pour moi.

« Mon cher Rédempteur, dès à présent et pour toujours, je remets mon âme entre vos mains et je vous supplie de me faire miséricorde. »

Cette prière de l'abbé de Talhouët a été conservée pieusement dans sa famille. Son petit-neveu, le vicomte Hersart de la Villemarqué,

membre de l'Institut, a bien voulu me la faire connaître. Ces paroles d'espérance suprême m'ont paru devoir terminer, comme il convenait, la vie d'UN CURÉ D'AUTREFOIS.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE NOMINATIVE

A

Agaisse, 203.
 Aguiar, 323.
 Aiguillon (d'), 212.
 Aleno, 285.
 Alexandre VII, 37.
 Allain; 304-306.
 Allain (Bernard), 296.
 Allain du Vouglas, 296.
 Allanic de Bellechaire (Gabriel), 295.
 Allanic de Bellechaire (Joséphine), 295.
 Alléosse (l'abbé), 286.
 Ameline de Cateville (Nicolas), 296.
 Ameline de Cateville (Pierre), 296.
 Amelot (Mgr), 53, 125, 131, 136, 198, 199, 243, 260, 261, 262.
 Anne d'Autriche, 20.
 Ansuquet du Lézardeau, 102.
 Aquillon (d'), 292.
 Aranda (d'), 233.
 Ardouin, 292.
 Argy de la Rodière (Jean), 293.
 Argy de la Rodière (Jeanne), 293.
 Audouyn, 44.
 Audouyn. Voir : Kergus.
 Aumont du Linteo (Marguerite), 8.
 Authueil, 293.

B

Bacillaire, 294.
 Bahuno (de), 91.
 Bahuno de Kérolain (Anne), 295.
 Bahuno de Kérolain (Françoise), 292.
 Bahuno de Kérolain (Pauline), 292.
 Barbedlennec, 235.
 Bargain (Yves), 295.
 Bargain de Préville, 295.
 Baring (l'abbé), 50.
 Baron, 191, 226.
 Bars (le), 240.
 Basse-Maison (de), 304.
 Baud (Pierre de), 296.
 Baud (J.-B. de), 296.
 Baudran (de), 212.
 Bausset (Mgr de), 261.
 Bausset (de), 157.
 Bayle, 93.
 Bazile, 323, 325.
 Beauchamp (de), 153.
 Beaujouan (Thérèse de), 276.
 Beaumont (Mgr Christophe de), 25, 278, 279, 281.
 Beauregard, 30.
 Becdelièvre (de), 235.
 Bède de la Goublaie, 151.
 Bellefonds (de), 212.
 Bemby (l'abbé), 191.

- Bembry, 227.
 Bène (l'abbé Le), 240.
 Benoît XIV, 69.
 Bentinaye (de la), 104.
 Bernard (Claude), 20.
 Bernardière (de la), 199.
 Bernier (l'abbé), 255, 262.
 Borry (Duc de), 207.
 Berthier, 29.
 Bertin (Mgr de), 26, 37, 38, 44, 53, 69, 283.
 Bertin (Miles de), 34.
 Bertrand, 293.
 Besné (de), 214.
 Bienassis, 245.
 Billy (l'abbé), 50.
 Blad, 213, 214.
 Blois (Charles de), 40.
 Blondel d'Aubers, 29.
 Blouet (Félix), 192.
 Blouet (Grégoire), 191.
 Bocozel (Mme de), 213, 222.
 Bocozel, 90, 91, 92, 210, 211, 212, 217.
 Boizelin de Cucé, 107.
 Boisguéhénneuc, 91.
 Boishaudry (de), 109.
 Boishorand (Valence de), 275.
 Boissière (de), 174, 192, 322, 324.
 Bolloré, 3, 3, 325.
 Bonaparte, 237, 252, 253, 255, 256, 259, 260, 264.
 Bondeville, 332, 333.
 Bonetier (Jacques du), 296.
 Bonetier (Jacquette du), 296.
 Bonfils de Saint-Loup, 234, 235.
 Bonnafons (de), 216.
 Boquet, 93, 94.
 Bot (Alain de), 3.
 Bot (l'abbé Le), 241.
 Botdêru (du), 24, 91, 144, 161.
 Boucro (Augustin), 291.
 Boucro (Louis), 294.
 Boulh, 297.
 Bouller (Le), 235.
 Boullio (l'abbé), 240.
 Bourblanc (du), 206.
 Bourbon (Henri de), 14.
 Bourdonnaye (Mme de la), 38, 54.
 Bourdonnaye (M. de la), 109, 206.
 Bourgoing, 234.
 Bourmont (Henriette de), 216.
 Bouteiller (Jacquette Le), 275.
 Boyer (l'abbé), 285.
 Bozec (*major*), 323, 325.
 Bozec (*minor*), 322.
 Bozec (Marguerite Le), 275.
 Brachet (Ulysse), 243.
 Brancas (Duc de), 42.
 Branco (Mlle), 32.
 Brec (l'abbé Le), 50.
 Bretagne (Jean de), 62.
 Bretagne (Blanche de), 62.
 Breteuil (Baron de), 108.
 Briand (l'abbé), 323, 325.
 Briant de Kéraro, 91, 144.
 Briant de Kéraro (Marie), 85.
 Briant de Kervagat, 304, 306.
 Briéro (l'abbé Le), 286.
 Brien, 295.
 Bristo, 325.
 Brossard (Renée de), 297.
 Brossard (Paul de), 297.
 Bruix, 332.
 Brulais (des), 180, 184.
 Brulon (Père), 240.
 Bruns de Montlout (Mgr de), 25.
 Buat, 82.
 Bulliet, 304.

C

- Cabrera (de), 325.
 Cabry (abbé), 195.
 Cadenet (abbé de), 196.
 Cadoudal (Georges), 235, 237.
 Caillot (Olivier), 292.
 Caillot (Robert), 292.
 Calvé (abbé), 180.

- Campanor, 325.
 Caprara (cardinal), 264.
 Caradeuc (de), 107.
 Caris (l'abbé), 50.
 Caris, 304.
 Caris, 332.
 Caris du Guerne (Guillaume), 292.
 Caris du Guerne (Yvonne), 291.
 Carné, 206.
 Cataneo, 247.
 Catuëlan (de), 108.
 Cazue, 322.
 Cevallos (de), 260.
 Chabrié, 331, 333, 334.
 Chalotais (La), 35, 69, 96, 107, 109.
 Champaigne (Philippe de), 14.
 Champeaux (de), 35.
 Champion, 126.
 Chantre (Le), 322.
 Chapelle (de la), 151.
 Charbonneau (de), 216.
 Chardin, 138.
 Charles IV, roi d'Espagne, 170, 179, 186, 202, 231, 233, 250, 253, 316.
 Châtale (abbé), 267, 339.
 Châteaubriand, 97, 216.
 Chatel (de), 206.
 Châtre (de la), 206, 207.
 Chauveaux, 38, 284.
 Cheffontaines, 183.
 Chénaie (Anne de la), 292.
 Chénaie (Françoise de la), 292.
 Chermerdy (de), 295.
 Chesnaye-Timbrieux (de la), 151.
 Chevigné (de), 114.
 Choiseul (de), 28.
 Chottard, 304, 305.
 Cloarec (abbé Le), 240.
 Cloirec, 54.
 Cloz (chevalier du), 34.
 Cloz-Bossard (Mlle du), 34.
 Coat (Le), 334, 334.
 Cochon, 223, 225.
 Coëlosquet (de), 296.
 Consalvi (cardinal), 256, 262
 Coquerel (abbé), 198.
 Coquerel (père), 191.
 Coquet, 295.
 Corbière (de la), 198.
 Cordon, 126.
 Cornet (Antoine), 294.
 Cornet (Charles), 294.
 Coroller (l'abbé), 128.
 Coroller-Dumoustoir, 113, 304.
 Cossé-Brissac (Duc de), 41.
 Coucy (Mgr de), 189.
 Couëdic (chevalier du), 102.
 Couëdic (Mme du), 104, 106.
 Couëdic (du), capitaine de dragons, 10.
 Couëdic de Kergoaler (de), capitaine de vaisseau, 10, 102, 103, 104, 106.
 Couëdro (Anne de), 273.
 Couée (de), 293.
 Cougoulat-Depéanrun, 304, 305, 306.
 Courcy (Pol de), 2.
 Courson, 206.
 Coz (Claude Le), 11, 128, 311.
 Coz (Mathurin Le), 297.
 Coz (Michel Le), 297.
 Crénolles (de), 24.
 Croiset, 248.
 Croisier (abbé Le), 240.
 Cröy (Prince de), 29.
- D**
- Delamarre, 30.
 Delaville-Leroux, 113.
 Delgrado, 324.
 Dénaux, 331, 333.
 Deslandes, 240.
 Desportes, 296.
 Diderot, 93.
 Diffond (abbé Le), 196
 Dillon (Mgr), 261.
 Doaré (Le), 322.

Dombes (Prince de), 40.
 Dominique, 324.
 Dondal, 28.
 Dorso (abbé), 196, 242.
 Doublet, 9.
 Dousset (Michel), 293.
 Dousset (Pierre), 293.
 Douville (J.-B. de), 294.
 Douville (Thomase de), 294, 295.
 Dresnay (du), 207.
 Dubouëziez, 285.
 Dubruel, 228.
 Duparc (abbé), 45, 50, 304, 306.
 Dupé, 304, 305, 306.
 Duplessix, 300.
 Dupont, 35.

E

Elédonet (abbé), 50, 144, 157
 158, 191.
 Eon (abbé), 240.
 Esponchez (Mgr D.), 239.
 Even (J.-B.), 291.
 Even (Marguerite), 291.

F

Fanilli (l'abbé), 181, 267.
 Farcy de Cuillé (Mgr de), 19,
 277, 280.
 Farmer, 103.
 Febronius, 129.
 Febvre (Le), 285.
 Fer (Charles Le), 293.
 Fer (Jean-Marie Le), 293.
 Ferrand, 304.
 Ferrier, 299.
 Ferry, 293.
 Feydeau (Jean de), 85, 90.
 Feydeau (Mme de). Voir : Ma-
 rie-Thérèse de Talhouët-Gra-
 tionnaye.
 Feydeau (Ursule de), vicom-
 tesse de la Villemarqué, 215,
 236, 244, 246.

Firmian, 52.
 Flo-Branho (Le), 191.
 Floc'h (Le), 113, 241.
 Floch (Le), 164, 336.
 Font de Savines (La), 118.
 Forestier (Le), 92.
 Forestier (Ange Le), 295.
 Forestier (Antoine Le), 295.
 Forestier de la Coudrai (Le),
 292.
 Forestier de Kermenon (Le), 294.
 Forêt (Mme de la), 59.
 Forsan (de), 151.
 Fou (Julien du), 292.
 Fou (Nicolas du), 292.
 Fouché, 236.
 Foucquet, 62.
 Fraboulet (Jean); 44, 126.
 Fraboulet (Guillaume), 294.
 Fraboulet de Kerléadec (Jo-
 seph), 294.
 Fraboulet de Kerléadec (Mlle),
 61.
 Franc (abbé Le), 149, 196, 219.
 Franc (Jean Le), 196.
 Français (de Nantes), 163.
 Francheville (Mlle de), 41.
 François-Pierre, 80, 81, 82, 298,
 299.
 Fréron, 10.
 Freslon de Saint-Aubin, 108.
 Fresneau (du), 104.
 Frétay (du), 245.
 Fréto, 235.
 Froissard, 40.
 Fruneau, 181, 267, 339.
 Fur (Le), 304.

G

Gabriel (l'abbé), 113.
 Gac (l'abbé Le), 240.
 Gain. Voir : Montaignac.
 Gal (l'abbé Le), 261.
 Gallic (Le), 235, 285.
 Galliot, 261.

Gand (l'abbé), 267, 339.
 Gardy (l'abbé), 220.
 Gardy (Pierre), 296.
 Gardy (Rosalie), 296.
 Gatinel, 234.
 Gaudin, 126.
 Gautier (l'abbé), 50, 141, 142, 180, 285.
 Geoffroy le Borgne, 44.
 Georges. Voir Cadoudal.
 Gesril du Papeu, 215, 216.
 Gilat, 164, 336.
 Gillet, 126.
 Goacstre, 126
 Godin, 331, 333.
 Gouandour (Mme de), 9, 92, 156, 162, 167, 175, 222.
 Goujet, 26.
 Goujon, 196.
 Gourdan, 299.
 Gournerie (de la). Voir Catharine de Talhouët.
 Gournerie (Maillard de la), 269.
 Gouy (l'abbé), 8.
 Gouyquet, 212.
 Gouyquet du Plessis-Bocozel (René), 8, 9.
 Gouyquet du Plessis-Bocozel (Ursule-Catherine-Reine), Comtesse de Talhouët-Grattonnaye, 8, 276, 278.
 Grégo (Mlle du), 33.
 Grégoire, 256, 258.
 Grignan, 285.
 Grinne (l'abbé), 191, 245, 270.
 Gros (Jeanne Le), 293.
 Gros (Nicolas Le), 293.
 Guégan (l'abbé), 113, 132, 133, 240, 307.
 Guécano (l'abbé), 240.
 Guélléc (Le), 322.
 Guengo (de), 212.
 Guer (Louis de), 42.
 Guézangar, 323.
 Guibert (Antoinette de), 295.
 Guibert (Charles de), 295.

Guilhermy (Baron de), 254.
 Guillemardet, 234.
 Guillemot sans pouces, 235.
 Guillemot (le Roi de Bignan), 235.
 Guillermo (l'abbé), 191.
 Guillevie (l'abbé), 133, 142.
 Guillou, 164, 336.
 Guillou (l'abbé), 281.
 Guillou (l'abbé Le), 278.
 Guymont, 338, 340.
 Guyvarch, 285.

H

Halley (l'abbé), 50.
 Hardi (Le), 336.
 Hémon, 304, 305, 306.
 Hercé (Mgr de), 217.
 Héré, 266, 268, 338, 340.
 Hersart. Voir : Villemarquet.
 Hervé (Jérôme), 294.
 Hervé (Marie-Thérèse), 294.
 Hervet, 323.
 Herviant (l'abbé), 181, 240, 303.
 Hervilly (d'), 208, 217.
 Hiéronimo (Dom), 248.
 Hoche, 208, 209, 210, 214.
 Holbach (d'), 93.
 Honoré (Dom), 181.
 Houssaye (de la), 109.
 Huard de Garenne (l'abbé), 196.
 Huby (le Père), 41.

J

Jaffray, 331, 333.
 Jarente (de), 118.
 Jeffredo (l'abbé), 191, 241.
 Jérôme, 122.
 Joli, 293.
 Jollivet, 213.
 Jordan (Camille), 228.
 Joublet, 10.
 Jourdain, 292.

Jourdron, 322.
 Jumel (Mme La), 34.
 Jutart, 297.

K

Kerbérac (l'abbé de), 191.
 Kerdovezan de Penlan. Voir :
 Gouandour.
 Kérédrén (Marie de), 275.
 Kergal (l'abbé), 240.
 Kergaradec le Blouch (de), 291.
 Kerguinois (de), 51, 304, 305,
 306.
 Kergus (Audouyn de), 304, 305,
 306.
 Kerhédin (M. de), 34.
 Kerhédin (Mme de), 34.
 Kéridec (Mme de). Voir Hen-
 riette de Langle.
 Kéridec (Thomas de), 87, 244,
 245, 246, 270.
 Kéridec (Thomé de), 246.
 Kérilly (Père de), 10.
 Kérizouët (Mme de), 34.
 Kerlivio (M. de), 41, 60, 62
 Kerlo (Mlles de), 31.
 Kerloret (de), 61.
 Kermadec (de), 247.
 Kermaléguen, 323, 326.
 Kermenno, 192.
 Kermoat (Jacques de), 291.
 Kermoat (Joseph de), 291.
 Kermorvan, 92, 93, 126, 303,
 304, 305.
 Kéronic (M. de), 34.
 Kéronyant (l'abbé de), 118, 198,
 243.
 Kersaingilly (de), 28.
 Kersalaun (de), 109.
 Kervers (de), 304, 305, 306,

L

Labène, 250.
 Labous, 323, 326.

Lacombe, 126.
 Lacoste-Messelière (Marquis
 de), 116.
 Lagadec (Jeanne Le), 275.
 Lage (de), 296.
 Laigneau, 331, 333.
 Lalau (l'abbé), 81, 82, 298, 301.
 Lalau (père), 298.
 Lalo, 304.
 Lamanon, 80.
 Lamarche, 35.
 Lamarque (l'abbé), 50.
 Lambilly (de), 86, 184, 217.
 Lamer, 332, 333.
 Lameth (Alexandre de), 116.
 Landrain (l'abbé), 240.
 Langle (capitaine de), 80.
 Langle (chevalier de), 86, 217.
 Langle (Henriette de), Mme de
 Kéridec, 86, 199, 221, 244, 246.
 Langle (Louis de), 86, 210, 211,
 217.
 Langle (M. de), 35.
 Langle (René de), 86, 146, 217,
 238, 248.
 Langle (Père de), 34, 35.
 Langle (Vicomte de), 30, 31, 34,
 220.
 Langle (Vicomtesse de). Voir :
 Catherine de Talhouët-Gra-
 tionnaye.
 Lantivy (de), 151.
 Lantivy (Charlotte de), 293.
 Lantivy (Jeanne de), 296.
 Lantivy de Baudori (de), 296.
 Laot (l'abbé), 323, 325.
 Lapotaire, 126.
 Largillière, 181.
 Latouche, 91.
 Latour (l'abbé de), 278.
 Laurach, 304, 306.
 Lavéga (de), 171, 172, 173.
 Laviec, 323.
 Lazano (père), 247.
 Lebosmel, 284.
 Lecorre, 331.

Lefebvre, 294.
 Légerville, 322.
 Legourrone, 126.
 Lehir-Lafontaine, 332, 333.
 Leport (l'abbé), 196.
 Leslé, 254.
 Lestel (Mlle de), 18, 230.
 Loaisel (l'abbé), 113.
 Lofficial (l'abbé), 191.
 Lomban, 326.
 Loménie (Mgr de), 47, 118.
 Lorenzana (cardinal), 188.
 Lostenge (de), 104.
 Louis XIII, 3, 41.
 Louis XIV, 14, 42, 60.
 Louis XV, 17, 30, 42.
 Louis XVI, 98, 104, 108, 109,
 118, 185, 218.
 Lozoarch, 332.
 Luco (l'abbé), 44.
 Luzerne (cardinal de La), 124.
 Lyris de Vernissac (J.-B. de),
 297.
 Lyris de Vernissac (Scipion
 de), 297.
 Lys (Gabriel de), 292.
 Lys (Gaspard de), 292.
 Lyvoys (de), 192, 240, 304, 305.

M

Magreix (l'abbé), 240.
 Mahé, 143.
 Le Maillant, 126.
 Maillard. Voir : la Gournerie.
 Malherbe (l'abbé), 191.
 Mancq (François Le) 291.
 Mancq (Jean-Louis Le), 291.
 Mang (Le), 104, 105, 106, 107.
 Mansart, 14.
 Marin (de), 321.
 Marion, 340.
 Marion (Marie), 292.
 Martellange, 14.
 Masle (Le), 134, 135, 136, 156,
 235.

Masson, 126.
 Mauduit (Antoine), 8.
 Mauduit du Plessis, 91, 304, 306.
 Mauguer (Le), 296.
 Meaux (l'abbé Le), 180, 240.
 Meifrund, 299.
 Meilleraie (Duc de la), 42.
 Mélo, 285.
 Mérat (l'abbé), 44.
 Mérau, 164, 336.
 Mercier, 126.
 Mercœur (Duc de), 40.
 Métaër (Le), 216.
 Meyre, 322.
 Michard (François), 43, 44.
 Michel (l'abbé), 240.
 Mignard, 14.
 Mignon, 323.
 Milloch (Le), 304, 306.
 Minard, 26.
 Mintier (Lo), 218.
 Miranda, 325.
 Moillard (Père), 323, 325.
 Moine (Le), 212, 214.
 Moing (l'abbé Le), 240, 323, 325.
 Monnier (l'abbé), 267, 339.
 Monplé, 332, 333.
 Montaignac (Mgr Gain de), 264
 Montalembert (Charles de), 43.
 Montfort (l'abbé), 196.
 Montfort (Jeanne de), 40.
 Montlouis, 10.
 Montluc, 35.
 Morgan (l'abbé), 240.
 Morice, 285.
 Morio, 240.
 Mothe (Mgr de la), 73.
 Mouilleron (l'abbé), 193, 196.
 Moussaye (La), 206.
 Mulot, 338, 340.
 Musillac (de), 91, 144.

N

Néron, 295.
 Néron de Kérudo, 295.

Nicolas, 322.
 Nigeon, 323.
 Noailles (l'abbé de), 192, 227,
 304, 306.
 Noël, 323.
 Nourry (l'abbé), 191, 241.
 Noyers (François des), 14.
 Nucé (de), 109.

O

Olive, 60.
 Oudard, 230.

P

Paix (Prince de la), 251.
 Pancemont (Mgr de), 264.
 Parc (du), 91, 144.
 Pathelin, 227.
 Pathelin (Mme), 227.
 Pautremet (l'abbé), 240.
 Le Pavéc, 126, 180, 245.
 Pédron de Kernivien, 293.
 Penanros, 322, 324.
 Pénard, 297.
 Penhoët (de), 206.
 Penthièvre (Duc de), 58.
 Penvern (de), 150.
 Pérouse (de la), 80.
 Perrien, 91, 144, 306.
 Perrin, 304.
 Peyron, 332.
 Peyron (Marie-Catherine), 276.
 Philippe II, 178.
 Pie VI, 133, 239, 307.
 Pie VII, 256.
 Pierre du Ménéguen (de La),
 304, 306.
 Piniec (l'abbé de), 240.
 Pinquer, 152.
 Pironnec (Le), 240.
 Plessis, 323, 325.
 Plessis (du), 144, 183.
 Plessis (l'abbé du), 34.

Plessis-Nizon (Louis-Charles
 du), 85.
 Plohinec, 323.
 Plouinec, 325.
 Pluvié (Fortuné de), 294.
 Pluvié (Toussaint de), 294.
 Poisson (l'abbé), 198.
 Pommério (de), 18, 304, 305.
 Pompadour (Mme de), 15.
 Ponsard, 155, 157, 191, 227,
 304, 306.
 Pontcallec (Marquis de), 3, 10,
 183.
 Pontcallec (Louis de Guer,
 Marquis de), 42.
 Pouillou de Viléon (Le), 285.
 Poussin (Le), 14.
 Prat (l'abbé), 50, 180, 227.
 Priéto, 322.

Q

Quadrillero y Mora (Mgr), 194.
 Quélen (de), 24.
 Quélen (Jeanne de), 41.
 Quentin (Jeanne), 293.
 Quentin (Yves), 293.
 Quévedo (Mgr de), 187.
 Quistinic (Guillemette de), 275.

R

Raconet, 284.
 Raveneau (l'abbé), 192, 241,
 248.
 Régnier, 130.
 Ret (Le), 294.
 Retz (cardinal de), 5.
 Ribot du Pati, 294.
 Ricci, 36.
 Richelieu (maréchal de), 11.
 Rieu (de), 24.
 Rigoleuc, 41.
 Rio (l'abbé), 180, 184.
 Rivalain (l'abbé), 196.
 Rivalain (Marie), 254.

Rivalec (Guillemotte), 43.
 Robespierre, 221.
 Robien (de), 91, 144.
 Rochard (l'abbé), 192, 241.
 Roche-Aymon (de la), 212.
 Rocquinar, 322.
 Rohan (Chevalier de), 184.
 Rohan-Pouldu (Comte de), 184.
 Rongères (de), 91, 144.
 Roquefeuil (de), 212.
 Rosmadoec (Mgr de), 41.
 Rossel (de), 104.
 Rossende, 322.
 Rotelier (de), 211.
 Rouault, 340.
 Rouhault (de), 212.
 Rousseau de Saint-Aignan,
 222, 241.
 Roussel, 285.
 Roussel de Latour, 26.
 Roy (Le), 52.
 Roy (Michel Le), 137, 138, 142,
 285.

S

Saavedra, 231.
 Saint-Denis (Mlle de), 34.
 Saint-Gilles (de), 152.
 Saint-Lambert, 80.
 Saint-Luc (Mgr de), 128.
 Saint-Pé (de), 293.
 Saint-Sauveur (l'abbé de), 198.
 Sainte-Beuve (de), 13.
 Sainte-Pasane (de), 215.
 Salaun, 322.
 Sanchès, 325.
 Sanson, 181.
 Santander, 250, 251.
 Santido (de), 324.
 Sarrazin (Jacques), 14.
 Savary, 251.
 Savedra, 325.
 Savignon, 304, 305.
 Savignon (Olivier), 293.
 Sciellour (l'abbé), 286.

Sépherd, 180.
 Sérent (l'abbé de), 149.
 Séveno (l'abbé), 224.
 Sévérac (l'abbé de). Voir
 Talhouët-Sévérac.
 Silguy (l'abbé de), 172, 173, 192,
 322, 324.
 Sivien (l'abbé), 37, 48, 285.
 Sixte-Quint, 46.
 Sombreuil (de), 208, 209, 210
 212, 216, 217.
 Sotin, 225, 230.
 Soubise (Princesse de), 29.
 Soulanges (de), 217.
 Stéphan, 158.
 Symon de la Carterie (Hen-
 riette), comtesse de Talhouët-
 Gratiannaye, 85, 106, 156,
 213, 214, 221, 222, 241.

T

Talhouët (Armand de), 208, 210,
 213.
 Talhouët (chevalier de), 154,
 156.
 Talhouët (François I^{er} de), 3,
 153.
 Talhouët (François II de), 275.
 Talhouët (Guillaume de), 275.
 Talhouët (Isabeau de), 3.
 Talhouët (Jacques de), 275.
 Talhouët (Jean I^{er} de), 275.
 Talhouët (Jean II de), 275.
 Talhouët (Julie de), 213, 215.
 Talhouët (Mme de), 90.
 Talhouët (Mlle de), 31.
 Talhouët-Bellon (Comte de),
 152.
 Talhouët-Boishorand (de), 32.
 Talhouët-Boishorand (Louis
 de), 3, 107, 108, 109, 110.
 Talhouët, marquis de Boisho-
 rand (Louis de), 3, 184.
 Talhouët-Bonamour (l'abbé de),
 11.

- Talhouët-Bonamour (Augustin de), 218.
- Talhouët-Bonamour (Germain de), 3.
- Talhouët-Bonamour (Joseph de), 218.
- Talhouët-Bonamour (Louis de), 3, 184.
- Talhouët-Grattonnaye (Catherine de), vicomtesse de Langle, 17, 21, 28, 30, 32, 34, 35, 51, 69, 71, 75, 83, 86, 89, 106, 138, 142, 145, 147, 149, 154, 157, 159, 161, 166, 183, 218, 220, 221, 222, 237, 244, 247, 266.
- Talhouët-Grattonnaye (chevalier de), 11.
- Talhouët-Grattonnaye (Marie-Thérèse de) Mme de Feydeau, 17, 75, 85, 88, 91, 119, 183, 220, 222, 246.
- Talhouët-Grattonnaye (Germain de), 276.
- Talhouët-Grattonnaye (Joseph de), 276.
- Talhouët-Grattonnaye (Louis de), 210, 213, 214, 215, 216, 217.
- Talhouët-Grattonnaye (Comte René Claude Jérôme de), 85, 145, 206, 207, 208, 209, 217, 327.
- Talhouët-Grattonnaye (Comte Vincent-Marie de), 8, 12, 276.
- Talhouët-Grattonnaye (comtesse de). Voir : Gouyquet du Plessis-Bocozel.
- Talhouët-Grattonnaye (Comtesse de). Voir : Symon de la Carterie.
- Talhouët-Grattonnaye (l'abbé Vincent-Marie-David de), 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 25, 27, 29, 30, 32, 35, 36, 37, 38, 39, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 53, 55, 57, 59, 63, 70, 71, 72, 75, 81, 82, 83, 85, 86, 88, 91, 92, 94, 95, 96, 98, 103, 106, 109, 110, 113, 114, 118, 119, 122, 124, 126, 127, 128, 132, 133, 135, 137, 138, 140, 142, 146, 147, 119, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 158, 159, 160, 161, 162, 164, 166, 167, 170, 174, 175, 179, 180, 181, 184, 185, 191, 192, 199, 202, 205, 218, 220, 222, 223, 227, 228, 229, 232, 234, 237, 241, 242, 244, 245, 246, 247, 248, 250, 251, 252, 253, 255, 260, 263, 265, 266, 268, 269, 270, 276, 277, 279, 280, 281, 283, 285, 303, 304, 305, 306, 335, 339, 341.
- Talhouët-Sévérac (l'abbé de), 11, 152, 154, 155, 185.
- Talhouët-Sévérac (Comte de), 152.
- Talhouët-Sévérac (Valentin de), 275.
- Talhouët (Lemoyne de), 10.
- Tallard, 150.
- Talleyrand, 116, 118, 251, 255, 258.
- Tallion, 209.
- Tanquerel (Jean), 294.
- Tanquerel (Louise), 294.
- Texier (l'abbé Le), 241.
- Thépault, 322.
- Thibaud de Champagne, 62.
- Thoumins des Vauxpous, 310.
- Tolra (l'abbé), 238.
- Touche (de la), 279, 280, 282.
- Tour d'Auvergne (La), 10.
- Trédern, 212.
- Trémignon (de), 245.
- Trévien, 323, 325.
- Truguet, 231, 233, 234.

U

Urquijo (d'), 251.

V

- Valentin, 154, 155.
Valois (Père), 14.
Vautorte (Mgr de), 41.
Vennes (de), 285.
Verdière (Mme de), 38, 233.
Videlo (l'abbé), 286.
Videlo (Louis), 224.
Vien, 154.
Vilaine, 293.
Vilar (l'abbé), 239.
Villamil (de), 325.
Villapcl (de), 322.
Villaramonda, 325.
- Villebois (de la), 296.
Villegonas (Mme de), 34.
Villeyois (l'abbé de la), 240.
Villemarqué (Mme de la). Voir
Ursule de Feydeau.
Villemarqué (Pierre Hersart
de la), 236, 244, 246.
Villemarqué (Vicomte Hersart
de la), 341.
Villeneuve (de), 294.
Vincent de Paul (saint), 41, 60.
Vivat (de), 295.
Voltaire, 10, 80, 93, 94.
Vouet (Simon), 14.
Vouquelin (André), 292.
Vouquelin (Pierre), 292.
Voyer d'Argenson, 154.
-



TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....

CHAPITRE PREMIER

FAMILLE. — ENFANCE. — JEUNESSE

1737-1753

Les Talhouët. — Vincent-Marie-David. — A Quimperlé. — Au collège de Quimper. — Ses compagnons : du Couëdic; La Tour d'Auvergne. — La vocation..... 1

CHAPITRE II

LA COMPAGNIE DE JÉSUS

1753-1773

Le Noviciat. — Le P. de Talhouët, professeur à Compiègne, à Moulins et à Rouen. — Fermeture des collèges de la Compagnie. — Arrêt de suppression du 6 août 1762. — Le P. de Talhouët revient dans sa famille. — Il reçoit la tonsure. — Le Séminaire des 33. — Lettres à sa sœur. — Mgr Christophe de Beaumont lui confère le sous-diaconat et le diaconat. — La prêtrise, 1764. — M. de Talhouët va étudier la théologie à l'université de

Douai. — Sa sœur Catherine épouse le vicomte de Langle. — Retour en Bretagne. — Bref de suppression de la Compagnie de Jésus, 1773. — M. de Talhouët accepte de l'évêque de Vannes la cure d'Hennebont.

43

CHAPITRE III

UNE PAROISSE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

La ville d'Hennebont au XVIII^e siècle. — Souvenirs historiques et religieux. — L'église Notre-Dame de Paradis. — La prise de possession. — Les ressources du curé. — Les vicaires. — Les cérémonies du culte. — Le cimetière. — Le *Général* de la paroisse. — Les confréries des Trépassés, de Saint-Roch, de Notre-Dame du Vœu, du Saint-Sacrement. — Bureau de charité. — Le prône. — L'Hôtel-Dieu et l'Hôpital. — Les Carmes, les Capucins. — L'abbaye de Notre-Dame de la Joie. — Le curé au siècle dernier.....

63

CHAPITRE IV

LE CURÉ D'HENNEBONT

1773-1791

Ses soins pour l'instruction religieuse de la jeunesse. — Les catéchismes de persévérance. — Sa prédication. — Modestie et austérité de sa vie. — Douceur et fermeté de son apostolat. — Conseils aux matelots revenant de l'expédition d'Amérique. — Rachat d'un captif d'Alger. — Les charités de M. de Talhouët. — Charme de ses relations de famille ; le château du Leslé. — La police de l'église. — Poursuite des mauvais livres ; le curé d'Hennebont brûle les œuvres de Voltaire, — La translation du cimetière. — Opposition sans succès de l'abbé de Talhouët.

67

CHAPITRE V

LA VIE PUBLIQUE DE M. DE TALHOUËT

- Le sacre de Louis XVI. — Passage du comte d'Artois à Hennebont. — La guerre d'Amérique. — Le combat de la *Surveillante* : le commandant du Couëdic et le timonier le Mang. — Revendication des franchises bretonnes. — Convocation des États généraux. — Élections du diocèse de Vannes. — Agitation à Hennebont..... 99

CHAPITRE VI

LE SERMENT SCHISMATIQUE

1790-1791

- La Constitution civile du clergé. — M. de Talhouët refuse le serment schismatique. — Correspondance avec la municipalité d'Hennebont. — Le maire Jérôme. — Fermeté de l'abbé de Talhouët. — Claude Le Coz. — Brochures pour et contre la Constitution. — Soulèvements populaires en faveur des prêtres fidèles. — Émeute de Vannes ; Mgr Amelot est contraint à quitter son diocèse. — L'évêque constitutionnel : l'abbé Guégan est nommé et refuse ; l'abbé Le Maslé accepte. — Persécution religieuse. Michel Le Roy, curé constitutionnel d'Hennebont, s'installe par la force. — L'abbé de Talhouët quitte la ville. — Protestation de la vicomtesse de Langle. 115

CHAPITRE VII

LA PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE

1791-1792

- M. de Talhouët trouve un asile à Locmaria, près de Josselin. — Il entretient des relations avec ses pa-

roissiens. — Émigration du comte de Talhouët-Grattonnaye, de son fils et de son neveu de Langle. — L'opinion de l'abbé de Talhouët sur l'émigration. — La persécution religieuse augmente. — Vie errante du recteur d'Hennebont. — Séjour à Calac. — Différentes étapes. — Au château de la Grattonnaye. — L'abbé de Sévérac. — Le peintre Valentin. — Nouvelles pérégrinations. — Arrestation au presbytère de Plumelec. — Prison de Josselin. — Mise en liberté provisoire. — Le décret du 26 août 1792. — M. de Talhouët demande un passeport pour l'Espagne. — Départ des prêtres déportés 141

CHAPITRE VIII

LA DÉPORTATION EN ESPAGNE

1792-1795

Arrivée à Saint-Sébastien. — Les soixante-douze prêtres déportés de Brest. — La route de Burgos à Salamanque. — Valladolid. — La cédula royale du 2 novembre 1792. — Le collège San Albano. — Le souvenir de sa paroisse ne quitte pas le curé d'Hennebont. — Sa modération. — Le 21 janvier 1793. — Guerre avec la République. — Enthousiasme du peuple espagnol. — Générosité de l'épiscopat envers les prêtres proscrits. — L'évêque d'Orense et l'archevêque de Braga. — Les Bretons déportés. — L'évêque de Mondoñedo et les ecclésiastiques du Finistère. — *Le prêtre exilé*. — Revers des troupes espagnoles. — Traité de Bâle. — Reprise des rapports avec la France..... 169

CHAPITRE IX

LES TALHOÛËT A QUIBERON

1795

Le comte de Talhouët-Grattonnaye à l'armée de Condé. — Débarquement à Quiberon. — Combat

du 16 juillet. — Assassinat de M. de Talhouët. — Prise du fort Penthièvre. — La capitulation du 21 juillet. — Les prisonniers d'Auray. — La mort de Louis de Langle. — Le chevalier de Bocozel fusillé à Vannes. — Démarche de la comtesse de Talhouët et de sa fille Catherine. — Le sursis. — Louis de Talhouët est fusillé au Grador. — Les autres victimes de la famille. — La Terreur à Hennebont. — Prison de Mme de Langle. — Dévouement de sa fille Henriette. — Dispersion des survivants. 205

CHAPITRE X

LOIN DE FRANCE

1796-1800

La police républicaine intercepte les lettres. — Élections modérées du printemps de 1797. — Joie des exilés ; beaucoup de prêtres rentrent en France. — M. de Talhouët ne partage pas ces espérances. — Le 18 fructidor. — Terreur dans le Morbihan. — Mesures oppressives du gouvernement espagnol contre les émigrés et les déportés. — L'ambassadeur Truguet. — L'abbé de Talhouët échappe à cette persécution. — Sa nièce Ursule de Feydeau épouse Pierre de la Villemarqué. — Le 18 brumaire. — Les prêtres bretons décédés en Espagne. — Mariage d'Henriette de Langle et de M. de Kéridec. — L'abbé de Talhouët traduit la *Retraite spirituelle* du P. Cataneo. — Passage des troupes françaises à Valladolid. — Les Juifs. — L'Inquisition. 223

CHAPITRE XI

LA FIN DE L'EXIL

1801-1802

Négociation entre le Saint-Siège et le Premier Consul.
L'abbé Grégoire s'efforce de recruter des adhérents

en Espagne. — Le Concordat de 1801. — Mgr Amelot s'abstient d'y souscrire. — Controverses. — Promulgation officielle. — Adhésion immédiate de M. de Talhouët. — Il s'embarque le 5 juillet à Saint-Sébastien. — Naufrage et mort de l'abbé de Talhouët, le 28 juillet 1802.....	255
---	-----

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. Filiation de l'abbé de Talhouët.....	275
II. Papiers de prétrise de M. de Talhouët.....	277
III. Acte de collation de la cure d'Hennebont à l'abbé de Talhouët.....	283
IV. Liste des curés d'Hennebont.....	285
V. Droits de la fabrique d'Hennebont.....	387
VI. Usages de l'église d'Hennebont.....	289
VII. Mariages célébrés par M. de Talhouët à Hennebont (1774-1780).	291
VIII. Rachat d'un prisonnier à Alger.....	298
IX. Protestation de l'abbé de Talhouët contre la translation du cimetière d'Hennebont (4 mai 1783).....	302
X. Protestation de la Communauté d'Hennebont en faveur des députés bretons (23 juillet 1788).....	302
XI. Bref du Pape Pie VI à l'abbé Guégan, recteur de Pontivy (30 mars 1791).....	307
XII. Décret de déportation du 26 août 1792.....	312
XIII. Cédule du roi d'Espagne relative aux prêtres déportés (2 novembre 1792).....	316
XIV. Liste des ecclésiastiques français résidant dans le diocèse de Mondoñedo, et noms de de leurs bienfaiteurs espagnols.....	322

TABLE DES MATIÈRES

361

XV. Vente révolutionnaire du château de Leslé (24 octobre 1793).....	327
XVI. Protestation de l'abbé de Talhouët sur la qualification d'émigré (1 ^{er} avril 1800).....	335
XVII. Déclaration de naufrage du bateau l' <i>Élisa</i> , (8 septembre 1802).....	338
XVIII. Une prière de l'abbé de Talhouët.....	341
TABLE NOMINATIVE.....	343



.....
 de :

 Heu :

 re la
 ben :

 ben :
 illet

 rec-

 Atres

 dant
 s de
